



J O S U É

CHAPITRE PREMIER.

2. **E**T factum est post mortem Moyſi ſervi Domini, ut loqueretur Dominus ad Joſue filium Nun, miniſtrum Moyſi, & diceret ei :

2. Moyſes ſervus meus mortuus eſt: ſurge & tranſi Jordanem iſtum tu, & omnis populus tecum, in terram, quam ego dabo filiis Iſrael.

1. **A**près la mort de Moïſe ſerviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Joſué fils de Nun, miniſtre de Moïſe, & il lui dit :

1. Moïſe mon ſerviteur eſt mort, levez-vous & paſſez ce fleuve du Jourdain, vous & tout le peuple qui eſt avec vous, pour entrer dans la terre que je donnerai aux enfans d'Iſrael.

L'An du monde 2553. avant J. C. 1451. Depuis la sortie de l'Egypte le 1 mois de l'an 41.

¶. 1. leſtr. Et il arriva qu'après, &c.

¶. 2. leſtr. Surge & tranſi, pro, age, tranſi. Hebraïſm.

3. Par tout où vous aurez mis le pied //, je vous livrerai ce lieu-là, selon que je l'ai dit à Moïse.

4. Vos limites seront depuis le desert // & le Liban // jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le pays des Héthéens, jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil-couchant. Nul ne pourra vous résister & à mon peuple, tant que vous vivrez //.

5. Je serai avec vous // comme j'ai été avec Moïse: je ne vous laisserai point, je ne vous abandonnerai point

6. Soyez ferme & courageux; car vous partagerez à tout ce peuple au sort, la terre que j'ai promis avec serment à leurs peres de leur donner.

7. Affermissez - vous donc & vous remplissez d'une grande force, afin que vous

3. Omnem locum, quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.

4. A deserto & Libano usque ad fluvium magnum Euphratem, omnis terra Hethæorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ.

5. Sicut fui cum Moysi, ita ero tecum: non dimittam, nec derelinquam te.

6. Confortare, & esto robustus: tu enim sorte divides populo huic terram, pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.

7. Confortare igitur & esto robustus valdè: ut custodias,

ψ. 3. *expl.* dans l'enceinte de la terre promise aux Hébreux.

ψ. 4. *expl.* le desert de Sin & de Cadès du côté du midi.

Ibid. *expl.* du côté du septentrion. Et le Jourdain près

duquel ils étoient à l'orient.

Ibid. *lett.* Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ: Ce qui enferme le sens qu'on a exprimé.

ψ. 5. *expl.* ero tecum, id est, tibi adero, adjuvabo te. Paraph. Chald. *Pat.*

MEDITER JOUR ET NUIT LA LOI DE DIEU. 3

& facias omnem legem, quam præcepit tibi Moyses servus meus : ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram, ut intelligas cuncta quæ agis.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo : sed mediteris in eo diebus ac noctibus, ut custodias & facias omnia quæ scripta sunt in eo : tunc diriges viam tuam, & intelliges eam.

9. Ecce præcipio tibi, confortare, & esto robustus. Noli metuere, & noli timere : quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

10. Præcepitque Josue principibus populi, dicens : Tranfite per medium castrorum, & impetrate populo, ac dicitur :

11. Præparate vobis

observez & que vous fassiez tout ce qu'ordonne la loi que Moïse mon serviteur vous a prescrite. Ne vous en détourniez point ni à droit ni à gauche, afin que vous agissiez avec intelligence en tout ce que vous faites.

8. Que le livre de cette loi ne s'éloigne point de votre bouche, mais ayez soin de le mediter jour & nuit, afin que vous observiez & que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous rendrez votre voie droite, & que vous en aurez l'intelligence

9. C'est moi qui vous l'ordonne ; soyez ferme & courageux. Ne craignez point, & ne vous épouventez point ; car en quelque part que vous alliez, le Seigneur votre Dieu sera avec vous.

10. Josué fit donc ce commandement aux princes du peuple, & leur dit : Passez par le milieu du camp & donnez cet ordre au peuple, & dites leur :

11. Faites provision de vi-

A ij

4 JOSUÉ. CHAP. I.

vres ; car dans trois jours vous passerez le Jourdain, & vous irez posséder la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, & à la demi tribu de Manassé :

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïse serviteur du Seigneur, en vous disant : Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos & vous a donné tout ce pays-ci.

14. Vos femmes, vos enfans & vos bestiaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée au-deçà du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes à la tête de vos freres tous tant que vous êtes de vaillans hommes, & combattez pour eux ;

15. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos freres en repos comme il vous y a mis, & qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu leur doit donner ; & après cela vous

cibaria: quoniam post diem tertium transibitis Jordanem, & intrabitis ad possidendam terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

12. Rubenitis quoque & Gaditis, & dimidiæ tribui Manasse ait :

13. Mementote sermonis, quem præcepit vobis Moyses famulus Domini, dicens: Dominus Deus vester dedit vobis requiem & omnem terram.

14. Uxores vestras, & filii, ac jumenta manebunt in terra, quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem : vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, & pugnate pro eis,

15. donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut & vobis dedit, & possideant ipsi quoque terram, quam Dominus Deus vester daturus est eis : & sic revertimini in terram pos-

RÉPONSE DES ISRAËLITES A JOSUÉ. 5

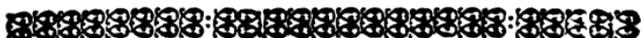
sessionis vestræ, & habitabitis in ea, quam vobis dedit Moyſes famulus Domini trans Jordanem contra ſolis ortum. reviendrez dans le pays que vous poſſédez pour y habiter comme dans le lieu que Moïſe ſerviteur du Seigneur vous a donné au - deça du Jourdain vers le ſoleil-levant.

16. Reſponderunt- que ad Joſue, atque dixerunt : Omnia, quæ præcepifti nobis, faciemus : & quocumque miſeris, ibimus. 16. Ils répondirent à Joſué, & ils lui dirent : Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné ; & nous irons par tout où vous nous en- voyerez.

17. Sicut obedivimus in cunctis Moyſi, ita obediemus & tibi : tantùm ſit Dominus Deus tuus tecum, ſicut fuit cum Moyſe. 17. Comme nous avons obéi à Moïſe en toutes choſes, nous vous obéirons auſſi : Seulement que le Seigneur votre Dieu ſoit avec vous comme il a été avec Moïſe.

18. Qui contradixerit ori tuo, & non obedierit cunctis ſermonibus quos præceperis ei, moriatur, tu tantùm confortare, & viriliter age. 18. Que celui qui contredira aux paroles qui ſortiront de votre bouche, & qui n'obéira pas à tout ce que vous ordonnerez ſoit puni de mort. Soyez ferme ſeulement & agiſſez avec un grand courage.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✱. I. *A* Près la mort de Moïse serviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Josué fils de Nun, ministre de Moïse, &c.

Moïse est nommé le *serviteur* du Seigneur ; & Josué est appelé le *ministre* de Moïse. Moïse est donc nommé le *serviteur du Seigneur*, parcequ'il l'avoit servi comme son Dieu avec une fidélité admirable, en rapportant à son saint culte toutes ses pensées, & toutes les affections de son cœur, & en conformant à la regle souveraine de sa volonté toutes les actions de sa vie. Car quoique Dieu, comme le remarque saint Augustin, l'ait puni en quelque sorte, en ne lui permettant pas, comme à Josué, d'entrer dans la terre promise, l'écriture l'appelle encore très-justement, le *serviteur du Seigneur* ; & le représente comme un homme qui s'est rendu agreable à Dieu ; ce qui fait connoître, dit le même Pere, que Dieu peut bien quelquefois se mettre en colere contre ses bons serviteurs, & les punir de quelque peine temporelle ; mais qu'alors même il ne laisse pas de les regarder comme des vases précieux & honorables de sa maison, à qui il doit faire part de l'heritage des Saints.

Quant à Josué, il est appelé le *Ministre de Moïse* ; & non pas son serviteur, parcequ'il n'étoit son ministre que par rapport au culte de Dieu, duquel ils étoient tous deux égale-

August.
in Jos.
quest. 1.
tom. 4.
p. 122.

JOSUE, SUCCESSEUR DE MOÏSE. 7
ment ferviteurs. Et ce ministère de Josué à l'é-
gard de Moïse, consistoit en ce qu'il lui tenoit
lieu proprement de coadjuteur dans la conduite
du peuple de Dieu, ayant reçu pour cela, comme
on l'a marqué auparavant, une partie du même
Esprit dont Moïse étoit lui-même rempli. Aussi
le mot Grec, selon que l'a cru un savant homme, ^{*Esprit*}
signifie moins le ministre de Moïse, que son suc- ^{*in hunc*}
cesseur dans sa dignité. ^{*locum.*}

Moïse donc étant mort, le Seigneur parla
à Josué, & lui fit entendre ses volontés pour
la conduite du peuple qu'il vouloit faire pas-
ser dans la terre promise à leurs peres. Nous
ne nous arrêtons point à marquer ici les diffé-
rentes manieres dont nous pouvons concevoir
que Dieu parloit à ces hommes de l'ancienne
loi. Et il seroit inutile de repeter ce qu'on a
dit plusieurs fois, qu'il se servoit pour cela du
ministere des Anges; soit en présentant à leurs
yeux une forme corporelle, & faisant enten-
dre à leurs oreilles un son materiel; soit en re-
présentant à leur esprit d'une maniere sensible
& très-vive l'image des choses qu'il leur ordon-
noit d'exécuter. Il suffit donc d'ajouter ici,
qu'encore que Dieu eût rempli de son Esprit
ces chefs d'Israel pour la conduite d'un si grand
peuple, il les tenoit dans la dépendance con-
tinuelle de ses ordres, & leur marquoit ce
qu'ils devoient faire, selon les occasions diffé-
rentes qui se présentoient. Car il n'étoit pas
seulement avantageux à ceux qui étoient les
Chefs d'agir ainsi dépendamment des ordres
de Dieu, mais encore à tous les autres, qui
étant un peuple charnel, accoutumé aux ob-

A iij

jets qui frappoient leur sens, & très-porté à la revolte, avoient besoin, pour pouvoir être retenus dans leur devoir, d'être convaincus par des preuves exterieures & sensibles, que c'étoit Dieu même qui les conduisoit, & qui donnoit à leur Chef tous les ordres necessaires pour leur conduite

Mais il n'en est pas ainsi dans la loi nouvelle, qui est une loi toute d'esprit & de foi. Car au lieu qu'alors Dieu se rendoit en quelque façon comme visible par le ministere de ses Anges, pour faire plus d'impression sur des esprits si grossiers, qui ne suivoient que leurs sens; il a fallu au-contraire, lorsque JESUS-CHRIST voulut établir l'Eglise par la descente du Saint-Esprit, qu'il se retirât lui-même de la vûe de ses disciples, & s'en retournât au ciel, pour donner lieu à la foi d'agir dans leurs cœurs indépendamment de sa présence corporelle & visible. Ce qui a fait dire au chef des Apôtres: Qu'encore qu'il eût été témoin oculaire sur la montagne de la gloire toute divine de JESUS-CHRIST, il aimoit mieux s'appuyer sur la verité de la foi contenue dans les oracles des Prophetes; & à saint Paul: Que quoi- qu'ils eussent connu JESUS-CHRIST selon la chair, ils ne le connoissoient plus alors selon cette chair sensible & visible; c'est-à-dire, qu'ils le regardoient d'une manière plus élevée par la lumiere & par les yeux de la foi.

Ainsi lorsqu'on entend dire à quelques-uns, que cet ancien peuple d'Israel étoit bien coupable de se revolter, comme il faisoit si souvent, contre des Chefs qui recevoient de la bouche

2. *Petr.*
3. 16.
18. 19.

2. *Cor.*
5. 16.

MOÏSE ET JOSUÉ, FIGURE DE DEUX PEUPLES. ¶
 du Seigneur les ordres qu'ils leur donnoient ; ou
 que les Juifs ; qui ont été les enfans de ces pre-
 miers Israelites, se rendirent très-criminels en re-
 jettant les paroles du Fils de Dieu même , qui
 dans la sainte humanité étoit visible à leurs yeux ;
 on peut leur répondre, qu'il est très-vrai que les
 uns & les autres étoient très-dignes de châti-
 ment , d'avoir refusé d'écouter leur Dieu : mais
 qu'on fait aussi par les oracles de l'Écriture , que
 ceux-là se rendent dignes d'un châtement encore
 plus grand, qui ayant , selon saint Pierre , une
 certitude plus entière de la vérité dans la lumière
 de la foi , que dans celle des yeux mêmes , ne
 méprisent pas seulement la voix d'un chef qui
 leur parle de la part de Dieu , ou celle du Verbe
 incarné présent parmi eux ; mais encore la voix
 beaucoup plus puissante du sang de cet innocent
 & de ce divin Abel , qui ne frappe point les
 oreilles de leur cœur , lorsqu'elle a la force de
 s'élever jusqu'au trône de Dieu.

¶ 2. *Moïse mon serviteur est mort : levez-vous,
 & passez ce fleuve du Jourdain, vous & tout le peu-
 ple qui est avec vous, pour entrer dans la terre que
 je dois donner aux enfans d'Israel.*

On a déjà vû dans les livres précédens ,
 que les saints Peres ont regardé Moïse & Josué,
 ces deux chefs du peuple de Dieu , comme
 ayant été les figures de deux peuples & de deux
 loix différentes. Moïse , dit saint Augustin ,
 après avoir fait sortir Israel de l'Égypte , lui don-
 na la loi qu'il avoit lui-même reçûe de Dieu ^{Aug. de Civ. Dei. c. 18.}
 sur le mont Sina. C'est ce qui s'appelle le vieux ^{c. 11.}
 Testament , parcequ'il ne contenoit que des
 promesses terrestres. Mais JESUS-CHRIST devoit

« établir ensuite le Testament nouveau , par le-
 « quel le royaume des cieux fût promis. Car c'est
 « ainsi qu'il falloit que l'ordre fût observé , com-
 « me il s'observe dans chaque Chrétien qui s'a-
 « vance dans la piété ; puisqu'on y voit ce que dit
 1. Cor.
 15. 46. « saint Paul : *Que ce n'est pas ce qu'il y a de spiri-
 « tuel qui est formé le premier , mais ce qu'il y a
 « d'animal ; & ensuite ce qu'il y a de spirituel.* Et il
 est très-vrai , selon que l'ajoute ce grand Apô-
 tre : *Que le premier homme est le terrestre formé de
 la terre ; & le second homme est le celeste descendu
 du ciel.*

*Theod.
 in Jos.
 prefat.*

Nous devons donc , dit un ancien Pere , en-
 tendre la loi par Moïse , & par Josué le Sau-
 veur du monde , qui portoit , comme lui , le nom
 de J E S U S. Et de même , ajoute-t-il , que selon
 la verité de l'histoire , Moïse étant mort , Jo-
 sué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu
 lui avoit promise , & l'y établir , dit saint Au-
 gustin , après avoir exterminé par l'ordre &
 l'autorité de Dieu les peuples qui la posse-
 doient ; aussi après la fin de la loi , notre vrai
 J E S U S ayant paru dans le monde , a ouvert à un
 nouveau peuple consacré à la piété , non pas
 un pays seulement terrestre , mais le royaume
 des cieux. C'est ce qu'il est important de bien
 concevoir d'abord , pour ne pas lire cette histoi-
 re sainte comme une histoire profane , sans au-
 cune utilité , en n'y regardant que selon la lettre
 des événemens qui peuvent plaire à l'esprit , &
 ne pénétrant pas les vérités qui y sont cachées ,
 & qui se découvrent seulement à la piété du
 cœur. Car lorsque saint Paul , selon la remar-
 que du même Pere , nous présente comme

une allegorie ce que la sainte Ecriture dit des deux enfans d'Abraham, dont l'un étoit né de la servante, & l'autre de la femme libre, il ne prétend pas rejeter la verité de l'histoire, mais joindre à la lettre la figure. *Hac quidem scripsit, non historiam rejiciens, sed veritati figuram adjungens.*

¶ 3. 4. *Par tout où vous aurez mis le pied, je vous livrerai ce lieu-là, selon que je l'ai promis à Moïse. Vos limites seront depuis le desert & le Liban, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, &c.*

Dieu repete à Josué la même promesse qu'il avoit faite à Moïse. Et comme ce sont les mêmes paroles dont il se sert en parlant à tous les deux, on en peut voir l'explication sur le vingt quatrième verset de l'onzième chapitre du Deuteronomie. Nous remarquerons ici seulement, que Dieu confirmant ainsi à Josué cette promesse, ne lui parle point d'Abraham, quoique ce fût à ce Patriarche qu'il l'avoit faite d'abord, & qu'elle dût proprement être regardée comme le fruit de sa foi. Mais il se contente de nommer Moïse, dont la raison est peut-être, que Dieu avoit depuis peu de temps renouvelé cette promesse à Moïse son serviteur, en lui parlant, comme on l'a dit, dans les mêmes termes qu'il le fait ici; & qu'ainsi le souvenir tout présent de ce saint Legislatteur, & de cette grande familiarité qu'il avoit eue avec Dieu, devoit être dans l'esprit de Josué d'une autorité beaucoup plus considerable.

¶ 8. *Que le livre où cette loi est écrite ne sorte point de votre bouche. Mais meditez-le jour & nuit, &c.*

Dieu commandoit à Josué d'avoir sans cesse

dans son esprit sa divine loi , pour la mediter ; & de l'avoir dans la bouche comme un fruit de la meditation de son cœur , pour la faire pratiquer à ceux dont il l'avoit établi le Chef & le Prince. L'on s'étonnera peut-être qu'un General d'armée , comme Josué , chargé de toute la conduite d'un grand peuple , & destiné pour la conquête d'un pays rempli d'ennemis puissans , reçoive un ordre de s'appliquer jour & nuit à la meditation de la loi de Dieu , & de l'avoir continuellement dans la bouche, Mais si l'on veut bien se souvenir de tout ce qu'à fait Moïse dans la conduite du peuple de Dieu , l'on reconnoîtra facilement , que jamais Prince ne fit de plus grandes choses qu'il en a faites , & que jamais homme ne fut dans le même-temps plus uni à Dieu , & plus inviolablement attaché à la meditation de sa loi. Si l'on jette aussi les yeux sur celui-même à qui Dieu parloit alors , c'est-à-dire , sur Josué , l'on ne pourra point douter qu'il n'ait pratiqué très-fidèlement ce précepte , d'avoir toujours & dans la bouche , & dans le cœur la loi divine , comme on le lui ordonnoit ; & l'on sera convaincu en même-temps , que ses victoires & ses conquêtes ont eu quelque chose de plus éclatant , que toutes celles de ces fameux conquerans si vantés dans les histoires profanes.

C'est donc une erreur & un desordre de la raison corrompue , de s'imaginer que cette étude de la loi de Dieu soit incompatible avec les Princes & les chefs des peuples , puisqu'on vid alors ces premiers chefs d'Israel , & qu'on vid encore depuis un grand Roi mettre leur gloire

CRAINTE HUMAINE, EFFET DE L'ORGUEIL. 19
à faire de cette loi sainte leur continuelle meditation, & que c'étoit même dans elle qu'ils découvrieroient toutes les regles de leur conduite, & l'assurance de leur bonheur. Car c'est ainsi véritablement, selon que Dieu le declara à Josué, qu'ils n'avoient aucun sujet de rien craindre, & qu'ils étoient tous remplis de fermeté & de courage, étant assurés, comme il est dit en ce lieu, qu'en quelque part qu'ils allassent, le Seigneur leur Dieu seroit avec eux.

ψ. 9. *C'est moi qui vous l'ordonne : soyez ferme & courageux. Ne craignez point, &c.*

On a cru devoir traduire de cette sorte ces paroles : *Ecce precipio tibi*. Car c'est, selon la pensée d'un Interprete, comme si Dieu lui disoit : *N'est-ce pas moi qui vous l'ordonne ?* Et cette maniere de parler, comme il le remarque, enferme un grand sens, & est d'une grande force. C'est donc de même que si Dieu lui avoit dit : *Considerez qui est celui qui vous commande d'être ferme & courageux : Et ne craignez rien quand il s'agit d'exécuter ce qu'ordonne le Tout-puissant, qui fait lui-même en ses serviteurs par les serviteurs ce qu'il leur commande. Il n'appartient effectivement qu'à Dieu d'inspirer cette fermeté d'ame & de cœur qui parut en ce grand homme. Et lorsqu'il lui commanda de l'avoir, il lui imprima dans le même-temps la chose même qu'il lui commandoit. Ce n'étoit donc point un orgueil à Josué de ne rien craindre ; parceque s'il ne craignoit rien, c'est qu'il s'assuroit sur Dieu. Et il n'eût pu même avoir alors de la crainte, sans s'élever contre Dieu. Ainsi il arrive souvent, que toutes les craintes*

*Menochi
in hunc
locum.*

humaines sont des effets de l'orgueil de l'homme, qui au lieu de s'appuyer humblement sur Dieu, cherche des appuis ou dans soi ou dans les autres, qui ne peuvent l'affermir.

¶. II. *Préparez des vivres pour vous; car dans trois jours vous passerez le Jourdain, &c.*

*Synopf.
Critic.*

*Estius in
hunc loc.*

*Jos. 5.
11.*

*August.
in Jos.
quæst. 2.*

Quelques Interpres ont entendu de la manne qui tomboit du ciel, ces vivres que Josué ordonna aux Israelites de préparer. Mais, comme l'a fort bien remarqué un savant homme, il est contre l'Ecriture de l'entendre ainsi; puisqu'il étoit défendu expressement de garder la manne pour le lendemain, & par conséquent pour plusieurs jours. D'ailleurs, la manne tombant encore tous les jours comme à l'ordinaire, on ne voit pas la raison qui eût porté Josué à donner cet ordre au peuple, d'en faire une provision qui eût paru inutile. Ainsi rien n'empêche que l'on n'entende ce qui est dit en ce lieu, de toutes sortes de vivres, qui pouvoient bien être alors en abondance parmi les Israelites, puisque le pays où ils se trouvoient étoit fertile. Et comme il paroît par l'Ecriture, que la manne ne leur manqua point qu'après le passage du Jourdain, on doit entendre qu'ils mangeoient avec la manne les autres vivres qu'ils trouvoient dans tous les lieux par où ils passoient.

Mais il se présente ici une difficulté plus considérable, que saint Augustin s'est objectée. Car
 „ comment Josué, dit-il, après que Dieu lui eut
 „ parlé, comme on l'a vû, qu'il l'eut exhorté
 „ & encouragé en lui promettant d'être tou-
 „ jours avec lui, put-il ensuite donner cet or-
 „ dre aux Israelites, de se préparer des vivres,

CONSEIL DE JÉTRO SUIVI PAR MOÏSE. 15

comme devant dans trois jours passer le Jourdain, puisqu'ils ne le passèrent pas effectivement au bout de trois jours; mais plus de cinq jours après? Surquoi il témoigne, que l'on peut considérer l'ordre de Josué comme un effet de la prévoyance d'un Chef, qui en envoyant des espions vers Jericho, crut qu'ils reviendroient assez promptement, pour que le peuple passât le Jourdain au bout de trois jours. Et il ajoute, qu'on ne doit point regarder comme une chose surprenante, que ceux à qui le Seigneur parloit en ces premiers temps, ayent agi en quelques rencontres par ces sortes de prévoyances humaines, lorsqu'ils voyoient tout-d'un-coup leurs desseins changés par la divine providence de celui qui les conduisoit. Surquoi il rapporte l'exemple de Moïse même, qui ayant cru qu'il pouvoit entendre toutes les causes du peuple, quoiqu'il se fût mis par là hors d'état de se pouvoir acquitter de son ministère principal, vid changer cette disposition qui étoit humaine, par l'ordre de Dieu, qui approuva le conseil que son beau-pere lui donna sur ce sujet.

Mais un savant Interprete a remarqué, qu'on pourroit peut-être avec plus de vraisemblance supposer que Josué, sur-tout au commencement qu'il prit la conduite d'Israel, ne fit rien & ne donna aucun ordre, sans avoir auparavant consulté Dieu. Et il paroît effectivement qu'il auroit été d'une dangereuse conséquence, que celui qui succedoit à Moïse se fût trompé dans le premier ordre qu'il donnoit à tout le peuple. Ainsi il semble qu'il est assez

*Esine
in hunc
locum.*

naturel de croire que cet ordre de Josué, dont il est parlé ici, y peut avoir été mis par anticipation, selon la coutume assez ordinaire de l'Écriture, qui prévient souvent le temps où les choses sont arrivées, & en parle par avance. Et selon cette explication, toute l'histoire qui regarde les espions envoyés vers Jericho, rapportée dans le chapitre suivant, devrait précéder immédiatement ce qui est dit en ce lieu; en sorte que Josué n'ait donné ordre à tout le peuple de se préparer des vivres, que lorsqu'ils étoient déjà au bord du Jourdain, où ils demeurèrent encore trois jours avant que de le passer, comme on le verra au commencement du troisième chapitre.

¶. 14. Vos femmes, vos enfans, & vos bestiaux demeureront en ce pays que Moïse vous a donné au-delà du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes devant vos freres, tous tant que vous êtes de vaillans hommes, & combattez pour eux.

Etoit-il donc nécessaire pour conquérir cette terre, dont la conquête devoit être regardée comme l'ouvrage de Dieu même, que les plus braves d'Israël y fussent ainsi employés? Et n'étoit-ce pas en quelque sorte donner lieu à tout ce peuple, d'ailleurs si porté à oublier ce qu'il devoit au secours de Dieu, d'attribuer à la force & au courage de ses combattans l'heureux succès de cette grande entreprise; ce qu'on a vû que Moïse, dans le livre du Deuteronomie, a eu tant de soin d'éloigner de leur esprit par les avertissemens salutaires qu'il leur donnoit sur cela? Mais on peut dire que lorsque Josué fit souvenir ces tribus de la promesse qu'ils avoient

VERTU TOUTE-PUISSANTE DE LA GRACE. 17
avoient faite à Moïse de marcher à la tête de leurs freres, & qu'il commanda à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes parmi eux, de se tenir prêts à passer en armes dans la terre de Chanaan, il vouloit plutôt leur représenter leur devoir, & ôter aux autres tribus tout sujet de murmurer, qu'il ne prétendoit faire dépendre la défaite de leurs ennemis du courage de ceux qui les combattoient. Car il savoit trop ce que le Seigneur leur avoit fait dire & repeter tant de fois, que tous les grands avantages qu'ils remporteroient sur les Chananéens seroient dûs à la force de son bras, & non à la leur. Ce qui nous marquoit d'une maniere sensible, que les démons & les autres ennemis de notre salut, figurés par les Chananéens, ne pourroient non plus être vaincus par la force de notre bras, mais par la vertu toute-puissante de celui qui est venu dans le monde pour nous remplir de son Esprit & de sa grace. Or comme la certitude de la parole de Dieu, qui avoit dit si souvent aux Israelites que ce seroit lui qui les feroit vaincre, n'empêcha pas que Josué, qui se conduisoit par la divine lumiere de son Esprit, ne commandât à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes dans ces tribus, de combattre pour leurs freres: aussi la declaration très-expressé que JESUS-CHRIST nous a faite, que sans lui nous ne pouvons rien, *sine me nihil potestis facere*, ne doit pas non plus nous rendre lâches & sans cœur, ^{Joan.} 15 ni nous faire retirer hors du combat: mais au contraire en nous convaincant de l'impuissance où nous sommes par nous-mêmes, elle nous doit fortifier par l'engagement où elle nous met de nous appuyer sur Dieu; puisque s'il est vrai,

B

comme parle JESUS-CHRIST, que nous ne pouvons rien faire sans lui, il n'est pas moins vrai, comme le declare son saint Apôtre, que nous pouvons tout avec lui : *Omnia possum in eo qui me confortat* ; & que le royaume du ciel n'est pas destiné à ceux qui tremblant d'une crainte humaine, demeurent sans mouvement dans la vûe de leur foiblesse ; mais qu'il appartient à ceux qui sont vraiment courageux d'un courage non pas humain, mais divin, & qui usent d'une sainte violence pour le ravir. *Violenti rapiunt illud.*

Philsp.
4. 13.

Matth.
11, 12.

ÿ. 17. *Comme nous avons obéi à Moïse en toutes choses, nous vous obéirons de-même. Seulement que le Seigneur votre Dieu soit avec vous, comme il a été avec Moïse.*

Synops.
Critic.

Les Interpretes expliquent ceci en deux manieres, & ils disent que ce peut être ou une condition sous laquelle ces tribus s'engagent à obeir en toutes choses à Josué, commè si elles lui disoient : Nous vous obeirons ainsi qu'à Moïse, pourvû que Dieu soit avec vous, comme il étoit avec lui : ou-bien un souhait qu'elles lui font, que Dieu soit effectivement avec lui, de même qu'il avoit été avec Moïse. Ce dernier sens paroît le plus vraisemblable, & le plus conforme à l'idée qu'ils devoient avoir de celui que Dieu même avoit choisi pour succeder à ce saint Legislatteur.





CHAPITRE II.

1. **M**isit igitur Josue filius Num de Setim duos viros exploratores in abscondito, & dixit eis: Ite, & considerate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingressi sunt domum mulieris meretricis nomine Rahab, & quieverunt apud eam.

2. Nunciatumque est regi Jericho, & dictum: Ecce viri ingressi sunt huc per noctem de filiis Israel, ut explorarent terram.

4. Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens: Educ viros qui venerunt ad te, & ingressi sunt domum tuam: exploratores quippe sunt, & omnem terram considerare venerunt.

4. Tollensque mulier viros abscondit, & ait: Fateor, vene-

1. **J**osué fils de Nun envoya // donc secrettement de Setim deux espions, & il leur dit: Allez, & reconnoissez bien le pays & la ville de Jericho. Ils partirent donc & ils entrèrent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab, & ils se reposèrent chez elle.

2. Mais le roi de Jericho en fut averti, & on lui dit: Des hommes d'entre les enfans d'Israel sont entrés ici la nuit, pour reconnoître le pays.

3. Le roi de Jericho envoya chez Rahab, & lui fit dire: Faites sortir les hommes qui vous sont venu trouver & qui sont entrés dans votre maison: car ce sont des espions qui sont venus reconnoître le pays.

4. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répon-

La même année 2553. & même mois.

* 1. expl. misit pour miserat. *Vasab.*

Ibid. Hebr. Hospitæ cauponariz, d'une hôtelière. Vat.

dit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi ; mais je ne sa- vois pas d'où ils étoient.

runt ad me ; sed nesciebam unde essent.

5. Et lorsqu'on fermoit la porte // pendant la nuit, ils sont sortis en même-temps, & je ne sçai où ils sont allés : poursuivez-les vite & vous les atteindrez.

5. Cumque porta clauderetur in tenebris, & illi pariter exierunt, nescio quò abierunt : persequimini citò, & comprehendetis eos.

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison, & les cacha sous des bottes de lin // qui y étoient.

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suæ, operuitque eos stipulam lini quæ ibi erat.

7. Ceux donc qui avoient été envoyés de la part du Roi, les poursuivirent par le chemin qui mene au gué du Jourdain ; & aussi-tôt qu'ils furent sortis, les portes // furent fermées.

7. Hi autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis : illisque egressis, statim porta clausa est.

8. Ces hommes qu'elle avoit cachés, n'étoient pas encore endormis, lorsqu'elle monta où ils étoient, & elle leur dit :

8. Necdum obdormierant qui latebant, & ecce mulier ascendit ad eos, & ait :

9. Je sçai que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays : car la terreur de votre nom // nous a tous saisis : & tous les habitans de ce

9. Novi quod Dominus tradiderit vobis terram : etenim irruit in nos terror vester, & clanguerunt omnes habita-

ψ. 5. expl. ou de la ville, ou de sa maison. *Synops.*
ψ. 6. expl. C'est proprement le lin en tuyau ou en chaume,

avant qu'il soit préparé.
ψ. 7. expl. apparemment de la ville.
ψ. 9. *lestr.* votre terreur,

tores terræ.

pays sont tombés dans le découragement.

10. Audivimus quod siccaverit Dominus aquas maris rubri ad vestrum introitum, quando egressi estis ex Ægypto, & quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus qui erant trans Jordanem, Schon & Og, quos interfecistis.

10. Nous avons appris qu'à votre sortie d'Egypte le Seigneur sécha les eaux de la mer-rouge aussi-tôt que vous y fûtes entrés, & de quelle sorte vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Schon & Og, que vous avez fait mourir.

11. Et hæc audientes pertinuimus, & elanguit cor nostrum, nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum: Dominus enim Deus vester ipse est Deus in cælo sursum, & in terra deorsum.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantés, la frayeur nous a saisis jusqu'au fond de l'ame //, & il ne nous est demeuré aucune force à votre arrivée: car celui qui est le Seigneur votre Dieu, est aussi lui-même le Dieu, qui regne en-haut dans le ciel, & ici-bas sur la terre.

12. Nunc ergo jurare mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita & vos faciatis cum domo patris mei, detisque mihi verum signum,

12. Maintenant donc jurez-moi par le Seigneur, que vous userez de la même miséricorde envers la maison de mon père dont j'ai usé envers vous, & que vous me donnerez un signal assuré,

13. ut salveris patrem meum & matrem, fratres, ac so-

13. pour sauver mon père & ma mère, mes frères &

☞ 11. Lettr. Et elanguit cor nostrum, pro admodum territi. Guinius. Hobraïsm. Rahab.

mes sœurs, & tout ce qui est à eux, & pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra pour la vôtre, pourvu néanmoins que vous ne nous trahissiez point ; & lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous userons envers vous de miséricorde //, & nous exécuterons avec fidélité nos promesses.

15. Elle les fit donc descendre par une corde qu'elle attachait à sa fenêtre ; car sa maison tenoit aux murs de la ville,

16. & elle leur dit : Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; & demeurez-là cachés pendant trois jours jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; & après cela vous reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés de ce serment que vous avez exigé de nous ;

18. si lorsque nous entre-

rores meas, & omnia quæ illorum sunt, & eruatis animas nostras à morte.

14. Qui responderunt ei : Anima nostra fit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos. Cumque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam & veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra : domus enim ejus hærebat muro.

16. Dixitque ad eos : Ad montana conscendite, ne forte occurrant vobis revertentes : ibique latitate tribus diebus, donec redeant, & sic ibitis per viam vestram.

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus à juramento hoc quo adjurasti nos,

18. si ingredientibus

¶ 8. *lett.* Faciemus in te misericordiam & veritatem, *id est*, verè et vabimus, neque fallemus. *Vat.*

CORDON D'ÉCARLATE ATT. POUR SIGNAL. 23

tibus nobis terram ,
 signum fuerit funi-
 calus iste coccineus ,
 & ligaveris eum in
 fenestra, per quam de-
 misisti nos : & pa-
 trem tuum ac ma-
 trem , fratresque &
 omnem cognationem
 tuam, congregaveris
 in domum tuam.

rons dans ce pays , vous met-
 tez pour signal ce cordon d'é-
 carlate , & si vous l'attachez
 à la fenêtre par laquelle vous
 nous avez fait descendre // ;
 & si vous avez soin en même-
 temps d'assembler dans vo-
 tre maison votre pere & vo-
 tre mere , vos freres & tous
 vos parens.

19. Qui ostium do-
 mus tuæ egressus fue-
 rit, sanguis ipsius erit
 in caput ejus , & nos
 erimus alieni. Cun-
 ctorum autem san-
 guis , qui tecum in
 domo fuerint , re-
 dundabit in caput no-
 strum , si eos aliquis
 tetigerit.

19. *Après cela, si quelqu'un*
 est trouvé hors la porte de vo-
 tre maison , son sang retom-
 bera sur sa tête // , & nous n'en
 ferons pas responsables : mais
 si l'on touche à quelqu'un de
 ceux qui seront avec vous
 dans votre maison , leur sang
 retombera sur notre tête.

20. Quod si nos
 prodere volueris , &
 sermonem istum pro-
 ferre in medium, cri-
 minus mundi ab hoc
 juramento quo adju-
 rasti nos.

20. Que si vous voulez
 nous trahir , & publier ce
 que nous vous disons , nous
 serons quittes de ce serment
 que vous avez exigé de
 nous.

21. Et illa respon-
 dit: Sicut locuti estis,
 ita fiat. Dimittent-
 que eos ut pergerent,
 appendit funiculum
 coccineum in fene-
 stra.

21. Et elle leur répondit :
 Qu'il me soit fait comme
 vous le dites. Et les laissant
 partir , elle pendit un cor-
 don d'écarlate à sa fenê-
 tre.

¶ 18. Hebr. *autr.* si vous
 liez à la fenêtre le cordon avec
 lequel vous nous avez fait des-

dre. *Synops.*

¶ 19. *expl.* il ne doit imputer
 la mort qu'à lui-même.

22. Eux s'étant mis en chemin marcherent jusques aux montagnes, & y demeurèrent trois jours, jusqu'à ce que ceux qui les poursuivoient fussent revenus: car les ayant cherchés dans tout leur chemin, ils ne les trouverent point.

23. Et après qu'ils furent rentrés dans la ville, les espions étant descendus de la montagne s'en retournerent; & ayant repassé le Jourdain, ils vinrent trouver Josué fils de Nun, & lui raconterent tout ce qui leur étoit arrivé.

24. Ils lui dirent: Le Seigneur a livré tout ce pays-là entre nos mains, & tous ses habitans sont consternés par la frayeur qui les a faisis.

22. Illi verò ambulantes pervenerunt ad montana, & manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti: quærentes enim per omnem viam, non reppererunt eos.

23. Quibus urbem ingressis, reversi sunt, & descenderunt exploratores de monte: & transmissis Jordane, venerunt ad Josue filium Nun, naraveruntque ei omnia quæ acciderant sibi.

24. atque dixerunt Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras, & timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. *Josué donc envoya en secret de Setim deux hommes pour reconnoître le pays, & il leur dit: Allez & reconnoissez bien le pays, & la ville de Jericho.*

DEUX ESPIONS ENVOYÉS A JERICHO. 25

Les Israélites étoient alors dans la plaine de *Synopf.*
 Scim, pays celebre à cause de ces bois rares *Critic.*
 dont on estimoit si fort la beauté, & dont même
 l'arche du Seigneur étoit faite. Ce fut de ce lieu
 que Josué, avant que de faire passer le Jourdain
 à tout le peuple, envoya deux hommes vers Je-
 richo pour en reconnoître le pays. Sur quoi l'on
 demande s'il fit bien de les envoyer, après l'ex-
 perience si funeste qu'il avoit faite du mauvais
 succès des premiers espions qu'envoya Moïse,
 qui furent cause du murmure d'Israël, & qui at-
 tirerent sur tout le peuple un châtiment aussi ri-
 goureux que fut celui d'errer pendant quarante
 ans dans le desert, & d'y mourir presque tous.
 Mais on répond, qu'il y a tout lieu de croire
 qu'il ne le fit que par un ordre de Dieu, dont le
 conseil immuable étoit, que son peuple passât alors
 dans la terre de Chanaan, dont il leur avoit pro-
 mis de les rendre maitres.

D'ailleurs, quoique ce grand homme se tint
 assuré du secours de Dieu dans la conquête de
 ce pays, il ne laissa pas d'user de prudence, com-
 me on doit le faire en ces rencontres, de-peur
 de tenter en quelque sorte Dieu même. C'est-
 pourquoi il est marqué en ce lieu, qu'il n'en-
 voya que deux hommes, au-lieu de douze qui
 avoient été envoyés du temps de Moïse; dont la
 raison est, comme le disent les Interpretes, que
 les ennemis se tenoient alors beaucoup davan-
 tage sur leurs gardes, observant toutes les dé-
 marches de cette armée si nombreuse des Israéli-
 tes, dont ils n'étoient presque séparés que par
 le Jourdain; ce qui parut dans la suite, lorsque

deux personnes seules ne purent pas se cacher ; au-lieu que les douze envoyés auparavant par Moïse ne furent point découverts. Et l'on peut encore en marquer une autre raison, qui est que les premiers espions étoient envoyés pour reconnoître tout le pays ; ce qui ne se pouvoit faire sans beaucoup de monde. Et ces derniers au contraire avoient ordre seulement de reconnoître le pays de Jericho.

Enfin, ce que l'Ecriture ajoûte, que ces espions furent envoyés *en secret* ; fait connoître encore la sagesse de ce General, qui, pour prévenir le desordre qu'il avoit vû arriver la première fois, les envoya à l'insçû du peuple : car c'est ainsi, selon quelques Interpretes, que l'on doit entendre ce qui est dit, qu'il les envoya *en secret* ; puisqu'il sembleroit assez inutile de marquer qu'il envoya des espions à l'insçû des ennemis, nul espion n'étant envoyé que de cette sorte.

De toute cette conduite de Josué, nous pouvons apprendre une grande verité ; que lorsqu'il s'agit de traverser le Jourdain, & de renverser les murailles de Jericho, qui est, comme le témoin saint Augustin, la figure de ce siecle corruptible, quand nous aurions une aussi grande assurance de la victoire que Josué, nous n'en serions pas moins obligés d'user, comme lui, d'une semblable précaution, & d'agir avec toute la sagesse & toute la vigilance que les saints Apôtres, & que J E S U S-C H R I S T lui-même nous ont si souvent recommandée ; afin que nous ne soyons pas surpris par des ennemis aussi artificieux que

August.
Confess.
l. 11.
c. 31.
tom. 6.
p. 119.

TRAVAILLER EN ESPERANT TOUT DE DIEU. 27

le sont ceux de notre salut. Il est vrai que notre Chef tout-puissant nous a donné une espèce d'assurance, lorsqu'il nous a dit : *Confidite, ego vici mundum* : Ayez une ferme confiance, puisque j'ai vaincu le monde. Mais c'est lui-même qui nous dit aussi : *Estote prudentes sicut serpentes* : Soyez prudens comme les serpens. *Vigilate, ut non intretis in tentationem* : Veillez, afin que vous n'entriez point dans la tentation.

Qu'on ne se repose donc pas temerairement sur cet oracle du saint Apôtre : *Si Deus est pro nobis, qui contra nos?* Si Dieu est pour nous, qui fera contre nous ? Car qui jamais fut plus assuré que Josué du secours de Dieu, & qui cependant fit paroître plus de prudence ? Ainsi en imitant la conduite très-éclairée de cet ancien chef du peuple de Dieu, & la lumière de la sagesse des chefs illustres de la loi nouvelle, *soyons prudens & vigilans, & craignons d'être séduits comme le fut Eve, par les artifices du serpent*. Quelque assurés que nous puissions être, comme étoit saint Paul, du côté de la grace de JESUS - CHRIST, que rien ne sera capable de nous séparer de sa charité, craignons toujours du côté de notre foiblesse ; & en courant, comme cet Apôtre, de telle sorte que nous puissions remporter le prix, n'en soyons pas moins convaincus, comme lui, que cela ne dépend point de celui qui court, mais de Dieu qui nous fait miséricorde. Agissons enfin, & travaillons comme si tout le succès dépendoit de notre travail ; & espérons tout de la bonté infinie de Dieu, comme si tout notre travail étoit inutile.

✧. 1. *Ils partirent donc, & ils entrèrent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab, & ils se reposèrent chez elle.*

Les espions de Josué traversèrent le Jourdain, soit à la nage, ou par un gué, dont il est parlé ensuite, lorsqu'ayant été découverts, *on les poursuivit*, dit l'Écriture, *vers le chemin qui mène au gué du Jourdain*. On est surpris cependant, comment ils purent tromper & les sentinelles & les gardes de la porte de la ville, qui les laissèrent ainsi entrer. Mais des personnes déguisées, comme le sont les espions, entrent tous les jours de cette sorte au milieu des ennemis sans être connues, usant d'adresse pour se cacher. Et d'ailleurs, Dieu qui conduisoit cette entreprise, seconda visiblement les desseins de son serviteur Josué, en permettant que les gardes ne les pussent empêcher d'entrer la nuit dans la ville, quoique cependant il n'empêcha pas, comme il l'auroit pu aussi aisément, qu'on ne s'aperçût ensuite qu'ils étoient entrés.

Il semble ici que l'on pourroit demander, pourquoi il fut nécessaire d'envoyer ainsi des espions reconnoître Jericho, puisque Dieu avoit résolu de faire tomber, comme on le verra bien-tôt, les murailles de cette ville d'une manière si miraculeuse, & de la détruire entièrement par la seule force de son bras divin, sans que les hommes y eussent aucune part. Mais il est facile de répondre; premièrement, que Josué ne connoissoit pas encore les desseins de Dieu, ni la manière dont il avoit arrêté dans son conseil éternel la ruine de Jericho. Secondement, il étoit avantageux que

RAHAB, FIGURE DE L'ÉGLISE DES GENTILS. 29

l'on connût qu'elle étoit la force de cette place , afin que la toute-puissance du Dieu d'Israël parût avec plus d'éclat dans le renversement d'une telle forteresse , & que la reconnoissance de son peuple en fût plus grande. En troisième lieu , on peut bien dire de ces espions de Josué , qu'ils furent principalement envoyés pour le salut de cette femme pecheresse , que les Peres ont regardée comme la figure de l'Eglise des Gentils , que Dieu a sauvée du milieu de tant de pecheurs par son Fils le veritable Josué. Et on ne doit pas s'étonner sans doute , si Dieu regardoit peut-être Rahab seule , en inspirant à Josué d'envoyer ces deux espions à Jericho , puisque JESUS-CHRIST a lui-même depuis déclaré en parlant du bon Pasteur , Que pour sauver une brebi égarée , il quitte en quelque façon les quatre-vingt-dix-neuf sur les montagnes ; & que , comme dit saint Augustin sur ce sujet même , cette femme prostituée représentoit celles dont JESUS-CHRIST dit dans l'Évangile , Qu'elles doivent précéder dans le royaume des cieus par la ferveur de leur pénitence & de leur amour , tous les superbes qui se confient vainement en leur justice. *Vident in Jericho tanquam in hoc mortali seculo meretricem , de qualibus ait Dominus , quod precedant superbos in regnum celorum.*

Theod. in Jos. quæst. 24

Matth. 18. 12.

August. contra Faust. lib. 12. cap. 31. tom. 6. p. 113.

Rahab , selon quelques Interpretes & quelques Peres , tenoit une hôtellerie ouverte & publique. Mais les plus habiles ne le croient pas ; & ils suivent en cela le vrai sens de la version Chaldaïque , qui est conforme à l'un des deux sens qu'on peut donner à l'Hebreu ; c'est-à-dire , que cette femme

August. de Civitate Dei. lib. 18. c. 18. Vatabl. Synops. Critic. Menoch. Estius in hunc loc.

Hebr.
11. 31.
Jac. 2.
25.

étoit véritablement une femme prostituée, selon que les deux Apôtres saint Paul & saint Jacques l'ont nommée eux-mêmes en louant sa foi. Ce fut par une conduite toute visible de Dieu, & non par hazard, que ces deux espions Hebreux se retirèrent chez elle, & qu'elle fut inspirée de les cacher, Dieu lui ayant imprimé sa crainte dans le fond du cœur, au moment qu'il lui adressa ceux qui venoient par son ordre dans la ville, comme on le verra bien-tôt par la maniere si surprenante dont une femme idolâtre & abandonnée au desordre leur parla.

¶. 2. &c. Mais le roi de Jericho en fut averti, & il envoya chez Rahab, & lui fit dire : Faites sortir ces hommes qui sont entrés dans votre maison. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit : Il est vrai que ces hommes sont venus chez moi, mais je ne savois pas d'où ils étoient. Et lorsqu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils ont trouvé moyen de sortir, & je ne sai où ils sont allés, &c.

Il y a bien de l'apparence que cette femme n'attendit pas à cacher ces deux espions de Josué, que le Roi lui envoyât les demander ; & elle prévint sans doute cet ordre, ayant entendu auparavant quelque bruit sur ce sujet. On ne voit point que ce Prince lui fassé un crime d'Etat d'avoir reçu des espions dans sa maison, parcequ'il put supposer qu'étant une femme de mauvaise-vie, elle les avoit reçus sans les connoître, avec cette liberté malheureuse que se donnent de telles femmes, d'ouvrir leur maison à toutes sortes de personnes.

Mais on demande si cette femme agit bien, selon Dieu même, de cacher ainsi à son Prince

des espions qu'elle savoit venir exprès pour trahir la ville à ses ennemis : & il est certain que , selon la loi generale & les regles ordinaires , elle faisoit mal , puisqu'il n'est jamais permis à un sujet de trahir son Roi , & de conspirer contre sa patrie. Mais Dieu qui est au-dessus des loix , en peut faire des exceptions quand il lui plaît : & ayant livré par un secret jugement tout le pays de Chanaan aux Israelites , comme une terre qu'il avoit promise à leurs peres depuis si long-temps , il inspira à Rahab de recevoir ces espions , non pas comme des personnes envoyées pour trahir la ville de Jericho , mais comme des gens députés de la part de Dieu pour la sauver elle-même avec toute sa maison au milieu de la ruine generale & inévitable de toute sa ville qui alloit perir. C'est pourquoi saint Paul en écrivant aux Hebreux mêmes , les enfans de ces premiers Israelites , & leur faisant voir tous les effets miraculeux de la foi divine qui avoit paru dans les siècles précédens en la personne de leurs peres , ne craint pas de dire , *Que ce fut aussi par la foi* Hebr. 11. 31
que Rahab , qui étoit une femme débauchée , ayant sauvé les espions de Josué qu'elle avoit reçus chez elle , ne fut point enveloppée dans la ruine des incredules. Et saint Jacques prouvant aux Chrétiens que l'homme est justifié par les œuvres , & non pas seulement par la foi , ajoute aussi-tôt : *Rahab* Jac. 2
aussi cette femme débauchée , ne fut-elle pas de même justifiée par les œuvres , en recevant chez elle les espions de Josué , & les renvoyant par un autre chemin ? Puis donc que ce saint Apôtre nous assure qu'elle a été justifiée par ses œuvres , en ce

qu'elle reçût ces espions, & qu'elle les renvoya par un chemin détourné pour les sauver; il est visible qu'elle ne se rendit pas criminelle de trahison, lorsqu'elle fit une chose qui contribua même à sa justification.

Il est nécessaire cependant de remarquer sur cet endroit de saint Jacques, qu'il dit bien, *Que cette femme fut justifiée par les œuvres en recevant les espions de Josué, & les renvoyant par un autre chemin*: mais qu'il ne dit pas qu'elle le fut, en mentant, comme elle fit, à ceux qui lui furent envoyés de la part du Roi. Car il faut bien distinguer dans les personnes ce qu'elles font par l'Esprit de Dieu, & ce qu'elles font par l'esprit de l'homme: & il est rare que dans les meilleures actions qui ont Dieu même pour principe, il ne se mêle souvent de l'humain, & quelque chose de l'infirmité de la nature. C'est ce que saint Augustin fait voir admirablement être arrivé en cette rencontre; lorsqu'il représente la nécessité indispensable de ne mentir pour quelque raison que ce puisse être. Quoi donc, me dira quelqu'un, (c'est saint Augustin qui parle) Rahab eût-elle mieux fait, si elle avoit refusé de faire miséricorde, de-peur de mentir? Si elle n'avoit trompé ces citoyens en leur mentant lorsqu'ils cherchoient ceux qu'elle cachoit; n'auroit-elle pas trahi ses hôtes en disant la vérité? Pouvoit-elle dire à ceux qui l'interrogeoient: Je sais où ils sont; mais j'ai la crainte de Dieu, qui m'empêche de les trahir? Oui sans doute, répond ce Saint, elle eût pu le dire, si elle eût été déjà de ces vrais Israelites, où il n'y a point

August.
contra
mendac.
cap. 17.
tom. 4.
p. 22.23.

point de tromperie , comme elle devoit en être bien-tôt par un effet de la divine miséricorde , en passant entièrement dans la bienheureuse cité de Dieu. Mais ses citoyens , me direz-vous , l'auroient fait mourir , & auroient cherché les espions dans tous les endroits de sa maison. Il n'étoit pas assuré , continue ce Pere , qu'ils pussent trouver ceux qu'elle avoit cachés avec tant de soin. Et quand il seroit arrivé que ses citoyens l'eussent fait mourir ; mourant ainsi pour une œuvre de charité , elle auroit eu le bonheur de finir une vie mortelle par une mort précieuse aux yeux de Dieu ; & la charité qu'elle avoit exercée à leur égard , n'auroit pas été sans récompense.

Mais d'ailleurs , dit encore le même Saint , quelle idée avons-nous de la volonté & du pouvoir souverain de Dieu ? Est-ce donc qu'il ne pouvoit pas protéger également & cette femme , si elle n'avoit point menti à ses citoyens , ni trahi ses hôtes , & ces hôtes mêmes qui étoient ses députés ? Oui sans doute ; & celui qui les sauva après même que cette femme eut dit un mensonge , pouvoit les sauver aussi aisément quand elle n'eût point menti. Que l'homme donc fasse ce qu'il peut pour sauver temporellement la vie des hommes. Mais dès le moment que l'on se trouve réduit à ne pouvoir les sauver sans pecher , qu'on soit convaincu , qu'il ne reste plus rien à faire pour le salut de ces hommes , lorsqu'on ne peut plus rien faire sans offenser Dieu.

Ce saint Docteur de la vérité tire de tout ce qu'il dit cette juste conséquence , que Rahab

C

doit être considérée selon deux vûes différentes. Car en ce qu'elle a, dit-il, retiré chez elle des étrangers & des serviteurs de Dieu ; & qu'elle s'est exposée à un grand danger en exerçant l'hospitalité à leur égard ; qu'elle a cru véritablement en leur Dieu ; qu'elle a eu soin de cacher ses hôtes le mieux qu'elle a pu , & leur a donné confidemment le conseil le plus assuré , qui étoit de prendre un autre chemin pour s'en retourner , elle merite d'être louée , & proposée même aux citoyens de la celeste Jerusalem comme un exemple à imiter. Mais en ce qu'elle a menti , quoiqu'on y trouve , selon un sens spirituel , quelque chose de prophetique , elle ne peut être proposée sagement comme imitable en ce point. *Quia peregrinos homines Dei suscepit hospitio , etiam superna Jerusalem civibus imitanda laudatur. Quod autem mentita est , etiam si aliquid ibi propheticum intelligenter exponitur , non tamen imitandum sapienter proponitur.* Ce qui n'a pas empêché , comme dit encore le même Saint , que Dieu en louant dans ses Ecritures le bien qu'elle a fait , ne lui ait aussi pardonné avec bonté ce mal dans lequel elle est tombée.

• N. 9. 11. *Je sçai que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays. Car c'est le Seigneur votre Dieu qui est lui-même le Dieu qui regne en haut dans le ciel , & ici bas sur la terre.*

Synops.
Critiq.

Les Interpretes ont admiré avec raison la foi si vive de cette femme , qui lui fait dire avec une certitude toute entiere ; *Qu'elle savoit que Dieu leur avoit livré tout le pays de Chanaan.*

Elle parle, disent-ils, de l'avenir comme d'une chose déjà arrivée, à cause de la plénitude de la foi. Et cette foi est d'autant plus digne d'être admirée, qu'elle surpassoit beaucoup celle même de la plupart des Israélites, sur l'esprit desquels tant d'assurances réitérées de la part de Dieu par la bouche de Moïse, & tant de prodiges faits en leur faveur, ne pouvoient faire la même impression que le seul bruit de tous ces miracles avoit fait au fonds du cœur de cette femme pecheresse. Aussi l'on a vû que les Apôtres l'ont proposée au temps de la loi nouvelle comme un modèle de foi, & d'une foi qui éclatte par les œuvres. Et saint Chrysostome se sert aussi de son exemple pour exciter la foi endormie des Chrétiens. Ne seroit-il pas, leur disoit-il, très-honteux pour vous, de paroître plus incrédules qu'une femme prostituée? Elle ne dit point en elle-même: J'aime mieux me tenir unie avec tous mes citoyens. Elle ne dit point; suis-je donc plus éclairée & plus sage que tant d'hommes si habiles, pour croire ce qu'ils ne croient pas? Elle ne dit ni ne pense rien de cette sorte, comme il semble naturellement qu'elle auroit pu faire. Mais elle croit; & elle est sauvée seule, lorsque tous les citoyens perissent.

*Chryf. in
Ep. ad
Hebr. c.
11. homo
27 l. 6o
p. 215.*

¶ 17. 18. 19. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés du serment que nous avons fait; si lorsque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate, & le liez à la fenêtre, &c. Si vous avez soin en même-temps d'assembler en votre maison votre pers. &c.

voire mere, &c. Après cela si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison, &c.

Le sens est, qu'ils devoient être dégagés du serment par lequel ils lui promettoient de la sauver avec toute sa famille, si elle manquoit de mettre pour signal à sa maison ce cordon même d'écarlatte qui avoit servi à les descendre; ou si après qu'elle l'auroit mis, quelqu'un de ceux qu'elle y auroit fait entrer en sortoit, parcequ'ils ne seroient point alors responsables de sa mort. Mais on a peine à comprendre comment cette femme en descendant ces espions par une fenêtre de sa maison qui étoit jointe au mur de la ville, put leur tenir ce discours, & comment eux-mêmes purent lui parler ainsi sans être entendus par les sentinelles & les gardes. Surquoi l'on répond que cela ne put arriver que par un effet tout particulier de la protection du Seigneur, à la volonté duquel rien ne sçauroit s'opposer. Car comme il semble que cette femme qui se voyoit observée, ne put sauver ces deux hommes qu'avec précipitation, elle fut dans la nécessité de leur parler en les descendant, & après qu'ils eurent été descendus. Et Dieu secondant cette genereuse disposition avec laquelle elle s'exposoit si visiblement à la mort, ferma & les yeux & les oreilles de ceux qui gardoient la ville, comme il aveugla depuis dans ce pays même ceux qui vouloient se saisir de JESUS-CHRIST lorsqu'il passoit au milieu d'eux sans en être vû.

Quant à ce qui est marqué, que pour assurer sa vie & celle de sa famille, elle mettroit un cordon rouge à sa fenêtre; il semble assez

*Synops.
Critiq.*

RAHAB FIGURE DE L'EGLISE DES GENTILS. 37
difficile de l'entendre de la fenêtre par laquelle
ces espions avoient été descendus , comme le
porte le texte , puisque ce signal qui auroit
été hors de la ville , n'auroit pas servi à empê-
cher que les soldats entrant dans la ville mê-
me ne touchassent à sa maison. Aussi quel-
ques Interpretes témoignent qu'on peut en-
tendre cet endroit de cette sorte : Que Rahab
attacheroit à une fenêtre de sa maison le cor-
don avec lequel elle les avoit descendus ; afin
que ce qui avoit servi à les sauver , servît en-
core à la sauver elle-même.

Un ancien Pere expliquant d'une maniere *Theod.*
figurée toute cette histoire & des espions de *in Jos. 4.*
Josué envoyés à Jericho , & de cette femme ^{2.}
débauchée qui leur donna l'hospitalité , dit ,
que les Apôtres & les saints Prédicateurs de
la verité étoient alors représentés par ces
deux hommes de Josué , & qu'ils ont été en-
voyés par le Josué véritable & le vrai JESUS au
milieu du monde figuré par Jericho , pour être
non pas seulement comme des observateurs ,
mais encore comme les chefs & les Pasteurs des
Chrétiens. De même , dit-il , que ces premiers
sauverent cette femme débauchée à cause de
sa foi , en lui donnant pour signal & pour as-
surance de son salut un cordon de la couleur
de l'écarlatte ; aussi les Apôtres & les envoyés
de notre Sauveur ont délivré son Eglise aupa-
ravant prostituée à toutes sortes de déregle-
mens & à toutes les superstitions du Paganis-
me , & l'ont retiré de tous les desordres , &
rendu digne des biens éternels , en lui donnant
pour gage de son salut , non un cordon d'écar-

latte, mais le sang auguste & sacré de leur divin Maître répandu pour la sauver. Et que personne, ajoute-t-il, ne regarde cette figure de Rahab comme indigne de l'Eglise, puisque l'Apôtre ne craint pas de dire : *Nous étions aussi nous-mêmes autrefois asservis à une infinité de passions & de voluptés : & ailleurs ; ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adulteres, ni les impudiques, ni les abominables ne seront point héritiers du royaume de Dieu. C'est ce que vous étiez autrefois, au-moins quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés & justifiés au nom de notre Seigneur JESUS-CHRIST.* Ainsi Rahab avoit été jusqu'alors une femme débauchée ; mais elle reçut par un mouvement de la foi les deux espions de Josué, & ne voulut point les livrer au Roi lorsqu'il le lui ordonna, parcequ'elle commença à croire au Dieu des Hebreux.

Le même Pere nous fait remarquer encore une verité très-importante figurée dans une des conditions de l'accord fait entre ces députés de Josué & cette femme. Car ce qu'ils lui dirent ; *Que si quelqu'un étoit trouvé hors la porte de sa maison, son sang tomberoit sur sa tête*, nous représente admirablement, comme il le dit, que c'est dans l'Eglise que le salut nous est procuré, & que ceux qui sont hors de cette Eglise, ne jouissent point de la vie qui est éternelle.

¶ 21. *Rahab les ayant laissé aller, pendit un cordon d'écarlatte à sa fenêtre.*

Synops.
c. 116.

Il semble que cette femme ait attaché aussitôt après qu'ils l'eurent quittée, ce cordon à sa fenêtre ; & c'est la pensée de plusieurs Inter-

CORDON D'ÉCARL. DE RAHAB. PASS. DE J.C. 39
 prétes. Mais on ne voit pas pour quelle raison
 elle se seroit hâtée si fort de faire paroître ce si-
 gnal, qui auroit pu même la rendre suspecte,
 puisqu'elle avoit dit à ces espions de s'aller ca-
 cher dans les montagnes durant trois jours ; &
 qu'ainsi elle pouvoit bien juger, qu'il n'y auroit
 nul peril pour elle avant ce temps-là. Aussi d'au-
 tres Interpretes ont cru, que cela est dit ici par
 avance, selon la maniere assez ordinaire de l'E-
 criture dont on a parlé auparavant ; & qu'ainsi
 Rahab n'attacha à sa fenêtre le cordon rouge
 dont elle étoit convenue, que lorsque la ville fut
 assiegée.

Saint Ambroise parlant de cette femme de-
 venue celebre par le changement miraculeux
 de sa foi, dit que ne voyant aucun remede
 pour se sauver dans la ruine de sa ville, elle
 leva le signal de cette foi victorieuse, & l'éten-
 dard de la Passion de JESUS-CHRIST, lorsqu'elle
 attacha à sa fenêtre ce cordon de la couleur
 d'écarlatte, comme la figure du sang mystique
 qui devoit un jour racheter le monde ; *Qua in
 excidio civitatis remedia desperaret salutis, quia
 fides vicerat, signa fidei, atque vexilla Domi-
 nica Passionis atcollens, coccum in fenestra liga-
 vit, ne species cruoris mystici qua foret mundum
 redemptura vernaret.* Et il ajoûte que ce fut à cau-
 se qu'elle comprit ce mystere tout celeste, que
 le Seigneur dit depuis par son Prophete: *Je me
 souviendrai de Rahab, & de Babylone qui m'ont
 connu.* Sur quoi saint Augustin dit, que Dieu,
 en nommant *Rahab & Babylone*, qui n'appar-
 tenoient point au peuple Juif, a voulu marquer
 que toutes les nations, aussi-bien que les He-

*Ambro.
 de fide. l.
 5. c. 4. 10.
 4. p. 199.*

*Psal. 86.
 Aug. in
 eund. Pf.
 tom. 8.
 p. 392.*

breux composeroient la sainte cité. *Je me souviendrai de Rahab.* Quelle est, dit ce Saint, cette femme dont il est parlé ? C'est cette femme débauchée de Jericho, qui reçût, & qui renvoya par un chemin assuré les députés de Josué ; qui ajouta foi aux promesses ; qui fut pénétrée de la crainte du Seigneur : à qui il fut dit de mettre de l'écarlatte à sa fenêtre ; c'est-à-dire, d'avoir sur le front le signe sacré du sang adorable de JESUS-CHRIST ; & qui en trouvant ainsi son salut, a figuré en sa personne l'Eglise des nations. *Cui dictum est ut per fenestram mitteret coccum, id est, ut in fronte haberet signum sanguinis Christi, salvata est ibi ; & Ecclesiam gentium significavit.*



CHAPITRE III.

La même année
& le même mois.

1. **J** Osué s'étant donc levé avant le jour, décampâ, & étant sortis de Setim lui & tous les enfans d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurèrent trois jours

2. Après ce temps expiré les herauts passèrent par le milieu du camp,

3. & crièrent : Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre

1. **I**gitur Josue die nocte confurgens movit castra : egredientesque de Setim venerunt ad Jordanem ipse, & omnes filii Israel, & morati sunt ibi tres dies.

2. Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,

3. & clamare ceperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei vest-

L'ARCHE D'ALLIAN. PORTÉE PAR LES PRÊTR. 41
tri, & sacerdotes stirpis Leviticæ portantes eam, vos quoque confurgite, & sequimini præcedentes.

4. Sitque inter vos & arcam spacium cubitorum duum millium : ut procul videre possitis, & nosse per quam viam ingrediamini : quia prius non ambulastis per eam : & caveate ne appropinquetis ad arcam.

5. Dixitque Josue ad populum : Sanctificamini : cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

6. Et ait ad sacerdotes : Tollite arcam fœderis, & præcedite populum. Qui iussa complentes rulerunt, & ambulaverunt ante eos.

7. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie incipiam exaltare te coram omni Israël : ut sciant quòd sicut cum Moïse fui, ita & tecum sim.

8. Tu autem præcipe sacerdotibus,

Dieu, & les Prêtres de la race de Levi qui la porteront, levez-vous aussi vous autres, & marchez après eux.

4. Et qu'il y ait entre vous & l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin & connoître le chemin par où vous irez ; parceque vous n'y avez jamais passé ; & prenez-garde de ne vous point approcher de l'arche.

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous : car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux Prêtres : Prenez l'arche de l'alliance & marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avoit commandé, & ayant pris l'arche ils marcherent devant le camp.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commencerai aujourd'hui à vous relever devant tout Israël, afin qu'ils sçachent que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moïse.

8. Donnez-donc cet or-

dre aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance, & leur dites : Lorsque vous serez au milieu de l'eau du Jourdain //, arrêtez-vous-là.

9. Josué dit donc aux enfans d'Israël : Approchez-vous, & écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

10. Et il ajoûta, vous reconnoîtrez à ceci que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Phéréseens, les Gergéseens, les Jebuseens, & les Amorrhéens.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous par le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et lorsque les Prêtres qui portent l'arche du Seigneur le Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'embas s'écoule-

qui portant arcam fœderis, & dic eis : Cùm ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

9. Dixitque Josue ad filios Israel : Accedite huc, & audite verbum Domini Dei vestri.

10. Et rursùm : In hoc, inquit, scietis quòd Dominus Deus vivens in medio vestri est, & disperdet in conspectu vestro Chananæum & Héthæum, Hévéum & Pheresæum ; Gergesæum quoque & Jebusæum, & Amorrhæum.

11. Ecce arca fœderis Domini omnis terræ antecedet vos per Jordanem.

12. Parate duodecim viros de tribubus Israel, singulos per singulas tribus.

13. Et cùm posuerint vestigia pedum suorum sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ, in aquis Jordanis, aquæ, quæ

†. 8. *lett.* serez entrés dans une partie du Jourdain. Voyez chap. 4. v. 9.

JOURDAIN PASSE' A PIED SEC. 43
 inferiores sunt, decurrunt atque deficient : quæ autem defuper veniunt, in una mole consistent. ront & laisseront le fleuve à sec, mais celles qui viennent d'enhaut s'arrêteront, & demeureront toutes suspendues.

14. Igitur egressus est populus de tabernaculis suis, ut transiret Jordanem: & sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum,

15. Ingressisque eis Jordanem, & pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat.)

16. steterunt aquæ descendentes in loco uno, & ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sarthan : quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.

17. Populus au-

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain ; & les Prêtres, qui portoient l'arche de l'alliance marchèrent devant lui.

15. Et aussi-tôt que ces Prêtres furent entrés dans le Jourdain, & que l'eau commença à mouiller leurs pieds (c'étoit au temps de la moisson auquel le Jourdain regorge par-dessus les bords.)

16. les eaux qui venoient d'enhaut s'arrêterent en un même lieu ; & s'élevant comme une montagne, elles paroissoient de loin depuis la ville qui s'appelle Adom jusqu'au lieu appelé Sarthan : mais les eaux d'embas s'écoulèrent dans la mer du desert, qui est appelée maintenant *la mer morte*, jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

17. Cependant le peuple

✦ 15. Cette coutume du fleuve du Jourdain de se déborder tous les ans au temps de la moisson, est encore marquée liv. 1. des Paralip. 12. 15. & Ecclesiast. 24. 36.

marchoit vis-à-vis de Jericho ; & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, se tenoient *toûjours* au même état // sur la terre sèche au milieu du Jourdain , & tout le peuple passoit au travers du canal qui étoit à sec.

tem incedebat contra Jericho: & sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arenam alveum transibat.

¶ 17. *lett. Accincti. Hebraeorum varii varid reddunt. Synops.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 3. *Q*uand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, & les Prêtres de la race de Levi, qui la porteront, levez-vous aussi vous autres ; & marchez après elle.

*Synops.
Critic.*

Quelques Interpres ont regardé ces premiers versets comme une espece de transposition, comme ayant dû être précédés par les suivans, où il est marqué que Josué fit connoître à tout le peuple la maniere miraculeuse dont Dieu avoit resolu de leur faire traverser à tous le Jourdain. Car ils ont peine à comprendre comment ce peuple incredule, sans avoir été avertis auparavant de ce prodige que Dieu vouloit faire en leur faveur, auroit pu si facilement ajoûter foi à l'ordre qu'on leur donnoit de suivre l'arche, lorsqu'ils voyoient qu'ils ne pouvoient point la suivre qu'à travers les eaux de ce fleuve, qui étoit alors débordé.

Cependant on pourroit bien selon d'autres

ne pas rejeter comme une chose incroyable, que Dieu ait agi au fonds de leurs cœurs pour les rendre plus dociles à la voix de ce nouveau chef, qu'ils ne l'avoient été à Moïse. Et il semble effectivement, que Josué lui-même ne fut instruit que dans la suite de toutes les circonstances qu'il devoit faire observer dans ce passage si miraculeux. Car c'étoit ainsi peut-être qu'il plaisoit à Dieu de faire dépendre continuellement de sa conduite celui qui étoit chargé de la conduite de tous les autres; de-peur que l'éclat de ces grands prodiges pour lesquels il lui servoit de ministre, ne l'éblouît, surtout dans ces commencemens; & qu'il ne lui arrivât, ce que saint Paul craignoit pour lui-même, qui étoit de s'égarer en conduisant tout un peuple, & de se perdre en sauvant ses freres.

v. 4. Qu'il y ait entre vous & l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin, & connoître le chemin par où vous irez; parceque vous n'y avez jamais été auparavant; & prenez-garde de ne vous point approcher de l'arche.

Deux mille coudées faisoient cinq stades; Synopf. Critic. & les cinq stades revenoient à six cens vingt-cinq pas geometriques; ce qui étoit justement le chemin que l'on pouvoit faire le jour du Sabbat. Dieu ordonnoit donc à son peuple par la bouche de Josué, de laisser entr'eux & l'arche, lorsqu'ils marcheroient, cet espace de six cens pas ou environ. Et l'écriture en rend deux ou trois raisons. La premiere, afin qu'étant éloignés de l'arche, ils pussent la voir & la distinguer plus facilement, ce qu'ils n'auroient pu,

*August.
in Jos.
quæst. 3.*

dit saint Augustin , à cause de leur nombre si prodigieux , s'ils en eussent approché. La seconde , afin qu'en voyant cette arche , ils pussent connoître le chemin qu'ils devoient tenir pour ne se pas perdre ; ce qui fait dire au même Saint , aussi-bien qu'aux Interpretes , qu'il s'enfuit de là , que cette nuée en forme de colonne , qui avoit accoutumé de donner comme le signal par son mouvement lorsqu'il falloit décamper , & de montrer le chemin à toute l'armée ne paroissoit plus , n'ayant été destinée proprement que pour le desert : & la troisième , afin qu'ils donnassent ce témoignage public du profond respect qu'ils portoient à Dieu , en prenant-garde de ne se point approcher trop près de son arche lorsqu'ils marchaient ; ce qui peut avoir quelque rapport avec la défense que le Seigneur avoit faite à ce même peuple sous peine de la vie , de passer en aucune sorte les limites qu'on lui marqua , lorsqu'il donnoit à Moïse la sainte loi sur le mont de Sinai.

*Exod.
19. 12. 21.
24.*

Que si l'on demande , s'il étoit donc défendu aux Israelites d'approcher jamais de l'arche de plus de deux mille coudées , il est sans doute que non ; & qu'au - contraire ils approchoient du tabernacle toutes les fois qu'ils offroient ce que la loi ordonnoit , ou qu'ils assistoient aux prières solennelles du Sabbat : ce qui a fait dire même à quelques Interpretes , que cet espace de deux mille coudées dont Dieu vouloit que son peuple se tint éloigné de l'arche lorsqu'il marchoit , étoit marqué de la sorte , afin qu'il pût au jour du Sabbat faire ce chemin sans violer

LA CHAIR DE J. C. L'ARCHE DE LA NOUV. ALL. 47
le Sabbat. Ainsi on peut dire qu'il ne leur étoit défendu d'en approcher que dans le temps de la marche de toute l'armée, ou le tumulte & l'irréverence, presque inévitables dans ces rencontres, auroient offensé la majesté infinie de Dieu qui remplissoit l'arche d'une manière toute particulière par sa présence; & que cet éloignement dans lequel ils s'en tenoient durant ce temps, contribuoit même à augmenter leur respect pour une chose si sainte, lorsque dans la suite ils s'en approchoient pour prier & pour faire leurs offrandes. Sur quoi l'on peut dire que Dieu nous marquoit par là comme sous une excellente figure, quelle doit être la profonde vénération des Chrétiens pour l'arche de la nouvelle alliance, qui renferme la vraie manne & le pain des Anges; & combien le tumulte des occupations séculières, & la dissipation d'un esprit appliqué uniquement à ce qui regarde le passage de cette vie périssable, lui doit faire craindre de s'approcher de trop près de ce Saint des Saints, c'est-à-dire, de celui qui étant Saint par lui-même & la source de la sainteté, est proprement la nourriture de ceux qui travaillent à se séparer de tout ce qui est impur, & à être saints, comme il est saint; *Sancti estote, sicut & ego sanctus sum.*

Saint Augustin nous représente l'arche du Seigneur suivie du peuple qui avoit Josué pour chef, & qui n'avoit plus devant les yeux la colonne de nuée, comme la figure de la nouvelle arche & de la nouvelle alliance, qui est l'Eglise, dont JÉSUS-CHRIST est le chef; *Aug. ib. ut sup.*

& qui n'a plus aucuns voiles ni aucuns ntagés. *Nunc ergo duce Jesu arcam Domini sequuntur nube subtracta, tanquam velamine ablato.* C'est toute la consolation & l'assurance des Chrétiens de suivre ce divin Chef, qui n'est pas seulement le Josué, mais l'arche même de la loi nouvelle, puisque c'est de lui qu'il a été dit ; *Que toute la plénitude de la divinité habite en lui corporellement*, c'est-à-dire en sa sainte humanité. Il faut regarder cette arche toute divine pour pouvoir connoître le chemin par où nous irons ; car il est lui-même & la voie, & la vérité, & la vie : & il étoit absolument nécessaire qu'il nous montrât le chemin, parceque nous n'y avions jamais été auparavant.

Coloss.
2. 9.

Ce chemin auparavant inconnu à l'homme, & qui a été tracé à tous les hommes par le vrai JESUS, est celui de l'humilité inconcevable de son Incarnation. C'est ce prodigieux abaissement d'un Dieu fait homme, qui a été dès Abel, & qui sera jusques à la fin du monde, comme la lumière & le guide très-assuré de tous les justes, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & qui a appris à tous les hommes depuis la chute de l'homme superbe, qu'il n'y a que la seule voie de l'humilité du Fils de Dieu pour arriver au salut, & pour mériter le ciel, figuré par cette terre promise, où tendoient alors les Israélites.

Mais il est très-remarquable, que pour pouvoir voir cette arche si sainte, comme il est dit en ce lieu, il faut en être éloigné ; ce qui semble nous marquer, que plus on est vaincu

vaincu de l'éloignement infini qu'il y a entre la creature superbe , & le Createur si profondément aneanti , plus on sera assuré de marcher par le chemin qu'il a montré en se faisant homme , & de ne point s'égarer. On touche ici seulement ces verités , & on laisse à la pieté des fidelles de les penetrer plus parfaitement par une plus profonde meditation.

v. 5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous. Car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

Cette sanctification que Josué ordonna à tout le peuple , regardoit, comme le disent les Interpretes , le corps & l'esprit ; Dieu voulant faire en leur faveur quelque chose de très-grand , & qui devoit être la figure d'une verité sans comparaison plus grande , veut qu'ils s'y préparent en quelque façon de la même sorte , que leurs pères s'étoient préparés aussi par son ordre à recevoir ses divins commandemens. Cette sanctification, quant au corps, consistoit donc, comme il est dit dans l'Exode , à *lavers leurs vêtements* , & à *ne point approcher de leurs femmes*. ^{Exod. 19. 10. 15.} Et ce qu'ils faisoient ainsi à l'exterieur , les engageoit dans le même-temps à rentrer au-dedans d'eux-mêmes , pour purifier leurs esprits , & pour sanctifier leurs cœurs par la crainte & par l'amour du Seigneur , qui en promettant de faire pour eux de grands prodiges , les engageoit à le regarder comme leur Dieu , & à esperer en lui comme au Protecteur invincible d'Israel. C'étoit-là la sanctification principale qu'il leur demandoit , & qui devoit être regardée comme la verité dont l'autre étoit la figure.

D

ÿ. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci , que le Seigneur , le Dieu vivant est au milieu de vous , & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens , &c.*

Il étoit très-nécessaire , selon la remarque des Auteurs ; de prévenir les esprits des Israelites par l'idée de la grandeur de leur Dieu. Car ils voyoient devant eux un grand fleuve à traverser ; & ils alloient attaquer des peuples très-aguerris , & environnés de toutes parts ou de mers , ou de montagnes , ou de rivieres , en sorte que s'ils venoient à être vaincus , il ne leur restoit aucune esperance de se sauver. Ainsi , afin d'empêcher que la frayeur ne les fâisît , & que le murmure ne succedât à la crainte , comme on l'avoit vû en leurs peres que Dieu avoit condamnés pour cela même à mourir dans le desert , Josué leur représente d'abord leur Dieu comme le *Seigneur* de l'univers , à qui rien par consequent n'est impossible , & comme le *Dieu, vivant* , c'est-à-dire , comme la source de la vie de tous les êtres , par opposition aux autres dieux , & aux idoles inanimées & insensibles , qui n'ont ni vie , ni mouvement , ni puissance. Il leur assure , que ce *Seigneur tout-puissant* & ce *Dieu vivant* est présent au milieu d'eux. Et il leur donne pour preuve de sa présence le miracle dont il leur declare ensuite les circonstances , lorsqu'il leur dit :

ÿ. 13. *Quand les Prêtres qui portent l'Arche du Seigneur , du Dieu de toute la terre , auront mis le pied dans les eaux du Jourdain , les eaux d'ambas s'écouleront , & laisseront le fleuve à sec ; mais celles d'enhaut s'arrêteront . & se tiendront toutes suspendues en l'air.*

V. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci*, leur dit-il, *que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hébreus, &c.* Car il faut ainsi lier ces deux versets, le dixième, & le treizième, l'un avec l'autre, pour bien comprendre le sens du texte sacré. Il leur dit donc, que lorsqu'ils verront à l'approche des Prêtres qui portoient l'Arche, les eaux du Jourdain s'arrêter tout court, & se tenir suspendues pour donner le temps à tout le peuple de passer à sec, ils doivent alors être convaincus de la présence du Dieu tout-puissant, & du secours qu'il leur devoit donner pour exterminer des ennemis qui leur paroissent si redoutables, & pour se rendre maîtres d'un pays si inaccessible. Que si l'idée de ce miracle, qui n'étoit point encore arrivé, & dont ils pouvoient douter étant aussi incrédules qu'ils étoient, eut la force de les soutenir contre toutes les défiances qu'ils auroient eu quelque lieu d'avoir en cette rencontre, combien ceux que des prodiges sans comparaison plus divins, tels que sont l'Incarnation du Verbe Eternel, sa mort, & sa résurrection, ne peuvent point assurer contre la crainte des ennemis de leur salut & contre leur propre foiblesse, sont-ils coupables d'incrédulité, puisque le seul ministère des Anges a suffi pour faire arrêter les eaux du Jourdain, ou pour faire ouvrir les mers; au-lieu que le prodige inconcevable de l'Incarnation n'a pu s'opérer que par la présence personnelle du Fils de Dieu même; & qu'ainsi saint Paul a dit avec très-grande raison pour la consolation de tous les foibles,

Rom. 3.
31. 32. ou pour mieux dire, de tous les Chrétiens ; Que nul ne peut être contre nous , lorsque Dieu même est pour nous ; & qu'après qu'il a livré pour nous tous son propre Fils, il nous a donné toutes choses avec lui ? *Qui pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?*

✱. 15. 16. *Aussi-tôt que les Prêtres furent entrés dans le fleuve , & que l'eau commença à mouiller leurs pieds (c'étoit au temps de la moisson , auquel le Jourdain regorgeoit par-dessus ses bords) les eaux qui venoient d'enhaut s'arrêtèrent en un même lieu , & s'élevant comme une grande montagne , elles paroissoient de bien loin , &c.*

Synopf.
Critic.
Theod.
in Jof.
9^m. 2^o.

L'écriture a soin de marquer ici , qu'au temps du passage des Israelites les eaux du Jourdain étoient débordées , afin d'imprimer une idée plus grande de ce prodige. Ce qui donne lieu de croire , que les deux espions de Josué , dont on a parlé auparavant , le passèrent plutôt à la nâge que par le gué , qui pouvoit bien n'être plus gueable alors à cause de l'abondance des eaux. Elle ajoute que c'étoit au temps de la moisson , c'est-à-dire , selon quelques Interpretes , de la première , qui étoit celle de l'orge. Mais le temps de la moisson étoit beaucoup plus avancé dans ces pays chauds , que dans l'Europe. Et il paroît qu'ils passèrent le Jourdain au mois de Mars , qui étoit le premier mois , puisqu'il est dit dans la suite , aussi-tôt après qu'ils l'eurent passé , qu'ils célébrèrent la Pâque. Quant à ce débordement des eaux du Jourdain , il arrivoit ordinairement en ce temps-là , & étoit Jof. 5. 10. causé tant par les neiges que la chaleur faisoit

Ruth. 1.
22.

fondre , & qui tomboient des montagnes du Liban , que des eaux qu'ils appelloient les dernières , comme étant destinées à donner la maturité aux grains ; au-lieu qu'ils nommoient celles des semences , les premières , parcequ'elles contribuoiert à faire lever & pousser ces mêmes grains.

Dans le moment donc que l'Arche approcha de l'eau , & que les Prêtres qui la portoiert l'eurent touché de leurs pieds , on vid ce fleuve se fendre en deux , en sorte que ce qui descendoit d'en-haut remonta vers sa source , & que ce qui étoit au-dessous s'écoula entierement , & laissa le lit du fleuve à sec. Mais par un second miracle du bras tout-puissant de Dieu , les eaux remontant ainsi vers leur source , au-lieu d'inonder & d'abyfmer tout le pays , comme il sembloit qu'elles auroient dû le faire naturellement , s'éleverent comme une haute montagne suspendue en l'air , qui s'étendoit , ou qui se voyoit depuis la ville d'Adom , jusqu'à celle de Sarthan située proche de la mer , lac de Galilée. Les Prêtres , pour assurer davantage tout le peuple , & pour faire voir en même-temps que c'étoit la seule présence de Dieu dans l'Arche qui arrêtoit miraculeusement le cours de ce fleuve , demeurerent dans le milieu du canal , jusqu'à ce que tous les Israelites fussent passés. Et il est dit : *Qu'ils marchoiert vis-à-vis de Jericho* , afin d'une part que ce peuple fût parfaitement convaincu , que le Seigneur qui leur ouvroit un passage à travers les eaux , leur ouvriroit encore plus facilement une entrée dans cette ville , quelque fortifiée qu'elle

fût ; & que de l'autre les habitans de Jericho étant eux-mêmes témoins d'un si grand prodige, fussent saisis de la crainte du Dieu d'Israël, qui étoit le maître tout-puissant de la nature.

Psal. 113. Voilà quel fut ce miracle si fameux qu'un saint Roi chantoit depuis, dans la profonde admiration où il étoit des merveilles que Dieu avoit faites en tirant son peuple de la dure servitude de l'Egypte. Mais comme tous ces miracles de l'ancienne loi n'étoient, selon l'écriture, que des ombres & des peintures de ceux de la loi nouvelle, ce seroit peu de nous arrêter seulement à considérer l'histoire de ce passage miraculeux du Jourdain, si nous n'entrions dans l'esprit même de cette histoire si sainte, & si nous n'en développions les vérités qui y sont cachées. Les saints Peres nous ont tous représenté les eaux du Jourdain comme la figure des eaux du Batême. Aussi ce fut dans ce fleuve que saint Jean le Précurseur de JESUS-CHRIST commença à batiser d'un Batême d'eau, qui étoit l'ombre de celui que le Messie devoit conferer, non pas dans l'eau seulement, mais *dans le sein & le Saint-Esprit*. Ce fut encore dans ce Jourdain que le Sauveur même voulut être batisé par son propre Précurseur, afin, comme il dit, *d'accomplir toute justice*. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, que le ministère de JESUS-CHRIST a commencé au Jourdain, *ubicaptum est Christi ministerium*. Simeon, dit-il encore, a vû le Verbe de Dieu dans la chair. Mais lorsqu'il le vid, celui qui étoit déjà dans le sein du Pere le maître des Anges, ne s'acquittoit point encore de la fonction de docteur parmi les hom-

Hieron.
in Osée. c.
12. 13. 10
3. p. 89
Idem in
Marc. c.
1. 5. Eod.
20. p. 739
Ambr.
de Temp.
Serm. 15.
Or 32. Or
63. 10. 5.
Gregor.
Magn.
Mor. lib.
33. c. 6.
tom. 2.
Idem in
Evang.
bom. 16.
1. 3. p. 84.
August.
tom. 10.
in App.
Ser. 23.
Or 36.
Matth. 3.

J. C. BATISÉ POUR NOUS , NON POUR LUI. 55
mes. Simeon le vid donc enfant. Mais Jean l'a
vû lorsqu'il prêchoit & qu'il choissoit déjà
ses disciples. Et où l'a-t-il vû? Proche le Jourdain.
Car ça été là qu'il a commencé à devenir le
maître des hommes. C'a été là que le Batê-
me qu'il devoit donner a été prédit & figuré par
celui qu'il y reçut , & qui y devoit servir com-
me de préparation. Car le Seigneur voulut être
alors batisé par le serviteur , afin que ceux qui
devoient être batisés par le Seigneur même ,
fussent estimer davantage la grace qu'ils y re-
cevraient.

Saint Ambroise parlant aux Cathecumenes ,
leur dit ; Que lorsque le Fils de Dieu reçut le
Batême dans le Jourdain , ce ne fut pas pour
lui-même , mais pour nous qu'il le reçût ; &
qu'ainsi ils devoient avoir une sainte impatience
de participer à la benediction que l'attouche-
ment de sa chair divine avoit imprimée aux eaux
du Jourdain , afin de plonger tous leurs pechés
dans ces eaux où sa souveraine pureté s'étoit
plongée. Il faut donc , mes freres , ajoute-t-il ,
que nous soyons batisés dans les mêmes eaux
où le Sauveur a voulu être batisé. Mais pour
être batisés dans les mêmes eaux , nous ne som-
mes pas obligés de passer jusqu'en Orient , &
jusqu'à ce fleuve de la Palestine. Car où J E S U S -
C H R I S T est maintenant , là aussi est le Jourdain.
Et la même benediction qui a consacré ce fleu-
ve d'Orient , sanctifie encore aujourd'hui ceux
d'Occident. Le Jourdain donc sur les eaux du-
quel l'Arche du Seigneur opera ce grand pro-
dige , a figuré , selon les saints Peres , le batême
de J E S U S - C H R I S T ; & le mystere , dit encore

D i i i j

saint Ambroise , ayant pris comme la naissance de ce fleuve , s'est répandu sur toutes les eaux des autres fleuves qui peuvent servir au Batême , quoiqu'ils ayent recû des noms differens. *Unde , & si forte nomen fluvio aliud sit , è seculo , inest tamen illi mysterium è Jordane.*

*Sermon.
de Temp.
Serm. 11.
& 32.*

C'est dans cette vûe & sur ce principe que le même Saint a établi cette grande verité ; Que ce qu'on vid arriver alors d'une maniere si miraculeuse , lorsque les eaux du Jourdain s'arrêterent pour laisser passer les Israelites , étoit une image de ce qui arrive dans le Batême. Israël , dit-il , entrant dans ce fleuve , l'eau s'enfuit. Et le Chrétien descendant dans l'eau du Batême , tous ses pechés se retirent. Là le Jourdain , par un prodige surprenant , tourne en arriere & remonte vers sa source. Ici l'homme est rappelé à son ancienne origine , & rétabli dans la premiere simplicité de son état. Là l'eau semble rechercher la source d'où elle est sortie. Ici l'homme retourne à l'innocence d'où il s'étoit éloigné. Là le canal est vuide entierement de ses eaux. Ici le cœur est parfaitement purifié de tous ses crimes. Car le Jourdain est une fontaine & un lavoir mystereux , où ceux qui y passent , laissent toutes leurs impuretés , pour se rendre dignes d'entrer dans le paradis , qui est veritabement la terre promise.

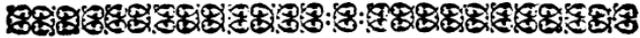
*August.
in Psalm.
113. tom.
8. p. 534.*

Mais saint Augustin expliquant d'une maniere encore plus spirituelle ce miracle du Jourdain qui remonte vers sa source , en fait une excellente application à l'ame de chaque Chrétien qui s'est éloigné de son principe par le peché. Je ne veux point , dit ce saint Evêque à son peuple ,

que vous cherchiez hors de vous même com-
ment ce fleuve s'est retourné en arriere. Qui-
conque abandonne son principe, & s'éloigne
de son Createur, est comme un fleuve qui quit-
te sa source pour s'aller précipiter dans la mer,
c'est-à-dire, dans l'amertume de la malice de ce
siede. *Quisquis principium suum deserit, & à suo*
Creatore avertitur, tanquam fluvius in mare, la-
bitur in hujus seculi amarificantem malitiam. Il est
alors, ajoute ce Saint, avantageux à cet hom-
me, de retourner en arriere vers sa source, afin
que Dieu, qu'il avoit laissé en quelque sorte der-
riere lui, se présente devant lui; & que la mer
de ce siecle qu'il avoit devant les yeux lorsqu'il
s'écouloit comme un fleuve, & qu'il s'y portoit
d'un cours rapide, soit à son égard comme une
chose qu'il a abandonnée derriere lui. C'est-là
proprement ce qui arrive dans le Batême des
Chrétiens figurés par le Jourdain, comme le dit
saint Gregoire. *Per Jordanem baptisatorum forma*
signatur. Puisque la grace qu'ils y reçoivent leur
imprime, ou leur doit au-moins imprimer un
éloignement de cet abyssine de corruption & de
misere, où toute la nature humaine se porte par
un penchant malheureux.

*Gregor.
Magn. in
Evang.
hom. 26.
Id. Mor.
l. 33. c. 6.*





CHAPITRE IV.

1. **A**près qu'ils furent passés, le Seigneur dit à Josué :

2. Choisissez douze hommes, un de chaque tribu,

3. & commandez - leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des Prêtres se sont arrêtés, douze pierres très-dures, que vous mettrez dans le camp au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

4. Josué appella donc douze hommes qu'il avoit choisis d'entre les enfans d'Israel, un de chaque tribu,

5. & il leur dit : Allez devant l'Arche du Seigneur votre Dieu au milieu du Jourdain, & que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfans d'Israel //

6. afin qu'elles servent de signe & de monument parmi vous ; & qu'à l'avenir quand vos enfans vous demanderont : Que veulent dire

† 5. expl. des douze tribus d'Israel.

1. **Q**uibus transgressis, dixit Dominus ad Josue :

2. Elige duodecim viros singulos per singulas tribus :

3. & præcipe eis : ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi steterunt pedes sacerdotum, duodecim durissimos lapides, quos ponetis in loco castrorum; ubi fixeritis hac nocte tentoria.

4. Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israel, singulos de singulis tribubus,

5. & ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium, & portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israel,

6. ut sit signum inter vos : & quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes : Quid sibi

MONUMENT DU PASSAGE DU JOURDAIN. 59

volunt isti lapides ? ces pierres ?

7. Respondebitis eis: Defecerunt aquæ Jordanis ante arcam fœderis Domini, cum transiret eum: idcirco positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israel usque in æternum.

7. Vous leur répondiez: Les eaux du Jourdain se sont séchées, devant l'Arche de l'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passoit au travers de ce fleuve. C'est pourquoy ces pierres ont été mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israel d'un monument éternel.

8. Fecerunt ergo filii Israel sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei imperarat, juxta numerum filiorum Israel, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

8. Les enfans d'Israel firent donc ce que Josué leur avoit ordonné: ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, selon le nombre des enfans d'Israel, comme le Seigneur le lui avoit commandé: & les portant jusqu'au lieu où ils camperent, ils les posèrent en ce lieu.

9. Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt sacerdotes, qui portabant arcam fœderis: & sunt ibi usque in præsentem diem.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain où les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance s'étoient arrêtés, & elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad po-

10. Or les Prêtres qui portoient l'Arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, &

que Moïse lui avoit dit, fût accompli, & le peuple se hâta & passa le fleuve.

11. Et après que tous furent passés, l'Arche du Seigneur passa aussi, & les Prêtres du Seigneur // s'allèrent mettre devant le peuple.

12. Les enfans de Ruben & de Gad, & la demi-tribu de Manassé alloient aussi en armes devant les enfans d'Israël, selon que Moïse le leur avoit ordonné :

13. Et quarante mille combattans marchaient sous leurs enseignes en diverses bandes au travers de la plaine & des terres de la ville de Jericho.

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël, afin qu'ils le respectassent comme ils avoient respecté Moïse pendant qu'il vivoit.

15. Et il dit à Josué :

16. Ordonnez aux Prêtres qui portent l'Arche de l'alliance de sortir du Jourdain.

17. Josué leur donna cet

v. 11. expl. avec l'Arche. Gros.

pulum, præceperat Dominus, & dixerat ei Moyses. Festinavitque populus, & transiit.

11. Cumque transissent omnes, transivit & arca Domini, sacerdotisque pergebant ante populum.

12. Filii quoque Ruben, & Gad, & dimidia tribus Manasse, armati præcedebant filios Israel :

13. Sicut eis præceperat Moyses : & quadraginta pugnantorum millia per turmas, & cuneos, incedebant per plana atque campestria urbis Jericho.

14. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israel, ut timerent eum, sicut timuerant Moysen dum viveret.

15. Dixitque ad eum :

16. Præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, ut ascendant de Jordane.

17. Qui præcepit

eis, dicens : Ascendite de Jordane.

18. Cumque ascenderent portantes arcam fœderis Domini, & siccam humum calcare cœpissent, reversæ sunt aquæ in alveum suum, & fluebant sicut antè consueverant.

19. Populus autem ascendit de Jordane, decimo die mensis primi, & castrametati sunt in Galgalis contra Orientalem plagam urbis Jericho

20. Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumpserant, posuit Josue in Galgalis,

21. & dixit ad filios Israel : Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, & dixerint eis : Quid sibi volunt lapides isti?

22. Docebitis eos, atque dicetis : Per arentem alveum transivit Israel Jordanem istum,

23. siccante Domino

ordre, & il leur dit : Sortez du Jourdain ;

18. & les Prêtres qui portoit l'Arche de l'alliance du Seigneur étant sortis du fleuve, & ayant commencé à marcher sur la terre sèche, les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, & coulerent comme auparavant.

19. Or le peuple sortit du Jourdain le dixième jour du premier mois, & ils camperent à Galgala vers le côté de l'Orient de la ville de Jericho.

20. Josué mit aussi à Galgala les douze pierres qui avoient été prises du fond du Jourdain,

21. & il dit aux enfans d'Israel : Quand vos enfans interrogeront un jour leurs peres, & qu'ils leur diront : Que veulent dire ces pierres ?

22. Vous le leur apprendrez ; & vous leur direz : Israel a passé à sec au travers du lit du Jourdain,

23. le Seigneur votre Dieu

† 19. *expl* appelé Nisan par les Hébreux, qui répond en partie au mois de Mars. Il étoit le premier de l'année Ecclesiastique, comme celui de Tisri qui répondoit en partie à celui de Septembre, étoit le premier de l'année civile.

ayant séché les eaux devant vous, jusqu'à ce que vous fussiez passés, Deo vestro aquas ejus in conspectu vestro, donec transiretis :

24. comme il avoit fait auparavant en la mer rouge, dont il sécha les eaux jusqu'à ce que nous fussions passés, 24. sicut fecerat prius in mari rubro, quod siccavit donec transiremus :

Exod.
24. 21.

25. afin que tous les peuples de la terre reconnoissent la main toute-puissante // du Seigneur, & que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu. 25. ut discant omnes terrarum populi fortissimam Domini manum, ut & vos timeatis Dominum Deum vestrum omni tempore.

†. 25. letr. très-forte.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

†. 2. 3. **C** Hoiſſiſſez douze hommes, un de chaque tribu ; & commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain , où les pieds des Prêtres se sont arrêtés , douze pierres très-dures , que vous mettrez dans le camp , au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

Ces douze hommes avoient été choisis dès-auparavant , comme il paroît par le douzième verset du Chapitre précédent. Ainsi, c'est de même que s'il disoit en ce lieu : Prenez les douze hommes que vous avez choisis. Ce nombre de douze marquoit celui des tribus ; & chaque homme représentoit la tribu de laquelle il avoit été choisi. Dieu ordonne que

MONUMENT DU MIRACLE DU JOURDAIN. 63

ces hommes prennent au milieu du lit du Jourdain , à l'endroit même où les pieds des Prêtres qui portoient l'Arche s'étoient arrêtés, douze pierres très-dures , pour les placer dans le lieu où ils camperont la nuit suivante. Ces pierres devoient être très-dures , étant destinées pour servir de monument à toute la posterité de ce grand miracle que Dieu avoit fait en faveur de tout ce peuple. Elles sont prises du milieu du lit du Jourdain, pour attester le passage miraculeux d'Israël , qui l'avoit ainsi traversé à pied sec. Et on a ordre de les enlever de l'endroit même où l'Arche s'étoit arrêtée , pour marquer encore plus fortement, que ce prodige n'avoit pas été l'effet de la main des hommes , mais de la toute-puissance de Dieu. Enfin il est dit , qu'on les placera au lieu où le peuple devoit camper la nuit suivante ; c'est-à-dire , à Galgala , qui étoit apparemment un lieu élevé proche du Jourdain , où ces douze pierres étant posées , & placées séparément l'une de l'autre , devoient exciter la curiosité naturelle de tous ceux qui les verraient ; *afin que , comme le dit l'Écriture , lorsque leurs enfans demanderoient ce que ces pierres vouloient dire , ils leur répondissent , qu'elles marquoient le miracle par lequel les eaux du Jourdain s'étoient séchées devant l'Arche du Seigneur.* v. 6. 74

Ces pierres étoient différentes de celles que Moïse avoit ordonné à Israël de dresser après le passage du Jourdain. Car celles-là , dont parloit Moïse , devoient être très-grandes , *Dent.*
27. 4. afin qu'on y pût décrire le Deuteronomie ; au-

lieu que celles dont il est parlé ici , étoient beaucoup plus petites , devant servir seulement de signe à tous ceux qui les verroient , pour les obliger à demander ce qu'elles marquoient.

¶. 7. *Ces pierres ont été mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israel d'un monument éternel.*

August.
in Jos.
9^{u.} 4.
Masib.
24 35.

Saint Augustin se demande comment l'Écriture dit : *Que ces pierres devoient servir d'un monument éternel* , puisqu'elles ne pouvoient pas être plus durables que le ciel & que la terre , qui doivent passer , comme parle JESUS-CHRIST. Sur quoi il dit , que , selon le Grec , il y a , qu'elles serviroient de signe jusques à la fin des siècles ; ce qui est aussi conforme à l'Hebreu , & signifie , qu'elles attesteroient ce miracle du passage du Jourdain tant que le monde dureroit.

Mais il y a même bien de l'apparence que dans la suite des temps elles ont été détruites , n'étant pas d'une grandeur extraordinaire , puisqu'elles pouvoient être portées chacune par un seul homme. Et ainsi , il semble qu'on pourroit dire avec plus de fondement ce qu'a dit le même Saint , que ces pierres ne pouvant être éternelles non plus que le monde , & n'étant pas même aussi durable que le monde , seroient néanmoins un monument éternel , en ce qu'elles signifieroient quelque chose d'éternel : *Quomodo in aeternum ? An quoniam aeternum aliquid significant hi lapidos , cum ipsi aeterni esse non possent.* Et ce qu'elles signifieroient d'éternel pouvoit être , selon la pensée d'un ancien Pere , l'établissement de l'Eglise , dont les douze

Theod.
in Jos.
qu. 2.

douze Apôtres ont été les fondateurs, & seront éternellement eux-mêmes comme les douze pierres vivantes & fondamentales. Ces pierres furent choisies au milieu du lit du Jourdain, c'est-à-dire, du milieu de la corruption du siècle; & à l'endroit où l'arche de l'alliance du Seigneur s'étoit arrêtée; c'est-à-dire, dans la Synagogue, & parmi un peuple avec lequel il avoit fait une alliance particulière; ou même à l'endroit où l'arche divine de la nouvelle alliance, qui est la Personne du Fils de Dieu, s'est comme arrêtée dans sa sainte humanité au milieu des hommes. Il est donc très-vrai de dire, que ces douze pierres qui représentent toute l'Eglise, seront dans toute l'éternité un monument éclatant du prodige par lequel Dieu fait passer les peuples fidèles à travers le lit du Jourdain, pour les établir dans la vraie terre promise. Et quoique ces pierres fussent petites en elles-mêmes, la plupart de ces hommes apostoliques, ayant été méprisables aux yeux du monde, elles en étoient plus propres à faire éclater la toute-puissance de celui qui les a choisies pour être les fondemens d'un édifice, contre lequel toutes les forces de l'enfer ne pourront rien.

¶. 9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtés. Et elles y sont demeurées jusqu'à aujourd'hui.

Pourquoi Josué met-il encore douze autres pierres au fond du lit du Jourdain, comme si les douze qu'il plaça à Galgala ne suffisoient pas pour attester ce prodige à toute la posterité? Il ^{E. fins} le fit, dit un savant homme, pour multiplier ^{in bur. c} locum.

E

les signes de cette faveur si signalée. Et il engageoit par-là les peuples à prendre bien garde de ne pas perdre le souvenir des graces qu'ils avoient reçues de Dieu. Que si leur cœur en avoit été aussi vivement touché qu'il l'auroit dû être, il semble qu'on peut bien dire que ces signes extérieurs eussent été en quelque façon inutiles à des personnes dont le cœur eût été lui-même comme un monument vivant des faveurs du ciel. Mais comme ils avoient un cœur de pierre plutôt que de chair, il étoit besoin de se servir de la pierre même, pour leur imprimer & à toute leur posterité, la reconnoissance éternelle qu'ils devoient à Dieu. Ces pierres donc qu'on mit au milieu du Jourdain étant élevées, selon Estius, jusques au-dessus de l'eau, pour pouvoir être un signal visible à tous, étoient comme une seconde attestation du passage miraculeux de ce fleuve.

*Synops.
Critic.*

Quant à ce que l'Écriture ajoute : *Que ces pierres sont demeurées jusques aujourd'hui*, quelques Interpretes ont cru en devoir conclure, que ce livre n'étoit point écrit par Josué. Mais on répond, que cette même difficulté se rencontre dans les livres de Moïse, où l'on convient que des choses de cette nature ont bien pû être ajoutées par d'autres, sans que ces additions affoiblissent en aucune sorte l'autorité de ces livres canoniques, où elles n'ont été mises que par un ordre & une inspiration de l'Esprit de Dieu. Quoique l'on peut dire encore sur celle dont nous parlons, que rien n'empêche de croire que Josué lui-même ne l'y ait mise, n'ayant peut-être écrit ce livre que sur la fin de sa vie ; & ayant

PASSAGE MIRACULEUX DU JOURDAIN. 67
pu dire alors, que ces pierres qu'il avoit placées
au fond du Jourdain dans le temps qu'il le passa
avec tout le peuple d'Israël, subsistoient encore
dans le temps qu'il écrivoit.

· *¶. 10. Or les Prêtres qui portoient l'arche se
renvoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que
tout ce que le Seigneur avoit commandé a Josué
de dire au peuple, & que Moïse lui avoit dit,
fut accompli. Le peuple se hâta donc, & passa le
fleuve.*

L'Écriture ayant déjà dit au commencement
de ce chapitre, que le peuple avoit passé le
Jourdain, dit encore ici: *Qu'il se hâta de le pas-
ser.* Ce qui n'est qu'une reprise & une repeti-
tion fort ordinaire dans les livres saints. Des
Interpretes ont cru que la raison pour laquelle
ils se hâtoient de passer ce fleuve, étoit la foi-
blesse de leur foi, & la crainte qu'ils avoient
de cette effroyable montagne d'eau suspendue
sur leur tête, & comme prête à fondre sur eux.
Car quoique l'on puisse dire avec fondement
de ce passage du Jourdain; la même chose que
dit saint Paul de celui de la mer rouge: *Que s'a* Hebr.
été par la foi qu'ils passerent au-travers de cette 11. 29.
mer, comme sur la terre ferme; la foi néanmoins
des Israelites pouvoit n'être pas la même en
tous: & quand elle se seroit un peu affoiblie à
la vûe d'un si grand peril, on ne doit point en
être étonné; puisque saint Pierre lui-même
ayant commencé à marcher sur l'eau par l'or- Matth.
dre de J E S U S - C H R I S T qui étoit présent, & 14. 29.
qui a été l'arche veritable de la nouvelle allian-
ce, eut peur ensuite lorsque le vent s'augmen-
ta. Pour assurer donc le peuple, & pour leur

E ij

faire connoître qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, l'arche demeura toujours dans le même lieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que Dieu & Moïse avoient dit à Josué fut accompli.

v. 15. &c. Dieu dit à Josué : Ordonnez aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance de sortir du Jourdain. Et Josué leur donna cet ordre.

C'est encore une nouvelle reprise de ce que l'Écriture avoit commencé à raconter, & qu'elle avoit interrompu, pour marquer la fidélité avec laquelle les deux tribus & demie établies de l'autre côté du Jourdain s'acquitterent de la parole qu'ils avoient donnée à Moïse, de marcher & de combattre à la tête de leurs frères. C'est une chose admirable de voir combien l'Écriture est exacte à nous faire remarquer, que Josué ne donnoit pas le moindre ordre dans cette grande conjoncture du passage miraculeux du Jourdain, qu'il ne l'eût lui-même reçu de Dieu. Quoique tout le peuple fût déjà passé, il attend que Dieu lui parle pour faire sortir & marcher l'arche. Il ne paroît aucune précipitation dans sa conduite. Il est convaincu que ce grand miracle est tout à Dieu. Il n'y prend de part que celle qu'il veut qu'il y prenne. Il observe avec une humilité étonnante tous les momens de la conduite de cette Sagesse souveraine qu'il envisageoit uniquement ; & il met toute sa gloire à dépendre d'elle, lorsque tout un peuple dépendoit de lui. Qu'il est rare d'être établi dans un rang si élevé au dessus des autres, & de se tenir en même-temps si rabaisé au-dessous de Dieu ! Et c'est cependant par cette voie

d'une dépendance continuelle de la divine conduite, qu'il mérita, comme le dit l'Écriture, *que le Seigneur l'élevât en gloire aux yeux de tout Israël*, suivant cet oracle de la vérité; Que le fondement de la solide élévation, est l'aneantissement d'un cœur humble & soumis à Dieu. *Qui se humiliat, exaltabitur.*

¶. 25. *Afin que vous appreniez vous-même à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu.*

Il est bon de ne passer pas légèrement cette parole de l'Écriture, qui nous apprend que ces prodiges & ces chefs-d'œuvres de la puissance de Dieu ne tendoient pas seulement à imprimer dans l'esprit de tous les peuples de la terre de la vénération pour la majesté de ce Seigneur souverain de tout l'univers, ni même à donner aux Israélites, qui étoient son peuple, comme un respect passager pour sa grandeur; mais qu'ils étoient destinés principalement à faire au fond de leurs cœurs une impression fixe & permanente de sa crainte, *afin*, leur dit ce grand homme, *que vous appreniez à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu*; c'est-à-dire, afin que vous ne soyez pas semblables à ces roseaux agités par tous les vents, vous laissant aller tantôt à la crainte, tantôt au murmure, & tantôt à l'espérance, mais qu'ayant toujours présentes dans votre esprit ces preuves de la puissance du Seigneur, qui se fait connoître plus particulièrement pour votre Dieu, vous vous fixiez dans sa crainte pour toujours. C'étoit cette crainte qu'on recommandoit ordinairement à cet ancien peuple, quoique le premier précepte de la loi divine les obligeoit en même-temps à l'a-

mour. Car avant que le Saint - Esprit fût descendu sur l'Eglise pour échauffer de son feu divin les cœurs des fidelles, peu de personnes s'acquittoient de ce précepte de l'amour de Dieu. Et la crainte paroissoit alors plus proportionnée à un peuple encore charnel, qui se conduisoit plus aisément par ce qui fraploit leurs sens.



CHAPITRE V.

1. **T**ous les rois des Amorrhéens qui habitoient au - delà du Jourdain du côté de l'occident, & tous les rois de Chanaan qui possédoient le pays le plus proche de la grande mer ^ℓ, ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Israel jusques à ce qu'ils fussent passés, leur cœur fut tout abattu ^ℓ, & il ne demeura plus en eux aucune force, tant ils craignoient que les enfans d'Israel n'entraissent dans leur pays.

1. **P**ostquam ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, & cuncti reges Chanaan, qui propinqua possidebant magni maris loca, quod siccaisset Dominus fluentia Jordanis coram filiis Israel donec transirent, dissolutum est cor eorum, & non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israel.

1. 1. *expl.* la mer Méditerranée qui borne le pays de Chanaan à l'occident.

Ibid. *hebr.* liquefactum est eorum. *Lat.*

2. *Et tempore ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros lapideos , & circumcidet secundò filios Israël.*

3. *Fecit quod iusserat Dominus , & circumcidit filios Israël in colle præputiorum.*

4. *Hæc autem causa est secundæ circumcissionis : Omnis populus , qui egressus est de Ægypto generis masculini , universi bellatores viri mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus ,*

5. *qui omnes circumcisi erant. Populus autem qui natus est in deserto ,*

6. *per quadraginta annos itineris latissimæ solitudinis , incircumciscus fuit : donec consumerentur qui non audierant vocem Domini , & quibus antè juraverat ut non ostenderet*

2. En ce temps - là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël.

3. Josué fit ce que le Seigneur lui avoit commandé, & il circoncit les enfans d'Israël sur la colline de la circoncision //

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision: Tous les mâles d'entre le peuple qui étoient sortis d'Egypte, qui étoient tous gens de guerre, & qui moururent dans le désert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent, avoient tous été circoncis ;

5. mais le peuple qui naquit dans le désert,

6. pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude n'avoit point été circoncis ; Dieu l'ayant ainsi ordonné, jusqu'à ce que ceux qui n'avoient point écouté la voix du Seigneur, & auxquels il

†. 3. *expl. que l'on a nommée ainsi. Lettr. in colle præputiorum , la colline des prépuces*

avoit juré auparavant, qu'ils ne verroient point la terre où couloit le lait & le miel, eussent été entierement consumés.

7. Les enfans de ceux-ci prirent la place de leurs peres & furent circoncis par Josué : parcequ'ils étoient demeurés incirconcis comme ils étoient nés, & que pendant le chemin personne ne les avoit circoncis.

8. Après donc qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurèrent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ai ôté aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte. Ce lieu fut appelé Galgala //, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Les enfans d'Israel demeurèrent à Galgala, & ils y firent la pâque le quatorzième jour du mois sur le soir dans la plaine de Jericho;

11. Le lendemain ils man-

ψ. 9. expl. Galgala, id est, devolutum, suppl. opprobrium.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, & circumcisi sunt à Josue : quia sicut nati fuerant in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

9. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie abstuli opprobrium Ægypti à vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.

10. Manseruntque filii Israel in Galgalis, & fecerunt Phasce, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestribus Jericho:

11. & comederunt

de frugibus terræ die altero , azymos panes, & polentam ejusdem anni.

gerent des fruits de la terre, des pains sans levain, & de la farine d'orge de la même année qui étoit séchée au feu.

12. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ, nec usi sunt ultra cibo illo filii Israël, sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.

12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre la manne cessa, & les enfans d'Israël n'usèrent plus de cette sorte de nourriture, mais ils mangerent des fruits que la terre de Chanaan avoit portés l'année même.

13. Cum autem esset Josue in agro urbis Jericho, levavit oculos, & vidit virum stantem contra se, evaginatam tenentem gladium, perrexitque ad eum, & ait: Noster es, an adversariorum?

13. Lorsque Josué étoit sur le territoire de la ville de Jericho, il leva les yeux; & ayant vû devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit en sa main une épée nue, il alla à lui, & lui dit: Êtes-vous des nôtres, ou des ennemis?

14. Qui respondit: Nequaquam, sed sum princeps exercitus Domini, & nunc venio.

14. Il lui répondit: Non, mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant à votre secours.

15. Cecidit Josue pronus in terram. Et adorans ait: Quid

15. Josué se jeta le visage contre terre, & en l'adorant, il dit: Que dit-

*. 15. exp^l. Quelques-uns prennent ce présent pour un *sum. Vasabl.*

mon Seigneur à son serviteur ? Dominus meus loquitur ad servum suum ?

16. Otez, lui dit-il, vos souliés de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint : Et Josué fit ce qu'il lui avoit commandé.

16. Solve, inquit, calceamentum tuum de pedibus tuis : locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. I. *T*ous les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'Occident, & tous les rois de Chanaan qui possédoient le pays le plus proche de la grande mer ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain, &c.

Synops.
Critic.

Tout le pays de Chanaan, quoique divisé en sept peuples, étoit particulièrement compris sous ces deux noms de Chananéens & d'Amorrhéens, qui étoient les principaux & les plus puissans de tous les autres. Les Amorrhéens habitoient les terres les plus proches du Jourdain du côté de l'occident : & les Chananéens s'étendoient plus vers la mer. Quelques Interpretes ont cru que ces peuples s'assurant sur ce qu'ils savoient que le Jourdain les séparoit des Israelites, ne se mirent point en peine de s'opposer à un passage qu'ils regardoient, sur tout dans le temps du débordement des eaux, comme impossible à une armée si nombreuse, & à une suite si incommode,

CIRCON. AVEC DES COÛTEAUX DE PIERRE. 75
d'enfans & de femmes qui l'accompagnoient ,
avec tout le reste du bagage : & que même s'é-
tant comme accoutumés à voir assez proche
d'eux ce peuple qui avoit erré depuis quarante
ans dans le desert , sans qu'il eût jamais tenté
le passage du Jourdain , & qui depuis plusieurs
jours étoit établi dans la plaine de Moab , ils ne
s'attendoient en aucune sorte à ce qu'on vid arri-
ver alors.

Cependant il est assez difficile d'allier cette
assurance prétendue des Chananéens , avec la
maniere dont l'écriture nous témoigne que Ra-
hab parla aux deux espions de Josué , en leur
disant : *La terreur de votre nom nous a tous saisis*, Jof. 2. 9.
& *les habitans de ce pays sont tous tombés dans
l'abattement.* Ainsi il paroît plus vraisemblable
de dire avec d'autres , que ce fut ce même fai-
sissement qui les empêcha de venir en armes au-
devant du peuple d'Israël , & qui les remplit com-
me d'un esprit d'étourdissement , qui leur fit omet-
tre tout ce que la science & l'expérience de la guerre
leur auroit dû faire pratiquer en cette rencontre.
Et Dieu le permit ainsi pour faciliter l'entrée de son
peuple en ce pays , & pour leur donner le temps
de faire la Circoncision generale dont on va
parler : ce qui étoit une espece de second mira-
cle , par lequel il arrêta & tint immobiles tant
de peuples , qui pouvoient & qui devoient sans
cela venir tous ensemble fondre sur eux pour
leur fermer le passage. Ainsi quoique l'on ad-
mire davantage cet autre prodige si étonnant
par lequel les eaux du Jourdain furent arrê-
tées tout - d'un - coup , parcequ'il est plus visi-
blement contre la nature ; celui de cette im-

mobilité de tant de Rois & de tant de troupes qui s'arrêtent tout-d'un-coup dans la fureur dont ils devoient être transportés contre un peuple qui venoit les attaquer, n'est pas moins sans doute l'effet du bras tout-puissant de Dieu. Et la lumière de la foi nous doit faire reverer avec autant de respect ces sortes d'évenemens, où Dieu semble se cacher en ce qu'ils ont moins d'éclat, mais où l'on découvre également des effets de sa bonté & de sa protection envers ceux qu'il aime.

v. 2. 3. &c. En ce temps-là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israel, &c.

En ce temps-là; c'est-à-dire, selon l'écriture, lorsque tous les Princes du pays ayant appris le miracle par lequel Dieu avoit séché les eaux du Jourdain pour faire passer Israel, leur cœur se fondit comme la cire, & qu'ils demeurèrent sans aucune force. Ce fut donc alors un temps favorable pour faire la Circoncision des Israelites. Car comme cette operation étoit douloureuse, & qu'il falloit plusieurs jours pour en guerir, Dieu voulant donner à son peuple tout le loisir de se faire circoncire, imprima une frayeur incroyable dans leurs ennemis, qui regarderent dans ce prodige de la puissance du Dieu d'Israel, ce qu'ils devoient craindre pour toute la suite. Car si Dieu n'eut imprimé très-fortement cette frayeur dans l'esprit de tous ces Rois, ils auroient pu aussi aisément défaire toute l'armée des Israelites dans le temps de cette Circoncision generale,

que les deux enfans de Jacob, Simeon & Le-^{Genes.}
vi taillerent en pieces tous les habitans de la ^{34. 28}
ville de Sichem dans une semblable conjon-
cture.

On doit cependant remarquer ici, que ce pouvoit être une terrible tentation pour tout ce peuple, de voir que Dieu ordonnât qu'ils se fissent circoncire, dans le temps même où ils se trouvoient les plus exposés à la fureur de leurs ennemis; & qu'il semble que les enfans de ces peres, qui s'abandonnoient si aisément au murmure dans le desert, à l'approche des moindres perils, même après avoir passé à sec la mer rouge, devoient beaucoup plus naturellement murmurer alors & se plaindre, de ce qu'ayant pû être circoncis sans aucun peril avant qu'ils passassent le Jourdain, Dieu leur ordonnoit de l'être, lorsqu'ils se voyoient en quelque sorte entre les mains des Chanéens. Mais c'est ici où il est bon d'admirer la sagesse & la conduite de Dieu envers ce peuple. Car qui doute, que selon le raisonnement humain, la circoncision n'eût dû être plutôt ordonnée aux Israelites, lorsqu'ils étoient dans la plaine de Moab, où ils n'avoient point d'ennemis à craindre? Mais Dieu voulant accoutumer ce peuple à mettre toute sa confiance en lui seul, il fait d'abord à leurs yeux un prodige aussi étonnant qu'est celui du passage du Jourdain.

Et il les oblige ensuite par la vûe même de ce prodige, de ne rien craindre de la part de leurs ennemis; puisqu'ils avoient pour protecteur celui dont la seule volonté avoit eu

la force d'arrêter le cours des eaux de ce fleuve.

Que si l'on répond, que le prodige de l'ouverture si miraculeuse de la mer rouge auroit dû produire dans l'esprit des peres le même effet que le passage du Jourdain dans l'esprit de leurs enfans, & les empêcher de murmurer comme ils firent en tant de rencontres; il est vrai sans doute qu'il l'auroit dû. Mais si les Peres avoient manqué, il n'étoit pas nécessaire que les enfans instruits par les châtimens de leurs peres imitassent leur rebellion & leur endurcissement. Les premiers abandonnés à la corruption de leurs cœurs étoient la figure du premier peuple: & les seconds animés de la foi que Dieu répandoit en eux, étoient par leur obeïssance & par leur fidelité la figure du peuple nouveau qui a la foi pour partage. Et ainsi en même - temps que Dieu imprima leur terreur dans les rois de Chanaan, il eut soin aussi d'imprimer au fond de leurs cœurs une vraie confiance en sa divine protection, qui les empêcha de murmurer en cette rencontre, & qui les rendit dociles à l'ordre que leur donna Josué de sa part. C'est ce qu'il est important de remarquer pour adorer les raisons de la conduite de Dieu sur son peuple, & ne pas lire sans fruit cette histoire toute sainte. Aussi *ces* *cousteaux de pierre* dont Dieu ordonna que l'on se servît, & cette circoncision qu'il appelle *la seconde*, pouvoient marquer selon la pensée des Interpretes mêmes & des Peres, la véritable circoncision de la loi nouvelle, qui s'est faite par la vertu du Verbe divin, que le saint Apô-

tre appelle une épée ou un couteau, *gladium spiritus*, & lequel il nomme encore la pierre spirituelle, *bibebant autem de spiritali petra.*

¶ 4. Et voici le sujet de cette seconde circoncision, &c.

Il ne faut pas croire, dit saint Augustin, que le Seigneur eût ordonné à Josué de circoncire une seconde fois ceux qui dès auparavant avoient été circoncis. Mais comme Israël depuis sa sortie d'Égypte avoit erré durant quarante ans dans le désert, & qu'on n'avoit point circoncis les enfans mâles qui étoient nés durant tout ce temps, Dieu ordonna cette circoncision; & il lui donne le nom de *seconde* par rapport à celle qui s'étoit faite en Égypte; ou, selon d'autres, à l'ordre qu'il avoit donné sur cela la première fois à Abraham. Que si l'on demande, d'où vient qu'on avoit manqué à circoncire ceux qui étoient nés dans le désert, puis-que cette espèce de Sacrement de l'ancienne loi paroïssoit alors aussi nécessaire pour le salut, que le Baptême de JÉSUS-CHRIST, qu'elle figuroit, l'a été depuis; saint Augustin témoigne encore, que ce fut par la négligence de leurs peres, qui méprisoient de satisfaire à la loi; *contempserunt eos circumcidere, quod inobedientes erant legi Dei.*

Mais un savant Theologien des derniers temps dit, qu'une des raisons qui peut empêcher tous ces enfans nés dans le désert d'être circoncis jusques alors, étoit que n'ayant jamais aucune assurance du temps qu'ils demeureroient dans chaque lieu, ils n'osoient se hasarder à souffrir cette operation, qui engageoit à plu-

Hierom.
advers.
Jovin.

l. 1. t. 24

p. 474.

Estius in

hunc loc.

Theod. in

Jos. 9. 4.

Ephes.

6. 17.

Hebr. 4.

12.

1. Cor. 10.

4.

Aug. in

Jos. 9. 6.

Estius in

hunc loc.

Theod. in

Jos. 9. 1.

sieurs jours de repos. Et en ce cas on pourroit dire, que la nécessité n'ayant point de loi, Dieu les excusoit; puisqu'ils étoient obligés de se mettre en marche toutes les fois que la colonne de nuée marchoit devant eux; & qu'ils ne pouvoient savoir quand elle devoit marcher, cela dépendant absolument de la volonté de Dieu.

Un ancien Pere témoigne aussi que la Circoncision ne paroissoit pas si nécessaire dans le desert, où les Israelites vivant séparés des autres peuples, n'avoient pas tant de besoin d'être distingués par ce signe & ce caractère du peuple de Dieu. Mais lorsqu'ils furent entrés dans la terre de Chanaan, la loi de la circoncision fut renouvelée, de peur que par le commerce des autres nations leur piété ne fût corrompue insensiblement, si ce caractère avec lequel Dieu les marquoit comme étant à lui, ne les eût fait souvenir de leur devoir, & de l'alliance qu'il avoit faite avec eux.

Exod.
12. 38.

Cependant cette raison semble n'être pas sans difficulté; puisqu'un grand nombre d'Egyptiens étoient sortis avec eux d'Egypte, selon qu'il paroît par l'écriture, & les suivirent dans le desert: & que d'ailleurs la circoncision étant la figure du Sacrement de la divine regeneration, selon la doctrine de plusieurs Pères, produisoit par la vertu de ce divin Sacrement qu'elle figuroit, le salut de ceux qui la recevoient, & n'étoit pas seulement un signe stérile qui distinguoit le peuple de Dieu des autres peuples.

*v. 9. Alors le Seigneur dit à Josué; J'ai ôté
aujourd'hui*

PASQUE CELEB. APRÈS LE PASS. DU JOURD. 81
*aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'E-
gypte.*

Cette parole que le Seigneur dit à Josué s'ex-
plique par les Auteurs en deux manieres diffe-
rentes. Les uns disent, que cet opprobre confi-
stoit à n'être point circoncis; & qu'ainsi cette
Circoncision generale qu'il lui avoit ordonné
de faire, avoit levé cet opprobre de dessus
son peuple. Et quant à ce qu'il l'appelle, *l'op-
probre d'Egypte*, les mêmes Auteurs ajoutent,
que quoique cela fût commun également à tous
les peuples qui n'étoient point de la race d'A-
braham, cependant comme les Israelites avoient
demeuré long-temps parmi les Egyptiens, ils
se regardoient plus particulièrement comme di-
stingués de cette nation incirconcise, & avoient
même fait passer comme en proverbe parmi
eux, que l'incirconcision étoit l'opprobre d'E-
gypte.

Les autres croient que Dieu pouvoit bien aussi
parler en ce lieu du reproche que les Egyptiens
avoient fait aux Israelites, qu'il ne les avoit ti-
rés d'Egypte qu'afin de les perdre; ce qu'ils de-
voient regarder comme un grand opprobre, le-
quel fut ôté entièrement de dessus eux, lorsque le
Seigneur les eut fait entrer d'une maniere si mi-
raculeuse dans la terre qu'il avoit promise à leurs
peres. Car ce fut alors proprement que Dieu
commença à faire paroître à leurs ennemis, qu'il
étoit fidelle dans ses promesses; & que toutes les
infidelités de son peuple, qui les avoient rendu
dignes d'être châtiés durant quarante ans dans le
desert, n'étoient point capables d'empêcher l'expe-

F

cution de sa parole à l'égard de leurs enfans ; comme le déreglement & l'impiété de ces enfans mêmes, n'a pu empêcher depuis, que ceux qui sont devenus véritablement son peuple, & dont ces Israelites étoient seulement une figure imparfaite, n'ayent joui & ne jouissent encore à présent de l'effet de tant de promesses qui les regardoient principalement.

V. 10. Les enfans d'Israel demeurèrent à Galgala ; & ils y firent la Pâque le quatorzième jour du mois sur le soir dans la plaine de Jericho.

*Synops.
Critic.*

Quelques-uns prétendent que ce fut là la quarante & unième Pâque célébrée par le peuple d'Israel, & que les Israelites la celebroyent exactement chaque année durant tout le temps qu'ils demeurèrent dans le desert. Car ils témoignent qu'il n'est nullement vraisemblable qu'on ait omis tout-d'un-coup cette grande solemnité, la plus auguste ceremonie de l'ancienne loi, & la figure la plus excellente de ce qu'il y a de plus sacré dans la loi nouvelle, après que Dieu avoit ordonné qu'elle seroit observée tous les ans.

Mais on répond, que le précepte de la Circoncision n'étoit pas moins une loi indispensable, que celui de la Pâque Judaïque. Et cependant elle fut interrompue dans le desert. Ainsi les autres soutiennent avec plus de vraisemblance, que cette Pâque qui fut célébrée après le passage du Jourdain, étoit seulement la troisième ; la première ayant été célébrée immédiatement avant la sortie d'Egypte, & la seconde proche de Syna. Ils ajoutent, que la loi touchant la celebration de la Pâque sembloit regarder particulièrement le temps

Exod.

11.

Ibid. 12.

25.

Numer.

9. 4.

PÂQUE PRÉCÉDÉE DE LA CIRCONCISION. 83
où le peuple d'Israël seroit arrivé dans la terre de
Ghanaan ; & que celle qu'ils célébrerent à Syna
leur fut commandée par un ordre particulier du
Seigneur. Il paroît même par l'Écriture , que la *Exod.*
Pâque ne pouvoit être célébrée que par ceux qui *12. 48.*
avoient été circoncis. Ainsi la Circoncision ayant
été interrompue dans le desert , la Pâque par
consequent le devoit être de la même sorte , puis-
qu'un grand nombre de personnes incirconcises
en auroient été excluses dans chaque famille.

Nous ne nous arrêtons point à faire voir, que
la figure en cela devoit nous représenter la ve-
rité , & que le Batême de l'Eglise nous étant si-
gnifié , comme on l'a dit, par la Circoncision des
Juifs, il étoit dans l'ordre que ceux qui n'étoient
point marqués au sceau divin de cette ancienne
Circoncision legale, ne pussent participer à l'a-
gneau paschal ; comme ceux qui n'ont point
reçu dans le Batême le caractere sacré du Chri-
stianisme , ne peuvent manger la chair divine du
vrai Agneau immolé pour notre salut.

*V. 12. Après qu'ils eurent mangé des bleds de
la terre, la manne cessa, & les enfans d'Israël n'u-
ferent plus de cette sorte de nourriture.*

Il est bon de se souvenir , que Dieu n'avoit fait
descendre la manne du ciel que pour nourrir les
Israélites dans le desert , où un peuple si nom-
breux seroit mort de faim sans cette divine nour-
riture. Et comme ils étoient alors dans un pays
très-fertile , lorsqu'ils commencerent à *manger*
des bleds de la terre , Dieu fit cesser le miracle
de la manne destinée à leur servir de viatic-
que jusques alors. En quoi , selon la pensée d'un

*Estius in
hunc loc.*

savant Theologien, l'Écriture nous traçoit deux figures excellentes. L'une, que les ombres de la loi ancienne devoient disparoître au moment que le vrai Josué, qui est JESUS-CHRIST, auroit commencé à introduire son peuple dans un pays tout nouveau, c'est-à-dire, dans l'Église, qu'on doit regarder comme une terre très-fertile, dont les fruits sont des fruits de vie pour ceux qui les mangent; dont les pains, comme il est dit en ce lieu, sont sans levain, au sens que l'Apôtre nous invite à nous purifier du vieux levain pour être une pâte nouvelle & toute pure sans aucun levain d'iniquité; & à célébrer la fête de l'Agneau paschal, avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité.

1. Cor.
5. 7. & c.

L'autre figure est, que lorsque nous entrerons dans la celeste patrie, dans la terre des vivans, représentée par cette terre promise, la manne qui nous servoit de nourriture dans le desert de cette vie passagere, c'est-à-dire, le Sacrement auguste de l'Eucharistie, & la prédication de la parole de Dieu, & tous les autres Sacremens & secours spirituels de la loi nouvelle, cesseront pour nous; parceque toutes ces graces si précieuses de l'Église, en comparaison desquelles toutes les faveurs de l'ancienne loi n'étoient que des ombres, ne sont non-plus elles-mêmes que comme des ombres & des signes de ces autres biens inconcevables que Dieu nous réserve dans le ciel; où la vérité, que l'on ne connoît ici, dit saint Paul, que d'une maniere très-obscur & énigmatique, se verra dans sa plénitude & dans son essence; & où JESUS-CHRIST, qui ne se

Ibid.
13. 12.

goûte ici-bas que sous les especes sacramentelles & par la foi, se communiquera avec toute la profusion de son amour, & sans aucuns voiles.

v. 13. 14. *Josué leva les yeux ; & ayant vu devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit en sa main une épée nue, il alla à lui, & lui dit : Estes-vous des nôtres, ou des ennemis ? Il lui répondit : Non ; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant pour vous secourir.*

Presque tous les Interpretes conviennent avec un ancien Pere, que ce prince de l'armée du Seigneur étoit saint Michel, qui paroît dans l'Ecriture avoir été particulierement destiné pour la conduite & pour la garde du peuple de Dieu, selon qu'on le voit en divers endroits de la prophetie de Daniel, qui l'appelle *le grand prince* & *le protecteur des enfans de son peuple*. C'est lui aussi dont il est parlé sans doute dans le livre de l'Exode, lorsque Dieu dit aux Israelites : *Qu'il leur enverroit son Ange, qui marcheroit devant eux, qui les garderoit dans le chemin, & qui les feroit entrer dans le lieu qu'il leur avoit préparé ; & que cet Ange les introduiroit dans les terres des Amorrhéens, des Hethéens, &c.*

Ainsi Dieu s'acquitte présentement en quelque sorte de la promesse qu'il avoit faite aux Israelites, de leur envoyer son Ange pour les introduire dans la terre de Chanaan, puisqu'en même-temps qu'ils sont entrés dans cette terre, l'Ange du Seigneur, c'est-à-dire, saint Michel, s'apparoît à Josué sous la figure d'un homme armé qui est debout, & qui tient une épée nue à sa

Theod. quest. & synops. Critic. Estius in hunc loc.

Dan. 10. 13. 21. c. 1. 1.

Exod. 23. 10. 23.

main , comme étant tout prêt à combattre en sa faveur. Il est appellé *le prince de l'armée du Seigneur* ; c'est-à-dire, le chef d'Israël ; car cette armée d'Israël , comme il paroît dans l'Exode , étoit nommée *l'armée du Seigneur* ; & saint Michel , comme on l'a dit , lui avoit été donné pour protecteur & pour chef , quoiqu'il soit vrai , comme on la marqué ailleurs , que c'étoit Dieu proprement qui étoit lui-même le guide & le chef divin de ce peuple ; & que l'on pourroit avec saint Jérôme , interpreter ce qui est dit de cet Ange que Dieu devoit envoyer , & qu'il envoya en effet devant son peuple , de JESUS-CHRIST même , qui est appellé *l'Ange du grand conseil* , & qui a été envoyé pour être le Chef de ses frères dans la conquête de la vraie terre-promise , & dans la guerre qu'ils sont obligés de soutenir contre les ennemis de leur salut , figurés par les Amorrhéens & ces autres peuples de Chanaan. *Ipsè Jesus dux noster gladium tenet , & semper nos precedit , & pugnat pro nobis , & vincit adversarios.*

On peut admirer ici la sainte confiance , & le courage extraordinaire de Josué , qui dans le moment qu'il eut apperçû cet Ange , lequel il voyoit sous la figure d'un homme armé , & dont le visage pouvoit bien sans doute être accompagné de terreur , s'en alla à lui pour savoir de sa propre bouche s'il étoit ami ou ennemi. Un Auteur fait une excellente réflexion sur cette apparition de saint Michel , en disant qu'elle étoit très-nécessaire & très-importante à Josué dans la conjoncture où il se

Exod.
12. 41.

Hieron.
in Psal.
76. v. 4.
p. 200.

Synops.
Critic.

JOSUÉ PROSTERNE' DEVANT L'ANGE DU SEIG. 87
 trouvoit. Car comme il avoit besoin d'une part
 d'être affermi divinement dans une entreprise
 aussi hardie qu'étoit celle d'aller attaquer tant
 de peuples redoutables, il n'avoit pas moins
 besoin d'être en même-temps comme rabaislé,
 de-peur qu'il ne s'élevât des grandes choses
 qu'il devoit faire. Et ainsi lorsque cet Ange
 l'assura qu'il venoit pour l'assister, & qu'il étoit
 comme le prince de l'armée d'Israël, ou de l'ar-
 mée celeste des Anges, c'étoit comme s'il l'eût
 averti qu'il prît garde de n'attribuer pas à sa
 vertu particuliere tout ce qu'il feroit, puis-
 que le peuple dont il avoit la conduite marchoit sous les
 ordres & sous la protection de l'un des premiers
 ministres des armées celestes; & qu'il n'étoit pas
 le seul qui le conduisît.

*v. 15. 16. Josué se jetta le visage contre terre ;
 & en l'adorant, il dit : Que dit mon Seigneur à
 son serviteur ? Otez, lui dit-il, vos souliers de vos
 pieds, parceque le lieu où vous êtes est saint.*

Josué se trouva alors saisi de frayeur, ainsi Exod.
 que Moïse l'avoit été en voyant brûler le buisson 35. Act. 7.
 au desert de la montagne de Syna. On peut de- 30. &c.
 mander, dit saint Augustin, si ce fut devant cet August.
 Ange qu'il se prosterna, & si ce fut lui qu'il ap- in Jos.
 pella son Seigneur, ou plutôt si dans ce mo- quæst. 7.
 ment il envisagea celui qui lui envoyoit cet Ange,
 & se prosterna pour l'adorer, en le reconnois-
 sant pour son Seigneur & pour son Dieu. Le mê-
 me Pere semble témoigner qu'on doit s'attacher
 plutôt à ce dernier sens, & dire que cette frayeur
 lui étant causée par la présence de Dieu, le fit jet-
 ter aussi-tôt par terre pour l'adorer.

F iiii

Josué ne se contenta pas de faire paroître son profond respect par cette humiliation extérieure ; mais il témoigna à Dieu en même-temps l'humble disposition où il étoit dans le cœur, d'obeir à sa divine volonté, en lui demandant ce qu'il lui plaisoit de lui ordonner. Qu'heureux est l'homme qui regarde ainsi, non pas seulement dans les Anges, mais dans les hommes qui lui parlent de la part de Dieu ; non la personne qui lui parle, mais ce Seigneur souverain dont toutes les creatures sont les organes ; & qui dans l'instant que ses fidelles ministres lui annoncent sa parole, s'abaisse profondément sous ses ordres adorables, & n'est en peine que de connoître sa volonté pour l'exécuter.

Quand à l'ordre que l'Ange donna à Josué d'ôter ses souliers, il est le même que celui qui fut donné à Moïse dans l'occasion dont nous venons de parler ; & il tendoit principalement à leur imprimer une plus grande veneration pour la majesté de Dieu, qui étant présent par-tout, donnoit des marques plus particulieres de sa présence en certains lieux ; qui étoient pour cette raison appellés saints : *Le lieu où vous êtes*, dit l'Ange à Josué, *est saint* ; c'est-à-dire, que le Dieu du ciel daignant vous parler ici par mon ministère, & vous assurer de son secours, vous devez être dans une sainte frayeur en la présence du Tout-puissant, & vous purifier de tout ce qui vous pourroit rendre moins digne d'approcher de cette haute Majesté. Car c'est peut-être ce que l'écriture

nous veut exprimer par ces souliés qu'on lui commanda d'ôter de ses pieds, comme on l'a déjà marqué sur Moïse lorsque le même ordre lui fut donné.



CHAPITRE VI.

1. Jericho autem clausa erat atque munita, timore filiorum Israel, & nullus egredi audebat aut ingredi.

2. Dixitque Dominus ad Josue: Ecce dedi in manu tua Jericho, & regem ejus, omnesque fortes viros.

3. Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem: sic facietis sex diebus.

4. Septimo autem die sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo, & præcedant arcam fœderis: septiesque circuibitis civitatem, & sacer-

1. Cependant Jericho étoit fermée & fortifiée par une bonne garde dans la crainte où elle étoit des enfans d'Israël, & nul n'osoit y entrer ni en sortir.

2. Alors le Seigneur dit à Josué: Je vous ai livré entre les mains Jericho & son roi, & tous les vaillans hommes qui y sont.

3. Faites le tour de la ville tous tant que vous êtes de gens de guerre une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours,

4. mais qu'au septième jour les Prêtres prennent les sept trompettes // dont on se sert dans l'année du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la

La même année 2553.

¶.4. Hebr. cornua arietum, id est, tubas è cornibus arietum. V. 4.

ville; & les Prêtres sonneront de la trompette;

5. & lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long, & plus coupé //, & que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple élevant sa voix tout ensemble jettera un grand cri, & alors les murailles de la ville tomberont jusqu'au fondemens, & chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis-à-vis de lui.

6. En même-temps Josué fils de Nun appella les Prêtres & leur dit : Prenez l'arche de l'alliance, & que sept autres Prêtres prennent les sept trompettes du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

7. Il dit aussi au peuple : Allez & faites le tour de la ville étant sous les armes, & marchant devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept Prêtres commencerent à sonner des sept

dotes clangent buccinis.

5. Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, & in auribus vestris increpuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maxima, & muri funditus corruent civitatis, ingredienturque singuli per locum contra quem steterint.

6. Vocavit ergo Josue filius Nun sacerdotes, & dixit ad eos: Tollite arcam fœderis. Et septem alii sacerdotes tollant septem jubileorum buccinas, & incedant ante arcam Domini.

7. Ad populum quoque ait: Ite & circuite civitatem, armati, præcedentes arcam Domini.

8. Cumque Josue verba finisset, & septem sacerdotes septem buccinis clangentibus

¶. 5. exp. c'est-à-dire, d'un son inégal, tantôt long, & tantôt coupé. *Synops.*

L'ARCHE PORTÉE AUTOUR DE JERICHO. 91

erent ante arcam
fœderis Domini

trompettes devant l'arche de
l'alliance du Seigneur.

9. Omnisque præce-
deret armatus exer-
citus, reliquum vul-
gus arcam sequeba-
tur, ac buccinis om-
nia concrepabant.

9. Toute l'armée marchoit
devant l'arche, & le reste
du peuple la suivoit; & le
bruit des trompettes reten-
tissoit de toutes parts.

10. Præceperat au-
tem Josue populo,
dicens: non clama-
bitis, nec audietur
vox vestra, neque
nullus sermo ex ore
vestro egredietur:
donec veniat dies in
quo dicam vobis:
Clamate, & vocife-
ramini.

10. Or Josué avoit donné
cet ordre au peuple: Vous
ne jetterez aucun cri; on
n'entendra aucune voix; &
il ne sortira aucune parole
de votre bouche, jusqu'à ce
que le jour soit venu auquel
je vous dirai: Criez & fai-
tes grand bruit.

11. Circuivit ergo
arca Domini civita-
tem semel per diem,
& reversa in castra,
mansit ibi.

11. Ainsi l'arche du Sei-
gneur fit le *premier* jour une
fois le tour de la ville; &
elle retourna au camp, & y
demeura;

12. Igitur Josue de
nocte confurgente,
tulerunt sacerdotes
arcam Domini,

12. & Josué s'étant le-
vé avant le jour, les Prê-
tres prirent l'arche du Sei-
gneur,

13. & sept em ex eis,
septem buccinas, qua-
rum in jubileo usus
est: præcedebantque
arcam Domini am-
bulantes atque clan-
gentes: & armatus
populus ibat ante eos,
vulgus autem reli-
quum sequebatur ar-

13. & sept d'entr'eux
prirent les sept trompettes
dont on se sert l'année du
Jubilé; & ils marchaient de-
vant l'arche, & sonnoient
de la trompette en allant.
Toute l'armée marchoit de-
vant eux, & le reste du peu-

ple suivoit l'arche, & sonnoit du cor.

cam, & buccinis per-
sonabat.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours;

14. Circuierunt-
que civitatem secun-
do die semel, & re-
versi sunt in castra.
Sic fecerunt sex die-
bus.

15. mais le septième jour s'étant levés de grand matin, ils firent sept fois le tour de la ville, comme il leur avoit été ordonné :

15. Die autem sep-
timo, diluculo con-
surgentes, circuie-
runt urbem, sicut
dispositum erat, sep-
ties.

16. & pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième tour, Josué dit à tout Israël : Jetez un grand cri ; car le Seigneur vous a livré Jericho :

16. Cumque sep-
timo circuitu clan-
gerent buccinis sa-
cerdotes, dixit Jo-
sue ad omnem Israel:
Vociferamini; tradi-
dit enim vobis Do-
minus civitatem:

17. Que cette ville soit en anathème //, & que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisanne ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison, parcequ'elle a caché ceux que nous avons

17. sitque civitas
hæc anathema: &
omnia quæ in ea
sunt, Domino. Sola
Rahab meretrix vi-
vat, cum universis
qui cum ea in domo
sunt: abscondit enim
nuncios quos direxi-
mus.

†. 17. *expl.* Ette en anathème, c'est être détruit, perdu, & exterminé entièrement. *Var.* Autr. Il est vraisemblable, que cet ordre touchant l'anathème de cette ville,

& la conservation de Rahab, avoit été déjà donné au peuple; & qu'alors il fut seulement réitéré. Car il eût été un peu tard de leur en parler pour la première fois. *Menocho.*

envoyés pour reconnoître le pays.

18. Vos autem cavete, ne de his, quæ præcepta sunt, quipiam contingatis, & sitis prævaricationis rei, & omnia castra Israel sub peccato sint atque turbenatur.

18. Mais pour vous, donnez-vous-bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne, de-peur de vous rendre coupables de prévarication, & d'attirer ainsi le trouble & le peché sur toute l'armée d'Israel.

19. Quidquid autem auri & argenti fuerit, & vasorum æneorum ac ferri, Domino consecratur, repositum in thesauris ejus.

19. Que tout ce qui se trouvera dans la ville d'or & d'argent, & de vases d'airain & de fer, soit consacré au Seigneur, & mis en reserve dans ses tresors.

20. Igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt: & ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat: ceperuntque civitatem,

20. Tout le peuple ayant donc jetté un grand cri, & les trompettes sonnante; la voix & le son n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude, que les murailles tomberent; & chacun entra par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville,

21. & interfecerunt omnia quæ erant in ea; à viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem. Boves quoque & oves & asinos in ore gladii percusserunt.

21. & ils tuerent tout ce qui s'y rencontra depuis les hommes jusqu'aux femmes, & depuis les enfans jusqu'aux vieillards. Ils firent passer aussi au fil de l'épée les bœufs, les brebis, & les ânes.

22. Alors // Josué dit aux deux hommes qui avoient été envoyés pour reconnoître le pays : Entrez dans la maison de la courtisane, & faites-la sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le lui avez promis avec serment.

23. Les deux jeunes-hommes étant entrés dans la maison, en firent sortir Rahab, son pere & sa mere, ses freres & les parens, & tout ce qui étoit à elle, & les firent demeurer hors du camp d'Israel //

24. Après cela ils brûlèrent la ville, & tout ce qui se trouva dedans, à la reserve de l'or & de l'argent, des vases d'airain & de fer, qu'ils consacrerent pour le trefor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab courtisane, & la maison de son pere, avec tout ce qu'elle avoit; & ils demorerent au milieu du peuple d'Israel, comme ils y sont encore aujourd'hui,

22. Duobus attestis viris, qui exploratores missi fuerant, dixit Josue : Ingredi mini domum mulieris meretricis, & producite eam, & omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento firmastis.

23. Ingressique juvenes, eduxerunt Rahab, & parentes ejus, fratres quoque, & cunctam suppellectilem ac cognationem illius, & extra castra Israel manere fecerunt.

24. Urbem autem & omnia quæ erant in ea, succenderunt; absque auro & argento, & vasis æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini consecrarunt.

25. Rahab verò meretricem, & domum patris ejus, & omnia quæ habebat, fecit Josue vivere, & habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem :

¶ 22. *expl.* On ne peut douter que Josué n'eût aussi donné cet ordre dès auparavant. *Synops.*

¶ 23. *expl.* en attendant qu'ils eussent été purifiés, & rendus dignes d'être joints au peuple de Dieu. *Synops.*

IMPRÉCATION DE JOSUÉ CONTRE JERICHO. 95
 cò quòd absconderit nuncios , quos miserat ut explorarent Jericho. In tempore illo , imprecatus est Josue , dicens :

26. Maledictus vir coram Domino qui suscitaverit & ædificaverit civitatem Jericho : In primogenito suo fundamenta illius jaciatur , & novissimo liberorum ponatur portas ejus.

27. Fuit ergo Dominus cum Josue , & nomen ejus vulgare est in omni terra.

parcequ'elle avoit caché les deux hommes qu'il avoit envoyés pour reconnoître Jericho. Alors Josué fit cette imprécation , & il dit :

26. Maudit soit l'homme devant le Seigneur qui rebâtira la ville de Jericho. Que son premier-né meure lorsqu'il en jettera les fondemens , & qu'il perde le dernier de ses enfans lorsqu'il en mettra les portes.

27. Le Seigneur fut donc avec Josué , & son nom devint celebre dans toute la terre.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. 3. 4. 5. *A* Lors le Seigneur dit à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jericho & son Roi , & tous les vaillans hommes qui y sont. Faites le tour de la ville avec tous les gens-de-guerre une fois par jour. Vous ferez cela pendant six jours. Au septième jour , que les Prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du Jubilé , &c.

On prétend que tous ces ordres que Dieu *Estius in hunc loc.* donna à Josué pour le siege & la ruine de

Jericho, lui furent declarés par le même Ange, c'est-à-dire, par saint Michel le prince de l'armée de Dieu, qui lui paroissoit sous la figure d'un General; & qu'ainsi ce qui lui est dit au commencement de ce chapitre, est une suite de ce que cet Ange lui avoit dit à la fin du précédent. Il est donc d'abord assuré par ce ministre de Dieu, de la ruine entiere de cette ville superbe qui se confioit en la force de ses remparts: ce qu'on lui declare par ces terribles paroles: *Je vous ai livré entre les mains Jericho, & son Roi*, qui sont capables de faire trembler les plus puissans Princes, comme elles eurent la force de renverser jusqu'aux fondemens les murailles de cette ville: puisque celui qui tient en ses mains & les places fortes, & les Rois, & les armées, & qui peut, quand il lui plaît, les livrer entre les mains de leurs ennemis, apprend à tous les hommes de la terre à s'humilier en sa présence, & à ne se pas confier temerairement en la vanité de leurs projets & de leurs forces.

Ensuite le même Ange lui declare la maniere dont Dieu avoit arrêté en son conseil éternel la ruine de Jericho, & lui fait connoître qu'elle devoit être l'ouvrage, non de sa main, ni de son armée, mais de Dieu seul; afin que, selon la remarque d'un ancien Pere, lorsqu'ils verroient cette ville prise sans armes & sans le secours d'aucunes machines, mais par le son seul des trompettes, & par la présence de l'arche, ils fussent très-persuadés que si dans la suite ils étoient vaincus en quelques combats,

*Theod.
in Jos.
an. 7.*

JERICHO SACCAGÉE LE JOUR DU SABBAT. ²⁷
bats , il devoient s'en prendre à eux seuls , &
s'accuser d'avoir mérité ce châtement en violant
les loix du Seigneur.

Il est remarquable que le jour même du Sab-
bat ne fut point exempt de cette marche que
Dieu ordonna à toute l'armée de faire au-tour
des murailles de Jericho ; dont un savant *Estius in*
homme rend cette raison , que la chose en elle- *hunc loc.*
même n'étoit point contraire à la loi , ni du
nombre de ces œuvres défendues au jour du
Sabbat ; puisqu'il s'agissoit seulement de faire
le tour d'une ville ; & que d'ailleurs c'étoit
même un exercice très-pieux , destiné directe-
ment à faire éclatter la toute-puissance de Dieu
dans la ruine de cette place.

Mais Tertullien semble regarder cette con- *Tertull.*
duite de Josué d'une autre maniere , en disant ; *advers.*
Que c'étoient des œuvres humaines , & non *Marcion.*
des œuvres divines qui avoient été défendues *ib. adv.*
le jour du Sabbat : & que les choses que Dieu *Jud. c. 4.*
commandoit , comme celle dont il s'agit ,
étoient divines , & non humaines ; *Sabbato ope-*
ra humana prohibentur , non divina , divina au-
tem sunt que Deus jubet : ce qu'il dit contre
Marcion qui accusoit d'inconstance le Dieu
du vieux Testament. Il a cru même , que la
ville de Jericho avoit été taillée en pieces le
jour du Sabbat ; & il justifie ce violement ap-
parent d'une observation legale , en disant ; Que
ces sortes de préceptes qui avoient été don-
nés aux Israelites , étoient temporels & passa-
gers , & non éternels : c'est-à-dire , que Dieu
pouvoit , quand il lui plaisoit , en dispenser ,
comme d'une chose qui n'étoit pas absolument

G

nécessaire, tel qu'est le précepte de l'amour ; & qu'il destinoit seulement à figurer quelque chose de plus grand. *Manifestum est itaque non æternum nec spiritale, sed temporale fuisse præceptum. & ad tempus & presentis causæ necessitatem valuisse, non ad perpetui temporis observationem.*

¶. 10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple: Vous ne jetterez aucun cri, on n'entendra aucune voix, & il ne sortira aucune parole de votre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous dirai : Criez & faites grand bruit.

On peut voir ce que l'on a dit de l'usage des trompettes sur le dixième Chapitre des Nombres. Et il suffit de marquer ici, que lorsque Dieu ordonnoit aux Israelites de garder si exactement le silence en faisant le tour des murailles de Jericho, dans le même-temps que le son des trompettes destinées à la publication de l'année du Jubilé retentiroit de toutes parts, il vouloit, comme le disent les Interpretes, les faire rentrer en eux-mêmes, & les engager à écouter attentivement la voix de Dieu, qui leur parloit en quelque façon par ces trompettes & les assûroit de son secours. Il vouloit, ajoutent ils, qu'ils s'appuyassent paisiblement sur sa grace & sur sa bonté. Enfin on peut dire, qu'il leur inspiroit par là de faire paroître leur profond respect pour la majesté de celui qui étoit présent au milieu d'eux, & de remplir de frayeur leurs ennemis à la vûe d'un spectacle si surprenant de tout un peuple composé de plus d'un million de personnes, qui marchoit au-tour de leurs murs

*Synops.
Critic.*

sans dire un seul mot, & sans que l'on entendît aucun autre bruit que celui des sept trompettes dont sonnoient les Prêtres, que l'on regardoit comme la voix de la toute-puissance de Dieu. Nous verrons ensuite l'explication de la vérité figurée par cet événement si célèbre.

✓. 16. 17. *Pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième jour, Josué dit à tout Israël : Fetez un grand cri ; car le Seigneur vous a livrés cette ville. Que cette ville soit en anathème ; & que tout ce qui se trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisane ait la vie sauve avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison.*

Quelques Interpretes ont cru, & il y a beaucoup d'apparence, que Josué avoit gardé le secret touchant ce que l'Ange lui avoit dit du renversement des murailles de Jericho, qui se devoit faire le septième jour ; & que Dieu voulut ainsi éprouver la fidélité du peuple, & la parfaite docilité pour obéir aveuglément à ses ordres. En quoi effectivement l'on ne peut assez admirer la déférence extraordinaire avec laquelle, sans connoître le dessein de Dieu, ils se soumettent à faire très-assiduellement une chose aussi inutile en apparence qu'étoit celle de tourner tous les jours au-tour d'une ville sans rien dire, & sans entreprendre quoi que ce soit. Et c'est ce qui fait connoître combien saint Paul a eu raison de déclarer en écrivant aux enfans de ces Hebreux ; *Que s'a été par* *Synops. Critic.*

Hebr.
11. 30.

G ij

la foi que les murailles de Jericho tomberent par terre , après qu'on en eût fait le tour sept jours durant. Car il falloit que ces peuples eussent sans doute une foi très-vive au secours de Dieu, pour ne se point rebutter d'un tel exercice , dont ils ne connoissoient point quel devoit être le succès , & qui pouvoit même leur paroître si choquant.

On est surpris en voyant que Dieu condamne cette ville à être anathème , c'est-à-dire , entièrement exterminée. Mais on a vû dans les livres précédens les raisons pour lesquelles il vouloit que l'on n'épargnât aucune personne dans toutes les villes des Chananéens , nous marquant sous la figure de cette conduite mystérieuse , l'horreur extrême que devoient avoir ses fidelles serviteurs de tous les ennemis de leur salut , c'est-à-dire , des pechés ou des démons , qui étoient représentés par ces ennemis du peuple de Dieu ; ne blessant néanmoins en aucune sorte la justice par ce traitement si rigoureux ; puisque ceux qu'il punissoit si severement , l'avoient mérité par l'impiété & par les déreglemens de leur conduite. Que si c'étoit un arrêt de sa divine justice , que toutes les villes des Chananéens fussent traités avec cette grande severité , il voulut , dit un ancien Pere , que la premiere de toutes & la plus forte lui fût offerte toute entiere en holocauste , comme les prémices de la conquête de cette terre promise & de ses richesses lui étant consacrées ou reduites en cendres , les Israelites le reconnoissent veritablement pour

Theod.
in Jos.
qⁿ. 7.

leur Dieu & l'unique auteur de leurs victoires par les sacrifices qu'ils lui offriroient de ces dépouilles.

Il avoit peut-être aussi dessein de moderer en cela même leur avarice , en ne leur permettant pas de s'enrichir des tresors de cette ville superbe , dont la prise ne devoit point leur coûter de sang , mais être l'effet tout pur de sa puissance. Et enfin il étoit très - important, selon la pensée des Interpretes , que les autres peuples fussent étonnés d'abord & comme ab-
*Synops.
Critic.* battus par la rigueur effroyable avec laquelle ils verroient traiter une place qui pouvoit être regardée comme le rempart & le boulevard de tout le pays.

Rahab seule avec sa famille est conservée au milieu de cette ruine generale de Jericho. Et elle l'est par un effet de ce serment solennel que lui avoient fait les deux espions de lui conserver la vie. L'on demande si Josué étoit obligé à ce serment qui s'étoit fait sans son ordre. Mais l'on ne peut en douter ; premierement , parcequ'il paroît que c'étoit Dieu-même qui avoit remué le cœur & la langue de Rahab pour parler , comme elle fit à ces deux espions , & qui leur avoit aussi inspiré de s'engager par serment à la sauver. D'ailleurs la seule reconnoissance du grand service qu'elle avoit rendu à tout Israel en la personne de ces deux hommes , obligeoit indispensablement Josué à user aussi de misericorde à son égard. Et enfin tout ce qui se fit alors , comme saint Paul le declare de tous ces anciens evenemens , figuroit plusieurs grandes verités

qui regardoient les Chrétiens.

Ambros.
in Luc. l.
7. c. 10.
tom. 3.
p. 133.
August.
ep. 119.
c. 6 *tom.*
2 p. 215
Id. contr.
Fauf. l.
12. c. 31.
Idem in
Pfalms.
54. *tom.*
6. p. 113.
Hieron.
advers.
Fovin. l.
1. *tom. 1.*
p. 474.
Idem in
Pfal. 76.
vers. 32.
tom. 4.
p. 100.

Les Peres donc ont considéré Jericho comme la figure du monde, non pas de celui que Dieu a créé, lequel est sorti tout pur de ses mains, mais de celui que nous représente saint Augustin, lorsqu'en expliquant saint Paul qui avoit nommé les démons, *les princes du monde*, il dit; Que l'Apôtre entend par le monde, tous ceux qui aiment le monde, tous les impies & les méchans; & enfin ce monde aveugle & corrompu, dont il est dit dans l'Evangile; *Qu'il n'a point connu JESUS-CHRIST: MUNDI dixit, amatorum mundi: Mundi dixit, impiorum & iniquorum: Mundi dixit, de quo dicit Evangelium: Et mundus eum non cognovit.* Et nous pouvons ajouter, que le monde qu'ils ont regardé sous la figure de Jericho, étoit principalement celui des Gentils, qui ne connoissoient point Dieu. Ces mêmes Peres ont considéré d'autre part l'Arche de l'alliance, ou comme l'Eglise, c'est-à-dire, cette premiere assemblée des Apôtres & des hommes apostoliques qui furent choisis du milieu de la Synagogue; ou comme la loi divine que saint Augustin appelle le témoignage ou le Testament de Dieu, *Testamentum Dei*; parceque la sainte Ecriture est comme le témoignage & une attestation vivante de la volonté de Dieu, de sa puissance, & de sa justice, de sa bonté & de sa divinité; tout ce qu'il a fait en faveur des Israelites par le ministère de Moïse, de Josué & de tant d'autres, & tout ce qu'il a prédit par la bouche des Prophetes, étant comme autant de témoignages qui attestent à toute la terre la grandeur &

la majesté du Dieu tout-puissant. Mais nous pouvons ajoûter à l'explication des saints Peres cette autre qui paroît fort naturelle, que l'Arche nous figuroit encore l'humanité sainte du Fils de Dieu, sous laquelle on peut comprendre tout le mystere de son Incarnation.

Les trompettes dont sonnoient les Prêtres ont été, considerées par les mêmes Saints, comme ces voix éclatantes des Prédicateurs évangéliques, dont le bruit, selon l'écriture, s'est fait entendre par toute la terre. *In omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terra verba eorum.* Ils en sonnoient devant l'Arche, comme pour marquer qu'ils n'étoient que les herauts qui publioient & la volonté & la gloire de leur divin Maître. Car si saint Pierre, si saint Paul, & tous les autres Apôtres ont fait entendre leurs voix, jusqu'aux extremités du monde, ce n'a été que pour y porter par la prédication de l'Évangile la connoissance du Dieu de gloire, dont la vertu toute-puissante devoit renverser les murailles de Jericho. *Sic erat Domini armatus exercitus in tubis sacerdotalibus, quasi ad Evangelicam predicationem, sub typo Jericho, mundus subvertitur.*

Hieron.
advers.
Jovin.
16. ut sup.
August.
contra
Faust. ut
supr.

L'Arche tourne au-tour de la ville sept fois differentes. Et c'est, dit saint Augustin, ce que fait la prédication du royaume des cieus, lorsque la parole de Dieu se répand dans toute la terre, & en fait comme le circuit dans le cours des siècles représenté par ce nombre mystereux des sept tours de l'Arche qu'elle fit durant sept jours, & qu'elle redoubla le septié-

me jour, pour marquer peut-être le renouvellement de la prédication de l'Évangile qui se doit faire à la fin des temps par les deux Prophètes Enoch & Elie. Ce sera alors qu'elle aura enfin la force de renverser toutes les forteresses du siècle, lorsque la mort comme la dernière ennemie sera détruite, & que les impies figurés par ces habitans de Jericho étant reprouvés & exterminés, l'Église seule, comme cette unique maison de Rahab, sera délivrée de la ruine générale du siècle; c'est-à-dire, cette Église purifiée de ses fornications, rachetée par le sang de JÉSUS-CHRIST figuré par cette écarlatte mise par Rahab à sa fenêtre pour signal de son salut, & justifiée par la confession de ses crimes. *Sicut non per tempora, qua septem dierum vicissitudine dilabuntur, Testamentum Dei circumit toto orbe terrarum, us in fine temporum mors novissima inimica destruetur; & ex impiorum perditione unica domus tanquam unica Ecclesia liberetur, mundata à turpitudine fornicationis per fenestram confessionis, in sanguine remissionis.*

*Id. epist.
119. ut
supr.*

Mais le même Saint fait voir encore que ce renversement de murailles de Jericho, c'est-à-dire, des forteresses du siècle, se fait tous les jours en nous, lorsque toutes les espérances du monde, qui sont comme les appuis de cette vie mortelle, & qui s'opposent à l'espérance du siècle futur; y sont renversées par la volonté toute libre de nos cœurs, le Saint-Esprit y répandant les sept dons divins de sa grace. Et il ajoute, que c'est ce que Dieu voulut nous marquer, lorsque l'Arche tou-

nant sept fois au-tour des murailles de Jericho , elles tomberent ; non par violence , mais d'elles-mêmes & sans effort. *Quid nunc aliud agit annunciatio regni calorum , quam circuitio arca significavit , nisi ut omnia nutrimenta mortalis via , id est , omnis spes hujus seculi , que resistit spei futuri seculi , in dono septenario Spiritus sancti per liberum arbitrium destruaturs ? Ob hoc enim circummeunte arcâ , non impulsu violento illi muri ceciderunt , sed spontè.*

¶. 26. *Maudit soit l'homme devant le Seigneur, qui rebâtira la ville de Jericho , &c.*

La raison de cette malediction que Josué donna à celui qui entreprendroit de rebâtir cette ville , n'étoit pas , comme le remarquent les Interpretes , que le lieu fût execrable par lui-même , puisque ni Elie , ni Elisée , ni J E S U S-CHRIST , n'ont point évité d'y entrer depuis qu'il fut rétabli. Mais c'étoit la suite & comme la consommation de l'anathème auquel Jericho avoit été condamnée qu'elle ne fût jamais rebâtie ; & qu'elle devint au-contre un monument éternel de la puissance & de la justice de celui qui est le vangeur des crimes. C'étoit aussi , selon la remarque d'un savant homme , une figure par laquelle Dieu menaçoit de sa colere ceux qui ayant une fois détruit dans leur cœur par une conversion veritable l'amour du siecle , représenté par Jericho , le rebâtissent , pour le dire ainsi , de nouveau , en s'abandonnant comme auparavant à l'ambition qui paroissoit étouffée en eux. *In his qui evomerunt seculum frequenter amor seculi recidivat , suamque readi-*

*Petrus
Blesens.*

ficantes Jericho, quam in primitiva conversatione subverterant, ignes & cineres ambitionis suscitant jam sopitos. On peut voir sur le seizième Chapitre du troisième Livre des Rois ce que l'on y a dit au sujet de cette malédiction, qui s'accomplit exactement en la personne de celui qui entreprit de rebâtir Jericho sous le regne de l'impie Achab.



CHAPITRE VII.

La même
année
2553.

1. **O**R les enfans d'Israel violerent la défense qui leur avoit été faite, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis sous l'anathème. Car Achan fils de Charmi fils de Zabdi fils de Zaré de la tribu de Juda //, déroba quelque chose de l'anathème, & le Seigneur se mit en colere // contre les enfans d'Israel.

2. En même-temps Josué envoya de Jericho des hommes contre Hai, qui est près de Bethaven à l'Orient de la ville de Bethel; & il leur dit: Allez, & reconnoissez le pays, Ils firent ce qui leur avoit été comman-

1. **F**ilii autem Israel prævaricati sunt mandatum, & usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate: iratusque est Dominus contra filios Israel.

2. Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Hai, quæ est juxta Bethaven, ad Orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis: Ascendite, & exploreate terram. Qui præcepta com-

¶ 1. Voyez Gen. 38. 30.

Ibid. Hebr. La fureur du Seigneur s'enflamma. *Vat.*

plentes exploraverunt Hai.

3. Et reversi dixerunt ei : Non ascendat omnis populus : sed duo vel tria millia virorum pergant , & deleant civitatem : quare omnis populus frustra vexabitur contra hostes paucissimos.

4. Ascenderunt ergo tria millia pugnatorum. Qui statim terga vertentes ,

5. percussi sunt à viris urbis Hai , & corruerunt ex eis triginta sex homines : persecuti que sunt eos adversarii de porta usque ad Sabarim , & ceciderunt per pronam fugientes : perterritumque cor populi , & instar aquæ liquefactum est.

6. Josue verò scidit vestimenta sua , & pronus cecidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam , tam ipse quam omnes senes

dé, ils reconnurent la ville de Hai.

3. Et étant revenus ils lui dirent : Que tout le peuple ne marche point; mais qu'on envoie deux ou trois mille hommes pour détruire cette ville. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un si petit nombre d'ennemis?

4. Trois mille hommes marcherent donc contre Hai. Mais ayant tourné le dos aussi-tôt ;

5. ils furent chargés par ceux de la ville de Hai. Et il y en eut trente-six de tués ; les ennemis les poursuivirent depuis leur porte jusqu'à Sibarim , & tuerent ceux qui s'enfuyoient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut saisi de crainte , & il se fondit comme l'eau.

6. Mais Josué déchira ses vêtements; se jeta le visage contre terre devant l'Arche du Seigneur, & demeura ainsi prosterné avec tous les anciens d'Israel jusques au soir;

& ils jetterent de la poussiere sur leurs têtes //.

7. Et Josué dit : Helas, Seigneur mon Dieu, avez-vous donc voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens & pour nous perdre ? Il eût été à souhaiter que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain comme nous avons commencé d'y demeurer.

6. Que dirai-je, ô Dieu mon Seigneur, en voyant Israël prendre la fuite devant ses ennemis ?

9. Les Chananéens l'entendront dire, & tous les habitans de cette terre ; & s'unissant ensemble, ils nous envelopperont, & ils extermineront notre nom de dessus la terre ; & alors que deviendra la gloire de votre grand nom ?

10. Le Seigneur dit à Josué : Levez-vous ; pourquoi vous tenez-vous couché par terre ?

★. 5. *expl.* C'étoit la coutume des Juifs dans les afflictions, soit publiques, soit particulières de déchirer leurs

Israël : miseruntque pulverem super capita sua.

7. Et dixit Josue : Heu, Domine Deus, quid voluisti tradere populum istum Jordanem fluvium, ut traderes nos in manus Amorrhæi, & perderes ? utinam ut cœpimus, mansissemus trans Jordanem.

8. Mi Domine Deus, quid dicam, videns Israël em hof-tibus suis terga ver-tentem ?

9. Audient Chananæi, & omnes habitatores terræ, & pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen nostrum de terra : & quid facies magno nomini tuo ?

10. Dixitque Dominus ad Josue : Surge, cur jaces pronus in terra ?

habits & de se couvrir la tête de poussiere. 1. Reg. 4. 12. & 2. Reg. 1. 2. & 13. 19.

11. Peccavit Israel, & prævaricatus est pactum meum : tuleruntque de anathemate, & furati sunt arce mentiti, & absconderunt inter vasa sua.

12. Nec poterit Israel stare ante hostes suos, eosque fugiet : quia pollutus est anathemate : non ero ultra vobiscum, donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

13. Surge, sanctifica populum, & dic eis : Sanctificamini in crastinum : hæc enim dicit Dominus Deus Israel : Anathema in medio tui est Israel : non poteris stare coram hostibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.

14. Accedetisque manè singuli per

11. Israel a peché, & il a violé l'accord que j'avois fait avec lui. Ils ont pris de l'anathème ; ils ont dérobé, ils ont menti //, & ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

12. Israel ne pourra plus subsister devant ses ennemis ; & il fuira devant eux, parcequ'il s'est souillé par l'anathème. Je ne serai plus avec vous, jusqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous, sanctifiez le peuple, & dites-leur : Sanctifiez-vous pour demain : Car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israel : L'anathème est au milieu de vous //, ô Israel : Vous ne pourrez subsister devant vos ennemis, jusqu'à ce que celui qui est souillé de ce crime, soit exterminé du milieu de vous.

14. Vous vous présenterez demain au matin chacun

✧ 11. *expl.* ou par action, ou parceque tous avoient protesté qu'ils ne prendroient rien.

✧ 13. *hebr.* Préparez le peuple.

ibid. expl. On a caché au

milieu de vous une partie de ce qui m'étoit consacré par l'anathème. *Ou bien ;* On s'est rendu coupable par le violement de l'anathème. *Synops.*

dans votre tribu ; & le sort étant tombé sur l'une des tribus , on passera de cette tribu aux familles *qui la composent* , des familles aux maisons , & de la maison à chaque particulier ;

15. & quiconque sera trouvé coupable de ce crime sera brûlé avec tout ce qui lui appartient , parcequ'il a violé l'alliance du Seigneur , & qu'il a fait une chose détestable dans Israël.

16. Josué se levant donc de grand matin fit assembler Israël par chaque tribu : & le sort tomba sur la tribu de Juda ;

17. qui s'étant présentée avec toutes les familles ; le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par chaque maison , le sort tomba sur la maison de Zabdi ;

18. dont tous les particuliers s'étant présentés séparément , le sort tomba sur Achan fils de Charmi fils de Zabdi fils de Zaré de la tribu de Juda.

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils , rendez gloire au

tribus vestras ; & quamcumque tribum fors invenerit , accedet per cognationes suas , & cognatio per domos , domusque per viros.

15. Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus , comburetur igni cum omni substantia sua : quoniam prævaricatus est pactum Domini , & fecit nefas in Israël.

16. Surgens itaque Josue manè , applicuit Israël per tribus suas , & inventa est tribus Juda.

17. Quæ cum juxta familias suas esset oblata , inventa est familia Zare. Illam quoque perdomos offerens , reperit Zabdi :

18. cujus domum in singulos dividens viros , invenit Achan filium Charmi , filii Zabdi , filii Zare de tribu Juda.

19. Et ait Josue ad Achan : Fili mi , da

CONFESSIION D'ACHAN. III

gloriam Domino Deo Israel, & confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.

20. Responditque Achan Josue, & dixit ei: Verè ego peccavi Domino Deo Israel, & sic & sic feci.

21. Vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum, & ducentos siclos argenti, regulamque auream quinquaginta siclorum, & concupiscens abstuli, & abscondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque fossa humo operui.

22. Misit ergo Josue ministros: qui currentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abscondita in eodem loco, & argentum simul.

23. Auferentesque de tentorio tulerunt ea ad Josue, & ad omnes filios Israel, projeceruntque ante Dominum.

†. 21. *expl.* un lingot d'or, Ibid. *bebr.* in medio,

Seigneur le Dieu d'Israel: Confessez *votre faute*, & declarez-moi ce que vous avez fait sans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à Josué: Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur le Dieu d'Israel; & voici ce que j'ai fait.

21. Ayant vû parmi les dépouilles un manteau d'écarlatte qui étoit fort bon, & deux cens sicles d'argent, avec une regle d'or // de cinquante sicles, j'eus une grande passion de les avoir, & les ayant pris je les cachai dans la terre au milieu // de ma tente, & je cachai aussi l'argent dans une fausse que j'y fis.

22. Josué envoya donc des gens qui coururent à la tente d'Achan, & trouverent tout ce qui y étoit caché, avec l'argent au même lieu qu'il l'avoit dit.

23. Et ayant tiré toutes ces choses hors de sa tente, ils les porterent à Josué & à tous les enfans d'Israel, & les jetterent devant le Seigneur.

24. Or Josué & tout Israël qui étoit avec lui ayant pris Achan fils de Zaré ; & l'argent, le manteau, & la regle d'or, avec ses fils & ses filles, ses bœufs, ses ânes & ses brebis, & sa tente même & tout ce qui étoit à lui, les menerent en la vallée d'Achor // :

25. Où Josué lui dit : Parce que vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble & vous extermine en ce jour-ci : & tout Israël le lapida ; & tout ce qui avoit été à lui fut consumé par le feu.

26. Et ils amassèrent sur lui // un grand monceau de pierres, qui est demeuré jusques aujourd'hui. Ainsi la fureur du Seigneur se détourna de dessus eux ; & ce lieu fut appelé, & s'appelle encore aujourd'hui, la vallée d'Achor //.

24. Tollens itaque Josue Achan filium Zare, argentumque & pallium, & auream regulam, filios quoque & filias ejus, boves & asinos, & oves, ipsumque tabernaculum, & cunctam suppellectilem : & omnis Israël cum eo, duxerunt eos ad Vallem Achor :

25. ubi dixit Josue : Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac. Lapidavitque eum omnis Israël : & cuncta quæ illius erant, igne consumpta sunt.

26. Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum, qui permanet usque in præsentem diem. Et aversus est furor Domini ab eis. Vocatumque est nomen loci illius, vallis Achor, usque hodie.

ψ. 25. *expl.* qui fut depuis appelée Achor. *Synops.*

ψ. 26. *expl.* sur les cendres d'Achan & de tout ce qui étoit à lui. On le nomme seul comme

le principal coupable. *Synops.*

Ibid. expl. Achan est appelé

1. *Paralip.* 2. 7. Achar, qui est le même mot qu'Achor, & signifie *trouble*, turbatio.

Idem
epist. 75.
tom. 2.
p. 130.
2. 4.

que les enfans fussent punis pour les pechés de leurs peres. Surquoi il répond, que cette loi étoit faite pour les hommes, à qui il n'étoit pas permis de punir l'un à cause de l'autre, & qui n'avoient droit que de juger chaque personne selon ses propres merites. Ainsi, dit ce Pere, si Achan avoit été découvert par un autre homme, & amené à Josué pour être jugé, il ne faut pas croire que Josué eût puni au-lieu de lui ou avec lui quelqu'autre personne qui n'eût point participé à son crime. Mais les jugemens de Dieu ne sont point assujettis à cette loi; & par un effet de cette profonde & impenetrable sagesse qui lui est propre, il connoît les bornes jusques auxquelles il peut étendre les châtimens temporels qu'il exerce sur les hommes, pour leur imprimer une crainte salutaire de sa justice. Car quand on regarde l'administration generale de l'univers, ce n'est pas sans doute un fort grand mal, que des hommes qui par leur nature ne peuvent point éviter la mort, soient condamnés à mourir. Et cependant ceux qui craignent cette mort sont étonnés salutairement par ces exemples. Et c'est comme une instruction generale que tous reçoivent, non seulement de veiller chacun sur soi, mais encore d'avoir soin les uns des autres, en se regardant comme les membres d'un seul corps & d'un seul homme, & étant touché chacun d'une sainte inquietude pour tous ceux avec lesquels il se voit uni si étroitement. *Non enim aliquid durum, quantum attinet ad universi mundi administrationem, contigit mortalibus, cum moriuntur; quandoque morituri. Et*

*viamen apud eos qui talia merentur disciplina sanc-
tar, ut non se solum quisque curet in populo; sed
invicem sibi adhibeant diligentiam, & tanquam
unius corporis & unius hominis alia pro aliis sint
membra sollicita.*

¶ 7. *Et Josué dit : Hélas, Seigneur mon Dieu,
pourquoi avez-vous voulu faire passer à ce peuple
le Jourdain, pour nous livrer entre les mains des
Amorrhéens, & pour nous perdre ? Plût à Dieu
que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain,
comme nous avions commencé.*

On ne doit pas témérairement juger des pa-
roles des grands serviteurs de Dieu. Il semble à
entendre ici parler Josué, qu'il tombe dans la dé-
fiance & dans le murmure, & qu'il pèche comme
avoient fait les Israélites dans le désert lorsqu'ils y
murmuroient, en disant : *Que ne sommes-nous de-
meurés plutôt en Egypte ?*

Mais il est visible, selon la remarque des In-
terpretes, que ce fidelle ministre du Seigneur ne
se défia point de ses divines promesses, & qu'il
se tint assuré que Dieu étoit tout-puissant pour
les accomplir en la maniere qu'il lui plairoit.
Aussi la premiere chose qu'il fait alors, est de ve-
nir se prosterner devant l'arche, de se couvrir de
poussiere, & de demeurer en cet état rabaislé &
pénitent jusqu'au soir, avec les Anciens, c'est-à-
dire, avec les chefs d'Israel, que l'on regardoit
comme les Anciens à cause de leur dignité & de
leur sagesse, quoiqu'ils pussent bien n'être pas
tous les plus âgés. C'est par cette profonde hu-
miliation de Josué qu'on doit juger de la veri-
table intention avec laquelle il parle à Dieu,

*Estius
in hunc
locum.
Synopsis.
Critic.*

prosterné en sa présence. Tout ce qu'il dit donc tend seulement à le toucher de compassion envers son peuple, lorsqu'il lui représente les suites funestes de cette défaite, & l'avantage qu'en tireroient leurs ennemis pour blasphemer son saint Nom ; & qu'il lui declare avec cette humble liberté que lui inspiroit le témoignage de sa conscience, qu'il auroit été plus avantageux pour sa gloire, que ceux que l'on regardoit comme son peuple n'eussent point passé le Jourdain, que d'être ainsi devenus un sujet de raillerie aux Chananéens. Car c'est là ce qu'il entend par ces excellentes paroles : *Et alors, Seigneur, que deviendra la gloire de votre grand Nom ?* Comme s'il lui avoit dit : Si vous permettez que vos ennemis aient tout l'avantage sur nous, la gloire de votre grand Nom sera exposée aux blasphêmes des nations, qui insulteront à votre peuple, comme si vous n'aviez pu accomplir les paroles que vous leur avez données. Aussi nous voyons que Dieu ne se fâche point contre Josué ; mais que l'obligant de se relever de terre où il se tenoit couché devant lui, il declara le sujet de sa colere contre Israel, & donna en même-temps le moyen de l'appaiser par la mort de ceux qui étoient coupables.

★. 19. *Et Josué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur, au Dieu d'Israel. Confessez & declarez-moi ce que vous avez fait, sans en rien cacher.*

Rendez gloire à Dieu, c'est-à-dire : Ne craignez point de confesser votre faute, & de reconnoître la puissance & la justice du Dieu d'Israel,

afin qu'il paroisse devant tout le monde que rien ne peut se cacher à sa lumiere, & que c'est par un jugement plein d'équité qu'il a puni ce violement secret de ses ordres, en s'éloignant d'Israel, & en permettant à leurs ennemis d'avoir sur eux l'avantage. La sincerité avec laquelle ce criminel s'accusa devant Josué, en lui declarant tout le détail de sa faute, & reconnoissant humblement qu'il avoit peché contre le Seigneur, peut être un modelle aux Chrétiens mêmes de la maniere dont ils doivent s'accuser de leurs pechés devant Dieu, pour lui rendre vraiment gloire par cet humble aveu, après l'avoir offensé. Car tous les pecheurs lui dérobent, pour le dire ainsi, sa gloire toutes les fois qu'ils se revoltent contre lui par leur desobeissance: & le seul moyen qui leur reste pour reparer ce sacrilege, est le sacrifice d'un esprit aneanti, & d'un cœur brisé en la présence de Dieu.

¶. 24. 25. Josué ayant pris Achan, & l'argent, le manseau & la regle d'or, avec ses fils & ses filles, &c. lui dit: Parceque vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble & vous perde en ce jour-ci. Et tout Israel le lapida, & ce qui avoit été à lui fut consumé par le feu.

Il paroît que saint Augustin a trouvé bien de la difficulté à concilier ce que Dieu avoit ordonné, en declarant, que *quiconque seroit convaincu de ce sacrilege seroit brûlé*; avec, ce qui est marqué ici, que *tout Israel lapida Achan*. Et il fait voir que cela pouvoit être entendu en l'une de ces deux manieres différentes: Ou que Dieu ayant resolu de sauver éternellement ce coupable par

August.
in Jos.
quest. 19.
v. 15.

une mort temporelle, donna au supplice qu'il devoit souffrir, le nom de *feu*, parcequ'il devoit servir à le purifier; ce langage n'étant pas extraordinaire à l'Écriture, qui comparoit autrefois l'Égypte, d'où Dieu avoit retiré son peuple, à une fournaise dans laquelle on fond le fer. *Vos eduxit Dominus de fornace ferrea Aegypti*: Ou qu'au-contreair declarant, que le coupable seroit brûlé, il marquoit par là, que le feu auquel il le condamnoit, seroit celui de son éternelle justice; puisque le supplice temporel que les hommes lui feroient souffrir, étoit d'être lapidé, & non pas brûlé.

Deuter.
4. 10.

*Estius in
hunc loc.
Synops.
Critic.*

Cependant comme on pourroit craindre que l'une & l'autre de ces deux explications ne parût moins littérale & naturelle, il semble qu'on peut s'attacher au sentiment d'un savant Theologien & de quelques Interpretes, qui disent que pour concilier l'ordre de Dieu avec le supplice d'Achan, il suffit de concevoir qu'il fut d'abord lapidé, & brûlé ensuite avec tout ce qui lui appartenoit.

Que si l'on demande, pourquoi celui qui étoit certainement le plus coupable, ayant été lapidé avant que d'être brûlé, il semble que sa famille fut brûlée vive, l'Écriture ne marquant point, lorsqu'elle parle de ses enfans, qu'ils ayent été lapidés comme lui; on peut répondre que, selon le texte Hebreu, il paroît qu'ils furent aussi lapidés, & ensuite consumés tous ensemble par le feu, & réduits en cendre. Et il semble que saint Jérôme l'a entendu en cette maniere. *Interficiuntur cum Achan filii ejus, & filia & boves, a fini-*

DIEU REGARDE PRINCIPALEMENT LE CŒUR. 119
*pecc. a tabernaculum ; & quacumque habere potuit,
igne deleta sunt.*

Mais quant à ce qui regarde le salut d'Achan, il ne nous appartient point d'approfondir un secret dont Dieu a voulu se réserver la connoissance ; quoique c'est la pensée de plusieurs, que cette peine temporelle l'a délivré de l'éternelle. Il est vrai que si la confession qu'il a faite de son crime, a été aussi sincère au fond de son cœur, qu'elle l'a paru dans ses paroles ; on auroit tort de douter que Dieu ne le lui ait pardonné. Mais comme l'on voit dans l'Écriture de ces fortes de confessions, telle que fut celle du roi Antiochus, qui n'ont point été agréées de Dieu, parcequ'elles ne partoient point du fonds d'un cœur vraiment converti, quoiqu'elles parussent au-dehors accompagnées de sincérité ; c'est à nous de nous humilier profondément devant celui qui regarde principalement le cœur, & qui juge des paroles du pecheur par les sentimens intérieurs de sa pénitence ; au-lieu que les hommes sont souvent trompés par l'apparence d'un repentir superficiel & passager qui ne produit point notre salut. .





CHAPITRE VIII.

La même
année
2553.

1. **L**E Seigneur dit alors à Josué: Ne craignez point, & ne vous effrayez point: prenez avec vous toute l'armée, & marchez contre la ville de Haï: je vous ai livré entre les mains son Roi & son peuple, la ville & tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville de Haï & son Roi, comme vous avez traité Jericho & son Roi: mais vous prendrez pour vous tout le butin & tous les bestiaux: & vous dresserez une embuscade derrière la ville.

3. Josué se leva donc, & toute l'armée avec lui, pour marcher contre Haï, & il envoya la nuit trente mille hommes choisis des plus vaillans,

4. auxquels il donna cet ordre: Dressiez une embuscade derrière la ville; ne vous éloignez pas beaucoup, & soyez tous prêts:

1. **D**ixit autem Dominus ad Josue: Ne timeas neque formides: tolle tecum omnem multitudinem pugnantium, & confurgens ascende in oppidum Haï: ecce tradidî in manu tua Regem ejus, & populum urbemque & terram.

2. Faciesque urbi Haï & Regi ejus, sicut fecisti Jericho & Regi illius: prædam verò & omnia animantia diripietis vobis: pone insidias urbi post eam.

3. Surrexitque Josue, & omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Haï: & electa triginta millia virorum fortium misit nocte,

4. præcepitque eis, dicens: Ponite insidias post civitatem: ne longius recedatis: & eritis omnes parati.

5. Ego autem & reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem. Cumque exierint contra nos, sicut antè fecimus, fugiemus, & terga vertemus :

6. donec persequentes ab urbe longius protrahantur : putabunt enim nos fugere sicut priùs.

7. Nobis ergo fugientibus, & illis persequentibus, confurgetis de insidiis, & vastabitis civitatem, tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

8. Cumque ceperitis, succendite eam, & sic omnia facietis, ut jussi.

9. Dimisitque eos, & petrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel & Hai, ad occidentalem plagam urbis Hai : Josue autem nocte illa in medio mansit populi,

5. & pour moi, j'irai attaquer la ville d'un autre côté avec tout le reste du peuple qui est avec moi : & lorsqu'ils sortiront contre nous, nous fuirons comme nous avons fait auparavant, & nous tournerons le dos,

6. jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivront ayent été attirés plus loin de la ville : car ils croiront que nous fuirons en effet comme nous avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous fuirons, & qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de votre embuscade, & vous détruirez la ville, & le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Quand vous l'aurez prise, brûlez-la & faites tout selon l'ordre que je vous donne.

9. Josué les ayant donc congédiés, ils allèrent au lieu de l'embuscade, & se mirent entre Bethel & Hai, du côté qui regarde l'occident de Hai : mais Josué demeura cette nuit-là au milieu du peuple ;

10. & le lendemain s'étant levé avant le jour, il fit la revue de ses gens : & il marcha avec les anciens à la tête de l'armée, étant soutenu du gros de ses troupes.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés, & qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du septentrion : Il y avoit une vallée entr'eux & la ville.

12. Josué choisit aussi cinq mille hommes, qu'il mit en embuscade entre Bethel & Hai, à l'occident de la même ville,

13. & tout le reste de l'armée marchoit en bataille du côté du septentrion, en sorte que les derniers rangs s'étendoient jusqu'à l'occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit-là s'arrêta au milieu de la vallée :

14. Ce que le Roi de Hai ayant vû, il sortit en grande hâte dès le point du jour avec

10. surgensque diluculo recensuit socios, & ascendit cum senioribus in fronte exercitus, vallatus auxilio pugnatorum.

11. Cumque venissent & ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbis plagam, inter quam & eos erat vallis media.

12. Quinque autem millia viros elegerat, & posuerat in insidiis inter Bethel & Hai, ex occidentali parte ejusdem civitatis :

13. omnis verò reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Josue nocte illa, & stetit in vallis medio.

14. Quod cum vidisset Rex Hai, festinavit manè, & egres-

¶ 12. expl. La premiere embuscade étoit de trente mille hommes, & cette seconde de cinq.

LES ISR. SORTENT DE LEUR EMBUSCADE. 123

sus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra desertum, ignorans quod post tergum laterent insidiaz.

toute l'armée qui étoit dans la ville, & il conduisit ses troupes vers le desert, ne sachant pas qu'il y avoit des gens en embuscade derriere lui.

15. *Josue verò & omnis Israel cesserunt loco, simulantes metum, & fugientes per solitudinis viam.*

15. En même temps Josué & tout Israel lâcherent le pied, faisant semblant d'être épouvantés, & fuyant par le chemin qui mene au desert :

16. *At illi vociferantes pariter, & se mutuò cohortantes, persecuti sunt eos. Cumque recessissent à civitate,*

16. Mais ceux de Hai jetant tous ensemble un grand cri, & s'encourageant mutuellement les poursuivirent : & étant tous sortis de la ville,

17. *& ne unus quidem in urbe Hai & Bethel remansisset qui non persequeretur Israel (sicut eruperant aperta oppida relinquentes,)*

17. sans qu'il en demeurât un seul // dans Hai & dans Bethel qui ne poursuivît Israel, parcequ'ils étoient sortis tous en foule, ayant laissé leurs villes ouvertes,

18. *dixit Dominus ad Josue : Leva clypeum qui in manu tua est, contra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.*

18. le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville de Hai le bouclier // que vous tenez à la main, parceque je vous la livrerai.

19. *Cumque ele-*

19. Et ayant levé son bou-

† 17. *expl. de ceux qui pou-*
voient combattre.

† 18. *expl. la pique au des-*

sus de laquelle étoit le bouclier,
qui devoit être le signal pour
ceux de l'embuscade.

clier // contre la ville, ceux qui étoient cachés en embuscade se leverent aussi-tôt; & marchant vers la ville, la prirent & la brulerent.

20. Mais les gens de la ville qui poursuivoient Josué regardant *derrière eux*, & voyant la fumée de la ville qui s'élevoit jusqu'au ciel, ne purent plus fuir de côté ni d'autre; sur tout parceque ceux qui avoient fait semblant de fuir, & qui marchaient du côté du desert, tournerent visage contr'eux, & attaquèrent vivement ceux qui les avoient poursuivis jusqu'alors.

21. Or Josué & tout Israël voyant que la ville étoit prise, & que la fumée en montoit en haut, se retournerent contre ceux de Hai & les taillerent en pieces.

22. Car en même temps ceux qui avoient pris & brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencerent à char-

†. 19. *Hebr.* la pique.

vasset clypeum ex adverso civitatis, insidiae quæ latebant surrexerunt confestim: & pergentes ad civitatem, ceperunt, & succenderunt eam.

20. Viri autem civitatis, qui persequabantur Josue, respicientes & videntes fumum urbis ad caelum usque conscendere, non poterunt ultra huc illucque diffugere: præsertim cum hi qui simulaverant fugam, & tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissimè restitissent.

21. Videnisque Josue & omnis Israël quòd capta esset civitas, & fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Hai.

22. Siquidem & illi qui ceperant & succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire cœpe-

GRAND CARNAGE DES HABITANS DE HAÏ. 125

runt. Cum ergo ex utraque parte adversarii cæderentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur :

23. Regem quoque urbis Hai apprehenderunt viventem, & obtulerunt Josue.

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israelem ad desertum tendentem fuerant persecuti, & in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israel percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in eodem die conciderant à viro usque ad mulierem, duodecim millia hominum, omnes urbis Hai.

26. Josue verò non contraxit manum quam in sublime porregerat, tenens clypeum donec interficerentur omnes habitatores Hai.

27. Jumenta au-

ger & à envelopper les ennemis, qui se trouverent tellement battus devant & derriere, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. Ils prirent aussi vif le Roi de la ville de Hai, & le présenterent à Josué.

24. Tous ceux donc qui avoient poursuivi les Israélites, lorsqu'ils fuyoient vers le desert, ayant été tués, & s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu, les enfans d'Israel entrèrent dans la ville, & tuerent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là il fut tué, depuis les hommes jusqu'aux femmes // douze mille personnes, qui étoient toutes de la ville de Hai.

26. Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit élevée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de Hai fussent tués.

27. Les enfans d'Israel

¶ 15. expl. Non usitatum id nisi in pœnam magnam impietatis. Num. 31. 15. Gros.

partagerent entr'eux les bestiaux & tout le butin de la ville, selon l'ordre que Josué en avoit reçu du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville, & en fit un tombeau éternel //

29. Il fit attacher aussi à une potence le Roi de Haï, qui y demeura jusqu'au soir & jusqu'au soleil couché : & alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la croix // : ce qui fut fait : & ils le jetterent à l'entrée de la ville, & mirent sur lui un grand monceau de pierres qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

30. Alors Josué bâtit & éleva un autel au Seigneur, le Dieu d'Israël, sur le mont Hebal,

31. selon que Moïse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Israël, & qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse. Il fit cet autel de pierres non polies

tem & prædam civitatis diviserunt sibi filii Israel, sicut præceperat Dominus Josue.

28. Qui succendit urbem, & fecit eam tumulum sempiternum :

29. Regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam & solis occasum. Præcepitque Josue, & deposuerunt cadaver ejus de cruce : projeceruntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israel in monte Hebal,

31. sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israel, & scriptum est in volumine legis Moyfi. Altare verò de lapidibus impoli-

✓. 28. *expl.* In loco ubi urbs fuerat, lapidum congeriem posuit. *Gros.*

✓. 29. *expl.* La loi l'ordon-

noit ainsi, ne permettant pas qu'un corps attaché à une croix y passât la nuit. *Dent.* 21 23.

tis quos ferrum non tetigit ; & obtulit super eo holocausta Domino , immolavitque pacificas victimas.

32. Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moyfi , quod ille digesserat coram filiis Israel.

33. Omnis autem populus , & majores natu , ducesque ac iudices stabant ex utraque parte arcæ , in conspectu sacerdotum qui portabant arcam fœderis Domini , ut advena ita & indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim , & media juxta montem Hebal , sicut præceperat Moyfes famulus Domini. Et primum quidem benedixit populo Israel.

34. Post hæc legit omnia verba benedictionis , & maledictionis , & cuncta quæ scripta erant in legis volumine.

que le fer n'avoit point touchées ; & il offrit dessus des holocaustes au Seigneur , & immola des victimes pacifiques //.

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deuteronomie de la loi de Moïse , que Moïse avoit exposé devant les enfans d'Israel.

33. Tout le peuple & les anciens , les officiers & les juges étoient debout des deux côtés de l'arche , devant les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur ; les étrangers y étant en leur rang comme ceux du peuple. La moitié étoit près du mont Garizim , & l'autre moitié près du mont Hebal , selon que Moïse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné. Josué benit premierement le peuple d'Israel :

34. & après cela il lut toutes les paroles de benediction & de malediction , & tout ce qui étoit écrit dans le livre de la loi.

Y. 31. *expl.* Pax omne bonum. Victima pacifica ad beneficia petenda , vel pro acceptis gratiam reddendam.

guerre qu'ils entreprennent est accompagnée de justice. Et qu'en cas qu'elle soit juste, il est alors très-indifferent, pour ce qui regarde la justice, que l'on vainque l'ennemi à force ouverte, ou par stratagème & en usant d'embuscade. *Cum autem justum bellum susceperit, utrum apertâ pugnâ, utrum insidiis vincat, nihil ad justitiam interest.*

Un savant Theologien dit sur cela, qu'on peut demander, s'il est donc permis de tromper son ennemi : à quoi il répond très-judicieusement : Qu'il y a deux manieres de le tromper ; l'une en lui mentant, & en ne lui gardant point la parole qu'on lui a donnée ; & cette maniere ne peut jamais être permise à qui que ce soit, parceque le mensonge & la perfidie ne peuvent jamais être exemptes de peché : l'autre maniere est de lui cacher la verité, non en lui mentant, mais en ne lui découvrant pas nos desseins, ce qui fait qu'il est trompé ; & cette voie de le surprendre est legitime, parcequ'on n'est obligé en aucune sorte de découvrir ses secrets à son ennemi.

C'estpourquoi saint Augustin, bien-loin de trouver aucun mensonge dans la maniere dont en usa Josué en dressant cette embuscade aux habitans de Hâï, dit même, que ce qu'il fit en cette rencontre, doit en un sens se rapporter à la verité : *Restat ut secundum aliquam significationem hoc, quod de insidiis factum est, ad veritatem referatur.* C'est-à-dire, si on ose l'expliquer ainsi, qu'il est très-digne de la verité, que ceux qui ont blessé la justice, en meritant qu'on leur declarât la guerre, ne

connoissent point les véritables desseins de leurs ennemis ; & qu'étant ainsi justement trompés , ils tombent dans la punition de leur injustice ; comme il arrive très-souvent , que Dieu même , pour punir les hommes du mépris avec lequel ils ont traité sa vérité , *en la retenant* , comme dit saint Paul , *dans l'injustice* , c'est-à-dire , en ne vivant pas selon les règles de cette éternelle Vérité qu'ils ont connue , la leur cache ensuite par un juste jugement , en s'éloignant d'eux , & permet qu'ils tombent dans les embusches de leur ennemi , qui est le démon & le père du mensonge.

Rom.
1. 18.

Theod.
in Jos.
94. 11.

Le savant Theodoret témoigne , que la raison pour laquelle Dieu ordonna à Josué , de dresser une embuscade pour prendre Hai , étoit afin de faire connoître aux Israelites , qu'il falloit que ceux qui se confioient le plus en son secours tout-puissant ne négligeassent pas néanmoins de travailler de leur côté. Car comme ils s'étoient rendu maîtres de la première ville de Chanaan par le seul bruit des trompettes dont avoient sonné les Prêtres , ils auroient pu aisément se figurer , que la conquête de tout le pays ne leur auroit point coûté davantage , & se seroient insensiblement abandonnés à la mollesse si opposée à la véritable piété. Il étoit donc important , dit cet Evêque , qu'ils apprissent à combattre & à travailler ; & à espérer en même-temps , que leur travail seroit secondé par le secours de leur divin protecteur , comme il arriva effectivement.

C'est sans doute une excellente figure de la manière dont tous les Chrétiens doivent aussi

se conduire dans la guerre toute spirituelle qu'ils sont obligés de soutenir contre les ennemis de leur salut ; puisque le même Sauveur qui nous assure de sa divine protection contre ceux qu'il a vaincus par sa croix , nous ordonne cependant d'user de prudence & de vigilance , & nous engage à un combat , & à un travail continuel. Ainsi se confier en Dieu , & tout attendre de lui , sans travailler à son salut , & sans combattre contre le démon , c'est prétendre que toutes les forteresses de notre ennemi seront renversées comme les murailles de Jericho , & tomber soi-même dans la paresse. Et travailler au contraire avec grande ardeur sans mettre toute sa confiance en Dieu , c'est s'engager dans une présomption criminelle , qui ne pourroit être suivie que d'une chute funeste. C'est donc l'union inviolable de ces deux choses, du travail & de la confiance en Dieu, qui nous est, selon ce Pere, représentée dans la manière dont la ville de Hai fut prise par Israel.

v. 26. Et Josué tenant son bouclier , ne baissa point la main qu'il avoit levée en haut , jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Hai furent tués.

On voit ici , selon la remarque des Inter-
 pretes , quelque chose de semblable à ce que
 l'on avoit vû dans la défaite des Amalecites du
 temps de Moïse. Quelques-uns ont cru que ce
 bouclier de Josué avoit été seulement destiné
 pour être un signal à ceux qui étoient en embus-
 cade , qu'ils devoient marcher contre l'ennemi.
 Mais d'autres remarquent fort bien , qu'il eût
 été inutile que Josué le tint élevé jusqu'à la fin

*Synops.
 Critic.
 Exod.*

17.

du combat, s'il avoit dû seulement servir de signal pour faire marcher ceux qu'il avoit placés dans cette embuscade. Ainsi il paroît plus vrai semblable de dire avec ces derniers, que lorsque Dieu ordonna à Josué *de lever contre la ville de Hai. le bouclier qu'il tenoit en sa main*, & qu'il est dit dans la suite; *Que Josué tenant ce bouclier ne baissa point la main qu'il avoit levée en-haut, jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Hai furent tués*, il a voulu nous marquer quelqu'autre chose sous cette figure, & comme nous représenter ce mystere dont on a parlé, de l'élevation des mains de Moïse dans le temps que le même Josué combattoit contre Amalec.

L'on peut voir ce qu'on a dit sur cela au dix-septième chapitre de l'Exode, où l'on rapporte l'explication que les saints Peres ont donnée à cette action de Moïse. Et il suffit d'ajouter ici avec quelques Interpretes sur ce qui regarde cette elevation du bouclier de Josué, qu'encore que ce grand homme fût assuré du secours de Dieu & de la victoire, le Seigneur voulut néanmoins faire dépendre la défaite des ennemis d'une action aussi inutile en apparence, qu'étoit celle de tenir toujours un bouclier élevé; afin qu'il parût, que si Israël, qui avoit été vaincu par ces mêmes habitans de Hai, remportoit sur eux l'avantage, c'étoit seulement par le secours de celui que figuroit ce bouclier de Josué élevé & exposé devant tout le monde, & qui étoit effectivement comme le bouclier tout-puissant sous lequel ce peuple étoit à couvert. En quoi on ne peut assez admirer & la foi, & l'humili-

LE DEUTÉRONOME ÉCRIT SUR DES PIÈRES. 133
 lité, & l'obéissance de ce General, qui étant
 plein de courage & d'une ardeur extraordinaire,
 comme il l'a fait voir en tant de rencontres,
 moderoit ce feu d'une manière si surprenante,
 pour suivre humblement l'ordre qu'il avoit reçu;
 & qui aimoit mieux, si on l'ose dire, s'exposer
 en quelque façon à passer pour lâche, en s'ab-
 stenant de combattre lorsque ses troupes com-
 battoient, que de manquer à rendre à Dieu la
 soumission qu'il lui devoit.

C'est de cette action de Josué qu'il est dit
 dans l'Ecclesiastique; *Combien s'est-il acquis de* ^{Ecli. 46 3.}
gloire, lorsqu'il tint ses mains élevées. Et ce bou-
 clier qu'il tint ainsi élevé sur son armée qui
 combattoit les habitans de la ville de Haï, nous
 figuroit admirablement le bouclier tout spiri-
 tuel & tout divin, dont parle le Roi Prophe-
 te, lorsqu'admirant la bonté de Dieu, il lui
 dit avec actions-de-grâces: *Seigneur, vous nous* ^{Psal. 115.}
avez couverts du bouclier de votre amour; & qu'il
 assure, *Que celui qui a recours à l'asyle du Très-* ^{Psal. 90.}
haut, se verra aussi environné de sa vérité ainsi
que d'un bouclier. Pour être donc assurés de
 pouvoir vaincre les ennemis de notre salut,
 tenons sans cesse nos yeux élevés vers la Veri-
 té afin de suivre ses loix divines; ayons sans
 cesse recours à la charité de notre Sauveur; &
 prions-le de vouloir toujours nous couvrir de
 son amour, jusqu'à ce que tous nos péchés
 soient détruits.

†. 30. 31. *Alors Josué bâtit un autel au Sei-
 gneur. Il fit cet autel de pierres non polies; &c.*

Dieu l'avoit ainsi ordonné par la bouche de
 Moïse. L'on peut voir dans le livre du Deute- ^{Deut. 27.}

ronome ce que l'on a dit sur ce sujet, qu'il est inutile de repeter en ce lieu.

v. 32. *Il écrivit aussi sur des pierres le Deuteronomie de la loi de Moïse, &c.*

Il est dit encore au même endroit du Deuteronomie ; Que Moïse donna ordre aux Israélites, après qu'ils auroient passé le Jourdain, de dresser de grandes pierres, & de les enduire avec de la chaux, afin d'y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi qu'il leur donnoit. L'on peut voir aussi sur cela l'explication qu'on y a donnée. L'on y a marqué, que ce n'étoit pas seulement le Decalogue, mais tout le Deuteronomie qui devoit être transcrit sur ces pierres. C'est le sentiment de quelques Interpretes. Mais Estius & quelques autres ont cru qu'il eût été inutile de transcrire sur ces pierres tout le livre du Deuteronomie ; & qu'ainsi ce que l'Écriture entend est seulement le Decalogue, avec les choses les plus importantes, comme étoient peut-être toutes les bénédictions & les malédictions contenues dans le vingt-huitième chapitre.

Synops.
Critica.
Estius in
huic loc.

v. 33. *&c. La moitié du peuple étoit près du mont Garisim, & l'autre moitié près du mont Hebal, selon que Moïse l'avoit ordonné, &c.*

On a déjà expliqué ce qui regarde toute la manière dont ces bénédictions & ces malédictions furent prononcées, lorsqu'on a parlé de l'ordre que donna Moïse sur ce sujet avant qu'il mourût. On peut le voir sur le vingt-septième chapitre du Deuteronomie.



CHAPITRE IX.

Quibus auditis, cuncti reges trans Jordanem qui versabantur in montanis & campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus & Amorrhæus, Chananæus, Pherezæus, & Hevæus, & Jebusæus,

1. **T**outes ces choses ayant été publiées, les rois de delà le Jourdain, ceux qui demeuroient dans les montagnes & dans les plaines, dans les lieux maritimes & sur le rivage de la grande mer //, & ceux qui habitoient près du Liban, les Hethéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréseens, les Hevéens, & les Jebuséens;

2. congregati sunt pariter, ut pugnarent contra Josué & Israel uno animo, eademque sententiâ.

2. s'unirent tous ensemble pour combattre contre Josué & contre Israel, d'un même cœur & d'un même esprit //.

La même année 2553.

3. At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josué, Jericho & Hai:

3. Mais les habitans de Gabaon, ayant appris tout ce que Josué avoit fait à Jericho & à la ville de Hai;

4. & callidè cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccoꝝ veteres afinis imponentes, & utres vi-

4. & usant d'adresse, prirent des vivres avec eux, & mirent de vieux sacs sur leurs ânes, des vaisseaux // pour

¶ 1. expl. la mer Mediter-
tanée. *Synops.*

¶ 2. *hebr.* uno ore pro una-

nimi consensu. *Hebraïsm. Vat.*

¶ 4. expl. faits avec des peaux.

mettre le vin , qui avoient été rompus & recoufus ;

5. de vieux souliés racommodés avec des piéces pour les faire paroître encore plus vieux ; ils étoient aussi couverts de vieux habits ; & les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin étoient fort durs , & rompus par morceaux //.

6. Ils se présentèrent en cet état à Josué qui étoit alors dans le camp de Galgala , & ils lui dirent & à tout Israël : Nous venons d'un pays très-éloigné dans le desir de faire la paix avec vous. Les enfans d'Israël leur répondirent :

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci , qui nous a été réservé comme notre partage ; & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

8. Mais ils dirent à Josué : Nous sommes ici pour vous servir // . Qui êtes-vous ,

narios scissos atque confutos ,

5. calcementaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittaciis confuta erant , induti veteribus vestimentis : panes quoque , quos portabant ob viaticum , duri erant , & in frustra comminuti :

6. perrexeruntque ad Josue , qui tunc morabatur in castris Galgalæ , & dixerunt ei , atque simul omni Israeli : De terra longinqua venimus , pacem vobiscum facere cupientes. Responderuntque viri Israel ad eos , atque dixerunt :

7. Ne fortè in terra, quæ nobis forte debetur , habitetis , & non possimus fœdus inire vobiscum.

8. At illi ad Josue : Servi , inquit , tui sumus ,

ψ. 5. hebr. moisis & marqués de plusieurs taches.

ψ. 8. expl. servi tui sumus, pro tibi servire volumus. Hebr. Vab,

ISRAËLITES TROMPÉS PAR LES GABAONITES. 137

quibus Josue ait : leur dit Josué , & d'où venez-vous ?

Quinam estis vos ?

& unde venistis ?
9. Responderunt :
De terra longinqua
valde venerunt servi
tui in nomine Do-
mine Dei tui. Audi-
vimus enim famam
potentiæ ejus, cuncta
quæ fecit in Ægyp-
to ,

10. & duobus re-
gibus Amorrhæo-
rum qui fuerunt
trans Jordanem, Se-
hon regi Hesebon ,
& Og regi Basan
qui erat in Astaroth :

11. dixeruntque
nobis seniores , &
omnes habitatores
terræ nostræ : Tol-
lite in manibus ci-
baria ob longissi-
mam viam , & oc-
currite eis , & dicite :
Servi vestri sumus ,
fœdus inite nobis-
cum.

12. En panes quan-
do egressi sumus de
domibus nostris , ut
veniremus ad vos ,
calidos sumpsimus ,
nunc ficci facti sunt ,
& vetustate nimia

9. Ils lui répondirent :
Vos serviteurs sont venus
d'un pays très-éloigné , au
nom du Seigneur votre
Dieu. Car le bruit de sa
puissance est venu jusqu'à
nous ; nous avons été in-
formés de toutes les cho-
ses qu'il a faites dans l'E-
gypte ;

10. & de quelle maniere
il a traité les deux rois des
Amorrhéens qui étoient au-
delà du Jourdain , Sehon
roi d'Hesebon , & Og roi
de Basan qui étoit à Asta-
roth ;

11. & nos anciens & tous
les habitans de notre pays
nous ont dit : Prenez avec
vous des vivres pour un si
long voyage , & allez au-
devant d'eux & leur dites :
Nous sommes vos servi-
teurs ; faites alliance avec
nous.

12. Voilà les pains que
nous prîmes tout chauds
quand nous partîmes de nos
maisons pour venir vers
vous ; & maintenant ils sont
tout secs , & ils se rom-

pent en pieces , tant ils sont comminuti.
vieux.

13. Ces vaisseaux étoient tout neufs quand nous les avons remplis de vin ; & maintenant ils sont tout rompus ; nos habits & les souliés que nous avons à nos pieds se sont tout usés dans un si long voyage , & ils ne valent plus rien.

14. Les principaux d'Israël prirent donc de leurs vivres ; & ils ne consultèrent point le Seigneur.

15. Et Josué ayant pour eux des pensées de paix , fit alliance avec eux ; & leur promet qu'on leur sauveroit la vie : ce que les princes du peuple leur jurèrent aussi.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite , ils apprirent que ces peuples habitoient dans le pays voisin , & qu'ils alloient entrer sur leurs terres.

17. Et les enfans d'Israël ayant décampé , vinrent trois jours après dans les villes des Gabaonites , dont

13. Utres vini novos implevimus , nunc rupti sunt & soluti : vestes & calceamenta quibus induimur , & quæ habemus in pedibus , ob longitudinem longioris viæ trita sunt , & penè consumpta.

14. Susceperunt igitur de cibariis eorum , & os Domini non interrogaverunt.

15. Fecitque Josue cum eis pacem , & inito fœdere pollicitus est quòd non occiderentur : principes quoque multitudinis juraverunt eis.

16. Post dies autem tres inchoatis fœderis , audierunt quòd in vicino habitarent , & inter eos futuri essent.

17. Moveruntque castra filii Israël , & venerunt in civitates eorum die tertio , quarum hæc voca-

ψ. 14. *lett.* Os Domini non interrogaverunt , pro non consultaverunt Dominum. *Hebraïsm.* *Vat.*

SERMENT FAIT AUX GABAON. OBSERVÉ. 139

bula sunt Gabaon, voici les noms ; Gabaon, & Caphira, & Beroth, & Cariathiarim.

18. Et non percussurunt eos, eò quòd jurassent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israel. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes.

19. Qui responderunt eis ; juravimus illis in nomine Domini Dei Israel, & idcirco non possumus eos contingere.

20. Sed hoc faciemus eis : Reserventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concutatur, si pejeraverimus :

21. sed sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cadant, aquatque comportent. Quibus hæc loquentibus :

22. vocavit Ga-

18. Et ils ne les tuèrent point ; parceque les princes du peuple avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur le Dieu d'Israel. Mais tout le peuple murmura contre les princes.

19. & les princes leur répondirent : Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israel ; ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons : Ils auront à la vérité la vie sauve ; de-peur que la colere du Seigneur ne s'éleve contre nous si nous nous parjurons ;

21. mais ils vivront de telle sorte qu'ils seront employés à couper du bois & à porter de l'eau pour le service de tout le peuple. Lorsque ces princes parloient ainsi ;

22. Josué appella les Ga-

* 21. expl. Cette eau & ce bois qu'ils doivent porter pour l'usage public du tabernacle & de l'autel, regardoit en effet le service de tout le peuple. Menach.

baonites, & leur dit: Pour-
quoi nous avez-vous voulu
surprendre par votre men-
songe, en disant; Nous de-
meurons fort loin de vous;
puisqu'au - contraire vous
êtes au milieu de nous?

23. C'est pour cela que
vous serez sous la maledic-
tion *de la servitude*, & qu'il
y aura toujours dans votre
race des gens qui coupe-
ront le bois & qui porte-
ront l'eau dans la maison de
mon Dieu.

24. Ils lui répondirent:
Le bruit étoit venu jusqu'à
nous, qui sommes vos servi-
teurs, que le Seigneur votre
Dieu avoit promis à Moïse
son serviteur de lui donner
tout ce pays, & d'en exter-
miner tous les habitans: ce
qui nous jeta dans une gran-
de crainte, & nous obli-
gea par la terreur dont nous
nous trouvâmes frappés; à
former ce dessein pour met-
tre nos vies en sûreté.

25. Mais maintenant nous
sommes en votre main: fai-
tes de nous tout ce que
vous jugerez bon & selon
l'équité.

baonitas Josue, &
dixit eis: Cur nos
decipere fraude vo-
luistis, ut diceretis:
Procul valde habita-
mus à vobis, cum in
medio nostri sitis?

23. Itaque sub ma-
ledictione eritis, &
non deficiet de stir-
pe vestra ligna cæ-
dens, aquasque com-
portans in domum
Dei mei.

24. Qui respon-
derunt: Nunciatum
est nobis servis tuis,
quod promississet Do-
minus Deus tuus
Moysi servo suo, ut
traderet vobis om-
nem terram, & dis-
perderet cunctos ha-
bitatores ejus. Ti-
muimus igitur val-
de, & providimus
animabus nostris,
vestro terrore com-
pulsus, & hoc consi-
lium inivimus.

25. Nunc autem in
manu tua sumus:
quod tibi bonum &
rectum videtur, fac
nobis.

26. Fecit ergo Josue ut dixerat, & liberavit eos de manu filiorum Israel, ut non occiderentur.

27. Decrevitque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi, & altaris Domini, cædentes ligna, & aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegisset.

26. Josué fit donc ce qu'il avoit dit : & il les délivra des mains des enfans d'Israel, en ne permettant pas qu'on les tuât.

27. Et il arrêta dès ce jour-là, qu'ils seroient employés au service de tout le peuple & de l'autel du Seigneur, coupant le bois & portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. 4. &c. *C*eux qui demeuroient à Gabaon ayant appris le traitement que Josué avoit fait à Jericho & à la ville de Hai, voulurent user d'adresse, &c.

Gabaon, comme il est dit dans le chapitre suivant, étoit une grande ville, & l'une des villes royales ; & tous les gens-de-guerre de cette ville étoient très-vaillans. Cependant ils ne se confierent point vainement en leur courage : & profitant de l'exemple de ce qui étoit arrivé aux deux villes de Jericho & de Hai, ils jugerent qu'ils ne pourroient point se garantir d'un semblable traitement s'ils en venoient à quelque combat. C'est pourquoi, dit l'Ecriture, ils penserent à user d'adresse pour sauver leur vie.

Leur dessein étoit sans doute très-sage , & même on ne peut gueres douter que dès-lors ils n'ayent recû comme les premières semences de la foi , en commençant de croire au Dieu d'Israel , puisqu'ayant oui dire , comme ils le témoignèrent depuis eux-mêmes , *qu'il avoit promis à Moïse son serviteur de lui donner tout ce pays , & d'en exterminer tous les habitans , ils avoient été saisis d'une grande crainte* : ce qui supposoit qu'ils ajoûtoient foi à cette promesse qu'on leur disoit que le Dieu d'Israel avoit faite à son serviteur Moïse. C'est le sentiment des Peres , & sur-tout de saint Augustin , qui dit même que Dieu voulut récompenser en quelque façon cette foi , en ne permettant pas dans la suite qu'ils fussent exterminés comme tous les autres peuples. *Crediderant enim Deo , quem audierant suo populo promississe quod illas gentes subverteret , eorumque terram obtineret. Et hanc eorum fidem , non eos perdendo , remuneravit quodammodo.*

Mais si leur dessein étoit louable en lui-même , puisqu'il est très-juste de reconnoître la toute-puissance de Dieu dans ses œuvres , & que les prodiges qu'il fait en faveur des uns , doivent étonner salutairement les autres , le moyen qu'ils prirent pour l'exécuter étoit plus digne de gens politiques , qui fondeoient uniquement à sauver leur vie , que de vrais fidelles , en qui ne se trouve point de tromperie , comme le dit JESUS-CHRIST , & qui s'éloignent de tout mensonge. Cependant il faut reconnoître , que des personnes qui n'avoient encore aucune lumière touchant la vraie Re-

n. 24.

Hieron.
advers.
Jovi.
l. 2.
tom 1.
P. 549.
August.
in Jos.
quæst. 14.

Joan.
1. 47.

ligion & le respect que l'on doit à la Verité éternelle , étoient un peu excusables d'avoir recours à cet unique moyen qu'ils croyoient qui leur restât pour sauver leur vie. Et quoique nul violement de la verité en quelque matiere que ce soit , ne puisse jamais , selon la doctrine très-constante de saint Augustin , être permis , on ose dire qu'il seroit à souhaiter , que les vrais Israelites , c'est-à-dire , les Chrétiens , ne la blessassent jamais d'une maniere plus criminelle , & ne s'abandonnassent pas , comme ils font souvent , aux mensonges , aux artifices , & aux tromperies , pour se ruiner les uns les autres , & quelquefois même pour éteindre , autant qu'il est en leur pouvoir , toute la lumiere & toute la gloire de la verité qu'il font semblant d'adorer.

Ces Gabaonites couverts de vieux habits , dont les souliés étoient usés , dont les vaisseaux auparavant neufs & remplis de vin , étoient alors tout rompus , qui n'avoient pour leur nourriture que du pain moisi & très-dur , & qui témoignèrent à Josué , qu'ils étoient venus de fort loin pour demander son alliance , & l'assurer qu'ils étoient ses serviteurs , peuvent bien nous représenter d'une maniere très-naturelle les grands pecheurs. Ayant usé comme l'enfant prodigue leur première robe qu'ils avoient reçue dans le Bapême ; n'ayant plus que de vieux souliés à leurs pieds par les affections toutes terrestres du vieil homme qu'ils suivent dans leur conduite ; étant du nombre de ceux que le Fils de Dieu à lui-même comparés à *de vieux vais-*

Luc. 15.

Matth.
9. 17.

seaux, dans lesquels on ne met point de vin nouveau, parceque si on le fait, les vaisseaux se rompent, le vin se répand, & les vaisseaux sont perdus; se voyant enfin reduits à n'avoir pour nourriture que du pain moisi & très-dur, c'est-à-dire, la portion des chiens & des esclaves du siecle, très-different du pain des enfans de Dieu, qui est un pain vraiment celeste & toujours nouveau, ils se présentent au veritable Josué, qui est JESUS-CHRIST, & lui disent par une confession très-sincere, & non pas feinte, telle que fut la declaration des Gabaonites, qu'ils viennent d'un pays très-éloigné, ainsi qu'il est dit encore de l'enfant prodigue dans l'Evangile; & qu'ils viennent penetrés de la terreur de ses jugemens, afin d'être à l'avenir ses serviteurs. Il est vrai de dire qu'ils étoient fort éloignés; puisque, comme dit souvent saint Augustin, les affections sont comme les pas du cœur, & qu'on s'éloigne de Dieu à proportion que le cœur se refroidit dans son amour. Et néanmoins en un sens très-veritable ils en étoient proches, puisqu'il remplit tous les lieux par sa présence & par les effets differens ou de sa misericorde, ou de sa justice. Nous acheverons cette application en achevant d'expliquer & d'éclaircir la suite de cette histoire.

§. 14. 15. Ils prirent donc de leurs vivres, sans consulter le Seigneur; & Josué ayant pour eux des pensées de paix, fit alliance avec eux; & il leur promit qu'on leur sauveroit la vie; ce que les princes du peuple jurerent aussi.

Synops.
Critic.
Menoch.

On peut entendre diversement ce que l'Écriture témoigne ici; Que les Israelites prirent

rent de ce que ces étrangers avoient apporté pour leur nourriture. Les uns disent qu'ils le firent pour marque de l'alliance qu'ils leur accordoient ; comme l'on voit quelque chose d'approchant dans la conduite de Jacob & de Laban, lorsqu'ils confirmèrent l'alliance entr'eux. Gen. 31^o
44. 4^o

D'autres croient que le dessein des Israelites, en prenant du pain que les Gabaonites leur présenterent, étoit seulement de s'assurer par eux-mêmes si ce qu'ils disoient étoit vrai, & si ce pain étoit effectivement aussi vieux qu'ils le témoignioient. Car il paroît qu'ils se défirent d'eux d'abord en leur disant : *Vous demeurez peut-être en ce pays-ci, qui nous a été réservé pour notre partage.* v. 7. C'est ce qui fait voir la faute qu'ils firent, de ne consulter pas Dieu dans ce doute où ils étoient, ainsi que le marque l'Écriture, & de se presser de conclure leur alliance avec un peuple étranger. Cependant il semble qu'on peut dire avec quelques Interprètes, que quand même ils eussent consulté Dieu, comme ils le devoient en cette rencontre, il n'y a pas d'apparence que Dieu les eût obligés de rejeter les Gabaonites, puisqu'ils témoignioient être déjà pénétrés de sa crainte ; & qu'ainsi ce fut même par un effet de sa divine miséricorde envers les Gabaonites, qu'il permit que Josué & les princes & son peuple ne s'apperçussent point de leur devoir en cette importante conjoncture, & leur promissent par un serment solennel qu'on leur sauveroit la vie.

†. 19. *Les princes leur répondirent : Nous avons promis la vie aux Gabaonites, en leur jurant au*

K

nom du Seigneur le Dieu d'Israel : ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

Num. 33.
51. 52.
Aug. ib.
Euse sup.
qu. 13.
Eftius in
hunc loc.
Synopf.
Critic.

On fait sur cela une grande question , qui est de savoir si Josué , & tous les princes du peuple étoient obligés à leur serment , puisqu'on les avoit trompés , & qu'ils paroissent encore plus obligés d'obeir au commandement que Dieu même leur avoit fait , *d'exterminer tous les habitans de la terre de Chanaan , après qu'ils auroient passé le Jourdain.* Surquoi l'on répond premièrement , que le respect qu'ils devoient à la sainteté du nom de Dieu par lequel ils avoient juré , les obligeoit à leur serment ; parceque , quoique les Gabaonites les eussent trompé en leur disant , qu'ils venoient d'un pays fort éloigné , Josué & les autres leur avoient juré absolument & sans aucune condition de leur conserver la vie ; & qu'ainsi c'étoit le serment des Israelites , & non le mensonge des Gabaonites qu'il falloit considerer en cette rencontre.

Hebr.
21. 31.

Secondement , pour ce qui regarde l'ordre que Dieu leur avoit donné *d'exterminer tous les habitans de Chanaan* , il est visible , qu'on ne devoit pas le prendre pour un ordre si general , qu'il ne souffrît quelque exception ; puisque l'on a vû auparavant que Rahab en fut excepté avec toute sa famille. Et comme cette exception de Rahab étoit fondée sur la foi avec laquelle , selon saint Paul , *elle sauva les espions de Josué* , & *merita de n'être point enveloppée dans la ruine des incredules* , on peut reconnoître que l'arrêt de mort que Dieu avoit prononcé contre les Chananéens , ne regardoit

proprement que ceux qui s'opposeroient aux Israelites , ou au-moins qui persisteroient dans l'Idolatrie.

Les Gabaonites donc ayant témoigné à tous les enfans d'Israel ; *Qu'ils venoient à eux au nom du Seigneur leur Dieu* , devoient être par conséquent aussi exceptés de la regle generale qui ne les regardoit pas. Et nous voyons , dit saint Augustin , que Dieu approuva la conduite de Josué & des autres chefs , & qu'il ne se fâcha point contre eux , lorsqu'ils épargnerent ceux qui les avoient trompés ; qu'ils ne l'eussent point consulté sur leur sujet , & qu'ils se fussent engagés par là à être trompés par eux : ce qui nous peut faire croire , ajoute ce Saint , qu'encore que les Gabaonites ayent voulu tromper les hommes pour sauver leur vie , ç'a été néanmoins sans aucune tromperie & très - véritablement qu'ils ont craint Dieu en la personne des Israelites qui étoient ses serviteurs. *Unde non importunè utique credendi sunt , et si fallere homines pro sua salute voluerunt , non tamen fallaciter Deum tenuisse in populo ejus.* Le même Pere dit encore , qu'il est si vrai , que le Seigneur ne se mit point en colere de ce que l'on épargna les Gabaonites , qu'il vengea depuis ce même peuple , comme appartenant à Israel , des outrages qu'il avoit reçûs du roi Saül , en exerçant sur la maison de ce priate un très - rude châ-timent , selon qu'il est rapporté au second livre des Rois.

Saint Ambroise témoigne aussi en parlant de cette surprise où tomba Josué à l'égard des Ga-

2. Reg.
21. 8.
Ambr. de
Offic. l. 3.
c. 10.

baonites, qu'on doit plutôt louer sa bonté que blâmer sa trop grande facilité ; puisque les Saints comme lui jugeant des autres par eux-mêmes, & aimant sincèrement la vérité, ne se portent pas facilement à les soupçonner de tromperie. Et il ajoute, qu'après qu'il eut reconnu que ce peuple l'avoit trompé, lorsqu'Israël murmuroit contr'eux, il ne jugea point qu'il dût retracer ce qu'il avoit fait, ni violer en aucune sorte l'alliance qu'il leur avoit accordée, à cause de la sainteté du serment qui avoit servi à la confirmer; de-peur, dit ce Pere, qu'en voulant punir leur mauvaise foi, il ne pechât lui-même contre la foi qu'il leur avoit donnée; *nedum alienam perfidiam arguit, suam fidem solveret.*

¶. 23. 24. 25. *La malediction sera sur vous; & il sortira toujours de votre race des gens qui couperont le bois, & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu. Ils lui répondirent: Nous sommes vos serviteurs.... Faites de nous ce que vous jugerez à propos, & selon la justice.*

Cette malediction dont Josué parle, n'étoit autre chose que la peine même; & cette espece de servitude à laquelle il condamnoit les Gabaonites. Aussi ils lui répondirent avec une soumission étonnante, qu'ils étoient ses serviteurs, & qu'il pouvoit faire d'eux ce qu'il jugeroit être selon la justice. Figure admirable de ces pecheurs pénitens dont on a déjà parlé, qui semblables aux Gabaonites viennent ainsi qu'on l'a dit, se présenter devant le véritable Josué & le vrai Sauveur tous couverts des marques de ce vieil homme selon lequel ils avoient vécu. La crainte du Dieu d'Israël &

de ses terribles jugemens dont ils sont tout pénétrés les presse de se venir jeter entre les bras de sa miséricorde pour se sauver de sa colere. Et, s'il est permis de parler ainsi, ils le surprennent en quelque sorte en se présentant à lui sous cette apparence du péché, qui les couvre de confusion à ses yeux, quoiqu'ils y aient déjà renoncé au fond du cœur; parcequ'il n'y a que cette seule humiliation de la pénitence qui soit capable de faire oublier à Dieu quels ils étoient, & de lui ravir en quelque façon cette grace par laquelle ils sont sauvés de la mort.

N'a-ce pas été aussi par un divin & ineffable déguisement que le chef de toute l'Eglise a fait le premier un pieux larcin au Pere Eternel en faveur de tous les pecheurs, lorsqu'étant Dieu comme lui, il s'est volontairement anéanti, jusqu'à prendre la figure véritable d'un serviteur & d'un pecheur, & qu'en cet état où l'on peut dire qu'il étoit en quelque façon méconnoissable, il a paru devant Dieu son Pere tout chargé des crimes des hommes, & comme couvert de malediction, selon le langage de l'Ecriture, pour être véritablement la victime du péché? Que si le serment que le vrai Josué a fait, en declarant qu'il ne veut point la mort, mais la conversion des pecheurs, leur procure le salut, il ne les dispense pas toutefois des travaux laborieux de la pénitence, qui peuvent être représentés par cette peine à laquelle on condamna les Gabaonites *de couper le bois & de porter l'eau dans la maison du Seigneur*. Aussi ils disent alors à Dieu du fond de leur cœur,

comme ces peuples : *Nous sommes*, Seigneur, *entre vos mains ; faites de nous ce que vous jugerez être le meilleur & le plus juste.* Cette malediction & cette espece de servitude apparente les delivra heureusement d'une autre malediction sans comparaison plus redoutable, qui est celle que prononcera à la fin du monde le souverain Juge contre tous ceux qui n'auront pas travaillé pendant cette vie à expier par la pénitence & par des œuvres de miséricorde les pechés dont ils se sentoient coupables.



CHAPITRE X.

La même
année
2553.

1. **M**Ais Adonisedec roi de Jerusalem ayant appris que Josué avoit pris & détruit la ville de Hai, (car il avoit traité Hai & le roi de Hai, comme il avoit traité Jericho & le roi de Jericho) & que les Gabaonites les abandonnant avoient passé du côté des enfans d'Israel, & avoient fait alliance avec eux,

2. il fut saisi d'une grande crainte. Car Gabaon étoit une grande ville, & l'une des villes royales, & plus grande que la ville de

1. **Q**Uæ cum audisset Adonisedec rex Jerusalem, quod scilicet cepisset Josue Hai, & subvertisset eam (sicut enim fecerat Jericho & regi ejus, sic fecit Hai & regi illius) & quod transfugissent Gabaonitæ ad Israel, & essent fœderati eorum,

2. *timuit valde.*
Urbs enim magna erat Gabaon, & una civitatum regalium, & major oppido Hai, omnesque bel-

latores ejus fortissimi.

Hai , & tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans.

3. Misit ergo Adonisedec rex Jerusalem ad Oham regem Hebron , & ad Pharam regem Jerimoth , ad Japhia quoque regem Lachis , & ad Dabir regem Eglon , dicens ;

4. Ad me ascende , & ferte praesidium , ut expugnemus Gabaon , quare transfugerit ad Josue , & ad filios Israel.

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amorrhæorum , rex Jerusalem , rex Hebron , rex Jerimoth , rex Lachis , rex Eglon , simul cum exercitibus suis , & castrametati sunt circa Gabaon , oppugnantes eam.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue , qui tunc morabatur in castris apud Galgalam , & dixerunt ei : Ne re-

3. Alors donc Adonisedec roi de Jerusalem envoya vers Oham roi d'Ebron , vers Pharam roi de Jerimoth , vers Japhia roi de Lachis , vers Dabir roi d'Eglon , & leur fit dire :

4. Venez avec moi & me donnez du secours , afin que nous prenions Gabaon , & que nous nous en rendions les maîtres , parcequ'elle a passé du côté de Josué & des enfans d'Israel.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéens s'unirent ensemble , le roi de Jerusalem , le roi d'Hebron , le roi de Jerimoth , le roi de Lachis , le roi d'Eglon , & ils marcherent avec toutes leurs troupes ; & ayant campé près de Gabaon ils l'assiégerent.

6. Or les habitans de Gabaon voyant leur ville assiégée envoyèrent à Josué qui étoit alors dans le camp près de Galgala , & lui dirent : Ne refusez pas votre secours

à vos serviteurs ; venez vite & délivrez-nous par l'affistance que vous nous donnez. Car tous les rois des Amorrhéens qui habitent dans les montagnes se sont unis contre nous.

7. Josué partit donc de Galgala , & avec lui tous les gens-de-guerre de son armée , qui étoient très-vail-lans.

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car je les ai livrés entre vos mains , & nul d'eux ne pourra vous résister.

9. Josué étant donc venu toute la nuit de Galgala , se jeta tout-d'un-coup sur eux :

10. & le Seigneur les épouvanta & les mit tous en defordre à la vûe d'Israel ; & il les frappa d'une grande plaie près de Gabaon. Josué les poursuivit par le chemin qui monte vers Beth-horon , & les tailla en pieces jusqu'à Azeca & à Maceda.

11. Et lorsqu'ils fuyoient

trahas manus tuas ab auxilio fervorum tuorum : ascende citò , & libera nos , ferque præsidium : convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum , qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis , & omnis exercitus bel-latorum cum eo , vi-ri fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos ; in manus enim tuas tradidi illos : nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. Irruit itaque Josue super eos repente , totâ nocte ascendens de Galgalis :

10. Et conturbavit eos Dominus à facie Israel : contrivitque plagâ magnâ in Gabaon , ac persecutus est eos per viam ascensus Beth-horon , & percussit usque Azeca & Maceda.

11. Cumque fuge-

LE SOLEIL ARRÊTÉ AU COMM. DE JOSUÉ. 153

rent filios Israel, & essent in descensu Beth-horon, Dominus misit super eos lapides magnos de celo usque ad Azeca: & mortui sunt multò plures lapidibus grandinis, quàm quos gladio percussent filii Israel.

devant les enfans d'Israel, & qu'ils étoient dans la descente de Beth-horon, le Seigneur fit tomber du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azeca; & ces pierres qui tomberent sur eux en forme de grêle en tuèrent beaucoup plus que les enfans d'Israel n'en avoient tué par l'épée.

12. Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israel, dixitque coram eis: Sol contra Gabaon ne movearis, & Luna contra vallem Aialon.

12. Alors Josué parla au Seigneur, en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israel, & il dit en leur présence: Soleil, arrêtoi sur Gabaon, Lune, n'avance point sur la vallée d'Aïalon.

13. Steteruntque Sol & Luna, donec ulcisceretur se gens de inimicis suis: Nonne scriptum est hoc in libro justorum? Stetit itaque Sol in medio cæli, & non sestinavit occumbere spatio unius diei.

13. Et le Soleil & la Lune s'arrêterent, jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis // N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes //: Le Soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, & ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

✦. 13. *Septante.* Jusqu'à ce que Dieu eût puni leurs ennemis. *Synops.* *Ibid.* C'est un livre qui étoit alors, & qui s'est perdu depuis

où étoient peut-être décrites les actions principales des grands serviteurs de Dieu. *Estius.*

14. Jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là // , le Seigneur obeissant alors à la voix d'un homme , & combattant pour Israël.

15. Josué revint // ensuite au camp de Galgala avec tout Israël.

16. Car les cinq rois s'étoient sauvés par la fuite , & s'étoient cachés dans une caverne de la ville de Maceda.

17. Et l'on vint dire à Josué , qu'on avoit trouvé les cinq rois cachés dans une caverne de la ville de Maceda.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnoient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne ; & laissez des hommes habiles pour garder ceux qui y sont cachés.

19. Mais pour vous ne vous arrêtez point ; pour-

14. Non fuit antea nec postea tam longa dies, obediente Domino voci hominis, & pugnante pro Israël.

15. Reversusque est Josue cum omni Israël in castra Galgalæ.

16. Fugerant enim quinque reges, & se absconderant in spelunca urbis Maceda.

17. Nunciatumque est Josue, quod inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.

18. Qui præcepit sociis, & ait: Volvite saxa ingentia ad os speluncæ, & ponite viros industrios, qui clausos custodiant:

19. vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, &

† 14. *expl.* Le jour qui devoit durer 12. heures de soleil, en dura 24. un jour fut aussi long que deux. *Ecd. 46.*

5. † 15. *expl.* commençoit à s'en retourner : mais la nouvel-

le qu'il apprit touchant ces cinq rois l'en empêcha. Ou bien ce verset se doit apporter au dernier de ce chapitre, & est mis ici par anticipation. *Synops. Serrav.*

CINQ ROIS TUÉS PAR JOSUÉ. 155

extremos quosque fugientium cædite : nec dimittatis eos utribium suarum intrare præsidia , quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.

20. Cæsis ergo adversariis plagâ magnâ , & usque ad internecionem penè consumptis , hi qui Israël effugere poterunt , ingressi sunt civitates munitas.

21. Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda , ubi tunc erant castra , sani & integro numero : nullusque contra filios Israël mutire ausus est.

22. Præcepitque Josue , dicens : Aperite os speluncæ , & producite ad me quinque reges , qui in ea latitant.

23. Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum : & eduxerunt ad eum

suivez les ennemis , tuez les derniers qui fuient , & ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans leurs villes , puisque le Seigneur votre Dieu les a livrés entre vos mains.

20. Les ennemis ayant donc été tous défaits & taillés en pieces , sans qu'il en demeurât presque un seul , ceux qui purent échapper des mains des enfans d'Israël , se retirèrent dans les villes fortes.

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte & en même nombre vers Josué à Maceda , où le camp étoit alors ; & nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfans d'Israël.

22. Alors Josué fit ce commandement : Ouvrez l'entrée de la caverne , & amenez devant moi les cinq rois qui y sont cachés.

23. Ses gens firent ce qui leur avoit été commandé ; & faisant sortir de la caver-

✧. 21. expl. un camp passager & d'une nuit. Car le vrai camp étoit à Gâlgala. *Synops.*

ne les cinq rois, les lui amenèrent, le roi de Jerusalem, le roi d'Hebron, le roi de Jerimoth, le roi de Lachis, & le roi d'Eglon;

24. lesquels lui ayant été présentés, il fit venir tout le peuple d'Israël; & il dit aux principaux officiers de l'armée qui étoient avec lui: Allez, & mettez le pied sur le cou de ces rois. Après donc qu'ils eurent été les fouler aux pieds, lorsqu'ils marchaient sur leur cou,

25. Josué ajouta; Ne craignez point, & ne soyez point saisis de frayeur: encouragez-vous & soyez fermes. Car c'est ainsi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre.

26. Et après cela Josué frappa ces rois, & les tua, & les fit ensuite attacher à cinq potences //, où ils demeurèrent pendus jusqu'au soir.

24. Cumque educti essent ad eum, vocavit omnes viros Israel, & ait ad principes exercitus qui secum erant: Ite, & ponite pedes super colla regum istorum. Qui cum perrexissent, & subjectorum colla pedibus calcarent,

25. rursum ait ad eos: Nolite timere, nec paveatis, confortamini & estote robusti: sic enim faciet Dominus cunctis hostibus vestris, adversum quos dimicatis.

26. Percussitque Josue, & interfecit eos, atque suspendit super quinque stipites: fueruntque suspensi usque ad vesperum.

¶. 26. *lett.* Il les pendit. *Il commanda qu'on les fit mourir & qu'on les pendit. V. 26.*
expl. Il les fit pendre après leur mort, selon quelques-uns.

27. Cumque occumberet sol, præcepit sociis ut deponerent eos de pabulis. Qui depositos projecerunt in speluncam, in qua latuerant, & posuerunt super os ejus saxa ingentia, quæ permanent usque in præsens.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Iosue, & percussit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, & omnes habitatores ejus: non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque regi Maceda, sicut fecerat regi Jericho.

29. Transivit autem cum omni Israël de Maceda in Lebna, & pugnabat contra eam:

30. quam tradidit Dominus cum rege suo in manus Israël: percusseruntque urbem in ore gladii, & omnes habitatores ejus: non dimiserunt in ea ullas reliquias. Feceruntque regi Lebna sicut fecerant regi Jericho.

27. Et lorsque le soleil se couchoit, il commanda à ceux qui l'accompagnoient, de les descendre de la potence; & les ayant descendus ils les jetterent dans la caverne où ils avoient été cachés, & mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

28. Josué prit aussi la ville de Maceda le même jour, & la fit passer au fil de l'épée. Il fit mourir son Roi & tous ses habitans, sans qu'il en restât aucun; & traita le roi de Maceda comme il avoit traité le roi de Jericho.

29. De Maceda il passa avec tout Israël à Lebna; & l'ayant attaquée;

30. Le Seigneur la livra avec son Roi entre les mains d'Israël; & ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitans dans cette ville, sans y laisser les moindres restes; & ils traitèrent le roi de Lebna comme ils avoient traité

le roi de Jericho.

31. De Lebna il passa à Lachis avec tout Israel ; & ayant rangé son armée autour de la ville il commença à l'assiéger ,

32. & le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israel. Josué la prit le deuxième jour , & fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans , comme il avoit fait à Lebna.

33. En ce même - temps Horam roi de Gazer marcha pour secourir Lachis ; mais Josué le défit avec tout son peuple , sans qu'il en demeurât un seul.

34. Il passa de Lachis à Eglon , & y mit le siege.

35. Il la prit le même jour ; fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans , & la traita comme il avoit traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israel d'Eglon à Hebron ; & l'ayant attaquée ,

37. il la prit , & tailla tout en pieces ; il tua le

31. De Lebna , transivit in Lachis cum omni Israel : & exercitu per gyrum disposito oppugnabat eam.

32. Tradiditque Dominus Lachis in manus Israel , & cepit eam die altero , atque percussit in ore gladii , omnemque animam quæ fuerat in ea , sicut fecerat Lebna.

33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer , ut auxiliaretur Lachis : quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.

34. Transivitque de Lachis in Eglon , & circumdedit ,

35. atque expugnavit eam eadem die : percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea , juxta omnia quæ fecerat Lachis.

36. Ascendit quoque cum omni Israel de Eglon in Hebron , & pugnavit contra eam :

37. cepit eam , & percussit in ore gla-

PRISE D' EGLON , D' HEBRON ET DE DABIR. 159

dii , regem quoque ejus , & omnia oppida regionis illius , universalisque animas quæ in ea fuerant commoratae ; non reliquit in ea ullas reliquias. Sicut fecerat Eglon , sic fecit & Hebron , cuncta quæ in ea reperit consumens gladio.

38. Inde reversus in Dabir ,

39. cepit eam atque vastavit : regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percussit in ore gladii : non dimisit in ea ullas reliquias : sicut fecerat Hebron & Lebna & regibus earum , sic fecit Dabir & regi illius.

40. Percussit itaque Josue omnem terram montanam & meridianam atque campestem , & Asedoth , cum regibus suis : non dimisit in ea ullas reliquias , sed omne

Roi // , & tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les autres villes de ce pays-là , sans y laisser les moindres restes. Il traita Hebron comme il avoit fait Eglon , & fit passer au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra.

38. De là il vint à Dabir ,

39. qu'il prit & qu'il ravagea : Et il fit aussi passer au fil de l'épée son Roi , tout ce qui se trouva dans la ville & dans les villes d'alentour , sans y laisser les moindres restes ; & il traita Dabir & le Roi de cette ville comme il avoit traité Hebron & Lebna , & les Rois de ces deux villes.

40. Josué détruisit donc tout le pays , tant du côté des montagnes & du midi , que de la plaine , comme aussi Asedoth // avec leurs Rois , sans y laisser les moindres restes ; il tua tout ce qui avoit vie.

¶ 37. *expl.* Le nouveau Roi qui avoit été établi depuis la mort de celui qui s'étoit retiré dans une caverne avec quatre autres Rois. *Par.* ¶ 40. *autr.* les lieux plus bas & arrosés d'eau. *Synops.*

quod spirare poterat , interfecit , sicut præceperat ei Dominus Deus Israel.

41. Depuis Cadesbarne jusqu'à Gaza , comme le Seigneur le lui avoit commandé.

41. à Cadesbarne usque Gazam. Omnem terram Gozen usque Gabaon ,

42. Il prit & il ruina en même-temps tout le pays de Gosen jusqu'à Gabaon , tous leurs Rois & toutes leurs terres , parceque le Seigneur le Dieu d'Israel combattit pour lui ;

42. universosque reges , & regiones eorum , uno impetu cepit atque vastavit : Dominus enim Deus Israel pugnavit pro eo.

43. & il revint avec tout Israel à Galgala , où étoit son camp.

43. Reversusque est cum omni Israel ad locum castrorum in Galgala.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 11. *L*orsqu'ils fuyoient devant les enfans d'Israel , & qu'ils étoient en la descente de Beth-horon , le Seigneur fit tomber du ciel sur eux une grêle de grosses pierres.

Eclii.

46. 6. 7.

L'Écriture sainte nous représente en un autre endroit cette action de Josué comme une des plus illustres qu'il ait faites , & comme un effet admirable de sa priere & de sa foi. *Il invoqua* , dit-elle , *le Très-haut & le Tout-puissant en attaquant ses ennemis de toutes parts. Et le Dieu grand & saint l'écouta , & fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres.*

Il fondit avec impetuosité sur les troupes ennemies ,

GRÊLE DE PIERRES TOMBÉE SUR LES AMOR. 181
 mies, & les perdit à la descente de la vallée. Il a
 été grand selon le nom qu'il portoit, & très-grand
 pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les
 ennemis qui se soulevoient contre lui & pour ac-
 querir à Israël la terre qui étoit son heritage.

Nous voyons donc par ce passage de l'Écritu-
 re, joint à celui que nous expliquons, que Josué
 ayant à combattre contre cinq Rois, eut recours
 aux armes d'un vrai fidelle, c'est-à-dire, à une
 priere pleine de foi. Etant convaincu que cette
 guerre étoit plus la guerre de Dieu qui combat-
 toit pour son peuple, que celle des hommes, il
 l'invoqua, dit l'Écriture, comme le Très-haut &
 le Tout-puissant, sans présumer ni de son courage,
 ni de la force de ses troupes; & il merita d'être
 exaucé de celui qui est vraiment grand & saint;
 qui sont les deux noms qui ne conviennent pro-
 prement qu'à Dieu.

La maniere dont il l'exauça ne doit pas être
 regardée purement comme naturelle, mais en-
 core comme accompagnée de prodiges, & com-
 me très-propre à imprimer la terreur dans l'es-
 prit des ennemis d'Israël. Car le Seigneur fit
 tomber du ciel sur eux comme une grêle de grosses
 pierres; c'est-à-dire apparemment, une grêle d'u-
 ne dureté & d'une grosseur prodigieuse qui les
 assommoit, & qui en fit plus mourir que l'épée
 même d'Israël. Cette grêle étoit aussi, selon qu'il
 paroît par un Prophète, accompagnée d'éclairs
 & de foudres, comme il arriva depuis sous l'em-
 pire de Marc-Aurèle, lorsque cette legion chre-
 tienne, qui fut surnommée ensuite la Foudroyan-
 te, obtint par l'ardeur de ses prieres, que l'ar-

Habac.
 3. 11.
 Euseb.
 hist. lib.
 5. 5.
 Tertull.
 Apolog.
 cap. 9.

L

mée barbare qui assiegeoit celle des Romains , fût mise en fuite & toute défaits par les foudres & les feux du ciel que Dieu fit tomber en leur faveur.

Que si l'on demande comment cette grêle, que l'Écriture compare à de grosses pierres, tombant au milieu des foudres & des éclairs sur les ennemis , & les écrasant , ne bleffoit point toutefois les Israelites qui les poursuivoient ; on ne peut sans doute en rendre d'autre raison , que celle de la toute-puissance de celui-là même qui savoit tirer ces fleaux de sa justice des trésors de sa colere , pour punir ses ennemis sans bleffer ses serviteurs. Qui doute d'ailleurs que Dieu auroit pu exterminer tout-à-fait les Chananéens par le secours invisible qu'il lui étoit si facile de donner aux Israelites ? Mais il aima mieux le faire en cette maniere éclatante , non seulement pour étonner davantage les nations par la grandeur & par la gloire de son nom , mais encore pour tenir son peuple dans l'humilité , en lui ôtant tout sujet de pouvoir attribuer ces victoires à un autre qu'à lui seul.

*Ecdes. ib.
ut sup.*

L'éloge si avantageux que nous avons vû que le Saint-Esprit a fait de Josué dans le livre de l'Ecclésiastique, en faisant même allusion au nom qu'il portoit de *Jesus* , c'est-à-dire , comme il l'explique , *Sauveur des élus de Dieu* , nous marque sans doute , qu'en lisant toutes ces actions éclatantes que fit ce grand homme pour exterminer ces peuples de Chanaan , & ces effets si miraculeux de sa foi , nous devons porter notre esprit plus haut , & envisager en sa personne le

JOSUE' FIGURE DE JESUS-CHRIST 163
veritable JESUS & le vrai Sauveur. Car c'est de lui proprement qu'on peut entendre ce qu'a dit le Saint-Esprit en cet endroit de celui qui n'étoit que la figure, *qu'il a été grand selon le nom qu'il portoit, & très-grand pour procurer le salut des élus de Dieu; pour renverser tous leurs ennemis, & pour acquérir au veritable Israel l'heritage que Dieu lui a destiné, qui est le ciel.*

C'est de lui qu'on doit encore entendre ce qui est dit au même lieu; *qu'il s'est acquis une grande gloire en tenant ses mains élevées; lorsque les ayant effectivement attachées & étendues sur la croix, il présentoit à son Pere, non pas seulement un bouclier, comme fit Josué pour procurer la victoire à Israel contre les peuples de la ville de Hai; mais son propre corps percé par les cloux & par la lance, qui devoit être le prix infini du salut de tous les hommes.*

C'est lui, enfin, qui a invoqué le Très-haut & le Tout-puissant, & que le Dieu grand & saint a écouté; puisque saint Paul dit de lui dans les mêmes termes, qu'il offrit avec un grand cri ses prières à son Pere, & qu'il a été exaucé. C'est donc JESUS-CHRIST que nous devons regarder dans toutes ces grandes actions de Josué, puisque ç'a été plutôt pour celui dont il étoit la figure, que pour lui-même, que Dieu l'a rendu si grand aux yeux de toute la terre.

xl. 12. Alors Josué parla au Seigneur en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israel, & il dit devant eux: Soleil, arrête-toi sur Gabaon: Lune, n'avance point sur la vallée d'Ajalon. Et le Soleil & la Lune s'ar-

L ij

vécèrent , jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des justes? Le soleil s'arrêta au milieu du ciel , & il ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

*Effius in
hunc loc.*

Quelques-uns n'ont pu se persuader qu'un si grand prodige soit arrivé effectivement ; & envisageant sans doute cette occasion d'une bataille ordinaire comme une cause trop légère pour un tel miracle qui alloit à renverser tout l'ordre de la nature, ils se sont imaginés que ni le Soleil ni la Lune ne s'étoient point arrêtés , mais qu'ils avoient seulement paru s'arrêter ; & que c'est ce que l'Écriture a prétendu exprimer, comme si elle avoit voulu dire , que le peu de temps que les enfans d'Israël employèrent pour une si grande victoire qui demandoit plusieurs jours, parut être à cause de cela même beaucoup plus long , & qu'il sembla effectivement que le Soleil s'étoit arrêté pour leur donner le loisir de consommer cette victoire si signalée.

*Eccli.
46. 5.*

Mais cette explication est absolument insoutenable , comme très-forcée , & visiblement contraire au texte sacré de l'Écriture , qui dit très-expressement , *que le Soleil s'arrêta au milieu du ciel ; & que jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là.* Et ailleurs encore : *qu'un seul jour fut aussi long que deux.* Il est donc certain que le Seigneur obéissant à la voix d'un homme , comme il est dit en ce lieu , ou exécutant ce qu'il avoit inspiré lui-même à Josué de lui demander, fit arrêter tout-d'un-coup & le Soleil & la Lune , & tout le globe des cieus , dans leurs

LE SOLEIL ARRÊTÉ AU COMM. DE JOSUÉ. 165

cours, par un effet de cette même puissance qui leur a donné ce mouvement inviolable depuis la creation du monde. C'est le sentiment unanime de tous les Peres. Saint Jérôme dit, que Josué parla en cette rencontre avec la confiance que lui inspiroit Dieu même présent dans son cœur. *Fiduciâ habitantis in se Dei locutus est Jesus : Stet Sol.* Saint Ambroise témoigne aussi, que le cri qu'il fit en commandant au Soleil de s'arrêter, fut un effet de la grandeur de son ame & de sa foi. *Magnitudine mentis & fidei clamavit : Stet Sol. Et stetit.* Saint Bernard admirant cette même foi de Josué, dit, qu'il ne pria pas tant, qu'il commanda au Soleil de s'arrêter ; & qu'une foi si divine lui fit meriter non seulement une obeissance très-promte du Soleil qui s'arrêta, mais encore une entiere victoire sur ses ennemis qu'il tailla en pieces. *Soli, ut stet, non tam orat quam imperat. Et meretur fides tam solis obedientiam quam de hoste prostrato victoriam.*

Dionys.
ep. 7. ad
Policarp.
Hieron.
in Isai.
cap. 28.
Idem in
Epitaph.
Paulæ.
Idem ad-
versus
Jovin.
lib. 2.
Tertull.
de jejun.
cap. 10.
Ambros.
de Off.
lib. 1.
cap. 40.
Bernard.
apud eju-
vit. Au-
thor. lib.
2. cap. 7.
tom. 2.

Quoique nous envisagions, dit saint Augustin, tous les prodiges, comme étant contre la nature, il est certain néanmoins qu'ils ne le sont pas. Car comment pourroit être contre la nature ce qui se fait par la volonté de Dieu ; puisque c'est cette même volonté du Createur tout-puissant qui fait la nature de toutes les choses créées ? *Quomodo est contra naturam quod Dei fit voluntate, cum voluntas tanti utique Conditoris, condita rei cujusque natura sit ?* Tout prodige donc, continue ce Saint, n'est point contre la nature, mais contre la connoissance commune que l'on a de la nature. Puis il ajoûte : *Qu'y a-t-il dans tout l'univers de*

Aug.
de Civ.
Dei lib.
21. c. 8.

„ mieux établi par l'Auteur de la nature , que le
 „ cours toujours égal & toujours réglé des astres ?
 „ Qu'y a-t-il de plus inviolablement affermi que
 „ l'ordre qui leur a été imposé d'abord ? Et cepen-
 „ dant , quand il a plu à celui qui gouverne avec
 „ un pouvoir & un empire souverain toutes les cho-
 „ ses qu'il a créées , l'étoile qui est plus connue que
 „ les autres par sa grandeur & par sa lumière ,
 „ (c'est-à-dire , celle de Venus) a changé l'ordre
 „ & la loi naturelle de son cours : & nous voyons
 „ dans les livres saints , que le Soleil même s'est
 „ arrêté , lorsque Josué cet homme si saint le de-
 „ manda au Seigneur jusqu'à ce que le combat
 „ qu'il avoit livré aux ennemis , fût terminé par
 „ une entière victoire.

August.
 Confess.
 lib. 11.
 cap. 23.

Le même Saint prend occasion de ce qu'on vit
 alors arriver au Soleil , pour faire cette remarque
 assez curieuse : qu'on ne doit point regarder le
 mouvement des corps celestes, comme le principe
 du temps ; puisque le Soleil s'étant arrêté alors
 pour obéir à Josué , afin qu'il pût consommer ce
 combat qui le rendoit victorieux de ses ennemis,
 le temps s'écouloit , quoique le Soleil fût immo-
 bile. *Sol stabat , sed tempus ibat.* Car ce combat
 qu'il avoit entrepris , ne pouvoit se faire ni s'a-
 chever que dans l'espace de temps qui lui étoit ne-
 cessaire pour cet effet , & qui dépendoit plutôt de
 l'immobilité du Soleil , que non pas de son mou-
 vement , puisqu'il n'en avoit alors aucun.

Il est remarquable que Dieu fit ce grand pro-
 dige en faveur de Gabaon , dont les députés
 avoient obtenu par surprise l'alliance de Josué ,
 qui ne put leur refuser comme à des personnes

JOSUÉ FIGURE DE JÉSUS-CHRIST. 167
associées le secours qu'il lui demanderent : & on ne sçauroit assez admirer le bonheur extraordinaire de ces peuples , qui non seulement évitèrent d'être exterminés comme les autres par Josué , mais qui méritèrent même d'être délivrés par son secours & celui du ciel , de la cruauté de ces cinq Rois qui prétendoient se vanger de leur séparation.

Mais étoit-il donc nécessaire à Dieu d'arrêter le cours du Soleil , pour donner lieu à ce General de défaire entièrement ces ennemis de son peuple ? & n'étoit-il pas en son pouvoir , sans troubler tout l'ordre de la nature , d'exterminer ces Chananéens par la seule grêle qu'il fit tomber comme de grosses pierres sur eux ? Oui sans doute , il le pouvoit. Et c'est cela même qui nous donne lieu de croire , qu'ayant inspiré à son serviteur un moyen si extraordinaire & si opposé à la nature , lorsqu'il en avoit une infinité d'autres dans les trésors de sa divine puissance , il a voulu nous marquer sous cette figure de Josué combattant contre les Chananéens en faveur des Gabaonites , & commandant au Soleil de s'arrêter , pour avoir le temps de consommer la victoire , quelque chose de plus grand que ce qui paroît d'abord , & qui regardoit le véritable JÉSUS , lequel est venu dans le monde , comme il est dit de Josué , *pour procurer le salut aux élus de Dieu.* ^{Eccli. 46. 20}

qu'il n'étoit pour Israël , & qu'il nous oblige à

L iiiij

fixer les yeux de notre ame & de notre foi sur le vrai Soleil de justice , qui s'est arrêté , pour parler ainsi , en notre faveur , lorsqu'il s'est uni à notre nature mortelle , & a demeuré au milieu de nous , non seulement pour nous donner lieu de combattre & de vaincre les ennemis de notre salut , mais pour devenir lui-même le principe de notre victoire.

On peut dire encore que JESUS - CHRIST , comme le veritable Josué , combattant durant le cours de sa vie mortelle pour exterminer les ennemis de son peuple , a eu la force de faire arrêter la lumiere du Soleil , c'est-à-dire , les yeux favorables de Dieu son Pere en faveur de cette multitude de pecheurs figurés par les Gabaonites qu'il étoit venu secourir. C'a été alors proprement que l'on a vû , selon la remarque de Theodoret , que le JESUS veritable détruisant par le merite de ses souffrances & de sa mort toute la force des ennemis de leur salut , figurés , comme dit un autre Pere , par ces cinq Rois , à cause des cinq ouvertures des sens , par lesquelles le démon attaque ordinairement les hommes ; toute la nature en fut dans l'étonnement : ce qui peut être marqué par cet arrêt du Soleil & de la Lune ; & que le Seigneur , comme il est dit en ce lieu , *obeissant à la voix d'un homme* , mais d'un Homme-Dieu , qui demandoit misericorde pour ceux qu'il venoit sauver , combattit pour Israël. C'est ce qui arrive encore toutes les fois que le cri si puissant du Sauveur du monde , qui n'est autre que celui de ses souffrances , a la force de faire

Theodo-
ret in Jos.
9^m. 14.

Origene.
in Jos.
hom. 11.

PERSECUTION INSÉPARABLE DE LA PIÉTÉ. 169
 arrêter sur nous les rayons du divin Soleil de justice, sans la lumière duquel nous ne pouvons vaincre tous ces différens ennemis qui nous attaquent par toutes les différentes ouvertures de notre ame. Ainsi on ne sçauroit trop s'unir à ce veritable Josué, qui a le pouvoir de secourir si puissamment ceux qui ont recours à lui.

Origene fait une excellente reflexion sur ce qu'on vit arriver alors à ces peuples de Gabaon, contre qui ces Rois s'unirent ensemble afin de les perdre, dans le moment qu'ils apprirent qu'ils s'étoient associés aux Israelites. Car il dit, que toute ame qui voudra se conformer dans sa vie à la parole de Dieu, doit s'attendre infailliblement à avoir pour ennemis ceux qu'elle avoit auparavant pour amis: ce qu'il entend aussi-bien des hommes que des démons. Ainsi, dit-il, que ceux qui souhaitent d'être les amis de J E S U S, sçachent qu'ils auront à soutenir de grandes inimitiés: car la persecution est inséparable de la pieté; & le Sage nous avertit de nous préparer à la tentation, en nous engageant dans le service du Seigneur. L'on voit donc encore à présent, ajoute-t-il, les Gabaonites attaqués & assiégés à cause de l'alliance qu'ils ont faite avec J E S U S. Et quand on seroit le dernier même dans l'Eglise, comme étoient ces peuples qui coupoient le bois, & portoient l'eau au Tabernacle; il suffit qu'on appartienne à J E S U S, & qu'on se soit séparé de la voie des pecheurs, pour être attaqué par les cinq Rois ses ennemis. *Oppugnansur ergo stiam nunc Gabaonita propter amicitias Jesu: &*

*Origen.
in Jos.
hom. 12.*

ligni licet sint cafores , & aqua gestatores , id est licet ultimi meriti sis in Ecclesia , tamen hoc ipso quia ad JESUM pertines , impugnaberis à quinque regibus. Mais s'il suffit qu'on lui appartienne pour être persecuté par ses ennemis , on n'a rien à craindre lorsqu'on est sous la divine protection de celui de qui l'écriture a entendu principalement , ce qu'elle a dit de l'ancien Josué , qu'il a arrêté le Soleil dans le transport de sa colere ; c'est-à-dire , que l'excès de cet amour ineffable dont il étoit transporté pour le salut des pecheurs , lui causa en même-temps un saint transport d'indignation & de colere contre le démon & le peché.

Eccles.
46. 5.

v. 24. 25. Josué dit aux principaux Officiers de l'armée , qui étoient avec lui : Allez à ces Rois , & mettez-leur le pied sur le cou. Ils allerent donc , ils les foulèrent aux pieds , & leur marcherent sur le cou , &c.

1. Reg.
15.

On est étonné d'abord de cet ordre que Josué donne aux Officiers de l'armée ; & il paroît être de la deniere inhumanité de traiter des Rois avec un si grand outrage. Mais il faut mettre une grande difference entre les pensées de l'homme & celles de Dieu. Qui n'eût jugé que Saül étoit louable d'avoir fait misericorde au Roi des Amalécites ; & que Samuel agissoit par un mouvement de cruauté , lorsqu'il fit mourir & mit en pieces ce même Prince ? Cependant cette misericorde apparente de Saül fut cause en partie de sa réprobation ; & ce qui sembloit une cruauté dans ce Prophete , fut devant Dieu une action de

FAUSSE MISERICORDE DE SAUL. 171

très-grand merite. Car comme Saül desobeit au Seigneur, en affectant une fausse miséricorde envers ce Roi ; Samuel au-contraire, en se rendant si cruel en apparence, donna à tout Israël un exemple de l’humble soumission que l’on doit à Dieu. On doit dire la même chose de Josué en cette rencontre. Dieu lui avoit commandé par la bouche de Moïse de fouler aux pieds les têtes de ses ennemis, qui refuseroient de le reconnoître. *Negabunt te inimici tui, & tu eorum colla calcabis.* Il le fait donc en cette rencontre, comme le disent les Interpretes, par un mouvement visible de l’Esprit de Dieu qui le conduisoit : & sans écouter à contre-temps les sentimens d’une compassion purement humaine, il execute aveuglément la volonté de son divin Maître. Il savoit, comme le remarque saint Augustin, que ses jugemens sont infiniment élevés au-dessus de ceux des hommes ; & que connoissant l’énormité de leurs crimes, il exerce très-justement pour les punir, des rigueurs qui ne paroissent excessives qu’à l’ignorance & à la fausse douceur de ses creatures.

Deuter.
33. 29.

Synops.
Critic.

August.
in Jos. 9.
16.

Il étoit d’ailleurs, selon la sage reflexion des Interpretes, très-important d’inspirer d’abord à tout Israël, & une parfaite confiance pour ne pas craindre des ennemis qu’on leur avoit autrefois représentés comme étant très-redoutables, & une fort grande horreur de l’idolatrie, & des autres crimes des Chananéens, qui meritoient que Dieu fist traiter ainsi leurs Princes avec les derniers outrages. Ainsi l’on voit que Josué, après

que les Officiers de l'armée eurent marché sur le coû de ces cinq Rois, & qu'ils les eurent foulés aux pieds, leur dit, *de n'avoir aucune crainte, mais d'être fermes & courageux. Car c'est ainsi,* ajouta-t-il, *que le Seigneur traitera tous les ennemis contre lesquels vous combattez.*

¶. 40. &c. *Josué détruisit tout le pays des montagnes du côté du Midi, & la plaine & les lieux plus bas avec leurs Rois, sans y laisser les moindres restes. Il tua tout ce qui avoit vie, comme le Seigneur le lui avoit commandé.*

Après que le Saint-Esprit a fait nommer en particulier toutes les villes & tous les Rois que Josué extermina, il fait ajouter, que dans tous ces lieux dont il a été parlé, *il ne laissa pas les moindres restes, & qu'il tua tout ce qui étoit vivant.* Sur quoi il est nécessaire de repeter ce qu'on ne sçauroit trop dire, conformément à la doctrine de saint Augustin, que Josué ne peut point être accusé de cruauté en ce point, puisqu'il ne faisoit qu'exécuter le commandement de Dieu: *Nullomodo putanda est ista crudelitas, quia Deus hoc jufferat.* Et ceux qui prétendent, comme dit ce Pere, faire retomber cette accusation de cruauté sur Dieu même, ou plutôt qui sous ce prétexte refusent de croire que le vrai Dieu ait été auteur du vieux Testament, c'est-à-dire, les Manichéens, témoignent par là qu'ils jugent aussi temerairement de la sainteté des œuvres de Dieu, que de l'énormité des pechés des hommes: *Tam perversè de operibus Dei, quàm de peccatis hominum judicant.* Ils n'ont pas, ajoute-t-il,

assez de lumiere pour connoître & pour peser ce que meritent tant de crimes ; & ils s'attachent seulement à regarder comme un grand mal la chute de ces ouvrages qui devoient un jour tomber, & la mort de tous ces hommes qui devoient necessairement mourir : *Nescientes quò quisque dignus sit, & magnum putantes malum cum castra dejiciuntur, mortalesque moriuntur.*

Mais il semble que nous pouvons ajoûter ici, que tout ce carnage des Chananéens nous figuroit cette sainte dureté avec laquelle les Chrétiens sous la conduite de J E S U S - C H R I S T doivent traiter d'une maniere toute spirituelle & dans eux-mêmes & hors d'eux-mêmes tous les ennemis de leur salut, sans faire alliance avec aucun d'eux, & sans épargner leur Rois, c'est-à-dire, ou les démons, ou les vices capitaux qui doivent tous être attachés à la croix de notre Sauveur par un effet du triomphe qu'il a remporté sur le démon & sur le peché, en mourant lui-même sur cette croix, selon ces paroles du grand Apôtre : *Ayant desarmé les Principautés & les Puissances, il les a menées hautement comme en triomphe à la face de tout le monde après les avoir vaincues par sa croix.*

Aussi nous voyons que J E S U S - C H R I S T ne nous parle que des violences que nous sommes obligés d'exercer, pour couper dans nous tout qui s'oppose à notre entrée dans l'heritage des Saints, & dans la vraie terre promise, qui est le ciel. Il ne met entre nos mains que des épées & que des feux, pour brûler & exterminer tous

Matth. 18.
Id. 10.
34.
Id. 134.
41.
Luc. 12.
49.
Coloss. 2. 15.

les scandales de son royaume, c'est-à-dire, tous les sujets qui peuvent encore nous engager dans le peché. Que si l'on s'étonne que Dieu, pour marquer ces verités évangéliques, ait fait employer à Josué l'épée & le feu, & l'ait engagé à exterminer réellement tant de peuples; on doit toujours avoir dans l'esprit ce principe de saint Augustin qu'on a établi; Que Dieu punissoit très-justement les crimes de tous ces peuples, lorsqu'il traçoit dans leurs châtimens des figures importantes des verités qui se devoient decouvrir dans le temps de l'Evangile; & qu'il unissoit ainsi ensemble par un effet admirable de sa souveraine sagesse, les effets de sa justice envers les Chananéens, avec ceux de sa miséricorde envers les Chrétiens; faisant le tout pour l'avantage de ses élus.



CHAPITRE XI.

L'an du
monde
2560.

3. **M**Ais lorsque Jabin roi d'Azor eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab roi de Madon, vers le roi de Semeron, vers le roi d'Achsaph,

2. & vers les rois du Septentrion, qui habitoient dans les montagnes & dans la plaine, du côté du Midi de Ce-

1. **Q**Uæ cum audisset Jabin rex Asor, misit ad Jobab regem Madon, & ad regem Semeron, atque ad regem Achsaph:

2. ad reges quæ Aquilonis, qui habitabant in montanis & in planitie contra Meridiem Ce-

neroth : in campes-
tribus quoque & in
regionibus Dor jux-
ta mare :

3. Chananæum
quoque ab oriente
& Occidente, &
Amorrhæum, atque
Hethæum ac Phere-
sæum & Jebusæum
in montanis : He-
væum quoque qui
habitabat ad radices
Hermon in terra
Maspha.

4. Egressique sunt
omnes cum turmis
suis, populus multus
nimis sicut arena
quæ est in littore
maris, equi quoque
& currus immensa
multitudinis :

5. Convenerunt
que omnes reges isti
in unum ad aquas
Meron, ut pugnarent
contra Israël.

6. Dixitque Do-
minus ad Josue : Ne
timeas eos ; cras
enim hac eadem hor-
ra ego tradam om-
nes istos vulneran-
dos in conspectu Is-
rael : equos eorum

neroth. Il envoya aussi vers
ceux qui habitoient dans les
campagnes & dans le pays de
Dor, le long de la mer :

3. vers les Chananéens à
l'Orient & à l'Occident ;
vers les Amorrhéens, les He-
théens, les Phéréseens, les
Jebuséens, dans les monta-
gnes, & vers les Hévéens qui
habitoient au pied du mont
Hermon dans la terre de
Maspha.

4. Ils sortirent tous avec
leurs troupes, qui compo-
soient une grande multitude
de gens de pied ; comme le
sable qui est sur le rivage de la
mer, & un très-grand nombre
de cavalerie & de chariots.

5. Et tous ces Rois se vin-
rent joindre aux eaux de Me-
ron pour combattre contre
Israël.

6. Alors le Seigneur dit à
Josué : Ne les craignez point ;
car demain à cette même
heure je les livrerai tous en-
tre vos mains, pour les frap-
per aux yeux d'Israël. Vous
ferez couper les nerfs // des

†. 6. *lestr.* Subnervabis, id est, nervos incidis. *Esai.*

jambes de leurs chevaux, & brûler leurs chariots.

7. Josué marcha donc *en diligence* contr'eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Meron; & les ayant chargés tout-d'un-coup,

8. le Seigneur les livra entre les mains des enfans d'Israël, qui les défirent & les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon //, jusqu'aux eaux de Maserephoth, & jusqu'à la campagne de Maspha qui est vers l'Orient. Josué tua tout, sans qu'il en demeurât les moindres restes.

9. & il coupa le nerf des jambes de leurs chevaux, & brûla leurs chariots comme le Seigneur le lui avoit commandé.

10. Et étant retourné de-là aussi-tôt, il prit Azor, & en tua le Roi. Car Azor

subnervabis, & currus igne combures.

7. Venitque Josue, & omnis exercitus cum eo, adversus illos ad Aquas Meron subito, & irruerunt super eos.

8. tradiditque illos Dominus in manus Israel, qui percusserunt eos, & persecuti sunt usque ad Sidonem magnam, & aquas Maserephoth, campumque Masphé, qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes, ut nullas dimitteret ex eis reliquias:

9. fecitque sicut præceperat ei Dominus, equos eorum subnervavit, currusque combussit igni.

10. Reversusque statim cepit Asor, & regem ejus percussit gladio. Asor enim

7. 8. *expl.* Ce n'étoit pas qu'il y eût deux villes de ce même nom; mais c'est qu'elle étoit célèbre, tant par la commodité

de son port, que par l'habileté de ses ouvriers. *Synops. Strabé lib. 16. pag. 757.*

antiquitùs

antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas, quæ ibidem morabantur. non dimisit in ea ullas reliquias, sed usque ad internecionem universa vastavit, ipsamque urbem peremit incendio.

12. Et omnes per circuitum civitates, regesque earum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.

13. Absque uribus, quæ erant in collibus & in tumulis sitæ, ceteras succendit Israel: unam tantum Asor munitissimam flamma consumpsit.

14. Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta diviserunt sibi filii Israel, cunctis hominibus interfectis.

15. Sicut præceperat Dominus Moyse servo suo, ita præcepit Moyses Josue, & ille universa complevit: non præterit de

avoit été de tout temps la première & la capitale de tous ces royaumes.

11. Il passa au fil de l'épée tous les habitans; il ravagea & extermina tout sans y laisser aucuns restes, & il consuma la ville par le feu.

12. Il prit aussi & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs rois qu'il fit mourir, comme Moïse serviteur du Seigneur le lui avoit commandé.

13. Israël brûla toutes les villes excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs: il n'y eut qu'Azor qui étant très-forte fut toute brûlée.

14. Les enfans d'Israel partagerent entr'eux tout le butin & les bestiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitans.

15. Moïse donna à Josué les mêmes ordres que le Seigneur avoit donnés à Moïse son serviteur; & Josué les accomplit tous, sans qu'il

M

manquât d'exécuter la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse.

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes & du midi, toute la terre de Gosen & la plaine, & la contrée occidentale; la montagne d'Israël & ses campagnes;

17. une partie de la montagne qui s'éleve vers Seir jusqu'à Baalgad le long de la plaine du Liban au-dessous du mont-Hermon. Il prit tous leurs rois, les frappa & les fit mourir.

18. Josué combatit longtemps contre ces rois.

19. Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hévéens qui demeuroient à Gabaon, & il les prit toutes en combattant.

20. Car ç'avoit été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combattissent contre

universis mandatis; nec unum quidem verbum quod jusserrat Dominus Moyse.

16. Cepit itaque Josue omnem Terram montanam, & meridianam, terramque Gosen, & planitiem, & Occidentalem plagam, montemque Israel, & campestria ejus:

17. & partem montis quæ ascendit Seir usque Baalgad, per planiciem Libani subter montem Hermon: omnes reges eorum cepit, percussit, & occidit.

18. Multo tempore pugnavit Josue contra reges istos.

19. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israel, præter Hevæum, qui habitabat in Gabaon: omnes enim bellando cepit.

20. Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, & pugnarent contra Israel, & ca-

ψ. 15. *letr.* non præteritit verbum unum, id est, nihil omisit. Verbum pro re. Hebraïsm. Vat.

ψ. 18. *expl.* Josué y employa six ans entiers. Vide *Chronol. Sacr.*

derent, & non mererentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moyſi.

Israël ; qu'ils fuſſent défaits, & ne méritaffent aucune clemence ; & qu'ils fuſſent exterminés, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe.

21. In illo tempore venit Joſue, & interfecit Enacim de montanis, Hebron, & Dabir, & Anab, & de omni monte Juda & Israël, urbeſque eorum delevit.

21. En ce temps-là Joſué ayant marché contre les Geants // du pays des montagnes, les tua & les extermina d'Hebron, de Dabir, d'Anab, & de toute la montagne de Juda & d'Israël, & ruina toutes leurs villes.

22. Non reliquit ullum de ſtirpe Enacim, in terra filiorum Israël : abſque civitatibus Gaza, & Geth, & Azoto, in quibus ſolis relictæ ſunt.

22. Il ne laiffa aucun de la race des Geants // dans la terre des enfans d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot ; dans lesquelles ſeules il en laiffa.

23. Cepit ergo Joſue omnem terram, ſicut locutus eſt Dominus ad Moyſen : & tradidit eam in poſſeſſionem filiis Israël ſecundum partes & tribus ſuas : quævitque terra à præliis.

23. Joſué prit donc tout le pays, ſelon que le Seigneur l'avoit promis à Moïſe, & il le donna aux enfans d'Israël, afin qu'ils le poſſedaſſent chacun dans ſa tribu, & ſelon la part qu'il lui étoit échue ; & la guerre ceſſa dans tout le pays.

v. 21. *letr.* Enacim, *id eſt*, les Géantes. *Vat.*

les tua, ou parceque ceux qu'il ne tua pas ſe ſauverent autre part. *Synops.*

v. 22. *expl.* ou parcequ'il



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 4. *I*ls sortirent tous avec leurs troupes, qui composoient une grande multitude de gens de pied comme le sable qui est sur le bord de la mer, avec un très-grand nombre de cavalerie & de charriots.

August.
de Civit.
Dei. l.
16. c. 21.

L'Écriture sainte exprime ici d'une manière, que saint Augustin appelle lui-même hyperbolique, le nombre des ennemis qui s'assemblerent après la défaite des autres Rois, pour combattre contre Josué. Et elle le fait peut-être pour marquer plus vivement l'idée que produisit dans l'esprit des Israélites la vûe de cette prodigieuse armée, qui leur parut innombrable, comme le sable de la mer; & pour faire voir en même-temps, que le nombre des ennemis qui s'opposent aux vrais serviteurs de Dieu, ne sert qu'à faire éclater davantage sa puissance. C'est sans doute ce qu'il veut dire à Josué, lorsque l'Écriture ajoute :

¶. 6. *E*t le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car demain à cette même heure je les livrerai tous entre vos mains pour les frapper aux yeux d'Israel. Vous couperez le nerf des jambes de leurs chevaux, & vous brûlerez leurs charriots.

Il semble que tout ce grand appareil de cavallerie & de chariots de guerre, avec une si nombreuse infanterie, pouvoit étonner Josué, puisque le Seigneur le rassûre en quelque sorte,

& lui commande avec cette voix efficace qui touche le cœur, *de ne point craindre*. Et c'étoit même peut-être par un effet tout particulier de sa grace, que l'esprit de ce General fut frappé d'abord par la vûe de tant d'ennemis, afin qu'il parût en sa personne ce que l'on a vû depuis, quoiqu'en un sens différent, dans celle d'un des principaux chefs de l'Eglise de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, que cette foiblesse apparente devint en lui comme la source d'une plus grande force.

Cum infirmor tunc potens sum; & qu'il ne mit la confiance qu'en celui-là seul, qui lui déclara avec cette souveraine autorité qu'il a sur toutes les creatures, Qu'il lui livreroit tous ces ennemis le lendemain à la même-heure, lui marquant par-là, qu'il étoit également maître & de les livrer entre ses mains, & de le faire dans le moment qu'il lui plairoit, puisqu'il étoit tout-puissant.

Cet ordre que Dieu lui donna, *de couper le nerf des jambes de leurs chevaux, & de brûler leurs chariots*, étoit, selon que l'a remarqué un savant homme, pour empêcher que son peuple ne pût se servir de ces chevaux & de ces chariots, dans les combats, & qu'il n'y mit sa confiance comme les autres nations, dont il est dit dans l'Ecriture; *Qu'elles s'appuient sur la force de leurs chariots & de leur cavallerie; mais qu'Israel ne met sa confiance qu'au nom de son Dieu*. Il ordonna seulement, dit Estius, qu'on coupât le nerf des jambes de ces chevaux, & non pas qu'on les tuât; parcequ'alors ne pouvant servir au combat, ils ne laissoient pas d'être encore propres pour le labour, & pour les autres tra-

2. Cor.
12. 10.

Estius
in hunc
locum.

Pf. 19 8.

Deut.
17. 16.

vaux ordinaires. On peut voir sur le dix-septième chapitre du Deuteronome, ce qu'on y a dit de la défense que Dieu avoit faite à ceux qui seroient établis rois d'Israel, d'avoir un grand nombre de chevaux.

v. 13. Israel brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs; il n'y eut qu'Azor, qui étant très-forte fut toute brûlée.

Israel suivant sans doute l'ordre de Josué, qui suivoit lui-même celui de Dieu, mit le feu à toutes les villes que l'on prenoit, afin d'être moins embarrassé à les garder. Et ils épargnerent seulement celles qui étoient situées sur des hauteurs & fortifiées, comme étant plus propres à dominer sur tout le pays. Car quoique Dieu exigeât d'eux qu'ils missent toute leur confiance en lui, il ne les empêchoit pas toutefois d'user des moyens que la prudence leur inspiroit: & c'étoit même par son mouvement qu'ils en usoient de la sorte.

v. 10.

Synops.
Critic.

Quant à ce que l'Écriture ajoûte, qu'Azor seule de toutes les villes fortes fut brûlée, elle en rend en quelque sorte la raison, lorsqu'elle dit, *Qu'Azor autrefois étoit la première ville de tous ces royaumes, c'est-à-dire, selon la remarque des Interpretes, qu'étant comme la ville royale & la capitale de tout le pays, si on l'avoit conservée, elle auroit été une occasion de guerres continuelles, parce que les Chananéens qui seroient restés auroient veillé en tout temps pour la reprendre. Et il étoit, selon le dessein de Dieu, de la dernière conséquence, d'ôter toute occasion à ces peuples de se raffermir dans un pays qu'il avoit donné en propre aux Israelites; de-peur que ces idolâtres &*

ces hommes si corrompus venant à se fortifier, n'engageassent avec eux dans l'idolatrie les adorateurs du vrai Dieu. On conserva donc, dit un Auteur, les autres villes dont il est parlé, afin qu'elles pussent servir de retraite à Israël. Et c'étoit assez faire voir un exemple éclatant de la justice & de la puissance divine sur cette ville royale d'Azor, afin que les ennemis en fussent plus consternés.

v. 19. Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hévéens qui demeuroient à Gabaon; & il les prit toutes en combattant.

Estius remarque fort bien, que le changement de cet endroit, qui est de la correction de Sixte, est indubitable; & qu'au-lieu qu'on lisoit auparavant: *Il n'y eut point de ville qui ne se rendit; il faut lire visiblement comme il est ici: Qu'il n'y en eut point qui se rendit; puisque l'écriture détermine tout-à-fait le sens, en ajoutant aussi-tôt, hors les Hévéens qui demeuroient à Gabaon.* Car puisque la ville de Gabaon se rendit à Israël, il s'ensuit que toutes les autres ne se rendirent point comme Gabaon, qui est exceptée de toutes les autres. Et ce qui suit confirme encore le même sens. Car s'il est vrai que Josué *les prit toutes en combattant*, il n'est donc pas vrai qu'elles se rendirent à Josué, comme avoit fait Gabaon. Que si l'on demande d'où vient que l'exemple de la clémence dont avoit usé Josué envers les Gabao-nites, & de l'effroyable traitement qu'il exerçoit à l'égard de ceux qui lui résistoient n'eut point la force de toucher aucun de ces autres peuples, pour les porter à venir, comme Gabaon, implorer la miséricorde de Josué, l'écriture nous en

marque la raison en ces termes étonnans :

¶. 20. *Car ç'avoit été la volonté du Seigneur que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combattissent contre Israël, qu'ils fussent défaits & ne meritassent aucune clemence, & qu'ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.*

*August.
in Jos.
quæst. 18.*

Pour ne pas tomber dans l'erreur des heretiques de ce temps, qui abusent de ces sortes de passages de l'Ecriture qu'ils n'entendent pas, afin de détruire la liberté de la volonté de l'homme, on peut voir ce qu'on a dit sur le neuvième chapitre de l'Exode touchant l'endurcissement de Pharaon. Nous ajouterons seulement ici ce que dit saint Augustin sur cet endroit même. Après avoir témoigné que cet endurcissement des Chananéens doit être entendu comme celui du roi d'Egypte ; & que c'est toujours par un jugement très-profond de la divine justice, que Dieu abandonne ceux qui doivent être possédés par l'ennemi : *Divino altoque judicio justè fieri m'nimè dubitan dum est, cum deserit Deus, & possidet inimicus* ; il se fait cette objection considerable, comment il est dit ici que les cœurs de ces peuples furent endurcis, *afin qu'ils combattissent contre Israël, & qu'ils ne meritassent aucune misericorde.*

« Quoi donc, dit ce Saint, est-ce qu'on auroit usé
 « de clemence à leur égard, s'ils n'avoient point
 « combattu, puisque Dieu avoit ordonné qu'on ne
 « pardonnât à aucun d'eux, & qu'on n'avoit épar-
 « gné les Gabaonites, qu'en consideration du ser-
 « ment qu'on leur avoit fait en les regardant com-
 « me de peuples d'un pays très-éloigné ? Il y ré-
 « pond en disant : Que les Israelites ayant pardonné
 « depuis volontairement à quelques-uns, contre le

Commandement de Dieu, l'Écriture marque ici exprès, que ces peuples combattirent de telle sorte contre Israël, qu'il ne pût être tenté de leur pardonner contre l'ordre du Seigneur. Et il ajoute, qu'on ne doit pas croire que cela eût pu se faire tant qu'ils auroient eu Josué pour chef, lui dont il est dit : *Qu'il observoit avec soin tous les ordres du Seigneur.*

Mais le même Saint fait encore une excellente réflexion, qui est que Josué n'auroit pu exterminer si promptement tous ces peuples, s'ils ne s'étoient élevés contre lui par une conspiration générale, & qu'ainsi il en seroit demeuré plusieurs, à qui ceux qui n'avoient pas, comme lui, la même ardeur pour exécuter les ordres de Dieu, auroient pardonné après sa mort. C'est ce qu'il confirme par ce qu'on vid arriver du vivant même de Josué, lorsque les Israélites épargnerent quelques-uns d'entre ces peuples, s'étant contentés de se les assujettir; ou lors même qu'ils ne purent en vaincre d'autres. Mais comme il le dit fort bien, cela ne se fit point sous la conduite de Josué; & ces choses arrivèrent dans le temps de sa vieillesse, lorsqu'il n'étoit plus en état d'aller à la guerre, & qu'il s'appliquoit seulement à partager entr'eux toutes les terres conquises. Que si Dieu permit que les enfans d'Israël ne purent vaincre quelques-uns d'entre ces peuples, ce fut, selon la pensée du même Saint, par un effet adorable de sa divine providence, qui vouloit sans doute que ses ennemis, ou qu'ils avoient épargnez volontairement, ou qu'ils n'avoient pu exterminer à cause de leurs propres pechés, leur fussent comme un sujet d'exercice continuel, qui

les engageât à se confier davantage en lui, & à ne se reposer pas vainement sur une fausse assurance, n'ayant plus personne qu'ils puissent craindre. *Et quòd vincere aliquos minime potuerunt, providentia divina fuisse, opportunè scripturarum certis apparebit locis.*

Lors donc qu'il est dit en ce même endroit :
v. 19. Que Josué prit toutes les villes en combattant, on ne doit pas en conclure qu'il ne resta aucune ville des Chananéens qui ne fut prise par Josué ;
August. ibid. quest. 7. puisque, comme le remarque saint Augustin avec tous les Interpretes, on vid dans le temps des Juges, & dans celui des rois d'Israel, que les Hebreux ne purent encore prendre generalement toutes les villes de ces sept peuples qui demouroient dans la terre de Chanaan. Ainsi, ou il faut entendre que Josué ne prit aucune de ces villes qu'en combattant, ou-bien qu'il n'en attaqua aucune dont il ne se rendit maître, ou enfin, que nulle de celles qui étoient dans les pays que l'Écriture a spécifiés, ne lui échappa.





CHAPITRE XII.

1. **H**I sunt reges, quos percusserunt filii Israel, & possederunt terram eorum trans Jordancum ad solis ortum, à torrente Arnon usque ad montem Hermon, & omnem Orientalem plagam quæ respicit solitudinem.

2. Schon rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroër, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, & mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiorum Ammon;

3. & à solitudine usque ad mare Ceneroth contra Orientem, & usque ad Mare deserti, quod est mare salissimum, ad Orientalem plagam per viam quæ

1. **V**Oici les rois que les enfans d'Israel défèrent, & dont ils posséderent le pays au-delà du Jourdain vers le Soleil-levant, depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont-Hermon & toute la contrée Orientale qui regarde le désert.

2. Schon roi des Amorrhéens, qui demouroit à Hesebon, & qui regnoit depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, depuis le milieu de la vallée, & la moitié de Galaad, jusqu'au torrent de Jaboc, qui fait les limites des enfans d'Ammon;

3. & depuis le désert jusqu'à la mer de Ceneroth vers l'Orient, & jusqu'à la mer du désert, qui est la mer salée vers l'Orient le long du chemin qui mène à Bethsimoth, & depuis le

côté du midi, qui est au-dessous d'Aledoth jusqu'à Phasga.

4. Le royaume d'Og roi de Basan, qui étoit des restes des Geants // & qui demeuroit à Astaroth, & à Edrai, s'étendoit depuis la montagne d'Hermon, & depuis Salecha & tout le territoire de Basan, jusqu'aux confins

5. de Gessuri, de Machati & de la moitié de Galaad qui étoient les bornes de Schon roi d'Hesebon.

6. Moïse serviteur du Seigneur, & les enfans d'Israël désirèrent ces rois; & Moïse donna leur pays à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad, & à la demi-tribu de Manassé, afin qu'ils s'y établissent.

7. Voici les rois que Josué & les enfans d'Israël désirèrent dans le pays au-deça du Jourdain du côté de l'Occident, depuis Baalgad dans la campagne

ducit Bethsimoth, & ab australi parte, quæ subjacet Aledoch, Phasga.

4. Terminus Og regis Basan, de reliquiis Raphaim, qui habitavit in Astaroth, & in Edrai, & dominatus est in monte Hermon, & in Salecha, atque in universa Basan, usque ad terminos.

5. Gessuri, & Machati, & dimidiæ partis Galaad: terminos Schon regis Hesebon.

6. Moyse famulus Domini, & filii Israel percusserunt eos, tradiditque terram eorum Moyse in possessionem Rubenitis, & Gaditis, & dimidiæ tribui Manasse.

7. Hi sunt reges terræ, quos percussit Josue, & filii Israel, trans Jordanem ad Occidentalem plagam, à Baalgad in campo Li-

†. 4. *lett.* de reliquiis Raphaim, *id est*, de stirpe gigantum. *Vat.*

bani, usque ad montem, cujus pars ascendit in Seir: tradiditque eam. Josue in possessionem tribubus Israel, singulis partes suas,

du Liban jusqu'à la montagne, dont une partie s'éleve vers Seir, lequel pays Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui seroit échue;

8. tam in montanis quam in planis arque campestribus. In Asedoth, & in solitudine, ac in meridie Hethæus fuit & Amorrhæus, Chananæus, & Pherezæus, Hevæus & Jebusæus.

8. tant dans le pays des montagnes que dans la plaine & dans la campagne. Les Hethéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréscéens, les Hevéens & les Jebuscéens habitoient dans Asedoth dans le desert & vers le midi,

9. Rex Jericho unus: rex Hai, quæ est ex latere Bethel, unus:

9. Il y avoit un roi de Jericho, un roi de Hai, qui est à côté de Bethel:

10. rex Jerusalem unus, rex Hebron unus:

10. un roi de Jerusalem; un roi d'Hebron;

11. rex Jerimoth unus, rex Lachis unus,

11. un roi de Jerimoth; un roi de Lachis;

12. rex Eglon unus, rex Gazer unus,

12. un roi d'Eglon; un roi de Gazer;

13. rex Dabir unus, rex Gader unus,

13. un roi de Dabir; un roi de Gader;

14. rex Herma unus, rex Hered unus,

14. un roi d'Herma, un roi d'Hered;

15. rex Lebna unus, rex Odulam unus,

15. un roi de Lebna; un roi d'Odullam;

- | | |
|--|--|
| 16. un roi de Maceda;
un Roi de Bethel; | 16. rex Maceda
unus, rex Bethel
unus, |
| 17. un roi de Taphua;
un roi d'Opher; | 17. rex Taphua
unus, rex Opher
unus, |
| 18. un roi d'Aphec; un
roi de Saron; | 18. rex Aphec
unus, rex Saron
unus, |
| 19. un roi de Madon; un
roi d'Azor; | 19. rex Madon
unus, rex Afor unus, |
| 20. un roi de Semeron;
un roi d'Achsaph; | 20. rex Semeron
unus, rex Achsaph
unus, |
| 21. un roi de Thenac;
un roi de Mageddo; | 21. rex Thenac
unus, rex Mageddo
unus, |
| 22. un roi de Cadès, un
roi de Jachanan du Car-
mel. | 22. rex Cades unus,
rex Jachanan Car-
meli unus, |
| 23. un roi de Dor, &
de la province de Dor; un
roi des nations de Gal-
gal ^h ; | 23. rex Dor, &
provinciæ Dor unus,
rex Gentium Galgal
unus, |
| 24. un roi de Therfa; il
y avoit en tout trente - un
Rois. | 24. rex Tharfa
unus: omnes reges
triginta unus. |

†. 23. *expl.* Peut-être que l'E-
criture le nomme à nisi, à cause
que son regne n'étoit point éta-
bli dans une ville particuliere | comme celui des autres Rois
dont elle parle, mais que ses
sujets étoient répandus vers le
pays de Galgal. *Esaius.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. &c. *V* Oici quels sont les Rois de la terre que Josué & les enfans d'Israel défirent, & dont ils possederent le pays au-delà du Jourdain du côté de l'Occident.... & que Josué donna aux tribus d'Israel, afin que chacun en possédât la part qui lui seroit échûe.

L'Ecriture fait ici le dénombrement des Rois ^{Jos. 11.} que Josué défît en l'espace de six années, selon ^{18. c. 14.} la supputation qu'on en peut faire par le rapport de plusieurs endroits du texte sacré. Le nombre de tous ces Rois qui furent défaits, & dont les terres furent données en partage au peuple de Dieu, peut sembler d'abord incroyable, puisque l'Ecriture en compte jusqu'à trente-un. Mais il paroît par le témoignage des Anciens, que l'on donnoit dans ces premiers temps le nom de Rois à tous ceux qui possedoient quelque grande ville, sur-tout s'ils avoient quelques autres villes moins considerables de leur dépendance. Ainsi il n'y a pas sujet de s'étonner si l'on comptoit tant de Rois dans un pays qui étoit si prodigieusement habité; que Joseph assûre que de son temps il y avoit dans la seule ^{Joseph. invist. sua.} Galilée plus de deux cent villes ou bourgades, & la moindre de ces villes contenoit plus de quinze mille personnes.

Il est néanmoins toujours surprenant qu'en un ^{Hieron. ep. 129. Dardan. tom. 1. p. 1105.} pays d'aussi petite étendue qu'étoit la Judée, dont saint Jerôme témoigne que la longueur

étoit tout au plus de cent soixante mille pas , c'est-à-dire , de soixante lieues ou environ , il s'y soit pu établir un si grand nombre de Princes , qu'après même tant de victoires qu'avoit remportées Josué , taillant en pieces des armées que l'Écriture comparoit au sable du rivage de la mer , il resta encore beaucoup de ces peuples qui servirent dans la suite d'un exercice continuél aux Israélites.

Ibid.

P. 1106.

Aussi saint Jérôme ne pouvoit se persuader que cette terre de Chanaan , que l'Écriture dit ici *que Josué partagea entre les tribus* , fut la véritable terre promise aux saints Patriarches. „ Lisez , dit-il , le livre de Josué & des Juges , „ & vous comprendrez combien les bornes qui „ renferment cette terre sont étroites. Ce que „ je dis , ajoute ce Pere , non pour détruire la „ vérité de l'histoire , qui doit être le fondement „ de toute l'intelligence spirituelle , mais pour „ abaisser l'orgueil des Juifs , qui ne craignent „ pas de préférer la Synagogue , toute resserrée „ qu'elle est , à cette vaste étendue de l'Eglise de „ J E S U S - C H R I S T. Car s'ils veulent s'attacher „ uniquement à la lettre qui les tue , sans se met- „ tre en peine de chercher l'esprit qui leur don- „ neroit la vie , qu'ils nous montrent que la terre „ que Dieu leur avoit promise ait été effective- „ ment *toute découlante de lait & de miel* , com- „ me le dit l'Écriture. Que s'ils regardent cette „ maniere de parler comme une figure qui leur „ marquoit l'abondance de toutes choses qu'ils „ devoient trouver dans cette terre , qu'ils nous „ permettent aussi de regarder cette terre même „ comme la figure de la terre des vivans , & de préférer

préferer celle qui a produit une humble confession de la gloire du Sauveur, à cette autre qui n'a porté que des ronces & des épines.

C'est ce que le même Saint confirme encore ^{Ibid. p. 1102.} par l'exemple de David, qui sembloit chercher une autre terre promise que la Palestine, quand il disoit : *J'espere voir les biens du Seigneur dans la terre des vivans.* David, dit ce Père, étoit actuellement dans la terre promise aux Hebreux, lorsqu'il chantoit de la sorte dans un saint transport de son esprit. Et non seulement il demeurait dans la Judée, mais il étoit même devenu victorieux de plusieurs nations qui l'environnoient. Comment donc es-
peroit-il de recevoir ce qu'il possédoit déjà par un effet de ses victoires ? Mais de-peur qu'il ne laissât à tous les Juifs quelque sujet de douter qu'elle pouvoit être cette terre qu'il desiroit de voir un jour, il dit clairement que c'étoit celle *des vivans*. Et par conséquent la terre de la Judée, dont il se voyoit dès-lors en possession, n'étoit pas sans doute cette *terre des vivans*, c'est-à-dire, d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, qui sont *les vivans* dont le Seigneur est le Dieu, selon la parole de JESUS-CHRIST, mais plutôt la terre des morts, c'est-à-dire, selon le Prophete, de ceux qui sont morts par le peché. La vraie terre des vivans est donc celle où tous les biens du Seigneur sont réservés pour les Saints. Le sang adorable de JESUS-CHRIST est comme la clef qui ouvre l'entrée de cette terre, de ce paradis qui renferme tous les biens & tous les trésors de Dieu. Et l'écriture nous apprend, Que les ^{Hieron. ib. ut sup. p. 1103.} ^{Matth. 22.} ^{Ezech. 18.} ^{p. 1104.}

N

„ Saints de ces premiers temps, n'ont pas été pro-
 „ prement les habitans de la terre que les Juifs con-
 „ sideroient comme la terre promise ; mais qu'ils
 „ s'y sont regardés toujours comme étrangers &
 „ passans, selon cette excellente parole d'un Roi très-
 Ps. 38. „ saint : *Je suis étranger & voyageur comme l'ont été*
 „ tous mes peres.

De toutes ces choses le même Saint en tire
 cette consequence, Qu'il paroît donc claire-
 ment que tout ce qui est arrivé à ce peuple
 p. 1107. étoit une ombre, une figure, & une image
 qui a précédé la verité, & qu'il a été, selon
 2. Cor. l'Apôtre, écrit pour nous. *Ex quo perspicue de-*
 10. *monstratur omnia illius populi in umbra, & typo,*
& imagine praeessisse ; scripta autem esse pro no-
bis.

C'est sur ce principe de saint Jérôme que
 nous pouvons dire, que tout ce pays dont l'E-
 criture parle en ce lieu, comme ayant été
 partagé par Josué aux Israelites, nous mar-
 quoit certainement une autre terre invisible
 que le vrai J E S U S a acquise à ses serviteurs,
 non par la force de ses amis, mais, comme
 le dit ce saint Pere, par l'effusion de son sang,
 qui leur a ouvert & l'Eglise & le paradis.
 Tous ces princes qui furent défaits par cet
 ancien chef du peuple de Dieu, nous mar-
 quoient aussi tous les differens ennemis qui s'op-
 posent aux Chrétiens, lorsqu'ils travaillent à se
 rendre dignes de posséder cet heritage éternel
 des Saints. Et l'on ne peut même guere dou-
 ter, que si l'on avoit assez de lumiere pour en-
 trer dans l'intelligence du sens spirituel des
 noms de ces princes qui s'opposoient à Josué

OBEÏSSANCE DE JOSUÉ. 195
& à son peuple, on n'y découvrit plusieurs choses qui regardent tous ces autres ennemis beaucoup plus dangereux de l'Eglise. Mais on se contente de l'avoir touché ici en passant ; & on le laisse à la meditation des personnes plus éclairées & plus humbles.

Nous ajouterons ici seulement avec un Auteur, que la cruauté apparente avec laquelle Josué traita tous ces Rois, sans en épargner un seul, merite d'être admirée comme la preuve la plus glorieuse de son humble piété. Car il ne fit rien, dit cet Interprete, dans tout le cours de cette guerre par aucun mouvement d'inhumanité. Lorsqu'il faisoit tout passer au fil de l'épée ; lorsqu'il ravageoit & brûloit tant de pays, il avoit le cœur exempt de tous ces emportemens de fureur qui accompagnent d'ordinaire les armées. Il pensoit uniquement en toutes ces choses à obeïr au Seigneur, & à accomplir, comme le marque l'Ecriture, ce que Dieu avoit commandé à Moïse, & ce que Moïse lui avoit dit de sa part.

C'est cette admirable obeïssance que l'Ecriture à louée principalement, & que nous devons aussi admirer de plus en lui. Et si le premier de tous les saints Patriarches a pu sans aucune cruauté se mettre en état d'immoler son propre fils, & son fils unique, parceque Dieu le lui commandoit ; Josué sans doute a bien pu sacrifier aussi à la justice de Dieu tous ces princes & tous ces peuples par un effet de cette même obeïssance, qui a pour principe & pour fondement la charité même.

Il ne s'est pas mis en peine de tout ce qu'on

N ij

pourroit dire de sa conduite, lorsqu'il ordonnoit qu'on foulât aux pieds & que l'on pendît des Rois. Et negligéant tout ce que la médisance pouvoit publier contre sa personne, il a mis sa gloire & la paix de son esprit à obeïr au commandement de celui dont il savoit que les jugemens sont toujours très-justes, quoique souvent inconnus à la foiblesse de l'esprit humain. Qu'heureux sont ceux qui peuvent ainsi mépriser tous les jugemens teméraires des hommes, lorsqu'ils se voient engagés par la loi de l'Evangile à faire en eux-mêmes d'une maniere spirituelle, ce que ce chef du peuple de Dieu faisoit exterieurement à l'égard de ses ennemis, c'est-à-dire, à exercer sur leurs passions de saintes violences, & à traiter sans misericorde tout ce qui s'oppose & dans leur ame & dans leur corps à l'établissement de la verité & de la pureté évangélique!



CHAPITRE XIII.

L'An du
monde
2559.
de l'âge
de Jousé
101.

1. JOSUE étant vieux & fort avancé en âge, le Seigneur lui dit : Vous êtes vieux & dans un âge bien avancé, & il reste un très-grand pays qui n'a point encore été divisé par fort //;

2. sçavoir toute la Galilée, le pays des Philistins &

1. JOSUE senex pro-
vestaque ætatis
erat, & dixit Domi-
nus ad eum : Senui-
sti, & longævus es,
terraque latissima de-
relictæ est, quæ nec-
dum sorte divisa est :

2. Omnis videlicet
Galilæa, Philistiim,

†. 1. Hebr. qui n'est point encore possédé par Israël.

TERRE PARTAGÉE ENTRE LES NEUF TRIBUS. 197
 & universa Gessuri. toute la terre de Gessuri;

3. A fluvio turbido, qui irrigat Egyptum, usque ad terminos Accaron contra Aquilonem: Terra Chanaan, quæ in quinque regulos Philisthim dividitur, Gazæos, & Azotios, Ascalonitas; Gethæos, & Accaronitas.

3. depuis le fleuve d'eau trouble // qui arrose l'Égypte, jusqu'aux confins d'Accaron vers l'aquilon, la terre de Chanaan qui est partagée entre les cinq princes des Philistins savoir celui de Gaza, celui d'Azot, celui d'Ascalon, celui de Geth, & celui d'Accaron.

4. Ad meridiem verò sunt Hevæi, omnis terra Chanaan, & Maara Sidoniorum, usque Apheca & terminos Amorrhæi,

4. Au midi sont les Hévéens, toute la terre de Chanaan, Maara qui est aux Sidoniens jusqu'à Aphéc & jusqu'aux frontières des Amorrhéens,

5. ejusque confinia. Libani quoque regio contra orientem, à Baalgad sub monte Hermon, donec ingrediatis Emath.

5. jusqu'aux terres qui leur sont voisines, le país du Liban vers l'Orient, depuis Baalgad au-dessous du mont Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath;

6. Omnium qui habitant in monte, à Libano, usque ad aquas Maserephoth, universique Sidonii. Ego sum qui delebo eos à facie filiorum Israël. Veniat ergo

6. tous ceux qui habitent sur la montagne depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maserephot & tous les Sidoniens, c'est moi qui les exterminerai devant la face des enfans d'Israël // Que

ψ. 3. expl. C'est un ruisseau du Nil, qui se décharge en la mer de Peluze vers Gaza. *Ps.*

ψ. 6. letr. à facie filiorum Israël, pro coram. *Hebraïsm.*

ces païs tombent donc dans la portion de l'heritage d'Israel comme je vous l'ai ordonné ;

in partem hereditatis Israel sicut præcepit tibi.

7. & maintenant partagez la terre que les neuf tribus, & la moitié de la tribu de Manassé doivent posséder ,

7. Et nunc divide terram in possessionem novem tribubus, & dimidiæ tribui Manasse ,

8. l'autre moitié de cette tribu étant déjà en possession avec les tribus de Ruben & de Gad de la terre que Moïse serviteur du Seigneur leur a donnée au-delà du Jourdain du côté de l'orient ;

8. cum qua Ruben & Gad possederunt terram , quam tradidit eis Moïses famulus Domini , trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam.

9. depuis Aroër qui est sur le bord du torrent d'Arnon & au milieu de la vallée, & toute la campagne de Medaba jusqu'à Dibon ;

9. Ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon , & in vallis medio , universaque campestria Medaba , usque Dibon ;

10. & toutes les villes de Schon, roi des Amorrhéens, qui regnoit depuis Hesebon jusqu'aux frontieres des enfans d'Ammon ;

10. & cunctas civitates Schon , regis Amorrhæi , qui regnavit in Hesebon , usque ad terminos filiorum Ammon.

11. Galaad , les confins de Gessuri & de Machati, tout

11. & Galaad , æ terminum Gessuri &

• 11. *expl.* Ce n'est pas le pays, mais les confins, puisqu'il est dit aussi-tôt après, que les enfans de Gessuri, &c. ne furent point exterminés

Machati, & omnem montem Hermon, & universam Bafan, usque ad Salecha,

12. Omne regnum Og in Bafan, qui regnavit in Astaroth & Edrai, ipse fuit de reliquiis Raphaim: percussitque eos Moyse atque delevit.

13. Nolueruntque disperdere filii Israel Gessuri & Machati: & habitaverunt in medio Israel usque in presentem diem.

14. Tribui autem Levi non dedit possessionem: sed sacrificia & victimæ Domini Dei Israel, ipsa est ejus hereditas, sicut locutus est illi.

15. Dedit ergo Moyse possessionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas.

16. Fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, & in valle ejusdem torrentis media universam planitiem, quæ ducit Medaba,

le mont Hermon & tout Bafan jusqu'à Salecha.

12. Tout le royaume d'Og au pays de Bafan, qui regnoit à Astaroth & à Edraï, & qui étoit des restes des Geans; Moyse défit ces peuples & les détruisit;

13. & les enfans d'Israel ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri & de Machati, & ils sont demeurés au milieu des enfans d'Israel jusques aujourd'hui.

14. Mais Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi, parceque les Sacrifices & les victimes du Seigneur le Dieu d'Israel sont sa part & son heritage, comme le Seigneur le lui a dit.

15. Moïse partagea donc la terre à la tribu des enfans de Ruben selon ses familles & ses maisons,

16. & leur pays fut depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mene à Medaba,

17. Hesebon avec tous ses villages // qui sont dans la plaine, Dibon, Bamoth-baal, la ville de Baalmaon,

18. Jassa, Cedimoth, Me-phaath,

19. Cariathaim, Sabama, & Sarathafar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor, Afedoth, Phasga, Bethjesimoth,

21. Toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Schon roi des Amorrhéens qui regna à Hesebon que Moïse // défit avec les princes de Madian, Evi //, Recem, Sur, Hur, Rebé, qui étoient les chefs // de Schon qui habitoient dans le pays.

22. Les enfans d'Israël // firent aussi mourir par l'épée Balaam fils de Beor le devin avec les autres qui furent tués.

17. & Hesebon; cunctosque vinculos carum, qui sunt in campestribus, Dibon quoque, & Bamoth-baal, & oppidum Baalmaon,

18. & Jassa, & Cedimoth, & Me-phaath,

19. & Cariathaim, & Sabama, & Sarathafar in monte con-vallis.

20. Bethphogor & Afedoth, Phasga & Bethjesimoth,

21. & omnes urbes campestris, universaque regna Schon regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum principibus Madian: Hævæum, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe duces Schon habitatores terræ.

22. Et Balaam filium Beor ariolum occiderunt filii Israel gladio cum ceteris interfectis.

¶ 17. *Hebr.* urbes ejus.
 ¶ 21. C'est le nom Hebreu, & il est ainsi appelé par la vulgate au livre des Nombres. *cb. 31. v. 8.*
Ibid. expl. Erant reguli,

sed veſtigales vel ſtipendiari Schon. *Cornell. à Lapid.*

¶ 22. *expl.* Balaam fut tué dans le combat, où les Madiantres furent défaits par les Israélites. *¶. le liv. des Nomb. cb. 31.*

TERRES DES TRIB. DE RUBEN. ET DE GAD. 201.

23. Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenitarum per cognationes suas urbium & viculorum.

23. Et le pays des enfans de Ruben se termina au Jourdain. C'est-là la terre, les villes & les villages que possède la tribu de Ruben, selon ses familles & ses maisons.

24. Deditque Moyses tribui Gad & filiis ejus per cognationes suas possessionem, cujus hæc divisio est.

24. Moïse donna aussi à la tribu de Gad & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles, dont voici la division.

25. Terminus Jaser, & omnes civitates Galaad, & dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroer, quæ est contra Rabba.

25. Elle possédoit Jaser, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfans d'Ammon jusqu'à Aroer qui est vers Rabba //,

26. & ab Hesebon usque Ramoth, Masphé & Betonin : & à Manaim usque ad terminos Dabir.

26. depuis Hesebon jusqu'à Ramoth, Masphé & Betonin, & depuis Manaim jusqu'aux confins de Dabir.

27. in valle quoque Betharan, & Bethnemra, & Socoth, & Saphon reliquam partem regni Schon regis Hesebon : hujus quoque finis, Jordanis est, usque ad extremam partem maris Genereth trans

27. Elle s'étendit aussi dans la vallée de Betharan, de Bethnemra, de Socoth & de Saphon, & le reste du royaume de Schon roi d'Hesebon ; son pays se termine aussi au Jourdain jusqu'à l'extrémité de la mer

ψ. 25. *autr.* vis - à - vis de Rabba. *Expl.* Rabba étoit proche du torrent de Jaboc vers le septentrion, & Aroer sur le torrent d'Arnon vers le midi, *Synops.*

de Cenereth , au-delà du Jourdain vers l'orient.

Jordanem ad orientalem plagam.

28. C'est-là la terre, les villes & les villages que possèdent les enfans de Gad selon leurs familles & leurs maisons.

28. Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates & villæ earum.

29. Moïse donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles :

29. Dedit & dimidiæ tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,

30. Elle comprenoit depuis Manaim tout Basan, tous les royaumes d'Og roi de Basan, tous les bourgs de Jair, qui sont en Basan au nombre de soixante villes,

30. cujus hoc principium est : à Manaim universam Basan, & cuncta regna Og regis Basan, omnesque vicos Jair, qui sunt in Basan, sexaginta oppida.

31. la moitié de Galaad, Astaroth, & Edrai, villes du royaume d'Og en Basan; tout cela dis-je fut donné aux enfans de Machir fils de Manassé, c'est-à-dire à la moitié des enfans de Machir selon leurs familles.

31. & dimidiam partem Galaad, & Astaroth, & Edrai, urbes regni Og in Basan filiis Machir, filii Manasse, dimidiæ parti filiorum Machir juxta cognationes suas.

32. Moïse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab au-delà du Jourdain vis-à-vis de Jericho vers l'orient.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

23. Tribui autem
Levi non dedit pos-
sessionem : quoniam
Dominus Deus Is-
rael ipse est possessio
ejus, ut locutus est
illi.

33. mais il ne donna point
de terre en partage à la tri-
bu de Levi, parceque le Sei-
gneur le Dieu d'Israël est
son partage selon qu'il le lui
a dit.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. **L**E Seigneur dit à Josué : *Vous êtes vieux, & dans un âge bien avancé ; & il reste un très-grand pays qui n'a point encore été divisé par sort.*

Si nous entendons ce passage selon la Vulgate ; lorsque Dieu dit à Josué, *qu'il restoit un très-grand pays à diviser*, il pouvoit parler ainsi par rapport au premier partage que Moïse avoit fait de son vivant aux deux tribus & demie des terres conquises avant le passage du Jourdain. Ainsi *il restoit effectivement un très-grand pays à partager*, c'est-à-dire, toutes les terres que Josué avoit conquises sur tous les Rois qu'il avoit défaits. Que si l'on veut avec quelques Interpre-

*Synops.
Critic.
Estius in
hunc loc.*

tes expliquer ce même passage selon l'Hebreu, il est encore très-vrai de dire, *qu'il restoit un grand pays qui n'étoit point occupé par les enfans d'Israel.* Car il paroît en effet, que tous ces pays que l'E-

v. 6.

criture spécifie ensuite, n'avoient point encore été subjugués, Et Dieu témoigne, qu'il se reservoit le soin de les exterminer lui-même. *C'est moi, dit-il, qui les exterminerai devant les enfans d'Israel.*

Cependant cela ne l'empêche pas, comme le remarque un Auteur, de commander à Josué de partager cette terre, quoique non conquise, aussi-bien que celle dont Israël s'étoit déjà rendu maître. *Que ces pays donc*, dit l'Écriture, *tombent dans la portion de l'héritage d'Israël.* Or ce partage des pays qui n'avoient point été encore subjugués, étoit, selon la réflexion d'un Interprète, très-utile aux Israélites, afin de nourrir une perpétuelle inimitié entr'eux & ces peuples, tant qu'ils les verroient en possession d'une terre que Dieu leur avoit donnée pour leur héritage. Car il faut toujours se souvenir, que tous les Chananéens leur avoient été représentés comme des impies & des idolâtres, dont ils devoient concevoir une extrême horreur, non à cause de leurs personnes, mais à cause de leurs mœurs, qu'il étoit à craindre qu'ils n'imitassent à la fin, s'ils s'engageoient à avoir quelque commerce avec eux.

Nous ne devons pas passer légèrement ce que Dieu dit à Josué, *Qu'il se reservoit d'exterminer devant les enfans d'Israël ces peuples qui n'étoient point subjugués.* Car l'on peut bien sur cela faire une difficulté considérable, & demander la raison pour laquelle Dieu parloit ainsi, comme si ce n'avoit pas été lui-même qui avoit aussi exterminé tous les autres peuples. N'a-t-on pas vû en effet dans le livre du Deutéronome, que Moïse parlant aux Israélites de la part de Dieu leur reprochoit si souvent, que lorsqu'ils auroient vaincu leurs ennemis, ils prissent garde de ne pas

PEUPLES LAISSÉS POUR EXERCER ISRAËL. 205

attribuer leurs victoires à leur propre force, mais à la toute-puissance du Seigneur ? Et le renversement des murailles de Jericho, aussi bien que cette grêle miraculeuse de grosses pierres dont on a parlé, qui accabla un si grand nombre de leurs ennemis, n'étoient-elles pas des preuves très-éclatantes qui attestoient cette vérité ? On ne peut donc pas douter, que ce ne fût Dieu qui avoit déjà vaincu tous ces ennemis. Mais il se réserve ici d'une maniere particuliere à exterminer peu-à-peu les autres, du nombre desquels étoient les *Philistins*, dont il est parlé ici. Et il le fait, selon ^{v. 1.} la réflexion d'un savant Theologien, pour plusieurs raisons. La premiere étoit, parceque les Israelites ne s'étoient pas encore assez multipliés pour pouvoir remplir toute la terre qui leur étoit destinée, selon ce que le Seigneur leur avoit dit autrefois par la bouche de Moïse : *Qu'il ne chasseroit pas les Chananéens de devant leur face en une année, de-peur que la terre étant reduite en solitude, les bêtes ne se multipliasse* ^{Exod. 23. 29.} *cont'eux : mais qu'il les exterminerait peu-à-peu, jusqu'à ce qu'eux-mêmes étant crus en nombre, ils se vissent en état d'occuper toute la terre promise.* La seconde étoit, afin que les enfans d'Israel, ayant pour voisins des ennemis redoutables, fussent, comme on l'a déjà marqué, dans un exercice continuel de la guerre, qui les empêchât de s'abandonner aux desordres qui naissent ordinairement d'une longue paix. La troisième étoit, afin que cete proximité & cette crainte des ennemis leur inspirât un plus grand soin d'observer fidèlement les commandemens

de Dieu; parcequ'au moment qu'ils s'éloignoient du culte sacré de la sainte Religion, il donnoit sur eux l'avantage à leurs ennemis. Et lorsqu'ensuite ils retournoient au Seigneur, ils remportoient la victoire. Ces deux dernières raisons sont même marquées expressément dans l'Écriture, lorsqu'il y est dit : *Que Dieu laisse plusieurs peuples pour exercer Israël & tous ceux qui n'étoient pas accoutumés aux guerres des Chananéens; & pour éprouver si les enfans d'Israël seroient fideles à executer les ordres qu'il avoit donnés à leurs peres par le ministère de Moïse.*

Il est aussi remarquable, selon la réflexion d'Estius, que quoique la terre des Philistins soumise à cinq Rois, comme l'Écriture le dit en ce lieu, fit partie de la terre que Dieu avoit promise à son peuple, il ne paroît pas néanmoins qu'elle ait jamais été possédée par les Israelites. Ce qui, selon ce grand homme, n'arriva point par un défaut du côté de Dieu, qui leur en avoit fait la promesse, mais par un effet de leur propre lâcheté, qui les engagea insensiblement à négliger de combattre & d'exterminer ces peuples dont la terre leur avoit été promise, & qui les rendit dignes de les subjuguier ensuite lorsqu'ils le voulurent, parcequ'ils avoient manqué à le faire quand ils le pouvoient; quoique sous le regne de David ils furent enfin rendus tributaires.

Mais l'on peut dire véritablement, que tout ce qui arriva alors à l'égard de cet ancien peuple étoit une image de ce qu'on voit dans l'Église & parmi le peuple de la nouvelle alliance,

Dieu proposa dès cette vie à tous les Chrétiens l'héritage de la vraie terre promise, qui est le ciel. Le Fils de Dieu, comme le vrai Josué, leur en doit faire le partage, en donnant à chacun d'eux la demeure qui lui sera propre selon son mérite; & pour conquérir cet héritage céleste à la place des mauvais anges qui en ont été chassés, il leur fait part de ses dons qu'il leur a lui-même mérités par le prix inestimable de sa mort. *Dedit dona hominibus.* C'est par l'usage fidelle de ces dons & de ces graces qu'ils se rendront dignes d'acquiescer leur portion de cette terre des vivans, après avoir surmonté leurs ennemis par la vertu de celui qui les a déjà vaincus par sa croix. Ainsi il nous faut combattre, & ne nous pas relâcher. Et ce que le Fils de Dieu a fait une fois en mourant pour nous sauver, & en détruisant par le mérite de sa mort l'empire du diable & de la mort même, ne doit nullement nous dispenser de vivre toujours dans l'exercice d'un saint combat; puisque c'est un arrêt que l'on ne peut révoquer: *Que si nous mourons avec JESUS-CHRIST, nous vivrons aussi avec lui; & que ceux qui veulent participer à son royaume, doivent prendre part à ses souffrances.*

Il est donc très-vrai de dire à l'égard de nous, ce que Dieu disoit alors à l'égard des Israélites, qu'il nous reste encore à chacun en particulier beaucoup d'ennemis à subjuguier, après même qu'il a renversé l'empire du monde, figuré par Jericho; & que nous devons travailler uniquement à nous rendre dignes d'entrer chacun dans notre partage de la terre

des vivans. Quoiqu'il se réserve d'exterminer devant nous ces ennemis qui nous restent, il ne s'ensuit pas que nous devions pour cela nous négliger & nous relâcher comme firent les Israélites. *Il se réserve de les exterminer*, parcequ'il veut nous faire comprendre que ce ne sera que par sa force que nous les vaincrons, & dans le temps qu'il le jugera plus avantageux pour notre salut; puisqu'il nous est très-utile quelquefois de n'être pas sans ennemis, afin d'en être plus vigilans & plus fidelles à Dieu. Mais il nous engage en même temps à les combattre sans cesse, de-peur que si nous nous relâchons, ou si même nous faisons une alliance criminelle avec eux, nous n'encourions le même malheur que cet ancien peuple, & que nous ne nous voyions réduits par notre faute à ne pouvoir plus surmonter, quand nous le voudrions, ceux que nous avons négligé d'exterminer avec le secours de JESUS-CHRIST, quand nous l'avons pu.

✧. 13. *Et les enfans d'Israel ne voulurent point exterminer les enfans de Gessuri & de Machati; & ils sont demeurés au milieu des enfans d'Israel jusques aujourd'hui.*

L'Écriture ne blâme pas en ce lieu les Israélites, de n'avoir point exterminé ces peuples. Car Moïse, comme le remarque un Interprète, ayant été si fidelle à obéir au Seigneur, n'auroit pas manqué à executer ses ordres à leur égard, s'il lui avoit commandé de les combattre & de les exterminer. Mais il faut considérer que les peuples dont il est parlé ici n'étoient point de la terre de Chanaan; & qu'ainsi
les

*Synops.
Critiq.*

les terres dont Israël s'étoit déjà rendu maître avant qu'il eût passé le Jourdain ayant suffi pour le partage des deux tribus & demie, il étoit alors uniquement nécessaire de passer dans le pays que Dieu même avoit donné à son peuple pour son partage.

✓. 14. *Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi ; parceque les sacrifices & les victimes du Seigneur sont sa part & son héritage.*

Nous ne repeterons point ici ce que l'on peut voir dans le dix-huitième & le trente-cinquième chapitre des Nombres, & sur le dixième du Deutéronome, touchant le partage de la tribu de Levi, dont toute l'occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur, & qui devoit par conséquent n'être point distraite des devoirs de son ministère par l'embarras des soins de la terre. Quoique l'Écriture marque en ce lieu : *Que Moïse ne leur avoit point donné de terre en partage*, Dieu ne laissa pas néanmoins de commander aux autres tribus d'Israël de donner à cette tribu un certain nombre de villes avec leurs fauxbourgs, chacune à proportion qu'elle posséderoit plus ou moins de terres. Ainsi il est vrai que cette tribu ne possédoit point un pays séparé, comme chacune des autres. Mais il y avoit dans chaque tribu certaines villes qu'on assignoit aux Levites pour y habiter, & une étendue de terres de mille pas tout-à-tour hors des murailles de ces villes pour la nourriture de leurs bestiaux. Et Dieu leur avoit donné encore une grande partie des choses qu'on lui offroit, avec les prémices de tous les fruits de la terre, & les premiers-nés des ani-

Numer;

*35. 2.
3. 8.*

*Ibid. 18,
8. 6.*



maux, soit qu'ils fussent rachetés par un certain prix, ou qu'ils leurs fussent donnés en nature.

Quoiqu'il soit donc vrai, comme l'Ecriture le repete encore tout à la fin de ce chapitre : *Qua Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi, parceque le Seigneur le Dieu d'Israel étoit son partage*, il n'est pas moins vrai que son partage valoit bien celui des autres tribus. Mais étant de la nature dont on vient de le représenter, il étoit très-propre pour les faire souvenir, que Dieu étoit & devoit être véritablement leur partage ; c'est-à-dire, que leur nourriture étant prise de toutes les choses qu'on offroit à Dieu, ils étoient par conséquent obligés de s'offrir eux-mêmes à lui de toute la plénitude de leur cœur, comme des personnes qui étant nourries de l'autel, devoient être toutes consacrées à l'autel. Mais il est souvent à craindre au-contraire, que ceux à qui Dieu donne les oblations que lui font les peuples, pour leur marquer qu'il doit être leur partage, ne cherchent plutôt dans ces oblations des fidèles le gain temporel qui leur en revient, que la gloire & l'avantage d'être eux-mêmes tout à Dieu, & d'avoir Dieu pour partage. Et il est rare de trouver de ces vrais Levites qui disent sincèrement avec saint Paul : *Ce n'est pas que je desire le don que vous me faites ; mais je desire le fruit que vous en tirez vous-même, & l'accroissement de votre vertu.*

Philip.
4. 17.





CHAPITRE XIV.

1. **H**oc est quod possederunt filii Israel in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar sacerdos, & Josue filius Nun, & principes familiarum per tribus Israel :

2. sorte omnia dividendes, sicut praeceperat Dominus in manu Moysi, novem tribubus, & dimidia tribui.

3. Duabus enim tribubus, & dimidia dederat Moyses trans Jordanem possessionem : absque Levitis, qui nihil terrae acceperunt inter fratres suos :

4. sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse & Ephraïm : nec acceperunt Levitæ aliam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, & sub-

1. **V**Oici ce que les enfans d'Israel ont possédé dans la terre de Chanaan, qu'Eleazar prêtre, Josué fils de Nun, & les Princes des familles de chaque tribu d'Israel.

2. distribuerent aux neuf tribus, & à la moitié de la tribu de *Manassé*, en faisant tout le partage au sort, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

3. Car Moïse avoit donné aux deux autres tribus & à une moitié de la tribu de *Manassé* des terres au-delà du Jourdain, sans compter les Levites qui ne reçurent point de terre comme tous leurs freres ;

4. mais les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm, divisés en deux tribus succederent en leurs places, & les Levites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan que des villes pour y habiter, avec leurs

fauxbourgs , pour nourrir leurs bêtes // & leurs troupeaux.

urbana earum ad alenda , jumenta & pecora sua.

5. Les enfans d'Israel exécuterent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse , & ils partagerent la terre.

5. Sicut præceperat Dominus Moyſi, ita fecerunt filii Iſrael , & diviſerunt terram.

6. Alors les enfans de Juda vinrent trouver Joſué à Galgala ; & Caleb fils de Jephoné Cenezéen lui parla de cette ſorte : Vous ſavez ce que le Seigneur dit de moi & de vous à Moïſe homme de Dieu , lors que nous étions à Cadefbarné.

6. Acceſſerunt itaque filii Juda ad Joſue in Galgala , locurusque eſt ad eum Caleb filius Jephone Cenezæus : Noſti quid locutus ſit Dominus ad Moyſen hominem Dei de me & te in Cadefbarne.

7. J'avois quarante ans lors que Moïſe ſerviteur du Seigneur m'envoya de Cadefbarné pour reconnoître la terre ; & je lui fis mon rapport tel que je le croyois véritable.

7. Quadraginta annorum eram quando miſit me Moyſes famulus Domini de Cadefbarne, ut confiderarem terram , nunciavique ei quod mihi verum videbatur.

8. Mais mes freres qui y étoient allés avec moi jetterent l'épouvante dans le cœur du peuple ; & je ne laiſſai pas néanmoins de ſuivre le Seigneur mon Dieu.

8. Fratres autem mei, qui aſcenderant mecum, diſſolverunt cor populi : & nihilominus ego ſecutus ſum Dominum Deum meum.

9. En ce jour-là Moïſe me jura & me dit : La terre où votre pied a marché

9. Juravitque Moyſes in die illo , dicens : Terra quam

†. 4. expl. qui ſervoient à porter.

VIGUEUR DE CALEB DANS SA VIEILLESSE. 213.

calcavit pes tuus erit possessio tua, & filiorum tuorum in æternum : quia securus es Dominum Deum meum.

10. Concessit ergo Dominus vitam mihi sicut pollicitus est usque in præsentem diem. Quadraginta & quinque anni sunt, ex quo locutus est Dominus verbum istud ad Moysen, quando ambulabat Israel per solitudinem : hodie octoginta quinque annorum sum,

11. Sic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandum missus sum : illius in me temporis fortitudo usque hodie perseverat, tam ad bellandum, quàm ad gradiendum.

12. Da ergo mihi montem istum, quem pollicitus est Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim sunt, & urbes magnæ atque munitæ : si fortè sit Dominus mecum, &

sera votre heritage & l'heritage de vos enfans pour jamais ; parceque vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'hui comme il le promet *alors*. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse, lorsqu'Israel alloit par le desert. J'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans ;

11. & je suis aussi fort que j'étois au temps que je fus envoyé pour reconnoître le pays. La même vigueur que j'avois alors m'est demeurée jusqu'aujourd'hui, soit pour combattre, ou pour marcher.

12. Donnez - moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des Geans // & des villes grandes & fortes ; afin que j'éprouve si le Seigneur fera

¶. 12. *lesse*. sont les Enacina.

avec moi, & si je pourrai les exterminer ainsi qu'il me l'a promis. potero delere eos, sicut promisit mihi.

13. Josué benit donc Caleb, & il lui donna Hebron pour son heritage; 13. Benedixitque ei Josue: & tradidit ei Hebron in possessionem.

14. & depuis ce temps-là Hebron a été à Caleb fils de Jephoné Cenezéen // jusqu'aujourd'hui, parcequ'il suivit le Seigneur le Dieu d'Israel. 14. atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone Cenezæo usque in præsentem diem: quia secutus est Dominum Deum Israel.

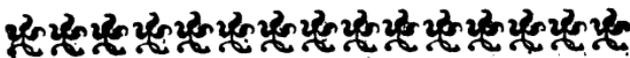
15. Hebron s'appelloit auparavant Cariath-Arbé. Et il y avoit eu en ce lieu-là un grand homme // célèbre parmi les Géans mêmes. Toutes les guerres cessèrent // pour lors dans la terre de Chanaan. 15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath-Arbe; Adam maximus ibi inter Enacim stirps est: & terra cessavit à præliis

¶ 14. Voyez le treizième verset du chap. 21. & l'explication, pour accorder ces deux passages qui semblent se contredire.

¶ 15. *lett.* Adam maximus, *id est*, homo præaltus.

Verfio hæc, quæ nomen proprium pro communi posuit, mirum quantis tabulis originem dederit. Gros.

Ibid. expl. pour un temps. Synopf.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. 2. *V* Oici ce que les enfans d'Israel ont possédé dans la terre de Chanaan, qu'Eleazar Grand-Prêtre, Josué fils de Nun, &

TERRE DE CHAN. PARTAGÉE PAR SORT. 215

les princes des familles de chaque tribu d'Israel distribuerent aux neuf tribus & à la demi tribu de Manassé, en faisant tout ce partage par le sort, &c.

On a déjà expliqué dans le Commentaire des ^{Numer.} Nombres ce qui regardoit ce sort dont Dieu ^{33. 54. 6. 34. 2.} ordonna que l'on usât dans le partage de la terre des Chananéens. Mais on peut bien ajoûter ici avec quelques Interpretes, deux ou trois raisons ^{Synopf. Critic.} considerables que l'on n'y a pas marquées. Il étoit premierement important que le sort, c'est-à-dire, la volonté du Seigneur présidât dans le partage d'un pays qui devoit être divisé entre son peuple, afin que la qualité des terres qui tomberoient dans la portion de chaque tribu ne pût leur être un sujet de contestation & de mécontentement. Car comme les unes étoient meilleures que les autres, & que d'ailleurs il falloit faire aussi-bien le partage de celles qui n'étoient point encore conquises, que de celles qui l'étoient déjà, ç'auroit été une grande occasion de dispute entr'eux, & de murmure contre leurs chefs, si le choix n'avoit absolument dépendu du sort réglé par la volonté de Dieu.

Secondement, il étoit encore très-avantageux pour confirmer & faire éclater plus hautement la verité des promesses du Seigneur, & sa providence pleine de bonté envers son peuple. Car lorsqu'on a vû les prédictions que le ^{Genes.} patriarche Jacob avoit faites près de deux cens ^{49. Deut.} cinquante ans auparavant, & celles que Moïse fit encore avant sa mort sur la qualité des terres ^{33.} qui devoient échoir en partage à la plupart des

tribus, confirmées d'une maniere si étonnante par l'événement auquel ce sort présida, il falloit être emporté de la dernière impudence, pour n'être pas convaincu de l'Esprit de prophetie qui avoit parlé par la bouche de Jacob & de Moïse; ou de la volonté de Dieu qui présidoit dans ce sort; ou enfin de son éternelle providence qui gouverne toutes choses avec cette vaste & ineffable lumiere qui renferme tous les temps, & lui rend présens tous les siècles à venir comme ceux qui sont passés.

En troisième lieu, il ne falloit pas qu'on pût accuser ni Josué, ni le Grand-Prêtre Eleazar de rien faire dans ce partage par faveur. C'est pourquoi outre le sort que Dieu ordonna, il nomma encore par la bouche de Moïse tous ceux qu'il voulut qui y présidassent avec Josué & Eleazar; afin qu'ils fussent tous ensemble des témoins irréprochables envers le peuple de la volonté de Dieu marquée par le sort. Ce qui doit sans doute inspirer & aux Pasteurs & à tous les peuples cette sagesse dont parle l'Apôtre, lorsqu'il nous oblige de ne nous pas contenter de faire le bien devant Dieu, mais de le faire devant tous les hommes, non pour nous en glorifier, mais pour édifier la charité de nos freres.

Numer.
34. 17.

Rom. 12.
17.

§. 4. Les enfans de Joseph, savoir Manassé & Ephraïm divisés en deux tribus, succederent en la place des Levites, &c.

Genes.
48. 1.
Jacob avant qu'il mourût avoit déclaré à son fils Joseph, *Qu'il adoptoit ses deux enfans Manassé & Ephraïm, & qu'il les considereroit comme*

EPHRAÏM ET MANASSÉ ADOPT. PAR JACOB. 217

Ruben & Simeon, c'est-à-dire, autant que les deux fils-aînés. Ainsi ces deux fils de Joseph devinrent chacun chef d'une tribu, comme s'ils avoient été véritablement enfans de Jacob. Et, selon qu'il est marqué ici, *ils succéderent en la place des Levites*; non que les Levites ayent cessé de composer une tribu d'Israël; mais parce-qu'ils n'eurent point, comme on l'a dit, de partage avec les autres tribus, ni d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec des fauxbourgs pour y nourrir leurs troupeaux.

¶ 6. 9. 12. *Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgala; & Caleb fils de Jephoné Cencéen lui parla ainsi. . . . Moïse m'a juré, & m'a dit: La terre où a marché votre pied sera votre heritage. . . . parceque vous avez suivi le Seigneur votre Dieu. . . . Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des geans, &c.* Caleb accompagné des principales personnes de sa tribu, qui vouloient sans doute & lui faire honneur, & appuyer sa demande, vint trouver Josué, & lui présenter la requête dont il est parlé ici. Il est nommé *fils de Jephoné*; ce qui ne signifie pas, comme quelques-uns l'ont cru, & que l'Hebreu pourroit le marquer, *cette sagesse éminente* qu'il fit paroître lorsqu'il s'opposa au peu de foi des autres espions, comme qui diroit *filius prudentia*; mais le nom propre de son pere, qui s'appelloit Jephoné. Et quant au surnom de Cencéen qu'on donne encore à Caleb

*Synops.
Criuc.
Serrar.
in hunc
locum.
Eftius
ibid.*

il pouvoit lui être donné à cause que le nom de *Cenès* étoit celebre dans sa famille, comme il paroît en effet par la suite que le pere d'Othoniel son cousin germain s'appelloit ainsi:

On ne voit pas dans l'écriture, que la montagne d'Hebron ait été expressément promise à Caleb. Mais on fait assez que toutes choses n'y sont pas spécifiées, selon que l'a remarqué un savant homme. Et même on ne peut douter que ce que disoit Caleb ne fût véritable, puisqu'il prenoit à témoin celui à qui il parloit, comme ayant lui-même entendu cette promesse que le Seigneur lui avoit faite par la bouche de Moïse. D'ailleurs il semble, selon la pensée des Interpretes, que cette promesse de Dieu, & ce serment de Moïse pourroient être renfermés dans ces paroles du Seigneur :

Numer.
14. 21.
24.

Je jure par moi-même. . . . que pour ce qui regarde Caleb mon serviteur qui m'a suivi, je l'introduirai dans cette terre dont il a fait tout le tour, & que sa race la possedera; & dans ces autres encore de Moïse, parlant de la part de

Deuter.
1. 34.
36.

Dieu aux Israelites: Le Seigneur a dit avec serment: Je donnerai à Caleb fils de Jephoné & à ses enfans la terre où il a marché, parcequ'il a suivi le Seigneur. Or il est certain que Dieu ne promettoit pas à Caleb par ces paroles toute la terre de Chanaan, mais seulement une portion de cette terre.

Et ce qui peut faire croire que celle dont il parloit étoit la montagne d'Hebron, c'est premièrement qu'il semble que Dieu ait voulu donner à Caleb pour son heritage, & pour

FOI DE CALEB RÉCOMPENSÉE. 219
 récompense de la foi si genereuse avec laquelle
 il avoit devant tout le monde soutenu la gloire
 du Seigneur, la terre même dont les autres es-
 pions avoient pris sujet d'intimider & de faire
 murmurer les Israelites; c'est-à-dire, Hebron,
 dont ils avoient dit à Moïse & à tout le peu-
 ple : *Que ces villes étoient grandes & fortifiées,* Numes. 13. 23. 29. 34.
& qu'ils avoient vu en ce lieu la race d'Enac; c'est-
 à-dire, des geans & des hommes formidables :
 ce qui a rapport à ce que Caleb dit présentement
 à Josué en lui parlant de cette montagne, où il
 lui témoigne, comme pour le faire souvenir de
 ce qui avoit causé autrefois le murmure d'Israel :
Qu'il y avoit là des geans, & des villes grandes &
fortes.

Secondement, c'est qu'il paroît demander
 pour son heritage une terre dont la possession
 devoit être une nouvelle preuve de sa fermeté &
 de son courage; puisqu'au lieu que ses autres com-
 pagnons, à l'exception de Josué, avoient représenté
 la terre de Chanaan comme inaccessible & im-
 prenable, il choisit en quelque sorte pour sa por-
 tion ce qu'il y avoit dans ce pays de plus capa-
 ble d'épouvanter Israel, c'est-à-dire, un lieu ha-
 bité par les geans & par la race d'Enac. Et il sem-
 ble effectivement faire allusion à cela même, lors-
 qu'il ajoûte en parlant encore au même Josué :

*Afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi,
 & si je les pourrai exterminer ainsi qu'il me l'a
 promis.*

Il ne parle pas ainsi, disent les Auteurs, par
 aucune défiance du côté de Dieu; car il n'a-
 voit pas alors moins de foi, que lorsqu'Israel

Numer.
23. 31.

ayant commencé à murmurer contre Moïse, il fit ce qu'il put pour l'appaiser, en disant avec une entiere certitude : *Allons nous assujettir cette terre. Car nous nous en rendrons maître assurément.* Mais au-lieu qu'en ce temps-là il soutenoit la cause de Dieu, & qu'ainsi il se sentoit obligé d'assurer son peuple, que rien ne seroit capable de les empêcher de vaincre ceux qu'il avoit livrés entre leurs mains ; il parle ici humblement de soi, ne doutant pas que le même Dieu ne fût encore tout-puissant pour lui donner la victoire sur ces geans si redoutables ; mais s'humiliant en sa présence pour meriter son secours, dans la juste crainte qu'il pouvoit avoir que ses propres fautes ne le rendissent indignes de l'effet des promesses du Seigneur. Ainsi les Chrétiens, toutes les fois qu'il s'agit de relever la puissance de leur Dieu, doivent dire très-certainement, comme Caleb, que toutes les forces de l'enfer ne peuvent rien contre son Eglise, & que la foi de JESUS-CHRIST triomphera infailliblement de ses ennemis. Mais chaque personne en particulier se défiant de sa propre foiblesse, doit avoir & des paroles & des sentimens plus humbles, pour se rendre digne d'être du nombre des vrais membres de cette Eglise, qui surmonte avec JESUS-CHRIST toute la puissance de ses ennemis spirituels.

Il se présente néanmoins ici une difficulté considerable touchant ces geans dont Caleb parle à Josué, comme étant encore sur la montagne d'Hebron. Car nous avons vû aupa-

vant, *Que Josué prit Hebron, & tua tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les villes de ce pays-là, sans y laisser les moindres restes; & qu'il ne laissa aucun des geans & de la race d'Enac dans la terre d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azor.* S'il est donc vrai que tous les geans avoient été exterminés dès-auparavant dans Hebron, comment Caleb pouvoit-il dire à Josué, *Qu'il y en avoit encore, & qu'il vouloit éprouver s'il pourroit les exterminer, ainsi que Dieu avoit daigné le lui promettre.*

*Jos. 10.
37. c. 24.
22.
Serrard
in hunc
locum.
Synops.
Critic.*

On répond à cette difficulté en plusieurs manières. Mais celle qui peut paroître la plus solide, est celle-ci : Que quoiqu'il soit vrai que *Josué tua tout ce qu'il trouva sur cette montagne, & ne laissa aucun des geans & de la race d'Enac dans la terre d'Israël*, si ce n'est dans ces trois villes qui sont exceptées, il put bien s'en être sauvé plusieurs dans le pays des Philistins qui en étoit proche. Et ces mêmes, ou d'autres encore, ayant pris l'occasion que les troupes de Josué étoient occupées ailleurs, s'emparèrent apparemment tout de nouveau de cette montagne, où l'on n'avoit peut-être pas mis encore de garnison, ou dont les villes n'étoient gardées qu'avec négligence. Ainsi ce fut une suite du premier courage & de la foi de Caleb, d'avoir demandé à Josué la liberté d'aller chasser ces geans d'un lieu où Dieu même lui avoit promis de l'établir comme dans son héritage; quoiqu'il eût sujet d'apprehender des hommes si résolus, qui avoient eu la hardiesse de s'y venir rétablir, après même que Josué y

avoit fait éclater d'une manière étonnante la toute-puissance & la justice de Dieu.

C'est ainsi que nous devons envisager l'héritage des véritables enfans de Dieu. Il faut travailler à en faire la conquête avec une foi semblable ; & nous proposer dans la victoire de nos ennemis principalement la joie de faire paroître la grandeur de Dieu , & la fidélité de ses promesses à notre égard , sans nous mettre en peine si ces ennemis sont redoutables. Le ciel est notre héritage. C'est à cette montagne si élevée où nous devons tendre par tous nos efforts. C'est de là que nos ennemis ont été chassés à cause de leur orgueil , qui les rendoit à leurs propres yeux comme des geans. Et quoiqu'il n'ait pas été depuis , & qu'il ne sera jamais en leur pouvoir de s'y élever de nouveau , ils travaillent sur la terre à se rendre maîtres des avenues , afin de nous empêcher d'entrer en possession de ces places d'où ils sont déchûs. Allons généreusement , mais humblement , comme Caleb , où Dieu nous appelle ; & nous appuyant sur son secours , assûrons-nous par les exercices d'une piété solide de l'effet des promesses de notre Dieu , qui ne peut jamais tromper ceux qui se confient humblement en lui.

§. 15. *Hebron s'appelloit auparavant Cariath-Arbé. Et il y avoit en ce lieu-là un grand homme , célèbre parmi les geans mêmes.*

Cariath-Arbé est un mot Hebreu qui peut signifier , *civitas quatuor* , la ville des quatre , c'est-à-dire , selon que l'explique saint Jérôme , où les quatre hommes les plus illustres de

Hieron.
in epist.
B. Paul.

LIMITES DES TERRES DES ENFANS DE JUDA. 223

l'antiquité, Adam, Abraham, Isaac, & Jacob, avoient été enterrés. Mais ce sentiment, selon les plus habiles Interpretes, n'est point le plus vrai-semblable. Et le mot de *Cariath-Arbé*, semble plutôt signifier ici *civitas Arbé*, c'est-à-dire, la ville d'*Arbé*, qui étoit un homme celebre pour sa grandeur & sa force, & le pere d'Enac, d'où sont venus les Enacins, ces geans dont on a parlé, qui avoient paru si redoutables à Israel. Ce que le texte sacré ajoûte en ces termes: *Adam maximus ibi inter Enacim situs est*, a donné lieu au sentiment si commun parmi les anciens & les Peres mêmes, qu'Adam étoit enterré en ce même lieu. Mais tous ceux qui ont penetré le sens de la langue originale conviennent ensemble que ce mot d'*Adam*, ne signifie point en cet endroit le premier de tous les hommes, mais en general un homme; & que cet homme est le même que celui qui avoit donné son nom à la ville, c'est-à-dire, Arbé. L'écriture veut donc dire, qu'Hebron s'appelloit auparavant la ville d'*Arbé*, & que cet homme, qui avoit été très-grand & celebre entre les geans, y étoit enseveli.

*Synopsi
Critic.
Serrav.
in hunc
locum
Estimo.*



CHAPITRE XV.

1. **I**gitur fors filiorum Judæ per cognationes suas ista fuit: A termino Edom, desertum Sin contra Meridiem, &

1. **V**oici le partage échû par le sort aux enfans de Juda selon leurs familles. Les limites de leur pays sont depuis Edom, le

desert de Sin vers le midi jusqu'à l'extrémité de la contrée meridionale.

2. Il commence au-haut de la mer salée, & à cette langue de mer qui regarde le midi.

3. Il s'étend vers la montée du Scorpion, & passe jusqu'à Sina. Il monte vers Cadesbarne, vient jusqu'à Efron, monte vers Addar, & tourne vers Carcaa,

4. & passant de là jusqu'à Afemona, il arrive jusqu'au torrent d'Egypte, & se termine à la grande mer. Ce sont là ses limites du côté du midi.

5. Du côté de l'orient la tribu de Juda commence à la mer salée jusqu'à l'extrémité du Jourdain; & du côté de l'aquilon, depuis cette langue de mer jusqu'au même fleuve du Jourdain.

6. Sa frontiere monte à Beth-Hagla, passe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën fils de Ruben,

usque ad extremam partem australis plagæ.

2. Initium ejus à summitate maris salissimi, & à lingua ejus, quæ respicit meridiem :

3. Egrediturque contra Ascensum scorpionis, & pertransit in Sina : ascenditque in Cadesbarne, & pervenit in Efron, ascendens ad Addar, & circuiens Carcaa,

4. atque inde pertransiens in Afemona, & perveniens ad torrentem Ægypti : eruntque termini ejus mare magnum. hic erit finis meridianaë plagæ.

5. Ab oriente verò erit initium, mare salissimum usque ad extrema Jordanis : & ea quæ respiciunt ad aquilonem, à lingua maris usque ad eundem Jordanis fluvium,

6. ascenditque terminus in Beth-Hagla, & transit ab aquilone in Beth-Araba : ascendens ad lapidem Boën filii Ruben.

7. &c

7. & tendens usque ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso Ascensionis Adommim, ab australi parte torrentis: transitque aquas, quæ vocantur Ions Solis: & erunt exitus ejus ad fontem Rogel,

8. ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebusei ad meridiem, hæc est Jerusalem: & inde se erigens ad verticem montis, qui est contra Geennon ad occidentem in summitate vallis Raphaim contra aquilonem,

9. pertransitque à vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa, & pervenit usque ad vicos montis Ephron: inclinaturque in Baala, quæ est Cariathiarim, id est urbs silvarum;

10. & circuit de Baala contra occidentem, usque ad montem Seir: tran-

7. & s'étend jusqu'à Debera de la vallée d'Achor, vers le septentrion elle regarde Galgala qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim au côté du torrent qui regarde le midi; elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du Soleil, & vient se terminer à la fontaine de Rogel.

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté meridional du pays des Jebuseens, où est la ville de Jerusalem; & de là montant jusqu'au haut de la montagne qui est vis-à-vis de Geennon à l'occident, à l'extrémité de la vallée des Geants // vers l'aquilon,

9. elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa, & s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle baisse ensuite, vers Baala, qui est Cariathiarim, c'est-à-dire, la ville des forêts;

10. & de Baala tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Seir, passe au côté du mont Jarim au sep-

7. 8. lectr. Raphaim:

tentrion vers Cheslon, descend vers Bethsamès, passe jusqu'à Thamna,

fitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Cheslon: & descendit in Bethsamès, transiitque in Thamna.

11. vient vers le côté septentrional d'Accaron, baissé vers Sechrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebnéel, se termine enfin du côté de l'Occident par la grande mer.

11. & pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere: inclinaturque Sechrona, & transiit montem Baala: pervenitque in Jebnéel, & magni maris contra occidentem sine concluditur.

12. Telles sont les limites des enfans de Juda de tous côtés selon leurs familles.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

13. Mais Josué, suivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb fils de Jephoné pour son partage au milieu des enfans de Juda, Cariath-Arbé ville du pere d'Enac //, qui est la ville d'Hebron;

13. Caleb verò filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus: Cariath-Arbé patris Enac, ipsa est Hebron.

14. & Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Sefai, Ahiman, & Tholmai de la race d'Enac;

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sefai & Ahiman & Tholmai de stirpe Enac.

15. & montant de ce lieu il marcha vers les habitans

15. Atque inde conscendens venit ad

▼. 15. *expl.* Enac, pere des Géans, & le plus celebre entre les Géans, appellé pour ce sujet, Enacins. *Vat.*

habitatores Dabir ,
quæ prius vocabatur
Cariath - Sepher , id
est , civitas litera-
rum.

16. Dixitque Ca-
leb : Qui percusserit
Cariath - Sepher , &
ceperit eam , dabo ei
Axam filiam meam
uxorem.

17. Cepitque eam
Othoniel filius Ce-
nez frater Caleb ju-
nior : deditque ei
Axam filiam suam
uxorem.

18. Quæ cum per-
gerent simul , sua-
sa est à viro suo ut
peteret à patre suo
agrum , suspiravit-
que ut sedebat in as-
sino. Cui Caleb : Quid
habes , inquit ?

19. At illa respon-
dit : Da mihi bene-
dictionem : terram
australem & aren-
tem dedisti mihi ,
junge & irriguam.
Dedit iraque ei Ca-
leb irriguum supe-
rius & inferius.

de Dabir , qui s'appelloit
auparavant Cariath - Sepher ,
c'est-à-dire , la ville des
lettres.

16. Et Caleb dit : Je don-
nerai ma fille Axa en ma-
riage à quiconque prendra
& détruira Cariath - Sepher.

17. Othoniel fils de Ce-
nez & jeune frere // de Ca-
leb la prit , & il lui donna
sa fille Axa pour femme :

18. & lorsqu'ils marchèrent
vous ensemble , son mari lui
conseilla de demander un
champ à son pere. Axa étant
donc montée sur un âne
soupira // ; & Caleb lui dit :
Qu'avez-vous ?

19. Elle lui répondit // :
Donnez - moi votre bene-
diction & *accordez-moi une
grace* ; vous m'avez donné
une terre exposée au midi
& toute seche ; ajoutez-y en
une autre qui soit arrosée
d'eau. Caleb lui donna donc

¶ 17. *austr.* cousin germain
de Caleb & plus jeune que lui.
Synops.

¶ 18. *Hebr.* descendit. *Expl.*
pour faire sa priere à son pere.
Vai.

¶ 19. *expl.* Quelques Inter-
pretes disent , que c'étoit alors
la coutume de demander la be-
nediction à son pere , en lui
demandant une grace. *Synops.*
Critic.

une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau.

20. C'est-là l'héritage de la tribu des enfans de Juda divisé selon ses familles.

21. Vers l'extrémité de la terre des enfans de Juda le long des frontières d'Edom du côté du midi les villes sont Cabseel, Eder, Jagur ;

22. Cina, Dimona, Adada,

23. Cadès, Afor, Jethnam,

24. Ziph, Telem, Baloth,

25. Afor la nouvelle & Carioth, Hefron, qui est la même qu'Afor,

26. Aman, Sama, molada,

27. Afergadda, Hassemon, Bethphelet,

28. Hasersual, Bersabée ; Baziouthia,

29. Baala, Jim, Esém,

30. Eltholad, Cefil, Harma ;

31. Siceleg, Medemena, Sensenna,

32. Lebaoth, Selim, Aen,

2. Hæc est possessio tribus filiorum Juda per cognationes suas.

21. Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom à Meridie : Cabseel & Eder & Jagur,

22. & Cina & Dimona & Adada,

23. & Cades & Afor & Jethnam,

24. Ziph & Telem & Baloth,

25. Afor nova & Carioth, Hefron, hæc est Afor.

26. Aman, Sama, & Molada,

27. & Afergadda & Hassemon & Bethphelet,

28. & Hasersual & Bersabee & Baziouthia,

29. & Baala & Jim, & Esém,

30. & Eltholad & Cefil & Harma,

31. & Siceleg & Medemena & Sensenna,

32. Lebaoth & Seq;

- lim & Aen & Remon, omnes civitates viginti novem, & villæ earum.
33. In campestribus verò : Estaol & Sarea & Afena.
34. & Zanoé & Engannim & Taphua & Enaim,
35. & Jerimoth & Adullam, Socho & Azeca,
36. & Saraïm & Adithaïm & Gedera & Gederothaïm : urbes quatuordecim, & villæ earum.
37. Sanan & Hadassa & Magdalgad,
38. Delean & Masepha & Jecthel.
39. Lachis & Basçath & Eglon,
40. Chebbon & Leheman & Cethlis,
41. & Gideroth & Bethdagon & Naama & Maceda : civitates sedecim, & villæ earum.
42. Labana & Ether & Afan,
43. Jephtha & Esna & Nesib,
44. & Ceïla & Achsib & Marefa : civitates novem, & villæ earum.
- & Remon ; qui toutes font vingt-neuf villes, avec leurs villages ;
33. & dans la plaine ; Estaol, Sarea, Afena,
34. Zanoé, & Engannim, Taphua, Enaim,
35. Jerimoth, Adulam, Socho, Aseca,
36. Saraïm, Adithaïm, Gedera, Gederothaïm, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages ;
37. Sanan, Hadassa, Magdalgad,
38. Delean, Masepha, Jecthel,
39. Lachis, Basçath, Eglon.
40. Chebbon, Leheman, Cethlis,
41. Gideroth, Bethdagon, Naama & Maceda, qui toutes font seize villes avec leurs villages ;
42. Labana, Ether, Afan,
43. Jephtha, Esna, Nesib,
44. Ceïla, Achsib, Marefa, qui toutes font neuf villes avec leurs villages ;

45. Accaron avec ses bourgs & ses villages.

46. Depuis Accaron jusqu'à la mer, tout le pays vers Azot & ses villages.

47. Azot avec ses bourgs & ses villages, Gaza avec ses bourgs & ses villages jusqu'au torrent d'Egypte; & la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes; Samir, Jether, Socoth,

49. Danna, Cariathsefena, qui est la même que Dabir,

50. Anab, Isteimo, Anim,

51. Gofen, Olon, Gilo, qui toutes font onze villes avec leurs villages.

52. Arad, Ruma Efaan,

53. Janum, Bethrhaphua, Apheca,

54. Athmatha, Cariath-Arbe, qui est la même qu'Hebron, & Sior; qui toutes font neuf villes avec leurs villages.

55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,

45. Accaron cum vicis & villulis suis.

46. Ab Accaron usque ad mare: omnia quæ vergunt ad Azotum & viculos ejus.

47. Azotus cum vicis & villulis suis. Gaza cum vicis & villulis suis, usque ad torrentem Ægypti, & mare magnum terminus ejus.

48. Et in monte: Samir & Jether & Socoth,

49. & Danna & Cariathsefenna, hæc est Dabir:

50. Anab, & Isteimo & Anim,

51. Gofen & Olon & Gilo, civitates undecim & villæ earum.

52. Arad & Ruma & Efaan,

53. & Janum & Bethrhaphua & Apheca,

54. Athmatha & Cariath-Arbe, hæc est Hebron, & Sior: civitates novem, & villæ earum.

55. Maon & Carmel & Ziph & Jota,

JEBUSÉENS NON EXTER. PAR LA TR. DE JUDA. 231

56. Jezrael & Jucadam & Zanoé,

57. Accain, Gabaa, & Thamna : civitates decem, & villæ earum.

58. Halhul, & Bessur, & Gedor,

59. Mareth, & Bethanoth, & Elecon : civitates sex & villæ earum.

60. Cariathbaal, hæc est Cariathiarim urbs silyarum, & Arebba civitates duæ, & villæ earum

61. In deserto Bertharaba, Meddin, & Sachacha,

62. & Nebfan, & civitas Salis, & Engaddi : civitates sex, & villæ earum.

63. Jebusæum autem habitorem Jerusalem non poterunt filii Juda delere: habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem usque in præsentem diem.

56. Jezrael, Jucadam, Zanoé,

57. Accain, Gabaa, Thamna, qui toutes font dix villes avec leurs villages.

58. Halhul, Bessur, Gedor,

59. Mareth, Batanoth, Elecon, six villes avec leurs villages.

60. Cariathbaal, qui est la même que Cariathiarim la ville des forêts, & Arebba, deux villes & leurs villages.

61. Dans le desert, Bertharaba, Meddin, Sachacha,

62. Nebfan, la ville du Sel, Engaddi, six villes & leurs villages.

63. Mais les enfans de Juda ne purent exterminer les Jebuséens qui habitoient dans Jerusalem, & les Jebuséens ont habité dans Jerusalem avec les enfans de Juda jusqu'aujourd'hui,



TOUT EST PRÉCIEUX DANS L'ÉCRITURE. 233
mais l'on y recueille encore avec soin jus-
qu'aux moindres feuilles que l'on y peut décou-
vrir.

Telle est la sainte Ecriture *inspirée de Dieu*,
comme dit saint Paul. Tout y est très - pré-
cieux. Un seul point, comme parle J E S U S -
C H R I S T, enferme une vérité qui ne peut pas-
ser sans être accomplie. C'est ce qui doit empê-
cher qu'on ne regarde avec une espece d'in-
différence ou de mépris les endroits semblables à
celui-ci, où il n'est parlé que de partage, que
de noms de villes, & de situations de pays, qui
semblent peu convenir à l'édification de la piété.
Car si l'on ne découvre pas ces vérités claires qui
brillent dans les autres lieux, on y trouve au-
moins des sujets de s'humilier dans la vûe de son
ignorance.

Saint Jérôme dit expressément, que toute la ^{Hieron.} terre de la Judée & la description des tribus, est ^{advers.} une figure de l'établissement spirituel de l'Eglise ^{Jo. vin.} dans les cieux. ^{lib. 2.} *Tota Judaea terra, tribuumque des-* ^{tom. 1^e} ^{p. 549.}
criptio, futura Ecclesia in calis typus est. Qui on
lise Josué, continue ce Pere; qu'on lise les der-
niers chapitres d'Ezechiel; & l'on verra que ce-
qui est rapporté dans l'un d'une maniere hystori-
que, comme la division de l'heritage temporel
de cette terre de Chanaan, est promis dans l'au-
tre d'une maniere spirituelle & figurée, comme
devant être le partage des véritables Israelites
dans le ciel. *Legamus Jesum Nave; legamus Eze-*
chielis extremas partes, & videbimus quidquid in
altero quasi per historiam in terra distribuitur, in
altero in calis spiritualiter repromitti.

Origen.
en Jos.
Gen. 231.

Joan.
24. 2.
Luc. 29.
131

Origenes a cru aussi, que toutes ces villes marquées dans le partage des tribus nous figurent spirituellement ces demeures éternelles dont il est parlé dans l'Evangile, lorsque JESUS-CHRIST a dit : *Qu'il y en a plusieurs différentes dans la maison de son Pere ; & ces villes sur lesquelles le Seigneur promet d'établir le fidelle serviteur qui avoit fait profiter l'argent de son maître. Et après avoir témoigné que l'Ecriture, en nous declarant elle-même que Jerusalem devoit être prise pour la celeste, & que le mont de Sion devoit être aussi entendu de celui qui est dans le ciel, lui avoit donné occasion de parler ainsi de ces terres partagées aux Israelites,*

« il ajoute ces excellentes paroles : Si je vous dis
 « que ces choses nous représentent des mysteres
 « tout celestes, c'est afin que vous ne les lisiez
 « pas avec dégoût, & que vous ne les regardiez pas comme quelque chose de méprisable, à
 « cause que ce ne sont en apparence que des noms.
 « Soyez donc très-persuadez que ces noms mêmes peuvent renfermer des mysteres ineffables,
 « que ni la langue ne peut exprimer, ni l'oreille
 « ne sauroit entendre. Je ne dis pas que les saints
 « Apôtres ne les aient compris parfaitement ;
 « mais je ne sai s'ils pouvoient les exprimer aussi
 « pleinement. Car il est certain en effet, que celui
 « qui fut ravi au troisième ciel en avoit une
 « parfaite connoissance ; puisqu'étant là, il fut témoin oculaire de toutes les choses celestes ; il y
 « vid la veritable Jerusalem, la sainte cité de
 « Dieu ; il y vid la montagne de Sion ; il y vid
 « Hebron ; & il vid enfin d'une maniere spirituelle

3. Cor.
12. 2.
131

JUDÉE SANCTIFIÉE PAR LA NAISS. DE J. C. 235
tuelle tous ces autres lieux que l'Écriture nous a décrit comme ayant été partagés par le sort aux Israélites. Mais le même Apôtre dit : *Que les paroles qu'il entendit en ce lieu étoient ineffables , & qu'il n'étoit pas permis à un homme de les rapporter.*

Mais quand même on trouveroit que le sentiment de saint Chysofome , de saint Jérôme , & d'Origenes iroit trop loin sur cela , & exigeroit trop de notre foi , en nous obligeant de croire que cette description d'une terre , & tout ce dénombrement de villes peut bien renfermer plusieurs mysteres , on ne peut nier au-moins , comme l'a très-bien remarqué un Interprete , que la connoissance de ces lieux ne soit non pas seulement utile , mais nécessaire pour l'intelligence de l'histoire toute sainte de l'Écriture. Et pourquoi donc , comme dit encore cet Auteur , lorsqu'on se donne tant de peine pour éclaircir tout ce qui peut contribuer à faire connoître une chose aussi inutile qu'est l'histoire de la tyrannie ancienne des Romains , nous repentirions-nous de travailler à acquérir une plus parfaite connoissance de ce qui regarde les commencemens , & comme les premiers monumens de notre salut éternel ? Car ç'a été dans cette terre ainsi décrite & partagée aux tribus , que s'est operé l'ineffable mystere de notre redemption. Et il étoit même nécessaire en quelque sorte que les limites des tribus fussent marquées , quand ce n'eût été que pour attester plus clairement la verité de la parole de Dieu , qui avoit prédit que le Messie & le Sauveur devoit naître de Juda.

*Synops.
Critic.*

Ce chapitre & les suivans ont rapport au trente-quatrième du livre des Nombres, où Dieu se rabaisse à marquer lui-même les confins & les limites de ce pays pour les raisons que l'on y a rapportées, & qu'on y peut voir.

¶ 15. *Et montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariath-Sepher, c'est-à-dire, la ville des Lettres.*

*Estius in
hunc loc.*

On ne peut point assurer quelle a été la véritable raison qui fit appeller ainsi cette ville. Quelques Hebreux ont prétendu que ce fut là que les lettres furent inventées. Mais Estius traite de fautive cette opinion, & soutient que l'usage des lettres étoit connu avant le deluge, disant qu'Enoch a écrit une prophétie, selon qu'il paroît par le témoignage de saint Jude Apôtre, qui parlant de quelques personnes impies qui renonçoient JESUS-CHRIST & s'abandonnoient au déreglement, declare: *Qu'Enoch qui fut le septième depuis Adam a prophétisé de ces personnes en ces termes: Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses Saints, pour convaincre tous les impies, &c.*

*Judic.
4. 11.
24. 15.*

*Synops.
critic.*

Ce qu'on peut donc dire de plus vraisemblable, est que cette ville étoit comme le College & l'Academie où les lettres s'enseignoient parmi les Chananéens. Et peut-être aussi qu'elle étoit l'archive des anciens, où depuis le temps du deluge l'on avoit accoutumé de rassembler tous les monumens des lettres. Que si cela est, ainsi que l'ont cru quelques Interpretes, on peut regarder comme une chose remarquable, que la ville qui étoit comme l'Academie des sciences soit tombée par

fort, c'est-à-dire, par un effet de la volonté de Dieu, dans le partage de la tribu de Juda, où devoit naître celui que Dieu avoit destiné pour confondre, comme dit saint Paul, toute la vaine sagesse des savans du monde par l'ignorance & la folie apparente de la croix.

¶. 16. 17. *Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage à celui qui prendra Cariath-sepher. Othoniel fils de Cenès jeune-frere de Caleb la prit, & il lui donna sa fille Axa pour femme.*

Les plus habiles Interpretes conviennent ensemble, que le nom de frere doit se prendre ici pour cousin germain, selon l'usage assez ordinaire de l'Écriture. Car quoique quelques-uns ayent prétendu que l'engagement par lequel Caleb avoit promis de donner sa fille à celui qui se rendroit maître de cette ville, sans avoir prévu que celui qui la prendroit lui seroit si proche, le lioit en quelque façon, comme le serment que fit Jephté; au qu'au-moins il ne crut point le devoir rompre, il n'est nullement vraisemblable, selon que l'a remarqué un savant Theologien, que ni Caleb ni Othoniel eussent voulu violer la loi de Dieu par un mariage tel qu'auroit été celui d'un oncle avec une niece, si Othoniel avoit été véritablement frere de Caleb, puisque l'Écriture donne à ce dernier de si grands éloges à cause de sa sainteté & de son humble piété envers Dieu; & que l'autre a mérité aussi d'y être loué, comme ayant été rempli de l'Esprit de Dieu.

*Synops.
Critiv.
Estius
in hunc
locum.*

Ce qui peut encore faire juger que Caleb &

Judic.

3. 9. 10.

Othoniel étoient seulement cousins, & non pas freres, c'est que Caleb est toujours nommé fils de Jephoné, & Othoniel fils de Cenès; quoique Caleb, ainsi qu'on l'a vû auparavant, soit aussi nommé dans l'écriture Cenéséen; à cause sans doute que le nom de Cenès étoit celebre dans cette famille, & se donnoit comme un sur-nom à plusieurs.

v. 18. 19. *Axa étant montée sur un âne soupira, & Caleb lui dit: Qu'avez-vous? Elle lui répondit: Faites-moi une grace. Vous m'avez donné une terre au midi & toute sèche. Ajoutez-y en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb donc lui en donna une où il y avoit des eaux pour arroser les lieux élevés, & des eaux pour arroser les lieux bas.*

La lettre de cette histoire n'a pas besoin d'explication, & s'entend facilement d'elle-même. Mais il est aisé de juger que le Saint-Esprit ne se seroit point arrêté à faire marquer une si petite circonstance, s'il n'avoit voulu exciter la piété des fidèles par cette même simplicité d'un événement qui paroît indigne d'être raconté dans une histoire à s'élever au-dessus du voile qui couvre la vérité, & à pénétrer jusqu'au fruit qui est comme enveloppé de son écorce. Aussi saint Gregoire Pape, qui cherchoit principalement dans les Écritures saintes cet esprit de piété, qui est comme l'ame & la vie des livres sacrés, a regardé cette fille de Caleb nommée Axa, assise sur son âne, soupirant & se plaignant à son pere de la sécheresse de sa terre, comme une figure ex-

Gregor.
Magn
Dialog.
lib. 3.
cap. 34.

tellente de notre ame , lorsqu'étant assise , c'est-à-dire , ayant l'empire sur les mouvemens réglés de sa propre chair , elle reconnoît humblement la sécheresse spirituelle où elle est par elle-même. C'est alors qu'elle soupire pour recevoir les eaux divines de son Createur , afin d'arroser la sterilité de sa terre. Et c'est par ces humbles & ardens soupirs qu'elle merite que Dieu la remplisse abondamment *de ces eaux superieures & inferieures* dont il est parlé ici , qui peuvent , selon que l'explique saint Gregoire , nous masquer celles qui naissent de l'amour divin , comme d'une source plus élevée ; & de la crainte de ses jugemens , comme d'une source plus rabaisée.

Il est vrai que ce saint Pere l'applique particulièrement au don des larmes que font verser deux sortes de componctions produites par l'amour & par la crainte , dans la vûe & le sentiment très-vif des pechés qu'on a commis. Mais ce qu'il dit seulement des larmes , on le peut dire generalement de toutes les graces , qui comme des eaux salutaires & vivifiantes naissent des deux sources divines dont on a parlé , & qui servent à *arroser tant ce qu'il y a d'élevé , que ce qu'il y a de rabaisé* ; c'est-à-dire , soit l'ame comme superieure , & le corps comme inferieur ; soit les deux parties de l'ame , la superieure & l'inferieure ; puisque & ce qu'il y a de spirituel ou de corporel dans l'homme , & ce qu'il y a d'élevé ou de rabaisé dans l'esprit de l'homme , a besoin d'être continuellement arrosé de ces eaux divines ,

qui ont pour principe la charité & la crainte du Seigneur, l'une & l'autre de ces deux vertus étant soutenues l'une par l'autre, tant qu'on est en cette vie, où la charité ne peut gueres subsister sans cette crainte, puisqu'elle ne sera proprement parfaite & sans crainte que dans l'autre monde.

v. 63. *Mais les enfans d'Israel ne purent exterminer les Jebuséens qui habitoient dans Jerusalem : & les Jebuséens ont habité dans Jerusalem avec les enfans de Juda jusques-aujourd'hui.*

Synops.
Critic.
Serrar.
in Jos.
c. 18.

Quoiqu'il paroisse que la ville de Jerusalem ait été de la tribu de Benjamin, l'écriture ne laisse pas d'en parler ici comme ayant appartenu à la tribu de Juda. Ce que l'on accorde facilement, en disant que cette ville étoit partagée en deux ; que celle d'en-haut qui comprenoit le mont de Sion, & regardoit le midi, fut possédée par les Benjamites, & celle d'en-bas nommée *Salem*, qui regardoit le septentrion fut le partage de Juda. Quant à ce que l'écriture ajoûte : *Que les enfans d'Israel ne purent exterminer les Jebuséens qui habitoient dans Jerusalem*, quoique l'on ait vû auparavant, que Josué tua le roi de Jerusalem & prit sa ville ; pour expliquer cette contradiction apparente, il suffit de dire que la ville haute, c'est-à-dire, la forteresse de Sion ne fut point prise. Et même il paroît que les Jebuséens se rendirent maîtres de nouveau de Jerusalem ; comme Hebron avoit été reprise par les Enacins ; puisqu'il est marqué au commencement

cap. 10.

Joseph.
antiq.
l. 5. c. 2.

du

ENNEMIS LAISSÉS PARMI LES ISRAËLITES. 241
du livre des Juges, que les enfans de Juda l'assié-
gèrent & la prirent. Mais pour ce qui est de la
forteresse de Sion, il est certain qu'elle demeura
toujours entre les mains des Jebuséens jusques
au temps de David, & qu'elle ne fut prise que
sous son regne. *Judic. 1. 8.*

Que si l'on est étonné de ce qu'il semble que
le Seigneur en cela n'accomplissoit pas entiere-
ment la promesse qu'il avoit faite à son peuple
d'exterminer ses ennemis, & de lui livrer toute
leur terre, puisque du temps même de Josué il
ne permit pas que la forteresse de Sion fût prise
par son armée; on peut répondre ce que l'on a
déjà dit ailleurs, Que Dieu qui est très-fidelle
dans ses promesses ne les trompa point, mais qu'il
voulut seulement éprouver leur foi & leur fer-
meté, en ne leur accordant pas tout-d'un-coup
la victoire sur leurs ennemis, & leur en laissant
quelques-uns qui pussent servir d'exercice à leur
courage, & qui n'auroient pas manqué sans doute
d'être ensuite exterminés comme les autres, s'ils
avoient eux-mêmes perseveré dans la pieté &
dans l'exacte observance de ses préceptes. Mais
comme ils se relâcherent après la mort de Josué, *Judic. 18.*
& abandonnerent le Seigneur, il entra dans une
très-grande colere contr'eux, & il declara qu'en
punition de leur desobeissance, il n'exterminer-
oit point toutes les nations qui étoient encore
restées après Josué.

Ce qui arriva donc alors est une très-grande
instruction pour nous tous, qui voyons dans ces
anciens Israelites une image très-sensible de ce
qui se passe tous les jours en nous. Car quoiqu'il

soit vrai que Dieu nous promette d'une manière encore plus autentique par la voix toute-puissante du sang que son Fils a répandu pour notre salut, qu'il exterminera tous nos ennemis, & nous mettra en possession de l'heritage de ses élus, il nous en laisse toujours quelques-uns que nous sommes obligés de combattre. Le vrai Josué, qui est ce divin Sauveur, a fait le plus fort, lorsque par sa mort il a détruit & l'empire du démon & le regne du peché. Mais il veut nous faire mériter le fruit de l'entiere destruction de ces ennemis par une fidelité perseverante dans son service. *C'est pourquoi ne nous laissons pas, comme dit saint Paul, de faire le bien; puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps; & que semblables, pour le dire ainst, à David ce Roi si fidelle à Dieu, nous exterminerons enfin comme lui le Jebuséen, qui avoit toujours occupé jusqu'à son temps la forteresse de Jerusalem.*

Galat.
6. 9.

2. Reg.
5. 6. 7.



CHAPITRE XVI.

1. **L**E partage échû par sort aux enfans de Joseph, fut depuis le Jourdain, vis-à-vis de Jericho & des eaux de ce fleuve vers l'orient, le desert qui monte de Jericho à la montagne de Bethel.

1. **C**Ecidit quod que fors filiorum Joseph, ab Jordane contra Jericho & aquas ejus ab oriente: solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel.

LIMITES DES TERRES DES ENFANS DE JOSEPH. 243

2. & egreditur de Bethel Luza : transique terminum Archi , Atharoth.

3. & descendit ad occidentem juxta terminum Jephleti , usque ad terminos Bethoron inferioris , & Gazer : finiunturque regiones ejus mari magno :

4. possederuntque filii Joseph Manasses & Ephraim.

5. Et factus est terminus filiorum Ephraim per cognationes suas : & possessio eorum contra orientem Atharothaddar usque Bethoron superiorem.

6. Egrediunturque confinia in mare : Machmethath verò aquilonem respicit , & circuit terminos contra orientem in Thanathselo ?

7. & pertransit ab oriente Janoe , descenditque de Janoe in Atharoth & Naaratha : & pervenit in Jericho , egrediturque ad Jordanem ,

2. Il sort de Bethel vers Luza //, passe le long des confins d'Archi vers Atharoth ,

3. descend à l'occident jusqu'aux confins de Jephlet , & jusqu'aux confins de la contrée inferieure de Bethoron , & jusqu'à Gazer ; & son pays finit à la grande mer.

4. C'est ce que les enfans de Joseph , Manassé & Ephraïm , ont possédé ;

5. la frontiere des enfans d'Ephraïm divisés par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent est vers l'orient , Atharothaddar jusqu'à la contrée supérieure de Bethoron ,

6. elle se termine dans ses confins à la mer. Machmethath regarde vers le septentrion , & tourne vers l'orient en Thanathselo ;

7. passe de l'orient jusqu'à Janoé , de Janoé descend jusqu'à Atharoth & à Naaratha , vient jusqu'à Jericho , & se termine au Jourdain ,

¶ 2. *entr. de Bethel appelée ci-devant Luza.*

Qij

8. de Taphua passe vers la mer jusqu'à la vallée des roseaux, & se termine à la mer salée; c'est-là l'heritage de la tribu des enfans d'Ephraïm divisés par leurs familles.

8. De Taphua peti transit contra mare in vallem arundineti, suntque egressus ejus in mare salissimum. Hæc est possessio tribus filiorum Ephraim per familias suas.

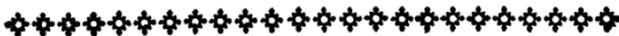
9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on sépara du milieu de l'heritage des enfans de Manassé // pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraim in medio possessionis filiorum Manasse, & villæ earum.

10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient en Gazer; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.

10. Et non interfecerunt filii Ephraim Chananeum, qui habitabat in Gazer: habitavitque Chananeus in medio Ephraim usque in diem hanc tributarius.

¶ 9. *expl.* Parcequ'il n'y avoit que la moitié de la tribu de Manassé, & que celle d'Ephraïm étoit très-grande. *Eftius.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 9. *I*l y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on sépara du milieu de l'heritage des enfans de Manassé; pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

TERRE DE CHANAAN PART. PAR LE SORT. 245

Il ne faut pas, comme le remarque Estius, prendre à la lettre ce qui est dit en ce lieu, que l'on sépara des villes *du milieu* de l'heritage de Manassé. Car les tribus ne devoient point être confondues; ce qui seroit arrivé, si l'on avoit détaché du milieu des terres de Manassé des villes & des villages pour les donner à la tribu d'Ephraïm. Mais pour entendre ceci, selon quelques Interpretes, il faut favoir qu'afin de faire le partage des tribus, comme Dieu l'avoit ordonné, par la voie du sort, l'on sépara en autant de portions égale toutes la terre de Chanaan, qu'il y avoit de tribus à partager; ce qui se faisoit sans doute par rapport à la qualité & à l'estimation, plutôt qu'à l'étendue seule des terres. Et ensuite l'on tira au sort toutes ces portions pour chaque tribu. Mais comme il y avoit des tribus beaucoup plus nombreuses que les autres, après que le sort fut achevé, Josué & les autres chefs dont on a parlé auparavant, que Dieu même avoit nommés à Moïse, s'employèrent pour égaler le plus qu'il étoit possible chaque portion, ayant égard à la grandeur ou à la petitesse de chaque tribu.

*Estius in
hunc loc.*

*Synops.
Critic.*

Ainsi la demi tribu de Manassé dont il est parlé ici, étant beaucoup plus petite que la tribu d'Ephraïm, on retrancha de la portion qui étoit échûe à Manassé plusieurs villes avec les villages de leurs dépendances, que l'on joignit à la portion d'Ephraïm. Et l'on fit ce retranchement, non pas au milieu de l'heritage de Manassé, comme on le pourroit juger d'abord par la lecture du texte sacré, mais apparemment le long des terres de cette tribu, puisqu'on peut dire en un sens,

Q iij

que c'est prendre au milieu des terres de quel-
qu'un ce que l'on prend dans ses terres. La même
chose arriva, comme le remarque Estius, à la
tribu de Juda, qui étant voisine de celle de Ben-
jamin, & plus nombreuse sans comparaison, prit
aussi sur elle une partie de son héritage, & pos-
seda la ville basse de Jérusalem, quoique toute la
ville, c'est-à-dire, la haute & la basse fût appa-
remment de la tribu de Benjamin.

v. 10. *Les enfans d'Ephraïm n'exterminerent
point les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais
les Chananéens ont habité jusqu'à aujourd'hui au mi-
lieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.*

L'Écriture n'exprime point en ce lieu quelle fut
la véritable raison pour laquelle les Chananéens
qui habitoient à Gazer ne furent point extermi-
nés par les enfans d'Ephraïm, c'est-à-dire, si ce
fut par impuissance, ou par négligence. Mais,
comme l'a remarqué un savant homme, elle
s'explique elle-même sur ce sujet dans le chapi-
tre suivant, lorsqu'elle parle de la tribu de Ma-
nassé en ces termes : *Les enfans de Manassé ne
purent détruire ces villes : mais les Chananéens com-
mencerent à habiter dans ce pays-là. Et après que
les enfans d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujé-
tèrent les Chananéens, & se les rendirent tributai-
res ; mais ils ne les tuèrent pas.* Il paroît donc par
l'exemple de Manassé, que lorsqu'Ephraïm ne
s'étoit pas encore multiplié, il n'eut point la for-
ce d'exterminer les Chananéens qui habitoient
à Gazer. Mais lorsqu'ensuite leur nombre s'accrut,
& qu'ils furent devenus assez puissans pour exter-
miner ces idolâtres, ils aimèrent mieux les épar-

*Estius in
hunc loc.*

*Synops.
Critiç.*

gner ; & se contentant de se les assujettir & de se les rendre tributaires, il préférèrent par avarice le gain qu'ils en retiroient, à l'obéissance qu'ils devoient à Dieu ; puisqu'il leur avoit expressément commandé de les tuer tous, sans en épargner un seul.

Comme cette ville de Gazer étoit fort marchande, & qu'on venoit trafiquer en ce pays de divers endroits, la cupidité aveugla Ephraïm, & l'engagea insensiblement dans l'impiété des peuples qu'il épargnoit contre l'ordre de son Dieu. C'avoit été pour prévenir ce desordre, que Dieu l'avoit obligé d'user d'une sainte cruauté envers ceux que sa justice vouloit punir de leurs crimes, pour empêcher qu'il n'imitât leurs déreglemens. Mais l'avarice de cette tribu lui inspira une cruelle clemence, qui en l'unissant à des impies l'éloigna de son Seigneur, & lui mit également dans le cœur & dans la bouche cette consolation misérable que leur reproche un Prophete : *Je n'ai pas laissé de devenir riche ; j'ai éprouvé que l'idole m'étoit favorable*, c'est-à-dire, selon que l'explique un Interprete : Je ne me mets point en peine de tous les crimes des Chananéens, pourvu que je m'enrichisse des tributs qu'ils sont obligés de me payer.

Deut.
20. 16.

Of. 22.
8.

Tel est l'effroyable aveuglement d'un cœur corrompu par l'amour de l'or, qui lui tient la place de Dieu, & qui le rend vraiment idolâtre, comme dit saint Paul. Nous verrons dans le livre des Juges qui suit celui-ci, les effets funestes de cette désobéissance des Israélites, qui en prouvant d'une manière très-déplorable la vérité des

prédications de Moïse à leur égard, nous fourniront des sujets de faire diverses réflexions sur nous-mêmes, que ces tristes événemens regardoient très-particulièrement, selon les vûes toutes divines de celui dont l'éternelle providence traçoit dès lors dans cet ancien peuple des crayons grossiers & des figures sensibles d'un peuple à venir.

Il faut néanmoins ajouter ici un sens spirituel & moral que saint Gregoire donne à ces paroles :

Gregor.
Magn.
Moral,
l. 4. c. 22.

Que les Chananéens demeurèrent au milieu d'Éphraïm, étant rendus tributaires. Il dit que ces peuples qui ne furent point tout-à-fait exterminés, peuvent bien aussi signifier certains vices moins considérables que nous ne pouvons tout-à-fait détruire, mais que nous rendons en quelque sorte tributaires, lorsque nous faisons en tirer cet avantage d'en être plus humbles ; & que la vûe de cette foiblesse qui nous empêche de surmonter un moindre ennemi, nous rabaisse dans les victoires que nous remportons sur de plus grands. *Dum inter acta sublimia, vitia quedam parva retinemus, quasi Chanaanum vivere in terra nostra concedimus : qui tamen nobis tributarius efficitur, quia hoc ipsum vitium quod subigere non possumus, ad usum nostrae utilitatis humiliter retorquimus.*





CHAPITRE XVII.

1. **C**Ecidit autem fors tribui Manasse : (ipse enim est primogenitus Joseph) Machir primogenito Manasse patri Galaad , qui fuit vir pugnator , habuitque possessionem Galaad & Basan ,

2. & reliquis filiorum Manasse juxta familias suas , filiis Abiezer , & filiis Helec , & filiis Esriel , & filiis Sechem , & filiis Hopher , & filiis Semida : isti sunt filii Manasse filii Joseph , mares per cognationes suas.

3. Salphaad vero filio Hopher , filii Galaad , filii Machir , filii Manasse , non erant filii , sed solæ filiae : quarum ista sunt nomina , Maala , & Noa , & Hegla , & Melcha & Therfa .

4. Veneruntque in conspectu Eleazari

1. **V**Oici le partage échû au sort à la tribu de Manassé , qui fut le fils aîné de Joseph ; à Machir fils aîné de Manassé pere de Galaad qui fut un vaillant homme , & qui eut le pays de Galaad & de Basan ,

2. & au reste des enfans de Manassé divisés selon leurs familles , aux enfans d'Abiezer , aux enfans d'Helec , aux enfans d'Esriel , aux enfans de Sechem , aux enfans d'Hopher , & aux enfans de Semida. Ce sont-là les enfans mâles de Manassé fils de Joseph , divisés selon leurs familles.

3. Mais Salphaad fils d'Hopher , fils de Galaad , fils de Machir , fils de Manassé , n'avoit point eu de fils , mais des filles seulement , dont voici les noms : Maala , Noa , Hegla , Melcha , & Therfa .

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eleazar

Grand-Prêtre, devant Josué fils de Nun & les princes du peuple, & leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos freres. Josué leur donna donc des terres en partage, au milieu des freres de leur pere selon que le Seigneur l'avoit commandé.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions // dans la terre outre le pays de Galaad & de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur heritage parmi les enfans de Manassé // ; & le pays de Galaad // échut en partage aux autres enfans de Manassé //.

7. La frontiere de Manassé depuis Aser fut Machmethath qui regarde vers

facerdoris, & Josue filii Nun, & principum dicentes: Dominus præcepit per manum Moyfi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum.

5. Et ceciderunt funiculi Manasse, decem absque terra Galaad & Basan trans Jordanem.

6. Filia enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser, Machmethath quæ respicit Sichem: &

¶ 5. *lett.* Decem funiculi, j. dix parts : Car comme on se servoit de cordeaux pour séparer les heritages, on employoit en Hébreu le nom même de ces cordeaux pour exprimer ce qu'on avoit séparé.

¶ 6. *expl.* au-deça du Jourdain.

Ibid. expl. qui est au-delà du Jourdain.

Ibid. expl. qui n'étoient point de ces six familles qu'il a nommées, d'Abieser, d'Elec, &c.

Car cela ne se rapporte pas aux seules filles dont il vient de parler. *Synops.*

PARTAGE DE LA TRIBU DE MANASSÉ. 251

egreditur ad dextram juxta habitatores fontis Taphua.

Sichem, & elle s'étendoit à main droite le long des habitans de la fontaine de Taphua.

8. Etenim in sorte terra Manassé ceciderat juxta Taphua, quæ est juxta terminos Manassé filiorum Ephraim.

8. Car le territoire de Taphua étoit échû par le sort à Manassé; mais la ville de Taphua qui est aux confins de Manassé fut donnée aux enfans d'Ephraïm.

9. Descenditque terminus vallis arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraim, quæ in medio sunt urbium Manassé; terminus Manassé ab aquilone torrentis, & exitus ejus pergit ad mare:

9. Cette frontiere descendoit à la vallée des roseaux vers le midi du torrent des villes d'Ephraïm qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontiere de Manassé est depuis le septentrion du torrent d'où elle va se terminer à la mer;

10. ita ut possessio Ephraim sit ab austro, & ab aquilone Manassé, & utramque claudat mare: & conjungantur sibi in tribu Aser ab Aquilone, & in tribu Issachar ab oriente.

10. ainsi ce qui est du côté du midi est à Ephraïm, & ce qui est du côté du Septentrion est à Manassé, & la mer est la fin de l'un & de l'autre; en sorte que du côté du Septentrion ils s'unissent à la tribu d'Aser & du côté du levant à la tribu d'Issachar.

11. Fuitque hereditas Manassé in Issachar & in Aser, Bethsan & viculi

11. Manassé eut pour héritage dans la tribu d'Issachar & d'Aser, Bethsan avec ses villages, Jeblaam avec

¶ 8. On a suivi le sens de l'Hebreu. *Cornel. à lapide*

ses villages, les habitans de Dor avec leurs bourgs, les habitans d'Endor avec leurs villages, les habitans de Thenac avec leurs villages, les habitans de Mageddo avec leurs villages, & la troisième partie de la ville de Nopheth.

ejus, & Jeblaam cum viculis suis, & habitatores Dor cum oppidis suis, habitatores quoque Endor cum viculis suis: similiterque habitatores Thenac cum viculis suis, & habitatores Mageddo cum viculis suis, & tertia pars urbis Nopheth.

12. Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes; mais les Chananéens commencerent à habiter dans ce pays-là //.

12. Nec potuerunt filii Manasse has civitates subvertere, sed cepit Chananæus habitare in terra sua.

13. Et après que les enfans d'Israel se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens & se les rendirent tributaires, mais ils ne les tuèrent pas.

13. Postquam autem convalescerunt filii Israel, subjecerunt Chananæos, & fecerunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.

14. Les enfans de Joseph s'adressèrent à Josué & lui dirent: Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour heritage, étant comme je suis un peuple si nombreux, & le Seigneur m'ayant beni & multiplié comme vous voyez?

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue: & dixerunt: Quare dedisti mihi possessionem sortis & funiculi unius, cum sim tantæ multitudinis, & benedixerit mihi Dominus

15. Josué leur répondit:

15. Ad quos Jo-

¶. 12. *letr.* in terra sua. Les Septante, la version Syriaque & la paraphrase Chaldaïque portent, in terra hac.

EPHRAÏM ET MANASSE, PEUPLE NOMBREUX. 293

sue ait : Si populus multus es , ascende in silvam , & succide tibi spatia in terra Pherezæi & Raphaim : quia angusta est tibi possessio montis Ephraim.

16. Cui responderunt filii Joseph : Non poterimus ad montana conscendere , cum ferreis curribus utantur Chananæi , qui habitant in terra campestri , in qua sitæ sunt Bethsan cum viculis suis , & Jezrael mediam possidens vallem.

17. Dixitque Josue ad domum Joseph , Ephraim & Manasse : Populus multus es , & magnæ fortitudinis , non habebis fortem unam ,

18. sed transibis ad montem , & succides tibi , atque purgabis ad habitandum spatia , & poteris ultra procedere cum subverteris Chana-

7. 17. expl. des géans.

Si vous êtes un peuple si nombreux , montez à la forêt & faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Pherezéens & des Raphaïns //, puisque la montagne d'Ephraïm est trop étroite & trop petite pour vous.

16. Les enfans de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrions gagner le pays des montagnes , parceque les Chananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages , & Jezrael qui est au milieu de la vallée ont des chariots armés de faux & de fers tranchans.

17. Josué répondit à la maison de Joseph , Ephraïm & Manassé : Vous êtes un peuple nombreux , & vous avez de grandes forces. Vous ne vous contenterez pas d'une seule part ;

18. mais vous passerez à la montagne , & vous gagnerez de la place pour y habiter en coupant les arbres & défrichant la forêt : Et vous pourrez pas-

ser encore plus loin lorsque vous aurez exterminé les Chananéens, que vous dites avoir des chariots armés de faux & de fers tranchans, & être un peuple très-fort.

num, quem dicitis
ferreos habere cur-
rus, & esse fortissi-
mum.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. 5. *Voici le partage échû par sort à la tribu de Manassé; qui fut le fils-ainé de Joseph, &c. Cette tribu eut dix parts de la terre, outre le pays de Galaad & de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.*

Le partage de la tribu de Manassé peut paroître obscur, & a besoin d'explication. Pour le comprendre, il faut savoir que Manassé le fils-ainé de Joseph, eut un fils nommé Machir, que l'Écriture appelle son premier-né, quoiqu'il fût son fils unique; ce qui est une manière de parler dont elle se sert aussi à l'égard de JESUS-CHRIST, qu'elle nomme le premier-né de la Vierge, quoiqu'elle n'eût certainement que ce seul Fils. Machir fut pere de Galaad, qui devint, selon la louange que lui donne le texte sacré, un vaillant homme, & à qui échût en partage une partie du pays qui se nommoit Galaad comme lui, & qui étoit au-delà du Jourdain. Machir eut six petits enfans, sçavoir Abiezzer, Helec, Esriel, Hopher, Sechem, & Semida, qui sont appellés, selon le langage assez ordinaire de l'Écriture, les enfans de Manassé, quoi-

EPHRAÏM ET MANASSÉ, PEUPLE NOMBREUX. 255
qu'ils fussent ses petits-enfans. L'un de ces petits-enfans nommé *Hepher* fils de Galaad, ayant eu un fils nommé *Salphaad*. ce fils n'eut point d'enfans mâles, mais cinq filles, qui étant jointes avec les cinq autres petits-enfans de Machir, composoient en tout dix têtes, pour lesquelles il falut faire dans la terre qui échût à cette tribu au-deçà du Jourdain, les dix parts dont il est parlé ici. Mais il est à remarquer, que les parts des filles ne revenoient toutes ensemble qu'à la valeur d'une des parts des enfans mâles.

v. 14. *Les enfans de Joseph s'adresserent à Josué, & lui dirent ; Pourquoi ne m'avez - vous donné qu'une part pour heritage, étant comme je suis un peuple si nombreux, & le Seigneur m'ayant beni & multipliée comme vous voyez ?*

Ceux que l'Ecriture nomme *les enfans de Joseph*, étoient les deux tribus de Manassé & d'Ephraïm, dont la première s'étoit extraordinairement multipliée. Et l'on croit aussi que ce fut elle qui se porta principalement à faire ses plaintes à Josué touchant le partage qui étoit échû à leurs familles. La cause de cette plainte n'étoit pas, comme il semble que le texte de l'Ecriture le pourroit marquer, que l'on n'eût donné à ces deux tribus que le partage d'une seule. Car quoique leur terre ne fût point encore alors séparée en deux, elle ne fut point depuis augmentée dans la séparation que l'on en fit; & il paroît que leur partage étoit fait très-également, sans qu'il fût besoin d'y rien ajoûter. Mais le sujet véritable de leur plainte, comme on le peut voir par la suite de l'Ecriture, étoit qu'une grande

*Synops.
Crisis.*

partie de leurs terres se trouvant encore occupées par les ennemis, ils n'en possédoient de libres qu'autant qu'il en auroit pu suffire à une seule tribu.

†. 15. *Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez dans la forêt, & faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phéreséens & des Raphains, puisque la montagne d'Ephraïm est trop petite pour vous.*

Ces Israélites, selon la remarque des Interpretes, avoient esperé de la faveur de Josué, qui étoit de la tribu d'Ephraïm, qu'il pourroit bien retrancher aux autres tribus quelques terres de celles qu'elles possédoient paisiblement, afin de les leur donner. Mais ils se tromperent. Et Josué qui n'avoit aucune considération pour la chair & pour le sang, & qui étoit le ministre très-fidelle des volontés du Seigneur, demeura ferme dans le partage qui s'étoit fait par le sort qu'avoit réglé son éternelle providence. Il leur fit voir, que ces terres qui étoient échûes dans leur part suffiroient pour tout leur peuple, pourvû qu'ils voulussent travailler à les cultiver en coupant le bois des forêts; & qu'ainsi elles devoient être le prix & de leurs travaux & de leur courage.

†. 16. &c. *Ils lui répondirent : Nous ne pouvons point gagner le pays des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine ont des chariots armés de faux & de fers tranchans... Josué leur répondit : Vous passerez à la montagne... Et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens, &c.*

Nous

Nous voyons dans ces enfans d'Israël une image de la lâcheté ordinaire des Chrétiens. Dieu leur propose , non pas une petite portion de terre , mais son royaume pour récompense de leurs travaux. Il leur dit , comme Josué le disoit à ces tribus : *Vous passerez , avec le secours de la grace , à la montagne ; & vous pourrez passer encore plus loin , lorsque vous aurez exterminé les Chananéens.* C'est-à-dire : Il n'y a point de difficulté que vous ne surmontiez avec l'assistance de celui qui vous protege : & vous devez vous attendre qu'après avoir surmonté vos ennemis spirituels , vous passerez de la montagne visible de la terre , qui est l'Eglise , comparée souvent dans les Ecritures à une montagne ; que vous passerez , dis-je , *plus loin* , c'est-à-dire , jusques dans le ciel , qui est la montagne véritable de Sion.

Mais que disent ces Chrétiens lâches & effeminés ? *Nous ne pouvons point gagner les montagnes* , puisque nous avons affaire à des ennemis *qui ont des chariots armés de fers tranchans* , auxquels il ne nous est pas possible de résister. Au lieu qu'ils devroient envisager la toute-puissance de celui qui leur commande de travailler & de combattre , ils n'ont égard qu'à leur foiblesse & à la fureur de leurs ennemis ; & se renfermant dans une vie molle & oisive , ils demandent néanmoins à avoir part dans la terre de leurs freres ; & à les priver d'une partie de ce qui leur appartient ; semblables en quelque façon à ces Vierges folles , qui après avoir négligé d'acquiescer par un saint travail l'huile nécessaire pour faire brûler leurs lampes , souhaitent & demandent hardiment de

R

celle des autres : ou plutôt à ce lâche serviteur , qui préférera une inaction criminelle au travail des autres , qui méritent par leur ardeur d'avoir l'empire sur plusieurs villes dans le royaume de leur divin maître.

*Serrat.
in hunc
locum.*

Dieu ne veut pas , dit un Interprete , donner toutes choses à ceux qui négligent de travailler. Il faut s'appliquer courageusement à l'ouvrage auquel on est destiné. Il faut se résoudre de monter plusieurs montagnes. Il faut couper & défricher des forêts , bâtir des maisons , combattre contre des géants , & ne craindre ni les faulx , ni les épées , ni toutes les armes les plus redoutables de nos ennemis ; parceque *si Dieu est pour nous* , on peut dire hardiment avec saint Paul , *qui*

*Origen.
in Jos.
hom. 22.*

pourra être contre nous ? Coupons donc , dit encore un ancien Pere , la forêt qui est en nous ; c'est-à-dire , arrachons du fonds de nos ames toutes les tiges qui sont ou mauvaises ou inutiles , & qui ne portent point des fruits de vie. Travaillons à défricher cette terre de notre cœur ; & en la renouvelant sans cesse , rendons-la si abondante , qu'elle produise trente , & soixante , & cent pour un. Ce que Josué fils de Navé commandoit à ces enfans d'Israel touchant ces arbres infructueux qu'ils devoient couper , JESUS-CHRIST nous le commande dans l'Evangile : & ainsi c'est la verité qui a été précédée par l'ombre & par la figure.





CHAPITRE XVIII.

- | | |
|--|--|
| <p>1. Congregatique sunt omnes filii Israel in Silo, ibique fixerunt tabernaculum testimonii, & fuit eis terra subiecta.</p> | <p>1. Tous les enfans d'Israel s'assemblerent à Silo, & y dresserent le tabernacle du témoignage; & le pays leur étoit soumis.</p> |
| <p>2. Remanserant autem filiorum Israel septem tribus, quarum necdum acciperant possessiones suas.</p> | <p>2. Or il étoit demeuré sept tribus des enfans d'Israel qui n'avoient pas encore reçu leur partage.</p> |
| <p>3. Ad quos Josue ait: Usquequò marceitis ignavià, & non intratis ad possidendam terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis?</p> | <p>3. Josué leur dit donc: Jusqu'à quand demeurerez-vous lâches & paresseux, sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur, le Dieu de vos peres, vous a donnée?</p> |
| <p>4. Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam vos, & pergant atque circumceant terram, & describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis: referantque ad me quod descripserint.</p> | <p>4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoie, qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en fassent la description selon le nombre de ceux qui la doivent posséder, & qu'ils me la rapportent quand ils l'auront faite.</p> |
| <p>5. Dividite vobis terram in septem</p> | <p>5. Divisez entre vous la terre en sept parts: que Juda</p> |

L'an du monde 2560. finissant.

L'an du monde 2561.

demeure dans ses limites du côté du midi, & la maison de Joseph du côté du Septentrion.

6. Décrivez la terre qui reste après eux //, & partagez-la en sept parts, & venez me trouver ici, afin que je jette pour vous le sort devant le Seigneur votre Dieu //.

7. Car les Levites n'ont aucune part entre vous, parceque le Sacerdoce du Seigneur est leur part & leur heritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben & à la moitié de la tribu de Manassé, elles avoient déjà reçû les terres qu'elles devoient posséder au-delà du Jourdain à l'orient, & qu'elles avoient reçues de Moïse serviteur du Seigneur.

8. Ces hommes se préparant à partir pour aller faire la description de tout le pays, Josué leur donna cet ordre: Faites le tour & la description de la terre, & reve-

partes: Judas fit inter terminis suis ab australi plaga, & domus Joseph ab Aquilone.

6. Mediam inter hos terram in septem partes describite: & huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem:

7. quia non est inter vos pars Levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hereditas. Gad autem & Ruben, & dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam, quas dedit eis Moyses famulus Domini;

8. Cumque surrexissent viri ut pergerent ad describendam terram, præcepit eis Josue, dicens: Circuite terram, & describite eam, ac re-

y. 6. Lettr. mediam inter hos. Expl. le reste de la terre qui n'est point partagée. Serrar. Menoch.

Ibid. Expl. Ce qui se fai-

soit devant l'arche, est dit se faire devant le Seigneur, parceque Dieu y faisoit paroître des marques sensibles de sa présence.

PARTAGE DES ENFANS DE BENJAMIN. 261

vertimini ad me ; ut hic coram Domino , in Silo , mittam vobis sortem.

9. Itaque perrexerunt , & lustrantes eam , in septem partes diviserunt , scribentes in volumine : reversique sunt ad Josue in castra Silo.

10. Qui misit sortes coram Domino in Silo , divisitque terram filiis Israel in septem partes.

11. Et ascendit fors prima filiorum Benjamin per familias suas , ut possiderent terram inter filios Juda & filios Joseph.

12. Fuitque terminus eorum contra Aquilonem à Jordane , pergens juxta latus Jericho septentrionalis plagæ , & inde contra occidentem ad montana descendens , & perveniens ad solitudinem Bethaven ,

13. atque pertransiens juxta Luzam

nez me trouver , afin que je jette ici le sort à Silo , pour faire vos partages // devant le Seigneur.

9. Etant donc partis , ils reconnurent avec soin la terre , & la divisèrent en sept parts qu'ils écrivirent dans un livre , & ils revinrent trouver Josué au camp à Silo.

10. Josué jetta le sort devant le Seigneur à Silo , & il divisa la terre en sept parts pour les enfans d'Israël.

11. Le premier partage échû par le sort , fut celui des enfans de Benjamin distingués selon leurs familles , qui eurent pour leur part le pays situé entre les enfans de Juda & les enfans de Joseph.

12. Leur frontiere vers le Septentrion est le bord du Jourdain , d'où elle s'étend au côté du septentrional de Jericho ; de là elle monte sur les côtes des montagnes vers l'occident , & vient jusqu'au desert de Bethaven ;

13. Elle passe ensuite vers le midi le long de Luza , qui

✓. 8. *lett.* je jette ici le sort pour vous.

R iij

est la même que Bethel : elle descend à Ararothaddar , près de la montagne qui est au midi de la basse Beth-horon ;

14. plus elle tourne vers la mer au midi de la montagne qui regarde Beth-horon du côté du midi , & elle se termine à Cariath-baal , qui s'appelle aussi Cariathiarim , ville des enfans de Juda. C'est-là son étendue vers la mer , du côté de l'occident.

15. Du côté du midi sa frontière s'étend depuis Cariathiarim vers la mer , & vient jusqu'à la fontaine de Nephtoa :

16. elle descend jusqu'à la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennon , & qui est du côté du Septentrion à l'extrémité de la vallée des Geans : elle descend vers Géennon , c'est-à-dire vers la vallée d'Ennon , au côté des Jebuséens au midi , & elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel ;

ad meridiem , ipsa est Bethel : descenditque in Ararothaddar , in montem qui est ad meridiem Beth-horon inferioris.

14. Et inclinatur circuiens contra mare ad meridiem montis qui respicit Beth-horon contra Africum : suntque exitus ejus in Cariath-baal , que vocatur & Cariathiarim , urbem filiorum Juda. Hæc est plaga contra mare , ad occidentem.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare , & pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoa.

16. Descenditque in partem montis qui respicit vallem filiorum Ennon , & est contra septentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Descenditque in Geennon (id est , vallem Ennon) juxta latus Jebusæi ad Austrum : & pervenit ad fontem Rogel ,

PARTAGE DES ENFANS DE BENJAMIN. 263

17. transiens ad aquilonem, & egrediens ad Ensemes, id est, fontem Solis :

18. & pertransit usque ad tumulos qui sunt à regione ascensus Adommim : descenditque ad Abenboen, id est, lapidem Boen filii Ruben : & pertransit ex latere aquilonis ad campestria : descenditque in planitiem,

19. & prætergreditur contra aquilonem Beth-hagla : suntque exitus ejus contra linguam maris salissimi, ab aquilone in fine Jordanis ad australem plagam,

20. qui est terminus illius ab oriente. Hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, & familias suas.

21. Fueruntque civitates ejus, Jericho, & Beth-hagla, & vallis Casis,

22. Betharaba & Samaraïm & Bethel,

23. & Avim & Aphara & Ophera ;

17. elle passè vers le septentrion, s'étend jusqu'à Ensemès, c'est-à-dire, la fontaine du Soleil ;

18. elle passe jusqu'aux terres qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim : elle descend jusqu'à Abenboën, c'est-à-dire, la pierre de Boën, fils de Ruben, & elle passe du côté du septentrion jusqu'aux campagnes, & descend dans la plaine.

19. Elle s'étend vers le septentrion au-delà de Beth-hagla, & elle se termine à la pointe de la mer salée, vers le septentrion au bout du Jourdain qui regarde le midi,

20. & qui la termine du côté de l'orient. Ce sont là les limites & l'étendue du partage des enfans de Benjamin distribués selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jericho, Bethagla, la vallée de Casis,

22. Betharaba, Samaraïm Bethel,

23. Avim, Aphara, Ophera,

R iij

- | | |
|---|---|
| 24. la ville d'Emona ^o ,
Ophni & Gabée, qui toutes
font douze villes avec leurs
villages. | 24. Villa Emona
& Ophni & Gabee
civitates duodecim
& villæ earum. |
| 25. Gabaon, Rama, Be-
roth, | 25. Gabaon & Ra-
ma & Beroth, |
| 26. Mefphé, Caphara,
Amofa, | 26. & Mefphe &
Caphara & Amofa, |
| 27. Recem, Jarephel,
Tharela, | 27. & Recem, Ja-
rephel & Tharela, |
| 28. Sela, Eleph, Jebus,
qui est la même que Jerusa-
lem, Gabaath & Cariath,
qui toutes font quatorze vil-
les avec leurs villages. C'est
là ce que possèdent les en-
fans de Benjamin distin-
gués selon leurs familles. | 28. & Sela, Eleph
& Jebus, quæ est
Jerusalem, Gabaath
& Cariath, civita-
tes quatuordecim
& villæ earum. Hæc
est possessio filiorum
Benjamin juxta fami-
lias suas. |

†. 24. Villa Emona. Septans. Kapharammona.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

†. 1. *Tous les enfans d'Israel s'assemble-
rent à Silo, & y dresserent le ta-
bernacle du témoignage: & le pays leur étoit
soumis.*

Synops.
Critic.

Tous les enfans d'Israel, c'est-à-dire, selon l'ex-
plication des Interpretes, le Pontife & les autres
Prêtres, les Magistrats, les Anciens, les chefs
des familles, & en general les principaux qui re-
présentoient en leurs personnes tout Israel, s'as-
semblerent à Silo suivant l'ordre que Josué leur

TABERN. TRANSF. DE GALGALA A SILO. 265
en donna, & qu'apparemment il avoit reçu de Dieu. Cette assemblée se tint sans doute pour les deux choses dont il est parlé aussi - tôt après ; c'est-à-dire, pour le changement du Tabernacle qui étoit encore à Galgala, & pour quelque difficulté survenue touchant le partage des sept tribus qui sont nommées dans la suite. Il y fut donc résolu qu'on transféreroit le Tabernacle avec l'Arche, de Galgala où on l'avoit mis d'abord, à Silo dans la tribu d'Éphraïm. On ne peut douter que cette résolution n'ait été prise après avoir consulté le Seigneur : & la raison pour laquelle il semble que l'on transféra le Tabernacle de Galgala à Silo, fut que Galgala étant à l'entrée de la terre de Chanaan, il étoit avantageux de faire avancer le Tabernacle plus avant dans le pays, pour la plus grande commodité des Israélites : & l'on ne pouvoit mieux la placer qu'en un lieu comme Silo, qui se trouvoit environné des plus puissantes tribus Juda & Joseph, & à huit ou neuf lieues de Jérusalem, où il devoit être à l'avenir fixé pour toujours, & qui étoit même dans la tribu de Josué, le chef du peuple de Dieu.

ŷ. 2. Or il étoit demeuré sept tribus des enfans d'Israël, qui n'avoient pas encore reçu leur partage.

On a de la peine à concevoir comment ces tribus n'avoient point encore reçu leur partage ; puisque toute la terre promise ayant été séparée en autant de parts qu'il y avoit de tribus à partager, & chaque part se tirant au sort pour chaque tribu, nulle d'elles ne pouvoit être partagée, que l'autre ne le fût en même-temps, Mais appa-

remment il survint quelque difficulté touchant ce partage. Et de même que nous avons vû dans le chapitre précédent, que les enfans de Joseph, c'est-à-dire, de Manassé & d'Ephraïm ses deux fils, se plaignirent à Josué de ce que la terre échûe pour leur part ne suffisoit point pour leur multitude, il put bien arriver aussi alors, que les sept tribus dont il est parlé ici, entrèrent, comme le disent les Interpretes, en quelque sorte de défiance & de soupçon contre les personnes choisies pour faire l'estimation & la mesure de la terre de Chanaan; & que se tenant en repos dans le pays de Galgala, où ils jouissoient abondamment de tous les biens du pays, ils négligerent de s'aller mettre en possession des terres qui pouvoient leur être échues en partage. En effet, il y a toute apparence que ces peuples, qui avoient été fatigués en tant de manieres dans le desert, se trouvant alors dans un pays abondant, & envisageant les travaux qu'il leur falloit entreprendre pour surmonter tous ces ennemis qui leur tomboient sur les bras dans chaque tribu, commençoient déjà à se relâcher du vivant même de Josué; & que sans se mettre beaucoup en peine de se rendre maîtres d'un pays que Dieu leur avoit livré, ils préféreroient leur repos à la jouissance des promesses du Seigneur. Étrange figure de ce qui arrive encore tous les jours à ceux dont ce peuple étoit une foible image. C'est ce qui porta Josué, ce grand serviteur de Dieu, à reprocher à ces peuples avec force leur lâcheté, en ces termes :

v. 3. 4. &c. Jusqu'à quand demeurerez-vous

lâches & paresseux sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a donnée? Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en fassent la description, &c.

C'étoit se rendre coupable d'une espece de mépris à l'égard de Dieu, de témoigner cette indifférence pour un bien qu'il avoit promis à leurs peres depuis si long-temps, & qu'il leur avoit représenté à eux-mêmes comme quelque chose de si estimable. C'est pourquoi ils eurent besoin d'être piqués vivement par ces paroles de Josué, qui comme un ministre très-fidèle du Seigneur ne put point laisser ce peuple dont il lui avoit donné la conduite, dans cet assoupissement qui eût attiré sur lui la fureur de Dieu.

Ce juste reproche qu'il fait à ces sept tribus est, selon les Peres, le même que David a fait depuis à tous ceux qu'ils figuroient par leur exemple, lorsqu'il leur disoit : *Filii hominum, usquequò* ^{Ps. 4.} *gravi corde? Ut quid diligitis vanitatem & queritis mendacium.* Jusqu'à quand, ô enfans des hommes aurez-vous le cœur pesant? Pourquoi aimez vous la vanité, & cherchez-vous le mensonge? Qu'il suffise, dit saint Augustin, que l'é- ^{Aug. in} ^{Ps. 4.} *garement de votre esprit ait duré jusqu'à l'ave-* ^{ment du Fils de Dieu.} Pourquoi vos cœurs sont-ils encore appesantis comme auparavant? Et quand est-ce que pourront finir ces illusions qui trompent vos sens, si la présence de la verité ne peut les faire finir? Pourquoi cherchez-vous à établir votre bonheur dans les choses basses & terrestres? C'est la seule verité qui rend les hom-

„ mes heureux, comme c'est elle seule qui rend
 „ les choses véritables. Pourquoi êtes-vous encore
 „ possédés & retenus par l'amour des biens qui ne
 „ sont que temporels? Et d'où vient que vous pour-
 „ suivez les derniers de tous les biens, comme s'ils
 „ étoient les plus grands de tous, en quoi consiste
 „ véritablement la vanité & le mensonge?

On ne peut pas en effet douter que le Saint-
 Esprit en parlant aux Israelites par la bouche de
 Josué, pour leur reprocher *de ce qu'ils étoient lâ-
 ches & paresseux à se mettre en possession de la
 terre que le Seigneur leur avoit donnée*, n'ait eu en
 vûe principalement les disciples & le peuple du
 véritable Josué, qui sont les Chrétiens: & l'on
 peut bien dire même en un sens très-solide, que
 lorsque cet ancien chef du peuple de Dieu les
 reprochoit avec tant de zèle de cette mollesse qui
 les retenoit dans le pays de Galgala, sans penser à
 la conquête d'une terre que l'éternelle Providence
 avoit destinée pour leur heritage; il n'envisageoit
 pas seulement comme un General d'armée l'éta-
 blissement temporel des Israelites, lui dont la
 foi a été louée par le grand Apôtre; mais beau-
 coup plus l'éternel établissement, figuré par ce
 premier: & qu'ainsi il regardoit avec très-grande
 raison la lâcheté qu'ils faisoient paroître à execu-
 ter les ordres de Dieu contre les Chananéens,
 comme une preuve & une image de l'insensibilité
 où ils étoient à l'égard des biens du ciel, que
 leurs peres les saints Patriarches avoient presque
 uniquement considérés dans ces promesses de
 Dieu, & où devoient être à l'avenir ceux dont ils
 portoiént l'image dans leur conduite.

Hebr. 11.
 10.

BIENS DU CIEL CONSIDÉRÉS PAR LES PATR. 269

L'ordre que Josué donna pour choisir de chaque tribu trois hommes qui allassent faire la description de la terre qui restoit à partager, prouve ce que l'on a dit auparavant, que le soupçon que conçurent ces sept tribus, & le mécontentement qu'elles témoignèrent, obligea ce chef, qui étoit très-sage, à leur ôter tout sujet de murmurer. Quelques-uns ont cru que ce choix qu'on leur dit de faire de trois hommes de chaque tribu, regardoit toutes les tribus de deçà le Jourdain, & qu'ainsi le nombre des estimateurs qui furent choisis pour ce sujet, se montoit jusques à trente. Mais ce qui paroît le plus vrai-semblable, est que s'agissant seulement des sept tribus dont le partage devoit être fait tout de nouveau, sans y comprendre celle de Levi, dont l'heritage, comme l'Écriture le dit ici, étoit le sacerdoce du Seigneur, les estimateurs que l'on choisit pour aller faire le tour & la mesure de la terre, étoient en tout au nombre de vingt-un. Cependant ce nombre étoit assez grand pour leur ôter le moyen de se cacher; & de pouvoir faire sûrement la mesure d'un pays encore remplis de tant d'ennemis. Ainsi l'on ne peut gueres douter qu'ils n'ayent eu besoin d'être protégés dans ce long travail comme par miracle. Joseph témoigne qu'ils ne revinrent trouver Josué à Silo qu'au bout de sept mois: & ce fut alors que Josué jeta le sort pour partager les sept tribus, selon qu'il est dit ici, devant le Seigneur.

✧. 21. Ses villes sont Jericho, Bethagla, &c.

On a vû auparavant, que les murailles de Jericho avoient été renversées, & la ville entierement consumée par le feu. On a vû aussi, que Josué Jos. 6;

3. Reg.
16. 34.

dans le même-temps prononça une terrible malediction contre celui qui entreprendroit de rebâtir cette ville. Et enfin l'on voit dans le troisième livre des Rois, que sous le regne de l'impie Achab, celui qui ne craignit pas d'encourir cette malediction de Josué en bâriffant Jericho, nommé *Hiel*, fut puni severement par la perte de ses enfans, selon la parole du Seigneur. Ainsi il paroît visiblement que cette ville ne subsistoit plus lorsque Josué faisoit ces partages, & que l'Ecriture en la nommant avec les autres villes qui tomberent dans le sort de la tribu de Benjamin, n'entend parler que du territoire de Jericho, & du lieu même où avoit été cette ville. Car il n'étoit pas défendu, comme le remarque un savant homme, de posséder cette terre, de la cultiver, ou même de l'habiter, pourvû qu'on n'entreprît point d'y rétablir une ville comme auparavant : & même après qu'on l'eut rétablie, & que le Seigneur eut puni, comme on l'a dit, la temerité de celui qui l'avoit fait, elle ne fut pas de nouveau détruite ; puisque l'on voit que le Fils de Dieu y fut lui-même reçû par Zachée, & y demeura.

*Estius
in hunc
locum.*

¶. 28. *Sela, Eleph, Jebus qui est la même que Jerusalem. . . . C'est-là ce que possédans les enfans de Benjamin, &c.*

*Synops.
Critic.
Estius.*

Jerusalem est nommée *Jebus*, dit un Interprete, comme qui diroit, la ville de *Jebus* ou des *Jebuséens* qui la possédoient. On a déjà remarqué, que cette ville ne fut point entierement possédée par les enfans d'Israel jusqu'au regne de David, & que les *Jebuséens* demurerent toujourns maîtres jusqu'alors de la forteresse de Sion. Toute la ville

JERUSALEM DEMEURÉE AUX JEBUSÉENS. 271
tomba sans doute dans le sort de la tribu de Benjamin : mais comme cette forteresse de Sion ne put être prise que par David , sa tribu , qui étoit celle de Juda , en demeura en possession. Et peut-être même, dit Estius , que cette tribu s'étant fort accrue , la tribu de Benjamin lui ceda , comme on l'a fait voir auparavant , une partie de ce qui étoit tombé dans son partage ; & qu'ainsi l'on vid s'accomplir ce que Moïse avoit ordonné , que les tribus plus nombreuses possédassent une plus grande portion de la terre de Chanaan , & que celles qui étoient moindres , en eussent aussi une moindre.

Mais il est bon de remarquer ici avec quelques Interprètes , que toutes les villes de chaque tribu ne sont pas ici exactement spécifiées , & que l'Écriture s'est contentée de nommer ou les principales & les plus célèbres , ou celles qui contribuoient à faire connoître les limites des tribus , ou celles qui furent les premières habitées par les enfans d'Israël. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si l'on trouve dans la suite de l'histoire sainte divers noms de plusieurs villes , qui ne sont point dans cette description particulière de chaque tribu. Plusieurs même ont pu avoir des noms différens , & quelques-unes ont été bâties depuis.





CHAPITRE XIX.

1. **L**E second partage échû par sort, fut celui des enfans de Simeon, distingués selon leurs familles ; & leur heritage,

2. se trouva au milieu de celui des enfans de Juda, dont les villes furent Bersabée, Sabée, Moloda,

3. Haferfual, Bala, Afem,

4. Eltholad, Bethul, Harma,

5. Siceleg, Bethmarchaboth, Haferfusa,

6. Bethlebaoth, Sarohen, qui toutes font treize villes avec leurs villages :

7. Ain, Remmon, Athar, Afan, quatre villes avec leurs villages :

8. tous les villages des environs de ces villes jusqu'à Baalath, Beer, Ramath du côté du midi. C'est là le

1. **E**T egressa est fors secunda filiorum Simeon per cognationes suas : fuitque hereditas

2. eorum in medio possessionis filiorum Juda : Bersabee & Sabee & Molada,

3. & Haferfual, Bala & Afem,

4. & Eltholad, Bethul & Harma,

5. & Siceleg & Bethmarchaboth & Haferfusa,

6. & Bethlebaoth & Sarohen, civitates tredecim, & villarum :

7. Ain & Remmon & Athar & Afan, civitates quatuor & villarum earum :

8. omnes viculi per circuitum urbium istarum usque ad Baalath, Beer, Ramath

7. 2. *expl.* Bersabée & Sament il y auroit quatorze villes
bée font une même ville qui | au-lieu de treize. *Mench.*
avoit deux noms : car autre-

contra

PARTAGE DES ENFANS DE ZABULON. 273

contra australem plagam. Hæc est hereditas filiorum Simeon juxta cognationes suas,

9. in possessione & funiculo filiorum Juda, quia major erat. Et idcirco filii Simeon possederunt in medio hereditatis eorum.

10. Ceciditque fors tertia filiorum Zabulon per cognationes suas, & factus est terminus possessionis eorum usque Sarid:

11. Ascenditque de mari & Merala: & pervenit in Debbaſeth usque ad torrentem qui est contra Jeconam.

12. Et revertitur de Sared contra Orientem in fines Ceseleththabor, & egreditur ad Dabereth, ascenditque contra Japhie;

13. & inde pertransit usque ad orientalem plagam Gethhepher & Thacasin: & egreditur in Remmon, Amthar & Noa,

partage des enfans de Simeon distingués selon leurs familles,

9. qui fut pris du territoire que possédoient les enfans de Juda, parcequ'il étoit trop grand pour eux. C'est pourquoy les enfans de Simeon prirent leur partage au milieu de l'heritage de Juda.

10. Le troisième partage échû par sort, fut celui des enfans de Zabulon, distingués selon leurs familles: leur frontiere s'étendoit jusqu'à Sarid.

11. montoit de la mer & de Merala, & venoit jusqu'à Debbaſeth, jusqu'au torrent qui est vers Jeconam.

12. Elle retournoit de Sared vers l'Orient aux confins de Ceseleththabor, & s'avancoit vers Dabereth, montoit vers Japhié;

13. de-là elle passoit jusqu'à l'Orient de Gethhepher & Thacasin, s'étendoit vers Remmon, Amthar & Noa,

S

14. tournoit au septentrion vers Hanathon, se terminoit à la vallée de Jeph-tahel ,

15. comprenoit aussi Catheth , Naalol , Semeron , Jedala, Bethléem, douze villes avec leurs villages.

16. C'est-là l'heritage des enfans de Zabulon, distingués selon leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

17. Le quatrième partage échû par sort, fut celui de la tribu d'Issachar distinguée par ses familles,

18. qui comprenoit Jezrael, Cafaloth, Sunem,

19. Hapharaïm , Seon , Anaharath ,

20. Rabboth , Cefion , Abès ,

21. Rameth , Engannim , Enhadda, Bethphesès.

22. & sa frontiere venoit jusqu'à Thabor, Schefina & Bethsamès, & se terminoit au Jourdain, & tout son pays comprenoit seize villes avec leurs villages.

14. & circuit ad aquilonem Hanathon : suntque egressus ejus vallis Jeph-tahel ,

15. & Catheth & Naalol & Semeron & Jedala & Bethlehem, civitates duodecim & villæ earum.

16. Hæc est hereditas tribus filiorum Zabulon per cognationes suas, urbes & viculi earum.

17. Issachar egressa est fors quarta per cognationes suas,

18. sicutque ejus hereditas, Jezrael & Cafaloth & Sunem,

19. & Hapharaim & Seon & Anaharath,

20. & Rabboth & Cefion, Abes.

21. & Rameth & Engannim & Enhadda & Bethphesefes.

22. & pervenit terminus ejus usque Thabor & Schefina & Bethsamès, eruntque exitus ejus Jordanis, civitates sedecim, & villæ earum.

PARTAGE DES ENFANS D'ASER. 275

23. hæc est possessio filiorum Issachar per cognationes suas, urbes & viculi earum.
24. Ceciditque fors quinta tribui filiorum Aser per cognationes suas,
25. fuitque terminus eorum Halcath & Chali & Beten & Axaph,
26. & Elmelech & Amaad & Messal, & pervenit usque ad Carmelum maris & Sihor & Labanath;
27. ac revertitur contra Orientem Bethdagon, & pertransit usque Zabulon & vallem Jephthael contra aquilonem in Bethemec & Nehiel. Egredditurque ad lavam Cabul;
28. & Abran & Rohob & Hamon & Cana, usque ad Sidonem magnam,
29. revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyram, & us-
23. C'est-là l'heritage des enfans d'Issachar, distingués par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.
24. Le cinquième heritage échû par sort fut celui de la tribu des enfans d'Aser, distingués par leurs familles.
25. Leur frontiere fut Halcath, Chali, Beten, Axaph,
26. Elmelech, Amaad, & Messal; & elle s'étendoit jusqu'au Carmel // vers la mer jusqu'à Sihor, & Labanath;
27. & elle retournoit du côté d'Orient vers Bethdagon, passoit jusqu'à Zabulon & à la vallée de Jephthael vers l'aquilon & jusqu'à Bethemec & Nehiel. Elle s'étendoit à main gauche vers Cabul,
28. Abran, Rohob, Hamon, Cana, & jusqu'à la grande Sidon;
29. Elle retournoit vers Horma jusqu'à la forte ville de Tyr, & jusqu'à Hofa, &

*. 26. *expl.* Ce Carmel est Tribu de Juda, où Nabal demeura depuis.
le distinguer du Carmel dans la

elle se terminoit à la mer vers Achziba ;

30. & comprenoit Amma, Aphec & Rohob, ce qui faisoit en tout vingt-deux villes avec leurs villages.

31. C'est-là l'héritage des enfans d'Aser, distingués par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

32. Le sixième partage échû par sort, fut celui des enfans de Nephthali, distingués par leurs familles.

33. La frontière de cette tribu s'étendoit de Heleph & d'Elon en Saananim & Adami, qui est aussi Neeb, & de Jebnael jusqu'à Lecum, & se terminoit au Jourdain ;

34. & elle retournoit du côté d'occident vers Azanotthabor : elle alloit de-là vers Hucuca, passoit vers Zabulon du côté du Midi, vers Aser du côté de l'occident, & vers Juda du côté du Jourdain au Soleil levant.

35. Ses villes qui sont très-fortes, étoient Assedim,

que Hosa : eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achziba :

30. & Amma & Aphec & Rohob, civitates viginti duarum & villarum earum.

31. Hæc est possessio filiorum Aser, per cognationes suas urbisque & vicularum.

32. Filiorum Nephthali sexta fors cecidit per familias suas.

33. Et cœpit terminus de Heleph & Elon in Saananim, & Adami, quæ est Neeb & Jebnael usque Lecum, & egressus eorum usque ad Jordanem ;

34. revertiturque terminus contra Occidentem in Azanotthabor, atque inde egreditur in Hucuca, & pertransit in Zabulon contra Meridiem, & in Aser contra Occidentem, & in Juda ad Jordanem contra ortum solis.

35. Civitates munitissimæ, Assedim,

PARTAGE DES ENFANS DE NEPHTHALI. 277

Ser & Emath & Rec-
cath & Cencreth.

36. & Edema &
Arama, Afor,

37. & Cedès &
Edrai, Enhafor,

38. & Jeron &
Magdalel, Horem &
Bethanath & Beth-
fames, civitates de-
cem & novem, &
villæ earum.

39. Hæc est pos-
fessio tribus filiorum
Nephtali per co-
gnationes suas, ur-
bes & viculi earum.

40. Tribui filio-
rum Dan per fami-
lias suas egressa est
fors septima:

41. & fuit termi-
nus possessionis ejus
Sara & Esthaol, &
Hirsemès, id est ci-
vitas Solis;

42. Selebin &
Aialon & Jethela,

43. Elon & Them-
na & Acron,

44. Elthece, Geb-
bethon & Balaath,

45. & Jud & Ba-
ne & Barach & Ge-
thremmon:

46. & Mejarcon
& Arecon, cum ter-

Ser, Emath, Reccath, Cene-
reth,

36. Edema, Arama, Afor,

37. Cedès, Edrai, Enha-
for,

38. Jeron, Magdalel,
Horem, Bethanath, & Beth-
fames, qui sont en tout dix-
neuf villes avec leurs villa-
ges.

39. C'est-là l'heritage de
la tribu des enfans de Nepht-
thali, distingués par leurs
familles avec leurs villes &
leurs villages.

40. Le septième partage
échû par sort, fut celui de la
Tribu des enfans de Dan, dis-
tingués par leurs familles.

41. Le pays de cette tri-
bu contenoit Sara, Esthaol,
Hirsemès, c'est-à-dire, ville
du Soleil;

42. Selebin, Aialon, Je-
thela,

43. Elon, Themna, Acron,

44. Eltheccé, Gebbethon,
Balaath,

45. Jud, Bané, Barach,
Gethremmon,

46. Mejarcon, & Arecon
S iij

avec ses confins qui regardent Joppé,

47. & qui se terminent en ce même lieu. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lesem, l'assiégerent & la prirent : ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra, & ils s'en rendirent maîtres & y habitèrent, l'appellant Lesem-Dan, du nom de Dan leur pere.

48. C'est-là l'heritage de la tribu des enfans de Dan, distingués selon leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

49. Josué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui luy étoit échûë par fort, les enfans d'Israël donnerent à Josué fils de Nun pour heritage au milieu d'eux.

50. selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa sur la montagne d'Ephraïm, & il y bâtit une ville où il demeura.

mino qui respicit Joppen,

47. & ipso sine concluditur. Ascenderuntque filii Dan, & pugnauerunt contra Lesem, ceperuntque eam, & percusserunt eam in ore gladii, & possederunt, & habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Lesem-Dan, ex nomine Dan patris sui.

48. Hæc est possessio tribus, filiorum Dan, per cognatione suas, urbes & viculi earum.

49. Cumque compleisset forte dividere terram singulis per tribus suas, dederunt filii Israel possessionem Josue filio Nun in medio sui.

50. juxta præceptum Domini, urbem quam postulavit, Thamnath-Saraa in monte Ephraim, & ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

HERITAGE DE SIMEON AU MILIEU DE JUDA. 279.

51. Hæ sunt possessiones quas forte diviserunt Eleazar sacerdos & Josue filius Nun, & principes familiarum ac tribuum filiorum Israel in Silo, coram Domino ad ostium tabernaculi testimonii, partitique sunt terram.

51. Ce sont-là les héritages que partagerent au sort Eleazar Grand-Prêtre, Josué fils de Nun, & les Princes des familles & des tribus des enfans d'Israel à Silo, devant le Seigneur, à la porte du Tabernacle du témoignage : & ils divisèrent ainsi la terre.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 2. *L'Heritage des enfans de Simeon se trouva au milieu des enfans de Juda.*

L'on peut voir au commencement de l'explication du seizième Chapitre de ce même Livre, l'éclaircissement que l'on a déjà donné sur cette maniere de parler de l'écriture, que l'heritage d'une tribu étoit au milieu d'une autre tribu. Mais la raison pour laquelle le partage de Simeon se prit sur l'heritage de la tribu de Juda, est marquée ici, lorsque l'écriture ajoûte :

¶. 9. *Le territoire des enfans de Juda étoit trop grand pour eux : c'est pourquoy les enfans de Simeon prirent leur partage au milieu de l'heritage de Juda.*

Ainsi les enfans de la tribu de Juda ayant eu, selon la remarque d'un savant homme, soit par

*Estius in
hunc loc.
Synops.
Critice.*

sort, soit même par leur courage & par leurs victoires sur les Chananéens, beaucoup plus de

terres qu'il ne leur en appartenoit, & qu'ils ne pouvoient en cultiver; on leur retrancha une partie de ces terres, pour les donner en partage à la tribu de Simeon. Cette erreur étoit arrivée en partie, comme le disent les Interpretes, par la méprise de ceux que l'on avoit envoyé les premiers mesurer la terre: & cette méprise fut reconnue & corrigée par les derniers. Ainsi il fut arrêté que ce que Juda avoit de trop, par rapport à ses familles & à celles des autres tribus, seroit donné à la tribu de Simeon. C'est ce qui fait dire à quelques Auteurs, qu'on vid alors s'accomplir en quelque sorte cette prophétie de Jacob, qui avoit dit en parlant de ses deux fils Simeon & Levi, *qu'il devoit les diviser dans Jacob & les disperser dans Israel*. Car quoiqu'il foit vrai que la tribu de Simeon eût une demeure & un heritage stable comme les autres tribus, ainsi qu'on l'a remarqué sur cette ancienne prédiction de Jacob, on peut dire d'elle en un sens, qu'il lui arriva alors d'être *dispersée dans Israel*, en ce que n'étant point entrée en possession de l'heritage qui d'abord lui étoit échu par sort, elle fut reçue dans la portion & dans le partage d'une autre tribu, sçavoir celle de Juda.

La facilité avec laquelle cette tribu consentit ainsi à céder à la tribu de Simeon une partie considerable des terres qui étoient échûes pour son heritage, peut bien confondre l'attache excessive qu'ont aujourd'hui les Chrétiens mêmes aux biens qui leur sont échus par un pur effet de la volonté de Dieu, comme par une espee de sort, & dont ils ne peuvent se resoudre de faire

Serrav. in
hunc loc.
& Tirin.
Genes.
49. 7.

JESUS-CHRIST NÉ DE LA TRIBU DE JUDA. 281
part à leurs freres , en les recevant comme en
partage de leur superflu. Et peut-être aussi que
ce qu'on vid arriver alors par la méprise des esti-
mateurs & des mesureurs de la terre de Chanaan,
lorsqu'ils en donnerent beaucoup plus à la tribu
de Juda , qu'elle n'en devoit avoir , n'étoit pas
tant un hazard qu'un effet secret de la divine
Providence , qui vouloit tracer dans l'exemple
de cette communication extérieure que fit Juda
à Simeon d'une partie de ses terres , une figure
d'une autre communication beaucoup plus riche
& plus abondante, que devoit faire dans la suite
des temps cette même tribu de Juda à ceux qui
étoient ses freres. Car le Fils de Dieu étant né de
cette tribu pour devenir le Sauveur du monde ,
n'a pas seulement donné aux hommes, qu'il nom-
me lui-même ses freres , une portion de la terre
dont il pouvoit disposer comme Maître souve-
rain de tout l'univers : mais par un effet de cet
amour excessif qui l'a porté à se revêtir de notre
nature pour notre salut , il nous a communiqué
tous ses trésors en nous recevant comme ses co-
heritiers dans le partage du royaume de son Pere.
C'est cet excès de la charité de notre Sauveur ,
vrai Fils de David selon la chair , que l'on doit
sans doute beaucoup plus envisager & admirer ,
que non pas celle de la tribu de Juda à l'égard
de Simeon , puisque l'une n'étoit que l'image &
l'ombre de l'autre.

ψ. 47. *Mais les enfans de Dan ayant marché
contre Lezem , l'assiégerent & la prirent , &c.*

On verra ensuite dans le dix-huitième Chapi-

tre des Juges un plus grand éclaircissement de ce qui est dit ici touchant l'entreprise que fit la tribu de Dan contre cette ville de *Lezem*, nommée dans les Juges *Lais*. Il suffit donc de remarquer par avance, que l'heritage qui échut à cette tribu ne pouvant pas lui suffire, à cause que les Chananéens en possédoient une très-grande partie, elle resolut de s'agrandir, & entreprit pour cela d'aller attaquer *Lezem* ou *Lais*, selon qu'il est rapporté fort au long dans l'endroit des Juges que l'on a cité. Mais cette entreprise ne fut faite qu'après la mort de Josué. Ce qui fait voir que ce n'a pû être Josué qui en a parlé ici, mais que cette circonstance, comme beaucoup d'autres, a été ajoutée dans ce livre, ou qu'il n'en est pas l'Auteur.

*Serrar. in
bunc loc.*

v. 49. 50. Les enfans d'Israel donnerent à Josué fils de Nun pour heritage au milieu d'eux, selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa sur la montagne d'Ephraïm.

*Synops.
Critic.
Serrar.
Numer.*

14.

Nous ne voyons aucun lieu de l'Ecriture où il soit marqué positivement, que Dieu avoit ordonné aux Israelites de donner à Josué Thamnath-saraa, ou quelque autre ville qu'il leur demanderoit. Quelques-uns disent, que cet ordre peut bien leur avoir été donné, lorsque Josué s'opposa conjointement avec Caleb au murmure que leurs compagnons exciterent parmi tout le peuple, après avoir visité la Terre promise; & que c'est peut-être ce que Caleb entendoit, lorsqu'il disoit à Josué même : *Vous savez ce que le Seigneur*

Jos. 14. 6.

dit de moy & de vous à Moïse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadèsbarné. D'autres croyent que Dieu l'ordonna ainsi seulement alors, c'est-à-dire, après que Josué eut achevé le partage des douze Tribus; & qu'il fit connoître sa volonté sur cela au Grand-Prêtre Eleazar, en declarant à Josué par son ministère, qu'il choisît pour son heritage & pour sa demeure tel lieu qu'il voudroit, & que les Israelites seroient obligés de le luy donner.

Quoiqu'il en soit, on ne peut point ne pas admirer la modestie & la retenue de ce grand homme, qui ayant servi d'Introducteur à tout ce peuple pour l'établir dans la terre que Dieu leur avoit promise; ayant fait tant de prodiges en leur faveur, & remporté tant de victoires, attend que les autres soient tous partagés, pour demander un partage, & a besoin même que Dieu lui ordonne de choisir un lieu; & qui dans ce choix fait paroître une si grande moderation, qu'au-lieu de jeter la vûe sur quelque ville des plus fortes & des plus considerables, & de demander un pays des plus fertiles & des plus beaux, il choisit un lieu resserré sur une rude montagne. C'est ce qui, selon saint Jérôme, porta depuis l'illustre sainte Paule, dans le voyage qu'elle fit en Palestine dont elle voulut parcourir tous les lieux devenus celebres dans les Ecritures, à admirer, lorsqu'elle passa par ce lieu dont nous parlons, de ce que celui qui avoit été le distributeur des heritages d'Israel, avoir seulement choisi des montagnes pour lui, & des

*Hieron.
epist. 27.
tom. 1.
pag. 224.*

précipices. *Satisque mirata est, quòd distributor possessionum sibi montana & aspera delegisset.*

Origen. „ Pourquoy croyez-vous, dit un Ancien, que celui
in Jof. „ qui partagea les tribus, qui donna un heritage
Rom. 24. „ à Caleb, qui fit visiter & décrire toute la Terre-
„ promise par trois hommes de chaque tribu, qui
„ jeta le sort pour tout Israel, se reserva le der-
„ nier à recevoir son partage ? C'est, sans doute
„ qu'il desiroit, en recherchant la dernière place,
„ se rendre digne de devenir le premier. Mais ce
„ qu'on vid arriver alors, étoit pour nous autres
„ une figure sous laquelle on nous propofoit par
„ l'exemple de ce saint homme d'accomplir ce com-
„ mandement de la divine Sagesse : *Plus vous êtes
grand, plus vous devez vous humilier pour trou-
ver grace devant le Seigneur.* L'on vid en effet
dans la conduite de Josué comme une image vi-
Eclii. 32. vante de ce vrai Pasteur dont le Saint-Esprit a
3: fait depuis la peinture en ce peu de mots : *Lors
qu'on vous a établi le conducteur de vos freres, ne
vous en élevez point. Vivez parmi eux comme l'un
d'entr'eux. Ayez soin d'eux, & ensuite asséyez-
vous. Prenez votre place après que vous vous serez
acquitté de tous vos devoirs.*

Les Interpretes & les Anciens nous représen-
tent encore Josué comme ayant été aussi en ce
point une excellente figure de JESUS - CHRIST,
lequel ayant travaillé pendant le cours de sa vie
mortelle à nous assurer la vraie Terre-promise,
a choisi enfin pour son heritage la montagne du
Calvaire, cette montagne si desagréable & si rude
quant aux outrages & à la mort qu'il y souffrit :

RICHESSES INEST. DE LA MORT DU SAUV. 285
 & néanmoins si abondante quant aux fruits di-
 vins & aux richesses inestimables que produisit
 cette mort même pour l'avantage de tous les
 hommes. Car il est très-remarquable, que com-
 me le nom de Thamnath-Saraa, qui étoit le lieu
 que Josué choisit pour son heritage, signifioit
sterilité & puanteur; celui du mont d'Ephraïm,
 sur lequel étoit placée cette ville de Thamnath-
 saraa, signifioit, selon saint Jérôme, *fertilité &*
abondance. Et cela pouvoit nous marquer, que le
 Fils de Dieu a scû par le mystere ineffable de sa
 mort allier ensemble d'une maniere toute divine
 l'abondance avec la sterilité, lorsque n'ayant
 reçu de la part des Juifs & des autres hommes
 que des fruits de mort, il leur merita à eux-
 mêmes en mourant pour eux une infinité de gra-
 ces, & une abondance de fruits de vie & d'une
 vie éternelle.

*Hieron:
adversus
Jovin.
lib. 1.
tom. 1.
p. 475.*

C'est ce qui nous est plus particulièrement re-
 présenté, lorsque la ville que Josué bâtit en ce
 lieu, fut nommée depuis, selon l'Hebreu *Tim-*
nathcherez; c'est-à-dire, l'image du Soleil, à cause
 de ce prodige par lequel ce General avoit arrêté
 tout-d'un-coup le cours du soleil. Ce qui nous
 marque, dit un habile Interprete, que d'un lieu
 rempli de corruption, tel qu'étoit le cœur de
 l'homme, le divin Josué en avoit fait une mai-
 son de lumiere, en se bâtissant au milieu de la
 Judée une cité sainte, & se formant un peuple
 nouveau qui ne devoit plus être comme aupara-
 vant l'objet de sa haine, mais de son amour.
 Nous devons donc, selon la pensée d'un ancien

*Judica
2. 9.*

*Serrar. in
hunc loc.*

*Origen.
ibid. ut
supr.*

Pere, travailler tous avec une sainte ardeur à faire partie de cette sainte cité, & de ce peuple nouveau où le Fils de Dieu veut bien établir sa demeure, afin qu'il daigne nous remplir de sa sainteté & de sa sagesse. Et c'est par la pureté du cœur que nous pouvons nous en rendre dignes.



CHAPITRE XX.

L'an du
monde
2562.

1. **A**près cela le Seigneur parla à Josué en ces termes // : Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur :

2. Separez des villes dont je vous ay parlé par Moïse, pour ceux qui cherchent un refuge // ;

3. afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sûreté, & pour éviter la colere du plus proche parent *du mort*, qui veut venger son sang.

4. Et lorsqu'il se sera réfugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, & il représentera aux Anciens tout ce qui peut

1. **E**T locutus est Dominus ad Josue, dicens : Loquere filiis Israel, & dic eis :

2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moysi ;

3. ut confugias ad eas quicumque animam percusserit nescius, & possit evadere iram proximi qui ultor est sanguinis.

4. Cum ad unam harum confugeris civitatum, stabit ante portam civitatis & loquetur senioribus urbis illius ea

ψ. 1. *lestr.* & il lui dit.

ψ. 2. *lestr.* urbes fugitivorum.

quæ se comprobent innocentem : sicque suscipient eum , & dabunt ei locum ad habitandam.

5. Cumque ultor sanguinis eum fuerit persecutus , non tradent in manus ejus : quia ignorans percussit proximum ejus , nec ante biduum , triduumve , ejus probatur inimicus.

6. Et habitabit in civitate illa , donec stet ante judicium causam reddens facti sui , & moriatur. Sacerdos magnus qui fuerit in illo tempore : tunc revertetur homicida , & ingredietur civitatem & domum suam de qua fugerit.

7. Decreveruntque Cedes in Galilæa montis Nephthali , & Sichem in monte Ephraïm , & Cariath-Arbe , ipsa est Hebron in monte Juda.

justifier son innocence , & après cela ils le recevront , & ils lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que si celui qui veut venger le mort , se vient poursuivre , ils ne le livreront point entre ses mains , parce qu'il a tué son prochain sans y penser , & qu'on ne sçauroit prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi.

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se puisse présenter devant les Juges & leur rendre compte de son action , & jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui sera en ce temps-là. Alors l'homicide reviendra , & il rentrera dans sa ville & dans sa maison d'où il s'étoit retiré dans sa fuite.

7. Ils ordonnerent donc pour ces villes de refuge Cedes en Galilée sur la montagne de Nephthali , Sichem sur le mont Ephraïm , & Cariath-Arbé qui se nomme

aussi Hébron, & qui est sur la montagne de Juda :

8. & au-delà du Jourdain vers l'orient de Jericho, ils choisirent Bofor qui est dans la plaine du désert de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad de la tribu de Gad, & Gaulon en Basan de la tribu de Manassé.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israël & pour tous les étrangers qui habitent parmi eux ; afin que celui qui aura tué un homme sans y penser, y trouvât son refuge, & qu'il ne fût point tué par le parent *du mort* qui voudroit venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se présenter & défendre sa cause devant le peuple.

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, statuerunt Bofor quæ sita est in campestri solitudine de tribu Ruben, & Ramoth in Galaad de tribu Gad, & Gaulon in Basan de tribu Manasse.

9. Hæ civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israel, & advenis qui habitabant inter eos, ut fugeret ad eas qui animam nescius percussisset, & non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec staret ante populum expositurus causam suam.



SENS



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. &c. *S*éparez des villes de refuge dont j'ai
vous ai parlé par Moïse.

Tout ce qui regarde ces villes destinées à servir de refuge aux homicides involontaires, a été déjà expliqué fort au long, conformément à la doctrine des saints Peres dans le trente-cinquième chapitre des Nombres. On pourroit bien ajouter ici plusieurs sens mystiques & spirituels que saint Ambroise a donnés à ces six villes de refuge, & faire voir après lui ce qu'il a cru qu'elles figuroient dans la loi nouvelle en faveur de ceux qui sont entraînés comme malgré eux par cette loi du péché, dont le grand Apôtre se plaignoit lui-même en quelque sorte lorsqu'il disoit; *Qu'il ne faisoit pas ce qu'il vouloit, mais qu'il faisoit ce qu'il haïssoit*: Quelle est en effet, dit ce Pere, l'abondance de la divine misericorde ? Quels sont les tresors de la bonté infinie de notre Dieu, lorsqu'ayant égard à nos foiblesses, & à cette fragilité étonnante qui nous emporte comme malgré nous dans le péché, & qui nous fait si souvent commettre des fautes involontaires par l'attrait d'un mauvais plaisir, il nous présente aussi-tôt divers refuges contre la justice ? *Quanta abundantia divina misericordiae, quanta divitiae pietatis ejus, ut singulorum studia, fragilitateque humana conditionis considerans, quibus & inviti ac reluctantes ad culpam ducimur, & non voluntaria delicta victi*

*Ambrois. de
fug. sé-
cul. c. 22
tom. 1.*

*Rom.
7. 15.*

T

illicebriis frequenter committimus , diversa nobis refugia proponat ?

Mais sans entrer dans tout le détail de l'explication spirituelle que donne ensuite ce saint Evêque à ces villes de refuge , & qui paroît moins proportionnée à l'intelligence de la plûpart des fidelles , nous ajoûterons seulement ici avec lui ; Que pour meriter d'être à couvert de la divine justice dans les saints asyles de la loi nouvelle , toute notre ambition doit être , de nous rendre favorable notre divin Maître , en nous attachant plus exactement à l'observance de ses préceptes ; & en évitant avec plus de soin ce qu'il nous a défendu ; puisque c'est par cette obéissance à sa volonté , & par cette haine de tout ce qu'il haït que nous pouvons nous rendre dignes des effets de sa clemence.

Que s'il y avoit seulement alors parmi les Juifs six villes destinées à mettre à couvert ceux qui avoient répandu le sang d'un homme sans en avoir eu la volonté , la grace du Christianisme a procuré parmi les fidelles un avantage , sans comparaison plus grand ; puisque tous les temples consacrés à JESUS-CHRIST dans l'étendue de toute la terre ont toujours été regardés comme des asyles inviolables ; où le sang du Fils de Dieu répandu pour les pecheurs

Aug. de

Civ. l. 1.

c. 1. 7.

Sozom.

l. 9.

Paul.

diac. l. 11.

Oros. l.

7. c. 39.

met en sûreté tous les plus grands criminels. Les barbares mêmes , selon que l'assûre saint Augustin avec plusieurs Historiens , témoignèrent un profond respect pour l'asyle des Eglises , lorsque Rome ayant été prise par les Gots , non seulement ils épargnerent tous

ASYLES DES EGL. REV. PAR LES BARBARES. 291
ceux qui s'étoient sauvés dans quelque Eglise
des Apôtres & des Martyrs , mais ils y en firent
même entrer plusieurs pour avoir lieu d'user de
clemence à leur égard.

Nous voyons aussi dans l'histoire Ecclesiastique , que plusieurs Saints se sont opposés généralement aux Princes pour défendre les privilèges de ces asyles sacrés. Et l'on peut lire dans la vie de saint Chrysostome , qu'il donna à la vûe de toute la ville de Constantinople une preuve signalée de la charité de l'Eglise , lorsqu'il reçut & qu'il protegea dans le Sanctuaire contre un Empereur , & même contre son peuple un Ministre disgracié , qui eut recours à cet asyle ; quoique ce Ministre eût lui-même fait publier une loi pour en violer la sainteté.

Mais si les Eglises ont toujours été ouvertes pour servir d'asyle aux criminels , ce n'étoit pas pour autoriser leurs crimes , mais afin de leur donner lieu ; comme à ces anciens Israélites , de se justifier , non en déclarant & en prouvant leur innocence devant les hommes , mais en se reconciliant avec Dieu , & en méritant sa miséricorde par leur pénitence , & par le prix infini de la mort de JESUS-CHRIST , qui est véritablement , comme on l'a marqué ailleurs , le *Grand-Prêtre* , & le Pontife éternel , dont celui des Juifs , jusques à la mort duquel les homicides devoient demeurer dans les villes de refuge , étoit seulement une figure. Que s'ils negligent de faire ce saint usage des sacrés asyles du Christianisme , qu'ils sçachent que la maison du Seigneur & que

T ij

les temples de JESUS-CHRIST ne doivent point être des retraites de voleurs, & qu'étant uniquement destinés pour la priere, bien-loin de servir à la justification de ces criminels, ils augmentent encore le poids de leur condamnation, lorsqu'au jour du jugement general de l'univers, il n'y aura plus d'asyle pour aucun de ceux qui auront insolemment méprisé le temps & le lieu de l'indulgence.

On peut ajoûter ici en expliquant d'une maniere spirituelle ces six villes de refuge établies dans Israel, & en faisant l'application à ce qui regarde le peuple nouveau, qui est comme dit saint Paul, *l'Israel de Dieu*; qu'outre l'Eglise en general, qui est la sainte cité dans laquelle seule les pecheurs peuvent trouver leur salut, il y a encore comme cinq asyles inviolables pour ces criminels, qui sont les cinq plaies du corps adorable de JESUS-CHRIST, que l'Epouse appelle dans le Cantique, *les trous de la pierre*; c'est-à-dire, les ouvertures de la chair sacrée de celui qui est nommée dans l'Ecriture *la pierre* par excellence. Comme ces plaies salulaires ont été plutôt des effets de la charité excessive d'un Dieu fait homme pour nous, que non pas de la cruauté de l'homme envers Dieu, il ne faut pas s'étonner si elles sont devenues comme des lieux de refuge pour les pecheurs, puisque c'est même en faveur de ces pecheurs, qu'elles ont été ouvertes comme des tresors de misericorde & d'indulgence pour eux, en même-temps que le veritable Jolué a conquis la terre promise par l'assujettissement de ses ennemis. Où les foibles, dit saint Ber-

Galat.
6. 16.

nard , pourront- ils trouver une parfaite assuran- ^{« Bern. in}
 ce & un vrai repos , s'ion dans les plaies de ^{« Cant.}
 notre Sauveur ? C'est-là que je suis d'autant ^{« Serm.}
 plus en sûreté , que celui à qui j'ai recours est ^{« 62.}
 plus puissant pour me sauver. Que le monde [«]
 fasse éclatter sa fureur ; que le poids de ce corps [«]
 mortel me presse & m'accable ; que le démon [«]
 me tende ses pieges ; je ne tombe point étant [«]
 fondé sur la pierre ferme. Quelque grand que [«]
 soit mon peché , & quelque trouble qu'en res- [«]
 sente ma conscience , je ne puis desespérer de la [«]
 miséricorde du Seigneur en même-temps que [«]
 je me souviens de ses plaies. [«]



C H A P I T R E X X I .

1.] **A** ccefferunt- que princi-
 pes familiarum Levi
 ad Eleazarum sacer-
 dotem , & Josue fi-
 lium Nun , & ad
 duces cognitionum
 per singulas tribus
 filiorum Israel :

2. locuturque sunt
 ad eos in Silo ter-
 ræ Chanaan , atque
 dixerunt : Dominus
 præcepit per manum
 Moyfi , ut darentur
 nobis urbes ad habi-
 tandum , & subur-
 bana earum ad alen-

1. **A** Lors les princes des ^{La même}
 familles de Levi ^{année}
 vinrent trouver Eleazar ^{2562.}
Grand Prêtre ; Josué fils de
 Nun , & les chefs des famil-
 les de chaque tribu des en-
 fans d'Israel :

2. Et ils leur parlerent à
 Silo dans le pays de Cha-
 naan , & leur dirent : Le
 Seigneur a commandé par
 Moïse , qu'on nous donnât
 des villes où nous puis-
 sions demeurer avec leurs
 fauxbourgs , pour y nour-

T iij

rir nos bêtes.

3. Alors les enfans d'Israël détacherent des heritages dont ils étoient en possession, des villes avec leurs fauxbourgs, & les donnerent aux Levites, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

4. Et le sort ayant été jetté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Simeon & de Benjamin échurent aux enfans d'Aaron *Grand-Prêtre* :

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm, de Dan & de la demi-tribu de Manassé échurent aux autres enfans de Caath, c'est-à-dire, aux Levites.

6. Le sort ayant été jetté pour les enfans de Gerson, treize villes des tribus d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, & de la demi-tribu de Manassé en Basan, leur échurent en partage.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad, & de Zabulon, furent données aux enfans de Merari dis-

ra jumenta.

3. Dederuntque filii Israel de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates & suburbana earum.

4. Egressaque est fors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis de tribubus Juda, & Simeon, & Benjamin, civitates tredecim :

5. Et reliquis filiorum Caath, id est, Levitis qui superfuerant, de tribubus Ephraïm, & Dan, & dimidia tribu Manasse, civitates decem.

6. Porro filiis Gerson egressa est fors, ut acciperent de tribubus Issachar & Aser & Nephthali, dimidiaque tribu Manasse in Basan, civitates numero tredecim.

7. Et filiis Merari per cognationes suas, de tribubus Ruben, & Gad, & Za-

VILLES DONNÉES AUX LÉV. DANS CH. TR. 295
bulon, urbes duode- tribués selon leurs famil-
cim. les.

8. Dederuntque filii Israel Levitis, civitates & suburbana earum, sicut præcepit Dominus per manum Moyfi, singulis sorte tribuentes.

9. De tribubus filiorum Juda & Simeon dedit Josue civitates: quarum ista sunt nomina,

10. filiis Aaron per familias Caath Levitici generis (prima enim fors illis egres- sa est :)

11. Cariath-Arbe patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, & suburbana ejus per circuitum.

12. Agros verò, & villas ejus dederat Caleb filio Jephone ad possidendum.

13. Dedit ergo filiis Aaron sacerdotis Hebron confugii ci-

8. Les enfans d'Israel donnerent aux Levites ces villes & leurs fauxbourgs, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse, les partageant entr'eux selon qu'elles leur étoient échues par sort.

9. Josué leur donna aussi des villes des tribus des enfans de Juda & de Simeon, dont voici les noms :

10. Aux enfans d'Aaron d'entre les familles de Caath de la race de Levi, parce que le premier partage qui échut par le sort, fut pour eux ;

11. Cariath-Arbé du pere d'Enac qui s'appelle maintenant Hebron sur la montagne de Juda, environnée de ses fauxbourgs.

12. Car il en avoit donné les champs & les villages à Caleb fils de Jephoné, comme l'heritage qu'il devoit posséder.

13. Il donna donc pour villes de refuge aux fils d'Aaron *Grand-Prêtre* la ville,

d'Hebron avec ses faux- bourgs, Lobna avec ses faux- bourgs,

14. Jether, Estemo,

15. Holon; Dabir,

16. Ain, Jeta, & Bethsa- mès avec leurs fauxbourgs, qui sont neuf villes de deux tribus comme il a été dit au- paravant;

17. De la tribu des enfans de Benjamin, Gabaon, Ga- baé.

18. Anathoth & Almon quatre villes avec leurs faux- bourgs;

19. Ainsi treize villes en tout furent données avec leurs fauxbourgs aux enfans d'Aaron *Grand-Prêtre*.

20. Voici les villes qui fu- rent données aux autres fa- milles des enfans de Caath, de la race de Levi.

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge ces quatre villes, Si- chem avec ses fauxbourgs sur la montagne d'Ephraïm, Gazer,

22. Cibsaïm & Beth-horon

vitatem, ac suburba- na ejus, & Lobnam cum suburbanis suis;

14. & Jether, & Estemo,

15. & Holon, & Dabir,

16. & Ain, & Je- ta & Bethfames, cum suburbanis suis: ci- vitates novem de tribubus, ut dictum est, duabus.

17. De tribu au- tem filiorum Benja- min, Gabaon, & Gabac.

18. & Anathoth & Almon, cum subur- banis suis: civitates quatuor.

19. Omnes simul civitates filiorum Aaron sacerdotis, tredecim cum subur- banis suis.

20. Reliquis verò per familias filiorum Caath Levitici ge- neris hæc est data possessio.

21. De tribu E- phraim urbes con- fugii, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, & Gazer,

22. & Cibsaïm &

VILLES DONNÉES AUX LEV. DANS CHAQUE TR. 29

Beth - horon , cum avec leurs fauxbourgs.
 suburbanis suis , civi-
 tates quatuor.

23. De tribu quo-
 que Dan , Eltheco &
 Gabathon ,

23. De la tribu de Dan
 ils eurent aussi quatre villes
 avec leurs fauxbourgs , El-
 theco , Gabathon ,

24. & Aialon &
 Gethremmon , cum
 suburbanis suis , civi-
 tates quatuor.

24. Aialon, Gethremmon,
 quatre villes avec leurs faux-
 bourgs.

25. Porrò de di-
 midia tribu Manaf-
 se , Thanach & Ge-
 thremmon , cum
 suburbanis suis civi-
 tates duæ.

25. Et de la tribu de Ma-
 nassé ils eurent deux villes
 avec leurs fauxbourgs, Tha-
 nach & Gethremmon.

26. Omnes civi-
 tates decem , & sub-
 urbana earum , datæ
 sunt filiis Caath infe-
 rioris gradus.

26. Ainsi dix villes en
 tout avec leurs fauxbourgs
 furent données aux enfans
 de Caath , qui étoient dans
 un degré inférieur aux Prê-
 tres //.

27. Filiis quoque
 Gerson Levitici ge-
 neris dedit de dimi-
 dia tribu Manasse
 confugii civitates ,
 Gaulon in Basan , &
 Bosram , cum sub-
 urbanis suis , civita-
 tes duas.

27. Il donna aussi de la
 demi-tribu de Manassé aux
 enfans de Gerson de la race
 de Levi deux villes de refuge
 avec leurs fauxbourgs , Gau-
 lon en Basan & Bosra.

28. Porro de tri-
 bu Issachar . Cesion ,
 & Dabereth ,

28. De la tribu d'Issachar,
 quatre villes avec leurs
 fauxbourgs , Cesion , Da-
 bereth :

¶. 26 expl. qui n'étoient pas de la race d'Aaron , n'étoient que
 Levites , & non Prêtres,

29. Jaramoth & Engannim.

29. & Jaramoth, & Engannim, cum suburbanis suis, civitates quatuor.

30. De la tribu d'Aser, Masal Abdon,

30. De tribu autem Aser, Masal & Abdon,

31. Helcath, & Rohob, quatre villes avec leurs fauxbourgs.

31. & Helcath, & Rohob, cum suburbanis suis, civitates quatuor.

32. Il donna aussi de la tribu de Nephtali pour villes de refuge, ces trois villes avec leurs fauxbourgs, Cedès en Galilée, Hammothdor, & Carthan.

32. De tribu quoque Nephthali civitates confugii, Cedès in Galilæa, & Hammothdor, & Carthan, cum suburbanis suis, civitates tres.

33. Ainsi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerson furent, treize villes avec leurs fauxbourgs.

32. Omnes urbes familiarum Gerson, tredecim, cum suburbanis suis.

34. Il donna aussi aux enfans de Merari Levites d'un degré inferieur, distingués selon leurs familles ces quatre villes de la tribu de Zabulon avec leurs fauxbourgs, Jecnam, Cartha,

34. Filiis autem Merari Levitis inferioris gradus per familias suas data est de tribu Zabulon, Jecnam & Cartha,

35. Damna, & Naalol.

35. & Damna, & Naalol, civitates quatuor cum suburbanis suis.

36. De la tribu de Ruben au-delà du Jourdain vis-à-vis de Jericho, Bosor dans

36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jericho civi-

QUARANTE-HUIT VILLES DONN. AUX LEV. 299

tates refugii , Bofor in ſolitudine , Miſor & Jaſer & Jethſon & Mephaath , civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.

37. De tribu Gad civitates confugii , Ramoth in Galaad , & Manaïm & Heſebon & Jaſer , civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.

38. Omnes urbes filiorum Merari per familias & cognationes ſuas , duodecim.

39. Itaque civitates univerſæ Levitarum in medio poſſeſſionis filiorum Iſrael fuerunt quadraginta octo ,

40. cum ſuburbanis ſuis , ſingulæ per familias diſtributæ.

41. Deditque Dominus Deus Iſraeli omnem terram , quam traditurum ſe patribus eorum juraverat : & poſſederunt illam , atque habitaverunt in ea.

42. Dataque eſt ab eo pax in omnes per

le deſert , & ces quatre villes avec leurs fauxbourgs , Miſor , Jaſer , Jethſon & Mephaath.

37. De la tribu de Gad il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes avec leurs fauxbourgs , Ramoth en Galaad , Manaïm , Heſebon & Jaſer.

38. Les enfans de Merari , diſtingués ſelon leurs familles & leurs maiſons , reçurent en tout douze villes.

39. Ainſi toutes les villes qu'eurent les Levites au milieu de l'heritage des enfans d'Iſrael , furent au nombre de quarante-huit.

40. avec leurs fauxbourgs , qui furent toutes diſtribuéés ſelon l'ordre des familles.

41. Le Seigneur // donna ainſi à Iſrael toute la terre qu'il avoit promis avec ferment à leurs peres de leur donner , & ils la poſſederent , & l'habitèrent.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui

ŷ. 41. *leſtr.* Le Seigneur Dieu.

les environnoient , & nul d'entre leurs ennemis ne leur osa résister , mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites , qui demeurât sans effet ; mais tout fut accompli très - exactement.

circuitum nationes ? nullusque eis hostium resistere ausus est , sed cuncti in eorum ditionem reducti sunt.

43. Ne unum quidem verbum , quod illis præstiturum se esse promiserat , irritum fuit ; sed rebus expleta sunt omnia.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 2. *A* Lors les princes des familles de Levi vinrent trouver le Grand-Prêtre Eleazar , Josué fils de Nun . . . & leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse , que l'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer , &c.

¶ Numer.
46.

Cet ordre de Dieu avoit été donné à Moïse dans les plaines de Moab , & est rapporté au commencement du trente-cinquième chapitre des Nombres. Le Seigneur marqua lui-même dès-lors le nombre des villes qu'il vouloit que les enfans d'Israël détachassent de leurs terres pour les donner aux Levites. Il déclara qu'il y en auroit quarante-huit avec leurs fauxbourgs ; & que de ces villes on en destineroit six pour servir d'asyle à ceux qui s'y sauroient après avoir répandu le sang

LEVITES APPLIQUÉS AU SERVICE DE DIEU. 301
d'un homme. On demande la raison pour laquelle ces Levites furent partagés les derniers de tous ; eux qui devoient être considérés comme les premiers , étant consacrés au service du Seigneur & au ministère du tabernacle. Mais il n'est pas difficile de concevoir , que ces villes que l'on étoit obligé de leur donner devant être prises sur le partage des autres tribus , il falloit par conséquent qu'elles fussent toutes partagées avant que l'on pût penser à retirer de leur héritage ce que l'on devoit donner à la tribu de Levi.

Mais il paroît étonnant , selon la remarque des Interpretes , qu'une tribu si petite en comparaison des autres , dont plusieurs étoient deux & trois fois plus nombreuses , ait eu néanmoins pour son partage quarante-huit villes , c'est-à-dire , beaucoup plus que la plupart des autres tribus. Les Auteurs en rendent plusieurs raisons , & entr'autres celle-ci , que Dieu voulant appliquer uniquement au ministère des choses sacrées les Levites , pourvut très-abondamment à tous leurs besoins , & leur fit donner pour cela un plus grand nombre de villes accompagnées de leurs fauxbourgs qui devoient servir au pâturage de leurs bestiaux , afin que l'inquietude touchant les nécessités différentes de la vie ne pût les troubler dans le service qu'ils lui rendoient. Mais ce qui paroît plus naturel & plus vrai-semblable , c'est que comme les Levites n'avoient que des villes avec leurs fauxbourgs , & n'entroient point en partage de toutes les terres avec les autres tribus , il étoit bien juste de leur donner plus

*Serrav. 149
hunc loc.*

*Synopf.
Critic.
Serrar.*

de villes, afin qu'ils eussent dans leurs faux-bourgs plus de pâturage pour la nourriture de leurs troupeaux. Ces villes étoient dispersées dans toutes les terres des tribus, non seulement afin que chaque tribu contribuât de la sorte à leur entretien; mais encore afin que l'exemple & la doctrine de ces hommes consacrés au culte de Dieu, servissent à exciter également tous les enfans d'Israël à rendre à Dieu ce qu'ils lui devoient. Car ils étoient établis au milieu de tout ce peuple comme les Docteurs & les Interpretes de la loi, auxquels les Israelites avoient recours dans plusieurs difficultés qui se présentoient

Mais quoique ces villes fussent destinées pour les Levites, qui devoient, ainsi qu'on l'a dit ailleurs, vivre séparés des autres hommes, comme des personnes toutes consacrées à Dieu, il ne laissoit pas d'y avoir aussi beaucoup d'autres gens qui n'étoient point de la race de Levi. Car ils ne refusoient pas sans doute les étrangers & les passans. Et leur profession même toute sainte les engageoit encore plus à exercer l'hospitalité à l'égard de ceux que les barbares ne rejettent pas. Ils ne pouvoient pas non plus, comme le remarquent les Interpretes, se passer d'un grand nombre d'ouvriers & de serviteurs. Car quoique le travail des mains ne soit point indigne par lui-même des ministres du Seigneur, & que dans la loi nouvelle l'un des principaux Apôtres travailloit à faire des tentes pour gagner sa vie dans le temps même qu'il s'appliquoit avec tant d'ardeur à l'établissement des Eglises, c'est le sentiment le

plus probable , selon un favant homme , que les Levites étant au milieu d'un peuple grossier & charnel qui se conduisoit beaucoup par les sens, ne s'appliquoient point à ces ouvrages des mains qui auroient pû contribuer à les rendre moins venerables à ce peuple , & même lui inspirer quelque mépris pour leurs personnes. Enfin on ne peut douter que dans les six villes destinées pour le refuge , il ne se trouvât aussi plusieurs personnes qui étant tombées dans quelque malheur y venoient chercher leur sûreté, & y demeuroient jusqu'à la mort du Grand-Prêtre.

¶. 13. *Il donna donc pour villes de refuge aux fils d'Aaron Grand-Prêtre la ville d'Hebron avec ses fauxbourgs.*

On a vû auparavant que Josué donna Hebron à Caleb , selon le commandement que le Seigneur en avoit fait ; & qu'il reçût ce partage pour récompense de sa foy & de cette fermeté avec laquelle il s'opposa au murmure d'Israel. Il paroît donc surprenant , qu'on ait donné aux Levites ce que Dieu même avoit fait donner à ce défenseur si genereux de sa gloire. Quelques-uns ont cru que c'étoit l'effet de la liberalité de Caleb , qui se dépouilla volontairement en faveur de la tribu de Levi de ce que le Seigneur lui avoit donné ; & que ce don de sa charité à leur égard fut confirmé par Josué & par les autres estimateurs ; ce qui fait dire à l'Écriture ; *Que Josué donna au fils d'Aaron Grand-Prêtre la ville d'Hebron avec ses fauxbourgs.*

Serran!
in Jos. c.
21. 9th. 9^o

Mais on peut bien ajoûter encore , que

Caleb donnant Hebron avec ses fauxbourgs, se reservoit tous les champs, les bourgades, & les autres villes de cette montagne, qui étoient, selon qu'il le declara lui-même à Josué, *des villes grandes & fortes*. Ainsi de même que tous les Israelites ayant reçu leur partage dans la terre de Chanaan, selon la promesse du Seigneur, en détacherent par son ordre plusieurs villes pour les donner aux Levites, il étoit aussi de la justice, que Caleb étant entré en possession de la montagne que Dieu lui avoit promise, il contribuât de sa part à l'entretien de ses ministres; ce qu'il fit d'une manière très-digne d'un vrai serviteur de Dieu; puis qu'ayant reçu de lui ce qu'il lui avoit promis, il lui rendit en la personne de ses Prêtres la principale ville de son partage, lui faisant ainsi une oblation parfaite, & lui présentant comme Abel ce qu'il avoit de meilleur.

L'Ecriture nommant en ce lieu *les fils d'Aaron*, & non les Levites en general, distingue les Prêtres descendus d'Aaron d'avec les simples Levites qui n'étoient pas Prêtres. Et ce qu'on peut regarder avec admiration comme un effet très-sensible de la volonté de Dieu, c'est que, selon la remarque d'un Auteur, le sort qui regla le partage des familles Sacerdotales, leur fit échoir justement les villes qui étoient proches & du tabernacle, & de Jerusalem, qui devoit enfin devenir la metropole de toute la Religion Judaïque, & où le temple fameux des Juifs se devoit bâtir en l'honneur de Dieu. Et ce fut encore, dit un ancien

ancien Pere, par un effet de son adorable providence; que ces villes sacerdotales se trouverent jointes à la tribu de Juda, afin que les alliances des personnes de cette tribu avec ceux de la race d'Aaron se pussent faire plus facilement, & qu'ainfi celui qui selon les propheties devoit naître de Juda, n'eût pas seulement le nom de Roi, mais encore de Pontife.

Theod. in Jos. quest. 1. 91

Y. 41. 42. &c. Le Seigneur donna ainsi à Israel toute la terre; qu'il avoit juré à leurs peres de leur donner; & ils la possederent & l'habiterent. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul de leurs ennemis ne leur osa resister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance. Il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israelites: mais tout fut accompli très-exactement.

Quand nous sommes assurés que c'est Dieu qui parle, & qu'il ne peut nous tromper ni être trompé, quelque contradiction apparente que nous trouvions dans ce qu'il nous dit; nous faisons taire aussi-tôt la revolte de nos esprits, & nous sommes convaincus que c'est un effet de notre foiblesse, de ne pouvoir penetrer dans la verité de ses paroles. Ainsi quelque obscurité qui nous paroisse dans le passage que nous voulons expliquer, il faut d'abord s'affermir dans le sentiment que la foi nous donne, que Dieu est très-veritable; & ne pas tomber dans le reproche qu'un saint Apôtre faisoit autrefois à quelques personnes, *de condamner tout ce qu'ils ne connoissoient pas.* On *Jud. 1. 81* a donc peine sans doute à concevoir comment l'Ecriture dit ici, *Que tout ce que Dieu avoit pra-*



mis de donner aux Israelites, fut accompli très-exactement ; puisque l'on a déjà vû, & que l'on verra encore plus particulièrement dans la suite, qu'une partie de la terre qui avoit été promise au peuple de Dieu, étoit encore occupée par tant d'ennemis, & que la ville de Jerusalem ne fut tout-à-fait assujettie que long-temps après sous le regne de David, c'est-à-dire, près de quatre cens ans depuis. Aussi saint Augustin ne craint pas de dire en un sens très-veritable, que la promesse que Dieu avoit faite sur le sujet de la terre de Chanaan ne fut point entierement accomplie, ni par Josué cet insigne chef qui introduisit Israel dans cette terre, & la partagea selon l'ordre du Seigneur aux douze tribus, après qu'il se fut assujetti les Chananéens, ni même après lui durant tout le temps des Juges. Neque per insignem ducem Jesum Nave, per quem populus ille in promissionis ductus est terram; expugnatisque gentibus; eam duodecim tribubus quibus Deus jussit, divisit: neque post illum toto tempore Judicium impleta fuerat promissio Dei de terra Chanaan.

August.
de Civit.
Dei. l. 17.
ca. 2.

Idem
in Jos.
quest. 21.
ca. 2.

Cependant le même Saint expliquant plus particulièrement ce passage même dont il s'agit, dit que pour l'entendre il est nécessaire d'examiner toutes choses avec soin ; & premièrement, que la terre que Dieu avoit promise aux Israelites étoit marquée d'ordinaire dans l'Ecriture sous le nom de sept peuples différens, les Amorrhéens, les Cethéens, les Phéréseens, les Gergéseens ; les Hévéens, les Jebuseens, les Chananéens ; & que le pays de ces sept peuples avoit été tellement donné aux Israelites pour leur heritage, qu'ils ne devoient

UNE GRANDE PROSPERITÉ, DANGÉREUSE. 307
pas seulement y demeurer avec eux, mais au lieu
d'eux, en les exterminant entièrement, & en
occupant leur place. Il est vrai, ajoute ce Saint,
que dans la Genèse Dieu promit à la race d'Abra- *Genes.*
ham un plus grand nombre de peuples : mais, *15. 18.*
comme il l'explique fort bien, cette promesse ou
prophétie regardoit principalement les confins
de cette terre qui devoit être propre à son peuple,
& marquoit ce qui devoit arriver un jour sous le
regne de Salomon, qui étendit effectivement son
royaume jusqu'à ces autres peuples, non en les
exterminant comme les sept qu'on a nommés,
qui avoient été donnés à Israël pour son heritage;
mais en se les assujettissant & les rendant tribu-
taires.

Après que ce Saint a fait cette distinction entre
les peuples qu'on devoit exterminer, & les autres
qui devoient être seulement assujettis, il deman-
de comment il est vrai de dire, ainsi que fait l'E-
criture, que du vivant de Josué *Dieu donna à*
Israël toute la terre qu'il avoit juré à leurs peres de
leur donner, que leurs ennemis furent tous assujettis
à leur puissance, & que tout ce qu'il avoit promis
fut accompli très-exactement; puisqu'il est certain
que de ces sept peuples mêmes que Dieu leur
avoit livrés, il en restoit encore beaucoup que
l'on n'avoit point vaincus. A quoi il répond très-
solidement, qu'il est très-vrai en effet, comme
le dit l'Écriture, *que Dieu leur donna la paix*
avec tous les peuples d'alentour; que nul de leurs
ennemis ne leur osa résister, mais qu'ils leur furent
tout assujettis; parceque durant la vie de Josué,
quoique les restes de ces sept peuples dont nous

parlons, ne leur quittaſſent point le pays, nul d'entr'eux n'oſoit néanmoins les attaquer dans les terres où ils s'étoient établis; & que tous ceux qu'ils combattirent en corps ſous la conduite d'un tel chef, furent réduits ſous leur puiſſance: Qu'il eſt encore très-veritable, que toute la terre que le Seigneur avoit juré à leurs peres de leur donner, leur fut donnée; & que tout ce qu'il avoit promis fut accompli très-exactement, puis-que cette partie même de la terre de Chanaan, dont ils n'étoient pas encore en poſſeſſion, leur avoit été effectivement déjà donnée comme un ſujet d'exercice continuel qui devoit leur être très ſalutaire, pour empêcher que s'abandonnant à la foibleſſe & à la cupidité de leur chair, ils ne puſſent ſoutenir le poids d'une ſi grande proſperité, & ne ſe perdiſſent plus promptement par leur orgueil. *Omnis ergo illis data eſt terra, quia & illa pars que nondum fuerat in poſſeſſionem data, jam data fuerat in quandam exercitationis utilitatem.* Car il faut ſe ſouvenir de ce qu'on a dit déjà pluſieurs fois, Que Dieu s'étoit engagé à donner aux Iſraelites *peu-à-peu* la terre qu'il avoit juré de leur donner, ne voulant pas qu'ils entraſſent tout-d'un-coup en poſſeſſion de tout un pays qu'ils n'auroient pu occuper; & les aſſurant de les aider à le conquérir à meſure qu'ils ſe multiplieroient: ce qui ſert à faire entendre ce que la ſainte Ecriture dit ici, *Qu'il ne tomba pas une ſeule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Iſraelites, & que tout fut accompli très-exactement.*





CHAPITRE XXII.

1. **E**odem tempore vocavit Josue Rubenitas & Gaditas, & dimidiam tribum Manasse,

2. dixitque ad eos: Fecistis omnia quæ præcepit vobis Moyse famulus Domini: mihi quoque in omnibus obedistis,

3. nec reliquistis fratres vestros longo tempore usque in præsentem diem, custodientes imperium Domini Dei vestri.

4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem & pacem, sicut pollicitus est: revertimini, & ite in tabernacula vestra, & in terram possessionis quam tradidit vobis Moyse famulus Domini trans Jordanem:

1. **E**N ce même temps La même année 1562. Josué fit venir ceux des tribus de Ruben & de Gad, & la demi-tribu de Manassé,

2. & il leur dit: Vous avez fait tout ce que Moïse serviteur du Seigneur vous avoit ordonné: vous m'avez aussi obéi en toutes choses;

3. & dans un si long temps vous n'avez point abandonné vos freres jusques aujourd'hui; mais vous avez observé tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé.

4. Puis donc que le Seigneur votre Dieu a donné la paix & le repos à vos freres, selon qu'il l'avoit promis, allez-vous-en & retournez dans vos tentes, & dans le pays qui est à vous, que Moïse le serviteur du Seigneur vous a donné au-delà du Jourdain.

5. Ayez soin seulement d'observer exactement & de garder effectivement les commandemens & la loi que Moïse le serviteur du Seigneur vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, d'observer ses commandemens, & de vous attacher à lui, & de le servir de tout votre cœur & de toute votre ame.

6. Josué les benit ensuite & les renvoya, & ils retournerent à leurs tentes.

7. Or Moïse avoit donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devoit posséder dans le Pays de Basan, & Josué avoit donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la Terre - promise parmi ses freres au-delà du Jourdain vers l'occident. Josué donc les renvoyant dans leurs tentes après leur avoir souhaité toute sorte d'avantages,

5. Ita dumtaxat ut custodiat attentè, & opere compleatis mandatum & legem quam præcepit vobis Moyses famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, & observetis mandata illius; adhæreatis que ei, ac serviat in omni corde & in omni anima vestra.

6. Benedixitque eis Josue, & dimisit eos: qui reversi sunt in tabernacula sua.

7. Dimidiæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan: & idcirco mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem ad occidentalem plagam. Cumque dimitteret eos in tabernacula sua, & benedixisset eis,

¶ 6. *expl.* Il les benit: ce qui peut signifier qu'il les chargea de priens, ou qu'il leur souhaita toute sorte de bonheur. *Synops.*

AUTEL BÂTI PAR LES TR. DE RUB. ET DE GAD. 311

8. dixit ad eos : In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento & auro, ære ac ferro, & veste multiplici : dividite prædam hostium cum fratribus vestris.

8. il leur dit : Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien & de grandes richesses, ayant de l'argent, de l'or, de l'airain, du fer, & des vêtements de toutes sortes. Partagez donc avec vos freres le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

9. Reversique sunt & abierunt filii Ruben & filii Gad, & dimidia tribus Manasse, à filiis Israel de Silo quæ sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moyfi.

9. Ainsi les enfans de Ruben & les enfans de Gad, avec la demi-tribu de Manassé, se retirèrent d'avec les enfans d'Israel qui étoient à Silo au pays de Chanaan, & se mirent en chemin pour retourner en Galaad, qui étoit le pays qu'ils possédoient, qui leur avoit été accordé par Moïse selon le commandement du Seigneur.

10. Cumque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan, ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.

10. Et étant arrivés aux digues du Jourdain dans le pays de Chanaan, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense.

11. Quod cum audissent filii Israel,

11. Ce que les enfans d'Israel ayant appris, & ayant

*. 10. expl. à l'extrémité du pays de Chanaan. Ibid. Hebr. Spectandæ magnitudinis.

scû par des nouvelles certaines que les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, avoient bâti un autel au pays de Chanaan sur les digues du Jourdain, à la vûe des enfans d'Israel,

12. ils s'assemblerent tous à Silo, pour marcher contr'eux & pour les combattre.

13. Et cependant ils envoyèrent vers eux au pays de Galaad Phinées fils d'Eleazar *Grand-Prêtre*,

14. & dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. qui étant venu trouver les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, au pays de Galaad, leur parlerent de cette sorte :

16. Voici ce que le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur ? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israel en dressant un autel sacrilege, & vous retirant du culte qui lui est dû ?

& ad eos certi nunci detulissent ædificasse filios Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manassé altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israel :

12. convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent & dimicarent contra eos.

13. Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees filium Eleazari sacerdotis,

14. & decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus,

15. qui venerunt ad filios Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manassé in terram Galaad, dixeruntque ad eos :

16. Hæc mandat omnis populus Domini : Quæ est ista transgressio ? Cur reliquistis Dominum Deum Israel, ædificantes altare sacrilegum, & à cultu illius recedentes ?

JUSTIFIC. DES TRIBUS DE RUBEN ET DE GAD. 313

17. An parum vobis est quod peccastis in Belphegor, & usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet, multique de populo corruerunt?

18. Et vos hodie reliquistis Dominum, & cras in univ.ersum Israel ira ejus deservit.

19. Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram in qua tabernaculum Domini est, & habitate inter nos; tantum ut à Domino & à nostro consortio non recedatis, & edificato altari præter altare Domini Dei nostri.

20. Nonne Achan filius Zare præterit mandatum Domini, & super omnem populum Israel ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque

17. N'est-ce pas assez que vous avez peché comme nous à Belphegor, & que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous, après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes de notre peuple?

18. Vous abandonnez vous autres aujourd'hui le Seigneur, & demain sa colère éclatera sur tout Israel.

19. Que si vous croyez que la terre qui vous avoit été donnée en partage soit impure, passez à celle où est le tabernacle du Seigneur, & demeurez parmi nous, pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, & que vous ne vous divisiez point d'avec nous, en bâtissant un autel contre l'autel du Seigneur.

20. N'est-ce pas ainsi qu'Achan fils de Zaré viola le commandement du Seigneur, & la colère du Seigneur se répandit ensuite sur tout le peuple d'Israel? Et pendant

†. 17. *Hebr.* An parvum nobis videtur scelus quod admisimus, &c. *Vatabl.*

il avoit péché tout seul. Et plût-à-Dieu qu'après son crime il fût aussi péri seul!

21. Les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, répondirent ainsi aux princes d'Israël qui avoient été envoyés vers eux:

22. Le Seigneur le Dieu très-fort fait notre intention; il la fait, le Seigneur, le Dieu très-fort; & Israël la saura encore: Si nous avons fait cet autel par un esprit de desobeissance & de revolte, que le Seigneur cesse de nous protéger, & qu'il nous punisse en ce même moment.

23. Si nous l'avons fait dans le dessein d'offrir dessus des holocaustes, des sacrifices & des victimes pacifiques; que Dieu nous en demande compte, & que lui-même se fasse justice.

14. Mais nous déclarons au-contraire que la pensée qui nous est venue dans l'esprit en dressant cet autel, a été que vos enfans pourroient bien dire un jour à nos enfans: Qu'y-a-t-il de

utinam solus periisset in scelere suo.

21. Responderuntque filii Ruben & Gad, & dimidia tribus Manasse principibus legationis Israel.

22. Fortissimus Deus Dominus, fortissimus Deus Dominus, ipse novit, & Israel simul intelliget? si prævaricationis animo hoc altare construximus, non custodiat nos, sed puniat nos in præsentibus.

23. & si ea mente fecimus ut holocausta, & sacrificium, & pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quærat & judicet:

24. & non ea magis cogitatione atque tractatu, ut dicemus: Cras dicent filii vestri filiis nostris: Quid vobis & Domino Deo Israel?

commun entre nous & le Seigneur le Dieu d'Israel ?

25. Terminum posuit Dominus inter nos & vos, & filii Ruben & filii Gad, Jordanem fluvium, & idcirco partem non habetis in Domino. Et per hanc occasionem avertent filii vestri filios nostros à timore Domini. Putavimus itaque melius,

25. O enfans de Ruben & de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous & nous comme les bornes qui nous divisent, & vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourroit être là un jour un sujet à vos enfans de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur. Voilà la pensée qui nous est venue.

26. & diximus: Extruamus nobis altare, non in holocausta neque ad victimas offerendas,

26. & nous avons dit ensuite en nous-mêmes: Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes & des victimes;

27. sed in testimonium inter nos & vos, & sobolem nostram, vestramque progeniem, ut serviamus Domino, & juris nostri sit offerre & holocausta, & victimas & pacificas hostias; & nequaquam dicant cras filii vestri filiis nostris: Non est vobis pars in Domino.

27. mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous, & entre nos enfans & vos enfans, que nous voulons servir le Seigneur, & que nous avons droit de lui offrir des holocaustes, des victimes & des hosties pacifiques, & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans: Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Quòd si vo-

28. Que s'ils leur veulent

parler de cette sorte , ils leur répondront : Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos pères, non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices, mais pour être un témoignage de l'union qui a toujours été entre vous & nous.

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime, de penser jamais à abandonner le Seigneur, & à cesser de marcher sur ses traces en bâtissant un autel pour y offrir des holocaustes, des sacrifices & des victimes hors l'autel du Seigneur notre Dieu, qui a été dressé devant son tabernacle.

30. Phinéas Prêtre, & les Princes du peuple que les Israélites avoient envoyés avec lui, ayant entendu ces paroles, s'appaisèrent; & ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé.

31. Alors Phinéas Prêtre, fils d'Eleazar, leur dit : Nous savons maintenant que le Seigneur est avec vous, puis-

luerint dicere, respondebunt eis: Ecce altare Domini quod fecerunt patres nostri, non in holocausta neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.

29. Absit à nobis hoc scelus ut recedamus à Domino, & ejus vestigia relinquamus, exstructo altari ad holocausta, & sacrificia, & victimas offerendas, præter altare Domini Dei nostri, quod exstructum est ante tabernaculum ejus.

30. Quibus auditis, Phineas Sacerdos, & Principes legationis Israël qui erant cum eo, placati sunt; & verba filiorum Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manassé, libentissimè susceperunt.

31. Dixitque Phineas filius Eleazari Sacerdos ad eos: Nunc scimus quòd nobiscum sit Domi-

nus, quoniam alieni estis à prævartatione hac, & liberaftis filios Israël de manu Domini.

32. Reversusque est cum principibus à filiis Ruben & Gad de terra Galaad, finium Chanaan ad filios Israël, & retulit eis.

33. Placuitque sermo cunctis audientibus; & laudaverunt Deum filii Israël, & nequaquam ultra dixerunt, ut ascenderent contra eos atque pugnarent, & deleverunt terram possessionis eorum.

34. Vocaveruntque filii Ruben & filii Gad altare quod exstruxerant. Testimonium nostrum, quòd Dominus ipse sit Deus.

†. 34. Hebr. Jehova.

que vous êtes si éloignés de commettre cette perfidie d'exposer les enfans d'Israël à la vengeance de Dieu qu'elle auroit attirée sur eux.

32. Après cela ayant quitté les enfans de Ruben & de Gad, il revint avec les princes du peuple du pays de Galaad au pays de Chanaan vers les enfans d'Israël, & il leur fit son rapport.

33. Tous ceux qui l'entendirent, en furent très-satisfaits. Les enfans d'Israël louerent Dieu, & ils ne pensèrent plus à marcher contre leurs freres pour les combattre, ni à ruiner le pays qu'ils possédoient.

34. Les enfans de Ruben & les enfans de Gad appellerent l'autel qu'ils avoient bâti. L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur est le vrai Dieu.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 2. *EN ce même - temps Josué fit venir ceux de la tribu de Ruben, de la tribu de Gad, & de la demi tribu de Manassé, & il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moïse le serviteur du Seigneur vous a commandé, & vous m'avez aussi obéi en toutes choses.*

Peut-être qu'on ne vid jamais un peuple s'acquitter plus parfaitement & d'une manière plus desintéressée, de ce qu'il devoit à ceux qui étoient ses freres. Il sembloit que le partage que Moïse leur avoit donné au-de-là du Jourdain, & l'absence de leurs familles qu'ils avoient laissées loin d'eux, auroient pu naturellement rallentir un peu leur ardeur dans cette guerre où ils combattoient pour d'autres tribus que pour les leurs. Cependant la sainte Ecriture leur rend ici par la bouche de Josué ce témoignage si avantageux, *d'avoir satisfait à tous les ordres de Moïse, & obéi en toutes choses à son successeur.* Ce qui peut paroître encore plus admirable, c'est qu'après que le Seigneur eut donné la paix à leurs freres, comme parle l'Ecriture; c'est-à-dire, après qu'ils eurent été établis en paisible possession de la terre de Chanaan, selon qu'on l'a expliqué dans le chapitre précédent, ces deux tribus de Ruben & de Gad, & cette demi tribu de Manassé, ne témoignèrent point d'empressement pour demander à

DIEU SEUL DIGNE D'ADOR. ET D'AMOUR. 319
s'en retourner dans les terres de leur partage ,
mais attendirent sur cela l'ordre de Josué. Car
ce n'est pas sans sujet qu'il est marqué en ce lieu,
que ce fut Josué qui appella & fit venir ces tri-
bus.

*v. 5. Ayez soin seulement d'observer la loi que
Moïse vous a exactement prescrite , qui est d'aimer
le Seigneur votre Dieu , & de le servir de tout votre
cœur , &c.*

L'éloge que ce grand homme donna à leur
zele & à leur obeïssance , fut accompagné d'un
avis qui faisoit connoître que dans ce poste si
honorable où il se voyoit, & après tant de victoi-
res qui l'avoient rendu comme un heros à la vûe
de tous les peuples, il vivoit veritablement de la
vie de la foi , & envisageoit dans tous ces fa-
meux événemens la gloire seule de celui dont il
étoit le ministre : car c'est sans doute quelque
chose de très-grand & de très-rare , de voir un
homme qui avoit vaincu tant de fois, & fait obeïr
toute la nature à son simple commandement , ne
donner point d'autres ordres à ceux qui l'avoient
accompagné dans ses victoires, que *d'aimer Dieu,
& de le servir de toute leur ame & de tout leur
cœur.* C'est cet exemple qui doit renverser l'or-
gueil de tous les braves du siecle , & les faire
heureusement tomber aux pieds de celui que ces
heros de l'ancienne loi regardoient au milieu de
toute leur gloire comme l'objet uniquement di-
gne de leurs adorations & de leur amour.

*v. 8. Partagez avec vos freres le butin que vous
avez remporté sur les ennemis.*

Qui étoient ces freres avec lesquels Josué leur ordonne de partager le butin des ennemis, puisqu'il est écriture nous declare en divers endroits, *qu'excepté les femmes & les enfans avec leurs bestiaux*, ils devoient tous marcher à la tête d'Israël dans la conquête de la terre de Chanaan? On peut dire que l'écriture nous donne elle-même lieu de juger, que ceux qui devoient accompagner les Israelites dans le passage du Jourdain, étoient les plus forts & les plus vaillans de ces deux tribus & demi qui avoient déjà reçu leur partage. Et ainsi, selon la remarque d'un savant Auteur, on ne peut douter que ceux qui étoient moins propres à porter les armes, ou à soutenir le poids de la guerre, ne soient demeurés avec les femmes & les enfans, afin de garder leurs villes, & de s'appliquer aux divers travaux necessaires pour l'entretien de tant de familles. C'étoient donc ceux-là dont parloit Josué, lorsqu'en congédiant les troupes de ces deux tribus & demi qui avoient accompagné Israël dans tous les perils de cette guerre, il leur ordonna *de partager avec leurs freres le butin des ennemis*. Quelques-uns ont cru que ce n'étoit qu'un conseil que Josué donnoit à ces illustres combattans; mais il est plus vrai-semblable que c'étoit un commandement fondé sur l'ordre que Dieu même avoit donné à Moïse en une pareille occasion, & qui fut depuis changé en loi du temps de David, lorsque les Amalecites s'étant rendu maîtres de la ville de Siceleg, & en ayant emmené les femmes captives avec tous ceux qu'ils trouverent, David

Numer.

32.
Dent. 3.

Ibid. v.

18.

Jof. 1.

Ibid. v.

14.

*Estius
in hunc
locum.*

Numer.

31. 17.

1. Reg.

30. 14.

25.

CHRÉTIENS TOUS UNIS PAR LA CHARITÉ. 321
vid les chargea , les tailla en pieces , & voulut ensuite que ceux de ses gens qui étant trop las n'avoient pu le suivre , partageassent le butin avec les troupes qui l'avoient accompagné. Car quoique ceux qui étoient méchans & corrompus , comme parle l'Écriture , s'y opposassent & voulussent l'empêcher , David leur dit ces excellentes paroles : *Ce n'est pas ainsi , mes freres , que vous devez disposer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains ; puisque c'est lui qui nous a conservez , & qui nous a livré ces brigands qui étoient venus nous piller. Personne n'écouterà cette proposition que vous avez faite. Car celui qui a combattu , & celui qui est demeuré au bagage auront la même part au butin ; & ils partageront également ; c'est - à - dire : Puisque c'est. Dieu qui nous a livré nos ennemis & tout ce butin que nous remportons , il n'est pas juste que nous l'attribuions à notre propre vertu , & que nous nous appropriyons à nous seuls un bien qu'il nous a donné en commun à tous.*

Cet exemple , comme on l'a dit ailleurs , fait connoître d'une maniere admirable l'union sans comparaison plus grande qui doit se trouver dans tout le corps des Chrétiens qui composent tous ensemble un peuple nouveau différent de cet ancien , à cause du renouvellement de la grace de leur b^{at}ême. Ils sont tous sous la conduite du véritable Josué. Mais les uns combattent , & les autres sont comme dans un saint repos. Que s'ils sont vraiment unis par la charité , comme ils doivent l'être

X

& ceux qui sont engagés dans le combat, comme les plus forts, & ceux qui paroissent se reposer, comme les plus foibles, participent tous aux tresors de graces que Dieu se plaît à répandre generalement sur tous.

ŷ. 17. 19. N'est-ce pas assez que vous ayez peché comme nous à Béalpégor, & que la tache de ce crime ne soit pas encore effacée de dessus nous ? Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure, demeurez parmi nous, pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, & que vous ne vous divisiez point d'avec nous.

*Num. 25.
Et. c. 31.*

Le livre des Nombres nous fait connoître que les plus belles filles des Moabites s'étant présentées par le conseil détestable de Balaam devant les Hebreux, les firent tomber d'abord dans la fornication, & ensuite dans l'idolatrie : & que la juste colere de Dieu étant tombée sur Israel, il y eut vingt-quatre mille hommes de tués à cause de ce double crime. Il est remarquable que Phinées fils du Grand - Prêtre Eleazar, qui vengea alors l'honneur de Dieu, & à qui Dieu même rendit cet illustre témoignage : Qu'il avoit détourné sa colere de dessus les Israelites, ayant été animé contr'eux de son zele, fut choisi en cette dernière occasion comme un Prêtre très-zelé, pour aller en qualité de député & de chef des députés d'Israel demander aux deux tribus & demie ce qui les avoit portés à élever un autel contre l'ordre du Seigneur. C'est aussi peut-être ce qui fut cause que Phinées leur représenta d'abord ce

PECHÉ PARDONNÉ , PEINE NON REMISE. 323.

qui étoit arrivé à Béelphegor , où tout Israël avoit été témoin de son zele contre les violateurs de la loi de Dieu.

Ce qu'il ajoûte : *Que la tache de ce crime n'étoit pas encore effacée de dessus eux* , se peut expliquer par un autre endroit de l'Ecriture , où l'on voit que Dieu avoit déclaré à Moïse : *Qu'il pardonnoit à son peuple selon qu'il le demandoit ; mais que cependant tous ceux d'entr'eux qui ayant été témoins de tant de prodiges avoient refusé de lui obéir , ne verroient point la terre promise.* Ainsi , dit un Interprete , quoique Dieu eût pardonné le crime commis à Béelphegor , & que sa colere eût été apaisée par le zele de Phinéas , la tache de ce peché n'étoit point encore alors entièrement effacée ; c'est-à-dire , que plusieurs en étoient encore punis tous les jours par des peines temporelles ; de même que ceux à qui Dieu declaroit avoir pardonné à la priere de Moïse , ne laisserent pas d'être condamnés à ne point entrer dans la terre promise à leurs peres. Car , comme dit admirablement saint Augustin , les hommes se porteroient aisément à mépriser le peché , si en cessant de pecher ils demeueroient impunis. *Parva putaretur culpa , si cum illa finiretur & poena.*

Num. 14.
20. &c.

Serrar. in
hunc loc.
quest. 30.

August.
in Joan.

Les Interpretes nous font remarquer avec très-grande raison la sagesse & la charité des Israelites dans la conduite qu'ils tiennent envers leurs freres ; leur sagesse , en ce qu'ils ne se précipitent point pour les exterminer comme des violateurs de la loi de Dieu , mais leur envoient demander auparavant la raison de ce qu'ils avoient

appris; & leur charité, en ce qu'ils leur offrent de les recevoir au milieu de leurs partages, & sont prêts de se dépouiller en leur faveur d'une partie de leurs terres, plutôt que de voir qu'ils fissent schisme en dressant un autre autel que celui du tabernacle.

On laisse à juger combien une charité si abondante condamne l'indifférence avec laquelle des Chrétiens mêmes voient leurs freres se diviser d'avec eux par un schisme dont celui qu'appréhendoient ces Israelites étoit seulement une figure; & si ils ne doivent pas ouvrir pour les sauver non seulement les entrailles de leur charité, comme parle le grand Apôtre, mais encore tous leurs trésors, lorsqu'ils considerent que les Hebreux, en qui la loi de la crainte regnoit plus que celle de la charité, se montroient si genereux & si ardens pour empêcher la séparation de leurs freres.

*August.
de Gest.
cum
Emerit.
tom. 7.
p. 251.*

On vid autrefois du temps de saint Augustin un exemple illustre de ce que la charité peut produire dans le cœur des vrais Catholiques, lorsque les Evêques Donatistes s'étant séparés de l'unité de l'Eglise, sous prétexte que cette Eglise ne se trouvoit plus que dans la communion de Donat, comme ayant été souillée & détruite par les crimes de tous ceux qui n'étoient point de son parti, les Prélats d'Afrique leur offrirent, ou de partager avec eux leurs Evêchés, ou même de les leur ceder, pourvû qu'ils entraissent dans l'unité & dans le sein de l'Eglise. Car lorsque la charité, comme parlent ces Prélats, a une fois étendu

le cœur, ce que l'on possède avec les autres dans l'union de la paix ne paroît point resserré. *Ubi precipio charitatis dilataverit corda, possessio pacis non fit angusta.* Ce qu'il y eut d'admirable en cette rencontre, est ce que marque saint Augustin, que de près de trois cens Evêques dont le Concile étoit composé il ne s'en trouva que deux qui ne furent pas d'abord de ce sentiment : mais que tous les autres ayant témoigné une ardeur extraordinaire pour faire rentrer les Donatistes dans l'Eglise, jusqu'à vouloir ceder leurs sieges pour conserver l'unité de JESUS-CHRIST, & se regardant en cela non pas comme s'ils perdoient ces Evêchés ; mais comme s'ils les dépoient plus sûrement entre les mains de Dieu même ; les deux qui avoient paru opposés d'abord à leur sentiment, l'embrassèrent comme tous les autres. *Sic placuit omnibus, sic exarserunt omnes, ut parati essent Episcopatum pro Christi unitate deponere ; & non perdere, sed Deo tutius commendare.*

ψ. 26. 27. &c. *Nous avons dit en nous-mêmes : Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes & des victimes : mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous : & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans : Vous n'avez point de part avec le Seigneur, &c.*

Cet autel d'une si prodigieuse grandeur qu'avoient élevé ces deux tribus & demie en s'en retournant à leur heritage, avoit pû frapper l'esprit de leurs freres de deux soupçons differens. Car ils pouvoient craindre que ce ne fût un autel profane destiné pour sacrifier aux

idoles; ou que ce ne fût un autel Schismatique que l'on voulût opposer à celui que Dieu avoit ordonné être unique dans tout Israël, pour tenir son peuple plus inviolablement attaché à l'unité d'une même Religion. La réponse que leur firent ces tribus, les éclaircit pleinement sur ces deux soupçons, en leur faisant voir, que tout leur dessein en bâtissant cet autel, avoit été, non de rompre l'union entr'eux, mais au - contraire de l'établir plus fortement pour toujours. Car comme ils virent que le Jourdain les sépareroit des autres tribus, ils craignirent qu'à l'avenir ce ne fût pour leurs enfans un sujet de des-union; & que ceux qui se trouveroient établis dans la terre de Chanaan avec l'autel véritable & le tabernacle de Moïse, se voyant ainsi séparés des autres par le Jourdain, ne se portassent insensiblement à les méconnoître, & ne leur dissent à la fin ce qui est marqué ici : *Vous n'avez point de part avec le Seigneur.*

Tant s'en faut donc que l'autel qu'ils éleverent fût un autel de division & de schisme, qu'il étoit même un monument & un témoignage éclatant de l'union très - parfaite qu'ils vouloient éternellement conserver avec leurs frères. C'étoit comme une représentation & une image de l'autel unique du tabernacle, exposée en vûe aux tribus qui étoient des deux côtés du Jourdain; afin que s'il arrivoit à l'avenir quelque contestation entre les enfans des uns & des autres sur le sujet de la Religion, ceux de de-là le Jourdain y trouvaient comme l'assurance du droit qu'ils avoient non d'y

INJUST. DES HERET. EN ACCUSANT LES CATH. 327
offrir des holocaustes & des sacrifices, mais d'en offrir conjointement avec leurs freres sur l'autel commun des douze tribus, dont celui-là étoit la figure. Et peut-être même que l'on eut soin d'y graver quelques paroles qui attestoient cette union des tribus, quoique séparées par le Jourdain, dans le même culte d'un seul Dieu.

N. 30. Phinées Prêtre & les autres députés d'Israel se retirèrent très-satisfaits de cette réponse; & il dit: Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous, &c.

Les herétiques de notre temps, dit un savant homme, sont bien éloignés de l'équité de ces anciens Israelites, qui reçurent avec charité cette justification de leurs freres touchant cet autel qu'ils avoient d'abord regardé comme profane ou schismatique. Lors, dit-il, qu'ils nous accusent par exemple d'être idolâtres, en ce que nous reverons les images de JESUS-CHRIST & des Saints; & que nous leur répondons; que ces images ne sont nullement adorées par les Catholiques, mais regardées seulement comme des représentations ou de JESUS-CHRIST qu'ils adorent, ou des Saints qu'ils reverent, ils refusent de nous écouter; étant moins justes sans comparaison que ces Hebreux, dont le zele ardent soutenu par une si grande puissance fut arrêté tout-d'un-coup par le témoignage que leurs freres leur rendirent de la droiture & de la sincérité de leurs intentions.

Telle est encore l'injustice trop ordinaire de ceux qui ne craignent pas de blesser la charité, & de violer le précepte de JESUS-CHRIST,

X iij

*Effius in
hunc loc.*

en jugeant temerairement & malignement du secret des cœurs de leurs freres, malgré les protestations très-sinceres qu'ils leurs donnent de la pureté de leur conduite & de leur foi, & qui prennent très-souvent des ombres & des images pour des realités effectives; très-éloignés en cela de la disposition de ces enfans d'Israel, qui croyant plutôt la bonne foi de leurs freres, que le témoignage de leurs propres yeux, se trouverent même préparés, pour le dire ainsi de changer des realités en des images, lorsqu'ils regarderent effectivement l'autel qu'ils avoient dressé comme une image & comme une simple figure de l'autel unique de la Religion des Juifs.

Ce que Phinées ajoûte, en disant : *Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous*, est très-remarquable. Car c'est comme s'il eût dit : Nous avons tout lieu de craindre, que Dieu ne se fût éloigné de nous, en permettant que nos freres se séparassent & se revoltassent contre lui. Mais maintenant que nous sommes assurés de leur fidelle perseverance dans son service, nous savons aussi qu'il ne nous a point quittés; & qu'il ne veut point châtier tout Israel à cause du schisme ou par le schisme de quelques-uns d'entre nous. C'est-là l'effet admirable d'une charité sincere, de nous regarder dans nos freres, & de regarder nos freres dans nous, sans nous consoler de notre propre perseverance, lorsque nous voyons leur chute, & sans nous séparer en aucune sorte d'avec eux, comme étant tous membres les uns des autres. Si Phinées eût été dans une

préparation de cœur moins parfaite, il n'auroit pas attendu à dire: *Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous*, qu'il eût été assuré que ses freres ne s'étoient point séparés; puisque n'ayant point lui-même quitté Dieu, il savoit dès lors, *que le Seigneur étoit avec lui*. Mais il se regarde comme un membre de tout ce grand corps; & ce qui arrive à quelques-uns des autres membres, il le sent comme si c'étoit lui-même à qui il fût arrivé.



CHAPITRE XXIII.

1. **E** Voluto autem multo tempore, postquam pacem dederat Dominus Israeli, subjectis in gyro nationibus universis, & Josue jam longævo, & pæsenilis ætatis:

2. vocavit Josue omnem Israelem, majoresque natu, & principes ac duces, & magistros, dixitque ad eos: Ego senui, & progressioris ætatis sum:

3. vosque cernitis omnia, quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus,

1. **O** long-temps après que le Seigneur eut donné la paix à Israël, & qu'il lui eût assujetti toutes les nations qui l'environnoient, Josué étant déjà vieux, & fort avancé en âge.

2. fit assembler tout Israël, les anciens, les princes, les chefs, & les magistrats, & il leur dit: Je suis vieux, & mon âge est fort avancé.

3. Vous voyez tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait à toutes les nations qui vous environnent, de

L'an du monde 2570^o

* 1. *expl.* Environ huit ans après ce qui est dit auparavant.

quelle sorte il a lui-même combattu pour vous.

4. Considérez // que le Seigneur vous a partagé au fort toute cette terre, depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer : Et quoique plusieurs nations restent encore à vaincre,

5. le Seigneur votre Dieu les exterminera & les détruira devant vous, & vous posséderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement *de plus en plus* ; & gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse, sans vous en détourner ni à droit ni à gauche.

7. Prenez garde de ne vous point mêler // parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, de peur que vous n'alliez jurer au nom de leurs dieux, & qu'il ne vous vienne dans l'esprit de les servir & de les adorer.

8. Mais attachez-vous au

quo modo pro vobis ipse pugnaverit :

4. & nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum multaque adhuc supersunt nationes :

5. Dominus Deus vester disperdet eas & auferet à facie vestra, & possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.

6. tantum confortamini, & estote solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moyli : & non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad sinistram :

7. ne postquam intraveritis ad Gentes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, & serviatis eis, & adoretis illos :

8. sed adhaeratis

†. 4. *lestr.* Et nunc. *Hebr.* Considerate. *Vat.*

†. 7. C'est le sens de l'Hebreu. Neque commisceamini. *Vat.*

Domino Deo vestro: Seigneur votre Dieu selon
quod fecistis usque que vous l'avez fait jusqu'à
in diem hanc. cette heure ,

9. Et tunc auferet
 Dominus Deus in
 conspectu vestro gen-
 tes magnas & robu-
 stissimas , & nullus
 vobis resistere po-
 terit.

9. & vous verrez que le
 Seigneur votre Dieu exter-
 minera devant vous ces na-
 tions grandes & puissantes ,
 & que nul ne vous pourra re-
 sifter.

10. Unus è vobis
 persequetur hostium
 mille viros : quia
 Dominus Deus ves-
 ter pro vobis ipse
 pugnabit , sicut pol-
 licius est.

10. Un seul d'entre vous
 poursuivra mille de vos en-
 nemis , parceque le Seigneur
 votre Dieu combattra lui-
 même pour vous comme il
 l'a promis.

11. Hoc tantum
 diligentissimè præ-
 cavete , ut diliga-
 tis Dominum Deum
 vestrum.

11. Prenez garde seule-
 ment & ayez soin sur toutes
 choses d'aimer le Seigneur
 votre Dieu.

12. Quòd si vo-
 lueritis gentium ha-
 rum , quæ inter vos
 habitant , erroribus
 adhærere , & cum
 eis miscere connu-
 bia , atque amici-
 tias copulare :

12. Que si vous voulez
 vous attacher aux erreurs
 des peuples qui demeurent
 parmi vous , & vous mêler
 avec eux par le lien du ma-
 riage & par une union d'a-
 mitié ;

13. jam nunc sci-
 tote quòd Dominus
 Deus vester non eas
 deleat ante faciem
 vestram , sed sint
 vobis in foveam ac
 laqueum , & offen-
 diculum ex latere

13. sçachez dès mainte-
 nant que le Seigneur vo-
 tre Dieu ne les extermini-
 ra point devant vous , mais
 qu'ils deviendront à votre
 égard comme un piège // ,
 comme un filet , comme des

Ÿ, 13. *letr. foveam. Hebr. laqueum.*

pointes qui vous perceront les côtés // & comme des épines // dans vos yeux ; jusqu'à ce qu'il vous ôte & qu'il vous enleve & vous exterminé de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. Je suis prêt d'entrer aujourd'hui dans la voie de toute la terre // & vous devez considérer avec une parfaite reconnoissance que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner , est arrivé effectivement sans qu'aucune de ses paroles soit tombée par terre //

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avoit promis , & que tout vous a reussi très-heureusement , ainsi il fera venir sur vous tous les maux dont il vous a menacés jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excellente terre qu'il vous a donnée , & qu'il vous fasse perir *malheureusement* ,

16. si vous violez l'alliance que le Seigneur vo-

vestro , & sudēs in oculis vestris , donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima , quam tradidit vobis.

14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ , & toto animo cognoscetis quod de omnibus verbis , quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est , unum non præterierit incassum.

15. Sicut ergo implevit opere quod promisit , & prospera cuncta venerunt : sic adducet super vos quicquid malorum comminatus est , donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima , quam tradidit vobis :

16. eò quod præterieritis pactum Do-

ψ. 13. Hebr. Flagellum in lateribus vestris. *Vat.*

Ibid. lestr. Sudes. des pieux. Hebr. des épines. *Vat.*

ψ. 14. expl. Vous voyez que ma mort est proche.

Ibid. Hebr. non cecidit ex eis verbum unum. *Vat.*

mini Dei vestri ,
quod pepigit vobiscum , & servieritis diis alienis , & adoraveritis eos : citò atque velociter consurget in vos furor Domini , & auferemini ab hac terra optima , quam tradidit vobis.

tre Dieu a faite avec vous si vous servez & adorez des dieux étrangers , ce sera alors que la fureur du Seigneur s'élevera contre vous , & que vous serez chassés bien-tôt de cette excellente terre qu'il vous a donnée.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 2. &c. *Josué fit assembler tout Israel , & leur dit : Je suis vieil , & dans un âge fort avancé , &c.*

Josué dans ce chapitre & dans le suivant, c'est-à-dire, dans les deux derniers de son Livre, paroît comme un vrai imitateur de Moïse, & comme un pere rempli de tendresse pour ses enfans, qui se voyant proche de sa mort, est touché uniquement de ce qui regarde les Israelites, & ne pense qu'à les affermir dans la crainte & dans l'amour du Seigneur, *S'étant donc passé beaucoup de temps*, comme parle l'Écriture, *depuis que le Seigneur avoit donné la paix à Israel*, c'est-à-dire, huit ans après la défaite de tous ces Rois dont il est parlé dans l'onzième & le douzième chapitre, *Josué fit assembler tout Israel*. Les uns croient que ce fut à Silo. Mais il est plus vraisemblable, selon d'autres, que cette premiere assemblée se fit à Tamnatharaa, qui étoit la ville & son heritage. Lorsqu'il est dit qu'il fit assembler *tous*

Israël, on doit l'entendre de la maniere dont l'Ecriture s'explique elle-même, en declarant que ce furent les *anciens*, les *princes*, les *chefs*, & les *magistrats* qu'il fit assembler, comme étant les chefs du peuple, & représentant tout Israël en leurs personnes. Il suffit de lire les avis qu'il leur donne à tous pour être touché d'admiration, en considerant la foi de ce General, qui ne témoigne aux approches de la mort qu'une seule inquietude, qui étoit d'unir pour touÿours Israël à Dieu par les liens très-étroits d'une parfaite reconnoissance, & d'un veritable amour.

¶ 7. *Prenez garde de ne vous point mêler parmi ces peuples, &c.*

Il leur défend de la part de Dieu dans ce verset, qui est expliqué par le douzième, de se mêler, soit par le lien du mariage, soit par le commerce de l'amitié avec les Chananéens qui restoient encore dans le pays, & que le Seigneur leur promettoit de détruire peu-à-peu à mesure qu'ils se multiplieroient eux-mêmes. La raison de cette défense étoit, comme l'Ecriture a soin de le marquer, de-peur qu'insensiblement se familiarisant avec ces peuples, ils ne se portassent à imiter leur exemple, *qu'ils ne jurassent au nom de leurs dieux*, & n'abandonnassent le Seigneur, *pour servir & adorer les idoles*. Car la liaison de l'amitié, & encore plus celle du mariage, a un grand pouvoir sur l'esprit des hommes. Et il est très-dangereux que ceux qui se trouvant ainsi unis ne se corrompent mutuellement l'esprit & le cœur, s'ils sont infectés de quelques pernicious sentimens. C'est ce qui a fait défendre si séverement ces sortes de liaisons par le grand Apôtre,

*Estius
in hunc
locum.*

lorsqu'il disoit aux fidelles de l'Eglise de Corinthe : *Ne contractez point d'alliance avec les infidelles. Car quelle union y a-t-il entre la lumière & les tenebres , entre le temple de Dieu & les idoles ?* 2. Cor. 6. 14.

Dieu eût pu fans doute exterminer tout-d'un-coup tous ces idolâtres qui restoit à vaincre. Et il eût été facile à Josué, avec le secours de celui qui le rendit en si peu de temps victorieux de trente-un Rois, de ne laisser aux Israélites aucuns ennemis qui leur fussent une occasion continue de scandale. Mais fans repeter les autres raisons qu'on a déjà rapportées de la conduite de Dieu en ce point, il étoit avantageux d'éprouver la fidelité de son peuple, & la dépendance dans laquelle il devoit vivre des ordres qu'on lui donnoit. Le Seigneur l'avoit déjà établi dans cette terre, selon sa promesse. Il lui avoit déclaré, qu'il extermineroit peu-à-peu le reste de ses ennemis à mesure que leur nombre s'augmenteroit. Et il ne lui demandoit pour marque de sa dépendance, sinon qu'il ne s'unît point avec ces mêmes ennemis, qui étoient capables de corrompre sa Religion & ses mœurs. Rien n'étoit plus raisonnable ni plus facile à executer. Et il sembloit qu'il les eût placés, comme Adam, dans une espede de paradis de délices, où ils abondoient en toutes sortes de biens, ne leur étant défendu que de s'unir aux ennemis de leur divin Bienfauteur. S'ils ont violé depuis cet ordre, ce fut leur faute, & non pas celle de Dieu.

¶. 12. 13. *Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, &c. Sachez dès maintenant que le Seigneur ne les exter-*

minera point devant vous ; mais qu'ils deviendront à votre égard comme des pointes qui vous perceront les côtés, &c.

Josué, comme un vrai imitateur de Moïse, employe une partie de son exhortation à inspirer à son peuple l'amour & la parfaite fidélité qu'ils devoient à Dieu. Et dans la suite il leur parle avec menaces, prévoyant sans doute par cet esprit prophétique que Moïse même lui avoit communiqué par l'imposition de ses mains, & leur infidélité future, & les extrêmes malheurs dont Dieu la devoit punir. On peut voir dans le trentetroisième chapitre du livre des Nombres une expression toute semblable à celle dont se sert Josué en ce lieu, lorsque Moïse déclara à Israël : Que s'il épargnoit les Chananéens, ils deviendroient comme des cloux dans leurs yeux, & comme des lances dans leurs côtés. Ainsi nous ne repeterons point ici l'explication qu'on en a donnée dans ce même lieu.



CHAPITRE



CHAPITRE XXIV.

1. **C**ongregavit- que Josue omnes tribus Israel in Sichem , & vocavit majores natu , ac principes , & judices. & magistratos : steteruntque in conspectu Domini ,

2. & ad populum sic locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Thare pater Abraham , & Nachor : servieruntque diis alienis.

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamiæ sinibus : & adduxi eum in terram Chanaan : multiplicavique semen ejus ,

4. & dedi ei Isaac , illique rursum dedi Jacob & Esau ; è qui-

1. **J**osué ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem , fit venir les anciens , les princes , les juges & les magistrats , qui se présentèrent devant le Seigneur ;

La même année 2570.

2. & il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur , le Dieu d'Israël : Vos peres Tharé pere d'Abraham & de Nachor , dès le commencement // ont habité au-delà du fleuve d'Euphrate // , & ils ont servi des dieux étrangers // :

3. Mais je tirai Abraham votre pere de la Mesopotamie , & je l'amenai au pays de Chanaan. Je multipliai sa race ,

4. je lui donnai Isaac , & à Isaac je donnai Jacob &

v. 2. *expl.* anciennement , autrefois.

Ibid. expl. en la ville d'Ur , qui est en Mesopotamie.

Ibid. expl. Cela s'entend de Tharé & de Nachor seuls , &

non d'Abraham , selon quelques-uns ; & d'Abraham même pour un temps , selon saint Ambroise , & quelques autres : *Ephins.*

Y

Esaü. Je donnai à Esaü le mont de Seir pour le posséder, mais Jacob & ses enfans descendirent en Egypte.

5. J'envoyai depuis Moïse & Aaron ; je frappai l'Egypte par un grand nombre de miracles // & de prodiges.

6. Je vous fis sortir depuis vous & vos peres de l'Egypte, & vous vintes à la mer // ; & les Egyptiens poursuivirent vos peres avec une multitude de chariots & de cavalerie jusqu'à la mer rouge.

7. Alors les enfans d'Israel crièrent au Seigneur, & il mit des tenebres *épaisses* entre vous & les Egyptiens, il fit revenir la mer sur eux ; & il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vû tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, *dit le Seigneur*. Vous avez demeuré long-temps dans le desert ;

8. & après cela je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain ; lorsqu'ils combattoient con-

bus Esaü, dedi montem Seir ad possidendum : Jacob verò, & filii ejus descendunt in Ægyptum.

5. Misique Moïsen & Aaron, & percussi Ægyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxique vos & patres vestros de Ægypto, & venistis ad mare : persecutique sunt Ægyptii patres vestros cum curribus & equitatu, usque ad mare rubrum.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israel : qui posuit tenebras inter vos & Ægyptios, & adduxit super eos mare, & operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim, & habitastis in solitudine multo tempore :

8. & introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi

†. 5. *lett.* de signes. †. 6. *expl.* Mer rouge,

ATTACHEMENT DE JOSUË A SERVIR LE SEIGN. 339

vos in manus vestras, & possedistis terram eorum, atque interfecistis eos.

tre vous, je les ai livrés entre vos mains, & les ayant fait passer au fil de l'épée, vous vous êtes rendus maîtres de leur pays.

9. Surrexit autem Balac filius Sephor rex Moab, & pugnavit contra Israel. Misitque & vocavit Balaam filium Beor, ut malediceret vobis :

9. Balac fils de Sephor, roi de Moab, s'éleva alors & combattit contre Israel. Il envoya vers Balaam fils de Beor, & il le fit venir pour vous maudire.

10. & ego nolui audire eum : sed e contrario per illum benedixi vobis, & liberavi vos de manu ejus.

10. Mais je ne voulus point l'écouter ; je vous benis au contraire par lui ; & je vous délivrerai d'entre les mains.

11. Transiisti que Jordanem, & venistis ad Jericho. Pugnaveruntque contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, & Pherefæus, & Chanaanæus, & Hethæus, & Gergesæus, & Hevæus, & Jebusæus : & tradidi illos in manus vestras.

11. Vous avez passé le Jourdain, & vous êtes venus près de Jericho. Les gens de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Pherezéens, les Chanéens, les Héthéens, les Gergéséens, les Hevéens, & les Jebuséens, & je les ai livrés entre vos mains.

12. Misique ante vos crabrones, & ejeci eos de locis suis, duos reges Amorrhæorum, non in gladio, nec in arcu tuo.

12. J'ai envoyé devant vous des mouches picquantes, & je les ai chassés de leur pays. J'ai chassé deux rois des Amorrhéens ; & ce n'a été ni par votre épée, ni

par votre arc *qu'ils ont été vaincus.*

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point labourée ; des villes pour vous y retirer que vous n'aviez point bâties ; des vignes & des plants d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

14. Après cela donc craignez le Seigneur ; & servez-le avec un cœur parfait & sincère. Otez du milieu de vous les dieux que vos peres ont adorés dans la Mesopotamie & dans l'Egypte , & servez le Seigneur.

15. Que si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur , vous êtes dans la liberté de prendre tel parti qu'il vous plaira. Vous pouvez choisir aujourd'hui , si vous voulez , d'adorer ou les dieux auxquels ont servi vos peres dans la Mesopotamie , ou les dieux des Amorrhéens au pays desquels vous habitez : Mais pour ce qui est de moi & de ma maison nous servirons le Seigneur.

13. Dedicque vobis terram , in qua non laborastis , & urbes quas non ædificastis , ut habitaretis in eis : vineas & oliveta , quæ non plantastis.

14. Nunc ergo time Domini , & servite ei perfecto corde atque verissimo : & auferte deos , quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia & in Ægypto , ac servite Domino.

15. Sin autem malum vobis videretur ut Domino serviatis , optio vobis datur : eligite hodie quod placet , cui servire potissimum debeatis , utrum diis , quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia , an diis Amorrhæorum , in quorum terra habitatis : ego autem & domus mea serviemus Domino.

PROTESTATION DES ISR. DE SERVIR LE SEIG. 341

16. Responditque populus, & ait : Absit à nobis ut relinquamus Dominum, & serviamus diis alienis :

17. Dominus Deus noster ipse eduxit nos & patres nostros, de terra Ægypti, de domo servitutis, fecitque videntibus nobis signa ingentia, & custodivit nos in omni via; per quam ambulavimus, & in cunctis populis, per quos transivimus.

18. Et ejecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.

19. Dixitque Josue ad populum: Non poteritis servire Domino: Deus enim sanctus, & fortis æmulator est, nec ignoscet sceleribus vestris, atque peccatis.

16. Le peuple lui répondit : A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur, & que nous servions des dieux étrangers.

17. C'est le Seigneur notre Dieu qui nous a tirés lui-même du pays d'Égypte, de la maison de servitude, qui a fait de si grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardés dans tout le chemin par où nous avons été, & parmi tous les peuples par où nous avons passé.

18. C'est lui qui a chassé devant nous toutes ces nations, & les Amorrhéens qui habitoient dans le pays où nous sommes maintenant. Nous servirons donc le Seigneur, parceque c'est lui-même qui est notre Dieu.

19. Josué répondit au peuple : Vous ne pourrez servir le Seigneur //, parceque c'est un Dieu saint, un Dieu fort & jaloux, & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechés.

v. 19. expl. suppl. par vous mêmes, & sans son secours Aug. in Jos. quest. 28.

20. Si vous abandonnez le Seigneur & si vous servez des dieux étrangers, il se tournera *contre vous*, il vous affligera, & il vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Josué : Ces maux dont vous nous menacez, n'arriveront point, mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent : Nous en sommes témoins.

23. Puisque vous êtes dans cette disposition, ajouta-t-il, ôtez les dieux étrangers du milieu de vous, & abaissez vos cœurs, & les soumettez au Seigneur Dieu d'Israël.

24. Le peuple dit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu, & nous obeirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance en ce jour-la avec le peuple, & il lui représenta les

20. Si dimiseritis Dominum, & servieritis diis alienis, convertet se, & affliget vos, atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.

21. Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino serviemus.

22. Et Josue ad populum : Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviat is ei : Responderuntque : Testes.

23. Nunc ergo ait, auferite deos alienos de medio vestri, & inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israel.

24. Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro serviemus, & obedientes erimus præceptis ejus.

25. Percussit ergo Josue in die illo fœdus, & proposuit po-

¶. 23. *lett.* Nunc ergo, pro, cum hæc ita sint. *Hébraïste.*

pulo præcepta atque
judicia in Sichem.

26. Scripsit quo-
que omnia verba hæc
in volumine legis
Domini : & tulit la-
pidem pergrandem ,
posuitque eum subter
quercum , quæ erat
in Sanctuario Domi-
ni :

27. & dixit ad
omnem populum :
En lapis iste erit vo-
bis in testimonium
quod audierit om-
nia verba Domini ,
quæ locutus est vo-
bis : ne fortè post-
ea negare velitis , &
mentiri Domino Deo
vestro.

28. Dimisitque po-
pulum , singulos in
possessionem suam.

29. Et post hæc
mortuus est Josue
filius Nun servus
Domini , centum &
decem annorum :

30. sepelieruntque
eum in finibus pos-
sessionis suæ in Tam-
nathsare , quæ est si-
ta in monte Ephraim ,
à septentrionali par-
te montis Gaas.

✓ 27. expl. Tropicè lapidi tamquam testi auditus tribuitur
propter incisionem in lapide. *Tirin.*

préceptes & les ordonnances
du Seigneur à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes
ces choses dans le livre de la
loi du Seigneur , & il prit
une très-grande pierre qu'il
mit sous un chêne , qui étoit
dans le Sanctuaire du Sei-
gneur ,!

27. & il dit à tout le peu-
ple : Cette pierre que vous
voyez vous servira de mo-
nument & de témoignage
qu'elle a entendu // toutes les
paroles que le Seigneur vous
a dites , de-peur qu'à l'ave-
nir vous ne vouliez le nier ,
& mentir au Seigneur votre
Dieu.

28. Il renvoya ensuite le
peuple, afin que chacun re-
tournât chez soi.

29. Après cela Josué fils de
Nun , serviteur du Seigneur
mourut étant âgé de cent
dix ans ,

30. & ils l'ensevelirent
dans la terre qui étoit à lui
à Tamnatharé , qui est si-
tuée sur la montagne d'E-
phraïm , vers le septentrion
du mont Gaas.

31. Israel servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué & des anciens qui vécurent long-temps après Josue, & qui savoient toutes les œuvres *merveilleuses* que le Seigneur avoit faites dans Israel.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph que les enfans d'Israel avoient emportés d'Egypte, & ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hemor pere de Sichem, pour cent jeunes brebis, & qui fut depuis aux enfans de Joseph.

23. Eleazar fils d'Aaron mourut aussi, & ils l'ensevelirent à Gabaath qui étoit à Phinées son fils, & qui lui avoit été donnée en la montagne d'Ephraïm,

31. servivitque Israel Domino cunctis diebus Josue & seniorum, qui longo vixerunt tempore post Josue, & qui noverunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israel.

32. Ossa quoque Joseph, quæ tulerunt filii Israel de Ægypto sepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob à filiis Hemor patris Sichem, centum novellis ovibus, & fuit in possessionem filiorum Joseph.

33. Eleazar quoque filius Aaron mortuus est: & sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraim,





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ÿ. 1. *J*osué ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, appella les anciens, les princes, les juges, & les magistrats, &c.

C'est ici une seconde assemblée différente de la première, & qui néanmoins fut faite apparemment la même année, lorsque Josué ayant survécu peut-être plus qu'il n'avoit cru, se sentit pressé de donner encore avant sa mort à tout Israël de nouveaux avertissemens touchant leurs devoirs, qui les engageoient indispensablement à se souvenir toujours des faveurs extraordinaires qu'ils avoient reçues de Dieu, & à le craindre & le servir jusqu'à la fin avec un cœur parfait & sincère. Synops.
Critic.

Les Septante au lieu de Sichem, nomment Silo, comme ayant été le lieu de l'assemblée. Il est visible que l'arche étoit dans le lieu où le peuple s'assembla. Car c'est ce que l'Écriture entend, lorsqu'elle dit au commencement qu'ils se présentèrent devant le Seigneur; & vers la fin du chapitre; Que Josué mit une grande pierre dans le Sanctuaire. Quelques-uns prétendent que Sichem doit être pris en ce lieu pour le pays, & que ce fut à Silo où étoit l'arche, que l'assemblée fut convoquée. Les autres croient au contraire que ce fut effectivement à Sichem, & que l'on y transféra l'arche afin d'y renouveler l'alliance de tout le peuple avec le Seigneur; n'étant

1. Reg.

4. 3.

It. 2. Reg.

15. 14.

Gen. 12.

Gen. 13.

pas une chose défendue, comme on le void dans le temps des Rois, de faire ainsi transporter l'arche, selon les divers besoins qui se présentent. Josué choisit le lieu de Sichem, disent quelques Interpretes, comme celui où Abraham le pere de tous les Israelites avoit élevé le premier autel en l'honneur de Dieu, & où le Seigneur s'étant apparu à lui l'avoit assuré la premiere fois de donner à sa posterité la terre de Chanaan. Ainsi ce lieu paroissoit très-propre pour les faire souvenir de ce qu'ils devoient au Dieu d'Abraham leur pere; puisqu'ils voyoient alors l'accomplissement de la promesse qu'il avoit daigné lui faire dans ce lieu-même si long-temps auparavant.

†. 7. *Vos yeux ont vû tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, dit le Seigneur.*

Comment pouvoient-ils l'avoir vû, puis-que le Seigneur avoit déclaré : *Que nul des hommes de cette race criminelle ne verroit l'excellente terre qu'il avoit promise avec serment à leurs peres; & qu'ainsi ceux à qui Josué parloit alors de la part de Dieu, & qu'il avoit fait entrer dans cette terre si souvent promise, ne pouvoient pas être du nombre de ceux qui avoient été témoins oculaires de tous les prodiges que le Seigneur avoit faits par le ministère de Moïse dans l'Egypte? Mais on a déjà marqué ailleurs, que tous ceux qui n'avoient point encore atteint l'âge de vingt ans, n'étoient point compris dans cet arrêt rigoureux que Dieu avoit prononcé, par lequel il condamnoit les Israelites à n'entrer jamais dans cette terre excellente qu'il leur*

Dent. 1.
35.

avoit destinée. Les Levites & les femmes n'y étoient point comprises non plus. Et ainsi Josué pouvoit dire véritablement de la part de Dieu en parlant au peuple, qu'ils avoient vû les prodiges qui s'étoient passés en Egypte, puisque plusieurs pouvoient aisément les avoir vûs, n'y ayant que cinquante-sept ans qu'ils étoient fortis d'Egypte.

Estius in hunc loc.

¶ 9. *Balac-fils de Séphor roi de Moab, s'éleva alors & combattit contre Israël.*

Nous ne voyons point dans le livre des Nombres, où l'histoire de ce Prince est rapportée, ni ailleurs, qu'il ait attaqué les Israélites. Et l'on voit même en un autre endroit de l'Écriture, qu'il y est nié positivement, *que Balac ait jamais livré aucun combat contre Israël.* Pour concilier donc ces passages qui semblent se contredire, il suffit de dire avec quelques Interpretes, qu'il est vrai que ce Prince ne combattit pas les Israélites par la force, mais par l'artifice & par ses enchantemens; qu'il les combattit, en ce qu'il se prépara à les combattre; & qu'enfin s'il n'en vint pas à l'effet, en étant comme empêché malgré lui, il en eut la volonté, & qu'il s'opposa à eux autant qu'il étoit en son pouvoir.

Judic. 11. 25.

Synops. Critic. Grot.

¶ 11. *Les gens de la ville de Jericho ont combattu contre nous.*

On peut encore expliquer de la même sorte ce que l'Écriture dit ici du combat des habitans de Jericho. Car on sçait que bien éloignés de s'élever contre Israël pour les combattre, ils se renfermerent tout saisis de crainte dans leurs murailles. Saint Augustin dit,

August. in Jos. 4. 26. Synops. Critic.

que ce fut même en fermant leurs portes qu'ils déclarèrent la guerre au peuple de Dieu. Mais on peut bien ajouter avec quelques Interprètes, qu'ils le combattirent en lançant contr'eux des dards & des fleches par dessus leur murailles ; & qu'après que leurs murailles eurent été renversées d'une maniere si miraculeuse, ils se battirent apparemment jusqu'à la fin pour sauver leur vie & celle de leurs familles.

Sap. 12.
2.4.1.6.

Il est d'ailleurs necessaire, pour bien comprendre le sens veritable de l'Ecriture, de se souvenir que tout ce pays avoit été livré aux Israelites comme leur vrai heritage, par un juste jugement de Dieu, qui dispose souverainement comme il lui plaît des royaumes de la terre, & qui punissoit dans ces peuples tant de crimes détestables que l'Ecriture nous représente dans le livre de la Sagesse. Les Chananéens ne devoient donc plus selon Dieu être regardés alors comme en étant les legitimes propriétaires, mais comme des hommes très-criminels, condamnés comme des victimes de sa justice à la mort, & qui retenoient injustement un bien dont ils avoient mérité d'être exclus, & sur lequel ils n'avoient plus aucun droit. Selon ce principe qu'on ne peut point contester, c'étoit proprement dans le langage de Dieu *s'élever contre Israel & le combattre*, de lui refuser ce que le Maître de tout l'univers & le Juge de tous les hommes lui avoit donné, & de se mettre en défense pour empêcher qu'il n'entrât en possession de son heritage. Et pour parler encore plus verita-

MOUCHES ENVOYÉES CONTRE LES AMORR. 349
 blement , c'étoit combattre contre Dieu même , que de vouloir s'opposer à l'exécution d'un arrêt que la divine justice avoit prononcé contre des impies & des scelerats ; de même qu'un Prince ayant condamné un criminel à la mort , & confisqué tout son bien , ce seroit combattre non pas seulement celui à qui la confiscation auroit été ajugée , mais le Prince même , de prétendre disputer cette confiscation & s'approprier encore un bien dont le Souverain auroit disposé si justement.

ÿ. 12. *J'ai envoyé devant vous des mouches picquantes ; & j'ai chassé ces peuples de leur pays.*

Saint Augustin en deux endroits differens August. in Jos. qu. 17. Idem in Exod. qu. 93. témoigne , que l'on pourroit expliquer d'une maniere figurée ces mouches picquantes dont il est parlé ici , à cause , dit-il , qu'on ne voit point , que ni du temps de Moïse , ni du vivant de Josué , ni sous les Juges , ni sous les rois d'Israel , Dieu ait effectivement envoyé ces sortes de mouches pour exterminer les Amorrhéens , & les autres peuples qui sont nommés en ce lieu. Et ainsi il croit qu'on pourroit peut-être entendre par cette expression *de mouches picquantes* , les aiguillons très-perçans de la crainte dont ces peuples furent saisis & comme picqués très-vivement , & qui les faisoient fuir devant Israel ; ou-bien les esprits répandus invisiblement dans l'air , qui sont appellés dans l'Escriture *les mauvais Anges* , & qui agitoient ces peuples avec violence.

Pendant il semble , que lorsqu'il n'est Psalm. 77. 49. point absolument nécessaire de recourir au

sens figuré, il est dans l'ordre de ne se point écarter du sens littéral. Et comme le même Saint reconnoît aussi qu'on pourroit bien dire que l'Écriture n'a pas marqué dans l'histoire tout ce qui est arrivé ; & qu'il parle effectivement lui-même en un autre lieu, de ces mouches, comme de mouches aussi véritables que les grenouilles & les sauterelles qui furent du nombre des plaies que Dieu envoya contre l'Égypte, il vaut mieux sans doute s'arrêter à ce dernier sentiment, qui est le sentiment commun des anciens & des nouveaux Interprètes. C'est ce qui fait dire à un ancien Pere, que Dieu envoya contre les Chananéens des mouches picquantes, comme il en avoit envoyé aussi-bien que des grenouilles contre les peuples d'Égypte, & qu'en cela même il faisoit paroître sa toute-puissance, puisqu'il n'employoit que les plus petites bêtes pour exterminer ses ennemis, & pour secourir ses serviteurs.

Aussi il semble que plus ce moyen dont il voulut se servir pour perdre les ennemis de son peuple étoit foible en apparence, plus il a eu soin d'en parler souvent dans ses Écritures, afin de confondre davantage la vaine force de ceux qui prétendent s'élever contre sa puissance. Car nous voyons dans l'Exode, qu'il promet aux Israelites, *d'envoyer d'abord des mouches picquantes qui mettront en fuite leurs ennemis.* Il déclare dans le livre du Deuteronome ; *Qu'il se servira de ces mouches pour détruire & pour perdre entièrement tous ceux qui se seroient échappés.* Il fait sou-

Ibidem.
in Jos.
9^o. 17.

Id. locut.
de Exod.
c. 23. 10.
3. p. 50.

Theod. in
Exod.
qu. 58.
Synops.
Critic.

Exod.
23. 27.
28.

Deut. 7.
20.

venir ici son peuple par la bouche de Josué : *Jos. 14.*
Qu'il a envoyé devant lui des mouches picquantes, ^{11.}
& a chassé deux rois des Amorrhéens. Et enfin il
dit dans le livre de la Sagesse ; *Qu'il a envoyé* ^{Sap. 11.}
contre les anciens habitans de la Terre-sainte des
guêpes pour être comme les avant-coureurs de l'ar-
mée des Israélites, afin qu'elles les exterminassent
peu-à-peu. Qui osera donc sur la terre s'élever
insolemment de son pouvoir, lorsqu'il entend le
Seigneur déclarer & protester si souvent à tous
les hommes, qu'une armée de mouches lui suf-
fit pour exterminer les Rois & les peuples, &
qu'il peut par la rigueur d'une seule de ses paroles
les aneantir en un instant ?

†. 14. *Ostez du milieu de vous les dieux que vos* ^{ib. v. 9.}
peres ont adorés dans la Mesopotamie & dans
l'Egypte.

On voit par l'histoire de l'Écriture, que ^{Gen. 31.}
Laban le beau-pere de Jacob, qui demouroit
dans la Mesopotamie, étoit idolâtre. Et quoi-
qu'elle ne nous ait point déclaré jusqu'à pré-
sent que les enfans d'Israël se fussent laissé al-
ler à l'idolatrie dans l'Égypte, elle le dit net-
tement en cet endroit. Ce qu'il semble que le
Seigneur reproche aussi à son peuple par la
bouche du prophete Ezechiel, en lui remet- ^{Ezech.}
tant devant les yeux les fornications de sa jeu- ^{23. 8. 29.}
nesse, lorsqu'il étoit en Égypte. Car souvent ^{2.}
dans le langage de l'Écriture, l'idolâtrie nous
est exprimée sous le nom de *fornication*, sé-
parant l'ame de son véritable époux, qui est
Dieu, pour l'unir avec les faux-dieux par l'a-
doration des idoles. Mais on ne voit pas aussi
clairement quel est le sens véritable de ce que

Josué dit ici aux Israelites, en leur ordonnant ;
d'ôter du milieu d'eux les dieux que leurs peres
 avoient adorés, & s'ils avoient en effet alors
 des idoles au milieu d'eux. Plusieurs croient

Num.
23. 21.

qu'il n'y a nulle apparence. Et ils se fondent
 non seulement sur ce que Balaam en benissant
 Israel, dit ; *Qu'il n'y avoit point d'idole dans Ja-*

Jos. 13. 8.

cob, & que l'on ne voyoit point de statue dans Is-

Auguſt.
in Joſ. 9.

rael ; mais encore sur la louange que Josué
 même leur en a donnée dans le chapitre préce-

Gen. 31.
2. 4.

dent, en les exhortant *de s'attacher au Seigneur*
leur Dieu comme ils l'avoient fait jusqu'alors.
 C'est ce qui fait dire à saint Augustin, qu'on ne
 peut point croire qu'ils eussent encore effecti-

vement parmi eux quelques idoles des nations ;
 & que s'ils en avoient eu , après avoir en-

tendu parler Josué , ainsi qu'il le fit , ils au-

roient sans doute imité ceux à qui Jacob parla
 de la même sorte quelques années après qu'il
 fut sorti de la Mesopotamie , & qui lui don-

Estius in
hunc loc.

nerent aussi-tôt toutes les idoles qu'ils avoient :
 Ce que les Israelites ne firent point , après que
 Josué leur eut parlé. Ainsi , selon la pensée
 d'un très-habile Interprete , Josué exhortoit
 les Israelites , non à ôter les idoles de leurs
 peres , comme s'il y en avoit eu parmi eux ;
 mais à renoncer si parfaitement à ces idoles ,
 qu'ils ne souffrissent jamais qu'elles fussent ado-
 rées dans Israel.

Mais saint Augustin expliquant ce même
 endroit d'une maniere plus spirituelle , té-
 moigne qu'il ne faut pas croire que ce grand
 homme leur ait fait en vain ce commande-
 ment. Car il ne dit pas , *ajoute-t-il ; Otez les*
 dieux

dieux étrangers, s'il y en a parmi vous. Mais il parle absolument, comme sçachant qu'il y en avoit parmi eux. Connoissant donc par la lumiere d'un Prophete, qu'il y avoit dans leurs cœurs comme des idoles & des phantômes très-éloignés de la veritable idée qu'ils devoient avoir de la grandeur de leur Dieu, il les exhortoit à s'en dépouiller. Mais disons même, en suivant cette pensée de saint Augustin, que leurs cœurs encore attachés à leurs plaisirs, étoient comme tout remplis d'autant d'idoles, qu'ils avoient de passions qui s'opposoient à la pureté de l'amour de Dieu, selon cette parole si celebre du même Saint; Qu'on sacrifie en bien des manieres aux anges prévaricateurs, & que l'encens le plus agreable qui leur est offert, est celui qui brûle sur l'autel du cœur.

Cet ordre que Josué donna en mourant à tout Israel, d'ôter de leurs cœurs ces idoles secretes qui y regnoient, étoit le même que celui que JESUS-CHRIST, le veritable Josué de la loi nouvelle a donné à toute l'Eglise, non seulement par ses paroles, mais encore plus par l'exemple de sa vie & de sa mort, lorsqu'il a appris à tous les hommes à aimer Dieu comme Dieu les a aimés, en ôtant du fond de leurs cœurs tout ce qui s'y peut opposer au culte vraiment saint & spirituel qui lui est dû. Qu'heureux seroient les disciples de JESUS-CHRIST, s'ils faisoient paroître le même zele à pratiquer d'une maniere spirituelle ce que les personnes de la maison de Jacob firent exterieurement, en obeissant aussi-tôt à l'ordre qu'il leur donna, *de jeter loin d'eux les dieux étrangers!* Qu'on verroit alors d'idoles détruites, & de passions immolées à la gloire de celui qui

Z

doit tout seul posséder leurs cœurs !

v. 15. *Vous pouvez choisir aujourd'hui, si vous voulez servir le Seigneur, ou adorer en sa place les dieux auxquels ont servi vos peres : mais pour ce qui est de moi & de ma maison, nous servirons le Seigneur.*

1. Reg.
18. 11.

Il est bon de remarquer que Josué ne donnoit pas aux Israelites le choix de servir le Dieu veritable, ou les faux-dieux, comme si ç'avoit été une chose indifferente. Mais il leur propose l'un & l'autre, comme Elie le fit encore depuis au même peuple, pour les obliger de choisir celui qui étoit sans comparaison préférable à l'autre. Et c'est comme s'il leur avoit dit : Considérez bien quel est le Dieu qui vous a tirés d'Egypte, & quels sont les dieux que vos peres ont adorés dans la Mesopotamie, ou ceux que les Amorrhéens ont servis. Remarquez la toute-puissance & la bonté du premier ; & la foiblesse si méprisable de ces derniers, qui n'ont pu sauver les Amorrhéens, dont vous possédez présentement le pays. Et jugez vous-mêmes s'il vous est plus avantageux de vous asservir à des idoles muettes & impuissantes dont vos peres ont abandonné le culte profane, & qui ont paru si foibles pour protéger les nations qui les adoroient. Pour moi je ne puis trouver aucune comparaison entre ce Dieu tout-puissant & ces faux-dieux ; & je suis très-resolu de le servir, moi & ma maison, comme je vous exhorte tous de le faire : c'est-à-dire, *avec un cœur sincere & parfait.* Car il semble que c'est pour cela principalement que ce saint homme donne ici l'option à son peuple, de servir ou le Seigneur tout-puissant, ou les dieux des nations ; voulant par-là comme imprimer

SERVIR DIEU AVEC UN CŒUR PARFAIT. 355
mer plus fortement au fond de leurs cœurs cette grande vérité ; que s'ils desiroient véritablement reconnoître le vrai Dieu pour leur Seigneur, il falloit donc *qu'ils fussent remplis de sa crainte, & qu'ils le servissent avec un cœur parfait & sincère, en ôtant du fond de leurs cœurs ces idoles de tant de passions secrètes dont nous venons de parler.*

v. 19. Jofué répondit au peuple : Vous ne pouvez servir le Seigneur ; parceque c'est un Dieu saint, un Dieu fort & jaloux ; & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechés.

Dieu, qui est la vérité même, ne peut point se contredire. Ainsi ayant déclaré immédiatement auparavant aux Israelites par la bouche de Jofué, *qu'ils devoient craindre le Seigneur, & le servir avec un cœur parfait & sincère* ; il ne peut pas aussi-tôt après leur avoir fait ce commandement, qui est le même que le premier du Décalogue, leur témoigner par la bouche du même Jofué, qu'ils ne pourront accomplir ce qu'il leur ordonne. Il faut donc nécessairement entendre d'une autre maniere ces dernières paroles de Jofué. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, que ce saint Prophete représentant à ce peuple l'impuissance où il étoit par lui-même, à cause de sa foiblesse, de servir Dieu d'une maniere parfaite & digne de sa souveraine sainteté, avoit dessein de leur inspirer une humble confiance en son secours & en sa divine misericorde. *Quo audito, isti de adjutorio ejus & misericordia præsumere debuerant.*

*August.
in Jofue.
2^m. 28.*

Mais il semble, qu'il est encore très-naturel d'expliquer ainsi avec quelques Interprètes ce même endroit. Jofué voyant les Israelites dans la résolution de servir le Seigneur comme leur Dieu,

*Synopsi
Critic.*

leur demande pour cela une très-grande fidélité, & leur représente quelle étoit la sainteté du Seigneur, & combien il étoit jaloux de sa gloire, & sévère dans le châtement des crimes, afin qu'ils fussent plus vigilans pour s'éloigner des idoles des nations, & qu'ils ne s'imaginassent pas pouvoir accorder le service qu'ils lui devoient rendre, avec leurs déreglemens. On peut dire même, qu'il leur parloit en cela comme Prophète, & leur donnoit lieu d'appréhender l'inconstance de leur cœur, qui se porteroit facilement à abandonner le culte d'un Dieu qu'ils protestoient maintenant vouloir servir. Aussi saint Augustin ne craint pas de dire, que toutes ces protestations qu'ils reiterent de vouloir servir le Seigneur, & cette assurance avec laquelle ils témoignèrent à Josué, que les maux dont il les menaçoit n'arriveroient point, étoient accompagnées d'une secrète présomption, qu'ils avoient en eux-mêmes, comme pouvant en effet servir Dieu sans l'offenser. *Isti in se potius presumere delegerant, quòd Deo possent sine ulla offensione servire.*

v. 26. 27. Il écrivit toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur, & il prit une grande pierre qu'il mit sous un chêne qui étoit dans le sanctuaire du Seigneur. Et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez, vous servira de monument & de témoignage, &c.

Deuter.
31. 26.

Nous voyons dans le livre du Deuteronomie, qu'après que Moïse eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de la loi, il donna ordre aux Levites de prendre ce livre, & de le mettre au côté de l'arche de l'alliance du Seigneur. Ce fut sans doute dans ce livre de la loi, que Josué

comme il est marqué icy, écrivit ce qui regardoit ce renouvellement de l'alliance que le peuple faisoit avec Dieu en ce même jour. Mais pour attester d'une maniere plus authentique cet engagement tout divin qu'Israel renouvelloit, Josué prit une tres-grande pierre, sur laquelle il grava apparemment les mêmes choses qui regardoient cette alliance, afin qu'elle en fût un témoignage & un monument public.

*Tirin. in
buncloc.*

Il la mit, dit l'Écriture, *sous un chêne qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur.* Ce qui peut d'abord surprendre à cause de la défense que Dieu avoit faite, *que l'on ne plantât aucun arbre près de l'autel du Seigneur.* Mais cette défense, comme le remarquent les Interpretes, regardoit principalement le lieu où le Tabernacle devoit être fixe pour toujours. D'ailleurs, si l'on défendoit de planter des bois & des arbres près de l'autel; pour éviter ce qui approchoit des superstitions des Payens, il n'étoit pas défendu de dresser le Tabernacle près d'un arbre qui étoit déjà planté. Et enfin, si l'on veut croire plusieurs Auteurs anciens & nouveaux, ils prétendent que cet arbre (soit un chêne, soit un terébinthe, selon les Septante) étoit le même que celui auprès duquel Dieu s'apparut à Abraham, & sous lequel Jacob enfouit les idoles que lui donnerent ceux de sa maison : ce qui le rendoit plus venerable, comme un lieu que Dieu avoit honoré par sa présence, & où les idoles des faux dieux étoient foulées sous les pieds.

*Deut. 16.
21.*

*Synops.
Critic.*

*Gen. 35.
4.*

Saint Augustin nous faisant faire réflexion sur la pierre que Josué mit sous cet arbre, & sur ce qu'il dit à tout le peuple, *qu'elle serviroit de témoignage comme elle avoit entendu toutes les paroles*

*August.
in Jos.
quæst. 30.*

que le Seigneur leur avoit dites, témoigne que ceux qui veulent approfondir ce langage de l'Écriture, sans s'arrêter à la simple superficie, ne peuvent pas se persuader que ce grand homme ait été si extravagant, que de croire qu'une pierre inanimée ait entendu effectivement ce que le Seigneur disoit à son peuple. Ainsi il est bon de considérer quelle peut avoir été son intention en parlant de cette sorte. C'est l'ordinaire de l'Écriture d'animer les choses les plus insensibles, afin de les rendre comme des témoins de la justice de Dieu & de l'infidélité de son peuple. On a vû ainsi dans le livre du Deuteronomie, que Moïse s'adressoit & au ciel & à la terre, & leur parloit comme s'ils avoient eu de l'intelligence : *Cieux*, disoit-il, *écoutez ce que je dis : que la terre entende les paroles de ma bouche*. On voit aussi l'Écriture attribuer une espèce de langage & de cri même à la dureté des pierres. Cette pierre donc est proposée par Josué comme un témoin de l'alliance qu'Israël renouvelloit avec le Seigneur : & il dit, *qu'elle entend*, c'est-à-dire, que c'est devant elle que cette alliance est renouvelée, & qu'elle en est un monument.

Mais cette alliance n'étoit, dit saint Augustin, que la figure de celle que le véritable Josué, qui est JESUS-CHRIST, a faite avec un peuple nouveau signifié par ce premier. Elle n'a pas pour témoin une pierre sourde & insensible, mais cette pierre vivante & divine qui écrasera elle-même les transgresseurs de la loy nouvelle ; comme cette Loy nouvelle n'est pas écrite non-plus sur des pierres mortes, mais dans les cœurs des chrétiens.

JESUS-CHRIST LE JOSUÉ DE LA LOI NOUV. 259

Il falloit , comme dit encore le même Saint , figurer en bien des manieres ce qui ne devoit s'accomplir qu'en une seule. *Multis modis significandum , quod uno modo implendum fuit.* Et c'étoit même peut-être ce que marquoit l'ombre de l'arbre sous lequel cette pierre fut placée, comme si le Saint-Esprit avoit voulu nous faire entendre par-là , que la verité du mystere dont nous parlons , devoit être encore cachée alors comme sous l'ombre & sous la figure de cette action extérieure & sensible de Josué. *Idè autem subter , quòd illo tempore quò illud agebat Jesus Nave , ad hoc obumbrandum mysterium fuit.*

¶. 29. 30. *Josué fils de Nun serviteur du Seigneur mourut étant âgé de cent dix ans : & ils l'ensevelirent dans la terre qui étoit à lui à Tamnath-saré sur la montagne d'Ephraïm , &c.*

Saint Jérôme comparant la mort & la sépulture de Moïse & de Josué, ces deux grands Chefs du peuple de Dieu , dit qu'il ne sçauroit assez admirer la profondeur des mysteres que renferme l'écriture , & les sens divins qui sont cachés sous la simplicité apparente de ses paroles. Car que veut dire, continue ce Saint, de ce que Moïse est pleuré après sa mort par tout le peuple , & que le saint homme Josué son successeur est enseveli, sans qu'il soit marqué que les peuples l'ayent pleuré ? Cela signifie sans doute , que sous Moïse, c'est-à-dire, sous l'ancienne loi durant laquelle regnoit le peché , ceux qui mouroient étoient véritablement dignes de larmes. Mais au temps de l'Evangile & de JESUS-CHRIST figuré par Josué, qui nous a ouvert le paradis , comme la vraie terre promise , la mort est suivie de joie.

*Hieron.
Epist. 15.
tom. 1.
p. 204.
Id. contr.
Jovin.
lib. 1. p.
475.*

C'est l'éloge le plus accompli que l'on puisse faire de ce grand homme, que de dire avec les saints Peres, qu'il a été une excellente figure du Sauveur du monde. Il a été vierge comme lui, dit saint Jérôme; & il a conduit son peuple durant le cours de dix-sept années avec une telle fidélité, une foi si vive, & un desintéressement si parfait, que l'Écriture n'a rien remarqué que Dieu ait repris en lui. Beaucoup d'autres ont été aussi regardés comme des figures de JÉSUS-CHRIST. Mais on peut dire avec vérité, que nul autre que lui seul n'a paru en être une image plus achevée & plus pure. Si c'est lui qui a composé ce Livre, on voit aisément que quelqu'autre y a ajouté ce qui regarde sa mort. Ce que l'on a dit déjà de ce qui regarde aussi la mort de Moïse dans le livre du Deutéronome.

Fin du livre de Josué.





T A B L E

DES PRINCIPALES CHOSES contenues dans ce Livre.

A

ACHAN puni pour avoir retenu quelque chose de l'anathème de Jericho. *page III. 117. & 118*

Si Achan n'a été puni que corporellement. 119

On voit dans Achan un modèle de la manière dont les Chrétiens doivent s'accuser de leur péchés. 117

ACTIONS. Il est rare que dans nos meilleures actions il ne s'y mêle quelque chose de l'infirmité humaine. 32

AMIS. Toute ame qui veut servir Dieu fidèlement, doit s'attendre d'avoir pour ennemis ceux qui auparavant étoient ses amis. 169

ANATHÈME. Jericho mise en anathème. 93. & 94

Ce que figuroit Jericho

mise en anathème. 100

APPUI. On ne peut trouver d'appui ferme & assuré qu'en Dieu seul. 14

ARCHE. Le Jourdain se sépare aussi-tôt que les Prêtres qui portent l'Arche, y entrent. 43. & 53

Les Israelites ne peuvent s'approcher plus près de l'Arche lorsqu'elle marche, que d'environ six cens pas. 41. 45. & 46

L'Arche demeure au milieu du fleuve jusqu'à ce que tout le peuple soit passé. 44. & 59

Arche, figure de l'Eucharistie. 47

JESUS-CHRIST, l'Arche de la loi nouvelle. 48. 63. 68. & 103

AVARICE, une idolâtrie. 247

AUTEL élevé sur le bord du Jourdain par ceux de la tribu de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé. 325. & 326

AXA demandant à Caleb son pere une terre arrosée d'eau, ce qu'elle figuroit. 238. & 239

B

BUTIN partagé entre ceux qui avoient combattu, & ceux qui étoient demeurés avec le bagage. 321

C

CHANANEËNS. Ils étoient la figure des démons & des autres ennemis de notre salut. 17

Ils étoient divisés en sept peuples. 74

Les cinq Rois que Josué défit, figure des cinq ouvertures des sens par lesquels le démon tâche de ruiner le salut des hommes. 168

Pourquoi Dieu n'extermina pas tous les Chananéens. 186. & 241

Belle instruction sur ce sujet pour les Chrétiens. 241. & 242

Chananéens rendus tributaires, figure de quelque défauts que Dieu nous laisse pour nous maintenir dans l'humilité. 238

CHARITÉ. Elle nous oblige de prendre part au bien & au mal de nos frères, comme s'il nous étoit arrivé à nous-mêmes. 328

Charité admirable des Evêques Catholiques d'A-

frique pour ramener à l'union de l'Eglise les Evêques Donatistes. 324. & 325

Elle ne sera parfaite & sans crainte qu'en l'autre monde. 240

La charité & la crainte se soutiennent l'une par l'autre, tant que nous sommes en cette vie. *ibid.*

CHEMIN. Ce que les Juifs pouvoient faire de chemin le jour du Sabbat. 45

CHRÉTIENS. Les mauvais Chrétiens sont encore plus coupables que les Juifs. 9

CIEL. Le royaume du ciel n'est point pour les personnes molles & lâches, mais pour ceux qui usent d'une sainte violence. 28

CIRCONCISION. Seconde circoncision des Israélites. 72

Pourquoi appelée seconde. 79

Elle fut faite avec des couteaux de pierre. 71. & 78

Elle étoit une figure du Batême. 79. & 80

Elle étoit un Sacrement, & non pas seulement un signe, pour distinguer les Israélites des autres peuples. 80

Elle étoit nécessaire

avant que de manger l'Agneau pascal. 83

CŒUR. Les affections sont comme les pas du cœur, par lesquels on s'approche ou on s'éloigne de Dieu. 144

CONFIANCE. Grand sujet de confiance. 51

La mettre en Dieu seul 77

CRAINTE. Pour ne rien craindre, il faut mettre toute sa confiance en Dieu. 13. & 14

CROIX. Coutume de ne laisser sur la croix que jusqu'au soir les corps de ceux qu'on y avoit attachés. 126

D

DÉPENDANCE. Vivre dans une dépendance continuelle de Dieu. 7. & 69

DIEU. Le regarder dans ceux qui nous parlent de sa part. 88

Rien ne peut se cacher à sa lumière. 117

Ses jugemens sont toujours justes, quoique souvent inconnus à la foiblesse de l'esprit humain. 196

Comment Dieu peut punir des innocens avec des coupables. 113. & *suiv.*

Ses jugemens sont infiniment élevés au-dessus de ceux des hommes. 171

Dieu dispose souverainement des royaumes comme il lui plaît. 348

E

ÉCRITURE - SAINTE. Comment il la faut lire. 10

Pourquoi appelée un testament. 102

Elle n'a rien d'inutile. 232

Ses obscurités nous sont un sujet de nous humilier dans la vûe de notre ignorance. 233

Ne la pas lire avec dégoût & avec mépris. 234

Y chercher principalement cet esprit de piété qui en est comme l'ame. 238

EGLISE. Temple. Hors de l'Eglise il n'y a point de salut. 38

Respect des Goths pour la sainteté des Eglises à la prise de Rome par Alaric. 290

Asyle de l'Eglise accordé à un Ministre disgracié, quoiqu'il eût lui-même fait publier une loi pour en violer la sainteté. 291

ELBAZAR Grand - Prêtre. Sa mort. 344

EMBUCHES. Si elles sont permises dans la guerre. 128

ENNEMI. Il nous est utile de n'être pas sans ennemis, afin que nous en soyons plus vigilans & plus fidelles à Dieu. 208

ENOCH & Elie doivent à la fin des temps prêcher l'Évangile. 103

ETRANGER. Les Saints Hebal. 134
 se font regardés comme GRACE. Ne perdre pas
 des étrangers en cette vie. le souvenir des graces de
 194 Dieu. 66

F

FILLES. Les filles de
 Salphaad n'ayant point
 de freres, obtiennent des
 terres pour leur partage.
 250

FOIBLESSE. Il y a une
 foiblesse qui devient com-
 me la source d'une grande
 force. 181

G

GABAON. Artifice
 de ceux de Gabaon
 pour sauver leur vie. 135.
 & suiv.

Ceux de Gabaon sont
 condamnés à couper du
 bois & à porter de l'eau
 pour le Tabernacle. 140

Commencement de foi
 dans les Gabaonites. 142

Pénitens figurés par les
 Gabaonites. 143. & suiv.
 148

Les Israelites furent
 trompés par les Gabaoni-
 tes, pour n'avoir pas con-
 sulté Dieu. 145

Si Josué & les princes
 du peuple étoient obligés
 de garder le serment qu'ils
 avoient fait aux Gabaoni-
 tes. 146. & suiv.

GARIZIM, montagne sur
 laquelle furent lûes par Jo-
 sué toutes les paroles de
 benediction, comme celles
 de malediction sur le mont

H

HAÏ. Israelites re-
 pouffés de devant cet-
 te ville. 107

Pourquoi. 108. 113. &
 114

Haï prise par les Israe-
 lites & saccagée. 114.
 & suiv.

HUMILITE'. Le fonde-
 ment d'une solide éléva-
 tion est l'aneantissement
 d'un cœur humble & sou-
 mis à Dieu. 69

Il est rare de se tenir
 toujours rabaisé devant
 Dieu : lorsqu'on est élevé
 au-dessus des autres. *ibid.*

L'humilité est ce che-
 min inconnu auparavant à
 l'homme, & qui nous a
 été tracé par JESUS-
 CHRIST. 48

Elle est la seule voie pour
 arriver à la vraie terre pro-
 mise, qui est le ciel. *ibid.*

I

IDOLATRIE expri-
 mée souvent dans l'Ecrite-
 ture par le mot de forni-
 cation. 351

JERICO. Les murs de
 cette ville tombent au sep-
 tième tour que l'Arche
 fait au-tour de cette ville
 le septième jour. 96. &
 suiv.

Jericho prise & saccagée

le jour du Sabbat , selon Tertullien.	97	s'arrêter.	153
Rahab seule & tous ceux de sa maison épargnés dans le saccagement de Jericho.	101	Sa foi.	165. & 168
Jericho, figure du monde corrompu.	26. 37. 102. & 104	Cruauté dont Josué usa envers les Rois des Chanaanéens , un effet de sa pieté.	171. & 195
Malediction prononcée contre celui qui rebâtiroit Jericho.	105	Elle étoit une figure de cette sainte dureté que les Chrétiens doivent avoir pour tous les ennemis de leur salut.	196
JESUS-CHRIST a retiré de ses Disciples sa présence corporelle, pour donner lieu à la foi d'agir dans leur cœur.	8	Josué reçoit son partage le dernier de tous.	284
Son ministère a commencé au Jourdain.	54	Discours qu'il fit au peuple d'Israel un peu avant sa mort.	329 & <i>suiv.</i>
IMAG. Calomnie des heretiques de ces derniers temps sur le sujet de la veneration des images.	327	Son éloge.	360
JOSUA' ne donne aucun ordre qu'il n'ait reçu lui-même de Dieu auparavant.	15. & 68	Sa mort à l'âge de cent dix ans.	343
Il met toute sa gloire à dépendre de Dieu, lorsque tout un peuple dépendoit de lui.	68. & 69	Pourquoi il n'est pas dit de lui comme de Moïse, qu'il fut pleuré après sa mort par tout le peuple.	360
Apparition d'un Ange à Josué	73. & 85	Josué, figure de JESUS-CHRIST.	10. 194. 207. & 292
L'Ange commande à Josué d'ôter ses souliers.	87. & <i>suiv.</i>	JOURDAIN. Dieu voulant ouvrir aux Israelites un passage au travers de ce fleuve, leur commande le jour d'auaravant de se sanctifier.	49
Josué élève son bouclier, jusqu'à ce que tous les ennemis ayent été tués.	13. & <i>suiv.</i>	Les Prêtres qui portoient l'Arche n'ont pas si-tôt mis le pied dans ce fleuve, que les eaux se séparent & laissent un passage libre.	52
Josué ne prie pas, mais commande au Soleil de		Les eaux d'en-haut s'élevent comme une montagne, & celles d'embas s'écoulent.	53

Passage miraculeux du Jourdain , figure du Batême. 54

Monument dressé par les Israelites au lieu où ils camperent après avoir passé ce fleuve. 63

Monument dressé au lieu même où l'Arche s'étoit arrêtée jusqu'à ce que tous les Israelites fussent passés. 65. & 66

Circoncision ordonnée après le passage du Jourdain. 76

Les eaux du Jourdain sanctifiées par le Batême de JESUS-CHRIST. 55

ISRAELITES. Ils tombent dans la fornication , & ensuite dans l'idolatrie. 322

JUDE'S. Etendue de ce pays. 191. & 192

C'est dans cette terre que s'est operé le mystere de notre redemption. 235

JURÉMENT. Injustice de ceux qui jugent malignement du secret des cœurs de leurs freres , nonobstant la protestation sincere qu'ils font de la pureté de leur conduite & de leur foi. 328

JUIF. Tout ce qui est arrivé au peuple Juif, n'étoit qu'une figure de ce que Dieu devoit faire pour les Chrétiens. 194. 206. & 248

JUSTE. Dieu punit quel-

quefois les plus justes de peines qui sont temporelles. 6

JUSTIFICATION. Pour être justifié , il faut joindre les œuvres à la foi. 31

L

LEÇON Chrétienne surnommée , la foudroyante , & pourquoi. 161

LEVI. Cette tribu n'eut point de terre pour son partage , mais le Seigneur fut son partage. 203

Toute son occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur. 209

On assigna aux Levites dans chaque tribu certaines villes pour y habiter. 209. 211. & 300

LOI nouvelle , une loi tout d'esprit & de foi. 8

Méditer continuellement la loi de Dieu. 3. & 12

Dieu étant au-dessus des loix , en peut faire des exceptions quand il lui plaît 31

M

MANNÉ. Elle cessa de tomber lorsque les Israelites eurent commencé à manger des fruits de la terre promise. 73. & 83

Figure admirable de deux verités. 84

MENSONGE ne peut être permis pour quelque raison que ce soit. 32. & suiv. 129. & 143

MIRACLES de l'ancienne loi n'étoient que des ombres & des figures de ceux de la loi nouvelle. 54

MOÏSE & Josué figure de deux peuples & de deux loix différentes.

O

OTHONIEL. Caleb lui donne sa fille en mariage, pour récompense d'avoir pris la ville de Cariath-sepher. 227. & 237

Othoniel frere de Caleb, c'est-à-dire, cousin. 227. & 238

P

PASQUE. Si les Israélites celebrent la Pâque dans le desert. 82

PASSIONS. Autant de passions, autant d'idoles. 353

S. PAUL. Il travailloit de ses mains pour gagner sa vie. 302

PECHEUR. Il rend gloire à Dieu, lorsqu'il confesse & reconnoît humblement sa faute. 110. & 117

PÉNITENCE. L'humiliation de la Pénitence est seule capable de faire oublier à Dieu nos pechés 149

S. PIERRE. Il craint de perir en allant à JESUS-CHRIST sur les eaux. 68

PIETÉ. La persecution en est inséparable. 169

PRE'CEPTS temporels dont Dieu peut dispenser quand il lui plaist. 97.

R

RAHAB reçoit chez elle, & cache les deux espions de Josué. 19

Si elle a pu les recevoir & les cacher. 31

Foi de cette femme, 34. 35. 37. 39

Elle sauve sa maison en attachant à sa fenêtre un cordon rouge, avec lequel elle avoit descendu les deux espions. 36. & 37

Ce que figuroit ce cordon rouge. 39

Rahab figure de l'Eglise des Gentils. 29 & 38

REFUGE. Six villes de refuge pour ceux qui avoient commis un homicide involontaire. 286. & 300.

Ils devoient demeurer dans ces villes jusqu'à la mort du Grand - Prêtre 287. & 291

Les cinq plaies de JESUS-CHRIST, lieux de refuge pour les pecheurs. 292

ROI. Il n'est jamais permis à un sujet de trahir son Roi. 31

S

SAMUEL. Sa cruauté envers le roi des Amalécites, fut une action de grand merite devant Dieu. 171

SAILL. La miséricorde qu'il fit au roi des Amalécites fut en partie cause de sa reprobation. 171

SILENCE. Grand silence des Israélites en accompagnant l'Arche que l'on portoit au-tour de Jericho. 91. & 98

SION. Cette forteresse est toujours demeurée entre les mains des Jebuséens jusqu'au temps de David. 241

SOUFFRANCE. **JESUS-CHRIST** en souffrant ne nous a pas dispensés de souffrir. 207

T

TERRÉ. La vraie terre promise est le ciel. 84. 194. & 207

TESTAMENT. L'Ancien

ne promettoit que des biens terrestres : le Nouveau promet le royaume du ciel. 9. & 10

TRAVAIL. Agir & travailler comme si tout le succès dépendoit de notre travail. Et esperer tout de la bonté de Dieu, comme si tout notre travail étoit inutile. 27. 130. & 131

TROMPETTES, figure des Prédicateurs Evangeliques. 103

V

VIOLENCE. L'Evangelé ne nous parle que des violences qu'il se faut faire pour pouvoir se sauver. 173

UNION de charité entre les Chrétiens. 321

Fin de la Table du livre de Josué.

LES JUGES